

EXAMEN DU SYSTÈME COMMERCIAL CONNU SOUS LE NOM DE SYSTÈME PROTECTEUR

PAR

M. MICHEL CHEVALIER

AVERTISSEMENT DE L'ÉDITEUR.

Cet essai sur le système protecteur a été écrit à la suite de la discussion qu'amena, l'été dernier, dans le sein de l'Assemblée législative, la proposition de l'honorable M. Sainte-Beuve pour la réforme du tarif des douanes. Dans ce débat parlementaire, le principe de la liberté commerciale fut combattu avec passion et ardeur, et les assertions les plus contraires à la réalité furent affirmées et réaffirmées imperturbablement, comme des vérités éclatantes. La Société d'économie politique, qui pouvait se considérer comme ayant été prise à partie, à cause des attaques dont l'économie politique avait été l'objet, décida qu'une réponse serait faite aux paradoxes et aux inexactitudes des orateurs protectionnistes, et particulièrement du plus renommé d'entre eux. M. Michel Chevalier fut chargé de cette tâche. Son travail commença d'être imprimé en octobre ; le lecteur s'en apercevra à la mention qui est faite de la Constitution de 1848 comme de la loi fondamentale du pays, dans les premières feuilles, qu'on a jugé à propos de conserver à cause de leur caractère de généralité, malgré les changements que cet écrit a subis, comme il va être dit.

Depuis le mois d'octobre, deux grands faits se sont produits. La Constitution de 1848 a cessé d'exister, un gouvernement nouveau s'est établi, et la position de plusieurs des hommes qui occupaient le premier plan sur la scène politique a été profondément modifiée. Tel qui était puissant et exerçait la plus grande influence sur les affaires publiques, est aujourd'hui désarmé et exilé. Dès lors, c'est une haute convenance de se montrer extrêmement réservé, dans la discussion, envers telle personne à qui, en d'autres temps, on eût été parfaitement en droit de répondre avec quelque vivacité, puisque, même en étant un peu vif dans son langage, on peut observer toutes les bienséances, et l'illustre orateur auquel nous faisons allusion avait été, dans la discussion, au-delà de la vivacité. Dans ces circonstances, M. Michel Chevalier a donc remis sur le métier son ouvrage après l'avoir terminé. Il ne s'est plus proposé, comme d'abord, de présenter au public une réponse détaillée aux deux discours de M. Thiers. La discussion relative à la proposition Sainte-Beuve, au lieu d'être son thème, n'a plus été pour lui qu'un incident du grand débat engagé dans l'univers entre la liberté du commerce, qui tend à s'établir dans les codes des peuples civilisés, et le système protectionniste qui, chez nous, a la prétention de rester le maître absolu. Il a donc ainsi été conduit à élargir son cadre, de manière à présenter au lecteur un exposé plus étendu et plus général de la question. Nous mentionnons ces détails, afin d'expliquer comment il se fait que ce volume paraisse aussi tard après le débat parlementaire qui lui donna naissance.

L'autre événement qui s'est accompli depuis que l'impression de ce volume a été commencée, événement tout récent, et de la plus grande portée sur l'issue de la contestation relative au système commercial qui convient aux nations éclairées, est celui de l'arrivée aux affaires, en Angleterre, d'un ministère dont les membres s'étaient compromis pour la cause de la protection. C'est à titre de protectionnistes que lord Derby, M. Disraeli et leurs collègues ont été appelés au pouvoir. C'est par leurs discours en faveur du protectionnisme qu'ils étaient devenus des chefs de parti. Mais, une fois au ministère, ils ont hésité d'abord ; et puis, après quelques jours de réflexions et d'études, on les a vus reculer formellement devant les engagements qu'ils avaient pris. Ils sont venus, au milieu de mars, déclarer au Parlement qu'ils renonçaient à restaurer la législation protectionniste. Ils ont parlé tout au plus d'un droit fixe sur le blé, droit qui serait modéré, et ils se sont bornés à en parler, sans le proposer. En un mot, les protectionnistes ne sont entrés au pouvoir en Angleterre que pour donner au système de la liberté du commerce une sanction qui lui manquait et qui en consacre le triomphe définitif, celle de l'assentiment de ses adversaires.

De ce moment on est fondé à dire que, en tant que doctrine, le protectionnisme n'existe plus. C'est un régime qui a fait son temps. Chez tous les peuples qui comptent dans la civilisation, la question n'est plus que de savoir quelle capitulation sera accordée aux protectionnistes ; et, pour les esprits clairvoyants, il n'y a plus de difficulté que celle de la transition qui doit être sagement ménagée.

En France cependant, tels sont les préjugés que les protectionnistes ont accrédités, tel est l'ascendant qu'ils ont eu jusqu'à ce jour, et qu'ils possèdent encore, qu'une réfutation en règle de leur système reste indispensable. Le travail de M. Michel Chevalier, malgré l'influence considérable que ne peut manquer d'exercer partout la déroute définitive du protectionnisme en Angleterre, garde donc toute son opportunité.

Nous l'avons fait suivre d'un *Appendice* composé de quelques-unes des lettres que l'auteur avait adressées de Londres au *Journal des Débats*, sur l'Exposition universelle de l'industrie. Parmi ces lettres, que le public avait remarquées, nous avons reproduit celles qui font ressortir le degré d'avancement industriel auquel la France est parvenue, en comparaison de tous les autres peuples, et surtout de l'Angleterre, et qui tendent ainsi à établir que l'industrie française est aujourd'hui pleinement en mesure de supporter l'épreuve de la liberté du commerce. Nous en avons aussi reproduit une qui traite particulièrement de l'industrie des fers, et montre de quel avantage il est, pour une société industrielle, d'avoir ce métal à bas prix.

À titre de *Pièces justificatives* nous présentons au lecteur deux lettres qui furent publiées, à l'occasion de la proposition Sainte-Beuve, par M. Jean Dollfus, de Mulhouse, dont tout le monde connaît la haute position commerciale et le caractère éminemment honorable. Ces deux lettres avaient produit une véritable sensation. M. Jean Dollfus ne s'est pas livré à la discussion des principes, il s'est proposé d'établir que les restrictions excessives dont notre tarif est hérissé ne sont plus désormais que des entraves pour l'industrie française ; et il a demandé, avec l'autorité qui lui appartient, qu'on procédât à les amoindrir dans une forte proportion.

Nous faisons suivre les deux lettres de M. Jean Dollfus d'un extrait d'une notice sur l'industrie des papiers peints par un autre de nos manufacturiers les plus habiles et les plus honorables, M. Jean Zuber fils, propriétaire de la grande fabrique de papiers peints de Rixheim (Haut-Rhin). M. Zuber conclut de même que les stipulations du tarif des douanes françaises sont aujourd'hui surannées, et qu'il est indispensable de le réformer afin de le rendre plus libéral. Nous y joignons une courte lettre d'un de nos armateurs les plus éclairés, M. F. de Coninck, du Havre, relativement à l'industrie maritime, à laquelle la prétendue protection porte maintenant un grand préjudice.

EXAMEN DU SYSTÈME COMMERCIAL CONNU SOUS LE NOM DE SYSTÈME PROTECTEUR.

CHAPITRE I.

FORMULE ACTUELLE DU SYSTÈME PROTECTEUR.

Je me propose d'examiner dans ses rapports actuels avec les principes fondamentaux sur lesquels la civilisation repose, avec le bien-être des populations et avec la prospérité publique, un système de politique commerciale qui a la prétention, hautement exprimée, de protéger le travail national et de posséder une vertu particulière pour enrichir la nation ; c'est le système protecteur qu'il se nomme. Il a pour instruments les lois de douanes qui frappent les marchandises étrangères de droits extrêmement élevés dans la plupart des cas, ou même qui prononcent contre elles la prohibition absolue, en donnant à celle-ci une sanction exorbitante. Suivant la formule qu'en promulgue jurement une association qui s'est formée dans le but de le perpétuer¹, et que répètent dans le Parlement les orateurs qui en sont les organes avoués, il a pour objet de résérer absolument aux producteurs français le monopole du marché intérieur.

Ainsi, qu'ils travaillent bien ou mal, avec ou sans esprit de perfectionnement, qu'ils vendent cher ou à bas prix, n'importe, le marché intérieur est leur domaine, ils en doivent avoir la porte fermée, murée derrière eux, afin que du dehors personne ne s'y puisse glisser. Du moment que quelques personnes se sont mises à entreprendre une fabrication, il ne s'agit pas de savoir si elles sont en grand ou en petit nombre, si elles ont bien choisi leur localité, si elles font tous leurs efforts pour s'approprier les procédés meilleurs conçus par les étrangers, s'il y a lieu de croire qu'elles parviendront, dans un délai raisonnable, à approvisionner le marché intérieur à d'aussi bonnes conditions que leurs émules du dehors. Par cela même que leurs établissements existent, bien ou mal situés, bien ou mal dirigés, produisant peu ou prou, ce sont des sortes de fiefs à la possession desquels est attaché un droit absolu, imprescriptible, inaliénable, à la pleine exploitation du consommateur français.

Tel est en substance le système. Autrefois il avait des formules plus modestes, des idées moins dominatrices ; il n'a pas toujours eu l'ambition de s'éterniser. Dans le courant de cet essai, nous aurons occasion d'en mentionner le passé, et même de le justifier, eu égard aux idées du temps. Mais, pour l'apprécier par rapport à notre époque, nous devons surtout l'envisager tel qu'il se produit présentement, tel qu'il s'impose depuis un certain nombre d'années.

¹ Elle a pris le titre d'*Association pour la défense du travail national*.

CHAPITRE II.

DU SYSTÈME PROTECTEUR DANS SES RAPPORTS AVEC LA LIBERTÉ.

De nos jours il est un moyen certain de connaître si une institution a de l'avenir, c'est de voir si elle s'accorde avec la justice et la liberté. De tout temps les hommes se sont proposés de n'avoir que des lois qui fussent conformes à l'équité telle qu'ils la concevaient, et qui concordassent avec la liberté autant qu'ils s'en formaient une idée exacte.

Aujourd'hui, dans tous les États de l'Europe, et sur tous les points du globe où l'Europe a établi ses essaims, la société est en travail pour produire des lois et des pratiques qui soient en harmonie parfaite avec ce que la majeure partie des peuples civilisés appellent avec nous les principes de 1789, c'est-à-dire avec une notion perfectionnée de la justice et de la liberté. Toute institution qui a le malheur de heurter la liberté ou de blesser la justice est destinée à périr. Il n'y a pas de raisonnement qui puisse la faire absoudre ; il n'y a pas d'expédient, il n'y a pas de puissance qui puisse la sauver. La règle est absolue, et je ne pense pas qu'il se présente personne pour la contester, du moment que j'aurai ajouté que la liberté doit s'entendre non seulement de l'individu isolément, mais aussi de la société prise collectivement ; or, la liberté collective de la société, c'est l'ordre².

Faisons donc passer le système protecteur par le double creuset de la liberté et de la justice, et examinons ce qu'il en restera.

D'abord, la liberté. Le système protecteur la viole manifestement. La liberté du travail et de l'industrie, qui est notoirement selon l'esprit de la civilisation moderne, et qui est formellement garantie par la Constitution de 1848 (art. 13), suppose et exige : 1° que les hommes choisissent leur profession à leur gré et l'exercent comme ils l'entendent, pourvu que la liberté réciproque du prochain n'en soit pas compromise ; 2° que les hommes s'approvisionnent où ils veulent de matières et d'instruments ; 3° qu'ils disposent à leur gré des produits ou de la rémunération de leur travail, pour leur usage personnel ou pour telle destination honnête qui leur plaît.

Sur le premier point, j'admettrai ici que nous soyons passablement lotis, non que les restrictions au libre choix et au libre exercice des professions soient rares parmi nous : on pourrait même citer quelques monopoles plus ou moins offensifs ; mais c'est sur les deux autres points qu'il y a le plus à réclamer, incomparablement, et je m'y réduirai.

Le citoyen français est indéfiniment contrarié dans son désir légitime de se pourvoir de matières et d'instruments là où il le ferait avec le plus d'avantage. Il l'est plus encore lorsqu'il voudrait appliquer à ses besoins le fruit de son travail, en se pourvoyant là où il lui plairait des objets qu'il désire. Une muraille de la Chine a été érigée autour de nos frontières depuis 1793, et, par cet obstacle, la liberté du travail et de l'industrie n'est plus qu'une moquerie quant aux conditions auxquelles l'homme industriel se procure les matières et les instruments nécessaires à son travail, et quant à l'application à soi-même ou aux siens de la rémunération légitime de ce travail.

Parmi les matières que les arts utiles emploient sans cesse, il y en a beaucoup que les marchés étrangers livreraient à des prix modérés, mais que le citoyen français est forcé de prendre sur le marché intérieur, où il les paie cher. S'il en est qu'il obtienne à d'autant meilleures conditions qu'à l'étranger, ce n'est pas la faute du législateur ; celui-ci, comme s'il eût jugé que le bon marché était un fléau, a essayé d'y mettre ordre de toutes parts. La houille, qui est le pain quotidien de tant d'industries, est assujettie à des droits qu'on ose appeler protecteurs du travail national. La houille de Newcastle convient mieux que celle de nos départements situés au nord de la Loire à certains usages, aux chemins de fer en particulier : il faut qu'on s'en passe et qu'on se contente de la houille de nos mines, et le service des chemins de fer en est ralenti ou entravé. Quand même la houille étrangère entrerait librement en France, nos houillères du Nord jouiraient d'une prospérité éclatante, à plus forte raison celles du Midi³ ; mais le principe de la protection avant tout. La partie vive de tous les outils est en acier ; un gouvernement jaloux de faire avancer l'industrie et de faciliter les ouvriers dans leur travail, provoquerait, peut-être par des subsides, l'entrée des aciers de première qualité : on l'entrave par des droits exorbitants. En 1791, le droit sur l'acier fondu était de 61 fr. par 1 000 kilogrammes. Sous la première République, il fut successivement de 6 fr. 10 cent., 3 fr., 5 fr. 10 cent., 5 fr. 60 cent. L'Empire le mit à 99 fr. Il est aujourd'hui de 1 320 fr. par navires français, de 1 413 fr. par navires étrangers ou par terre.

² Je ne connais pas de définition de l'ordre qui vaille celle-là ; elle est de M. Cousin.

³ Le droit, comme nous l'expliquerons plus loin, est plus fort au Nord qu'au Midi.

La laine brute, dont on fait tant d'articles utiles au pauvre comme au riche, paie 22% de sa valeur. Les fils de lin et de chanvre paient un gros droit. Les fils de coton et de laine sont prohibés absolument, à part quelques variétés exceptionnelles qui supportent encore des droits excessifs. Les tissus de coton blancs écrus, impropres encore à la consommation, que fabrique l'étranger, s'ils étaient mis en œuvre avec notre goût et recouverts de ces dessins où nous excellons, deviendraient pour notre commerce d'exportation une source de richesse, pour nos populations l'occasion d'un travail abondant et fructueux ; on en a fait cent fois l'humble représentation au Gouvernement et aux Chambres⁴ : la prohibition a été maintenue sur cet article comme sur tout le reste. L'école protectionniste, qui règne et gouverne, est absolue comme le grand Mogol, et, quand elle a décidé quelque chose, elle est inexorable comme le destin. Les graines oléagineuses, qui fourniraient à nos ateliers de toute espèce les huiles qu'ils consomment, qui feraient prospérer nos huileries, nos savonneries (je ne parle pas encore de la consommation domestique), ont été taxées, retaxées et surtaxées encore. Les instruments, outils et machines, dont s'assiste le travail, sont grevés d'une manière exorbitante dans les cas rares où ils ne sont pas prohibés formellement. Cela s'appelle protéger le travail national. Comment donc s'y prendrait-on si l'on voulait le faire périr de consommation ? Dans cet *enthousiasme d'enchérissement*⁵, on s'est attaqué à des objets qui ne furent jamais des articles de commerce, et qui ne figurent que dans les officines des nécromans et des sorcières. Les *yeux d'écrevisse*, les *vipères*, les *dents de loup*, les *pieds d'élan*, les *os de cœur de cerf*, sont nominativement inscrits au tarif. Ces taxes ridicules et d'autres qui s'attaquent à des objets plus sérieux ne rapportent à l'État que des sommes insignifiantes⁶ ; mais on a eu la manie de la protection. On a voulu que le système protecteur plaçât partout sa griffe. Il semblait que ce fut un spécifique merveilleux pour le bonheur des humains, et qu'il eût manqué quelque chose à la gloire de la patrie ou à sa prospérité si un article de commerce, une substance quelconque eût échappé au bienfait de la protection. On l'a donc répandue à pleines mains, *on en a mis partout*.

La violation de la liberté est plus manifeste encore quand il s'agit de la consommation. Voilà un manufacturier qui a fait argent de ses marchandises, un avocat ou un médecin qui a reçu ses honoraires, un ouvrier qui a touché sa quinzaine ; ils veulent nourrir et vêtir leur famille, meubler leur demeure. Ils ont entendu dire que telle contrée fournissait à bas prix des substances alimentaires, de la viande, des salaisons, des fruits ; telle autre, certains tissus de laine, ou de coton, ou de lin, ou de soie ; qu'ailleurs on rencontrait des ustensiles et mille articles de ménage de bonne qualité à bon marché. Ils voudraient en faire venir, c'est de droit naturel ; mais voici le système protecteur, qui le leur interdit avec une sévérité dont les lois douanières d'aucun autre pays du monde n'offrent l'exemple !

Le blé paie à l'entrée, la viande paie. Sous l'Ancien régime, le bétail était exempt de droits depuis un demi-siècle, quand la Révolution éclata⁷. À plus forte raison, la première République et l'Empire laissaient venir le bétail de toute espèce sans aucun droit ; la Restauration mit, en 1816, un droit de 3 fr. par tête de bœuf ; depuis 1826, c'est de 55 francs⁸. Les viandes salées ou conservées dans l'Amérique du Nord et les bords de la Plata, qui pourraient nous envoyer un certain approvisionnement, sont fortement taxées aussi. Le législateur, quand on l'exhortait à frapper d'un droit la viande salée, en 1826, aurait dû sentir qu'il était inhumain de taxer un aliment qui était particulièrement à l'usage des classes pauvres ; que c'était impolitique, car la plus haute convenance politique dans ce siècle est de ménager avec une attention extrême les intérêts du grand nombre. Il fut dominé par une autre pensée, à ce point qu'il édicta pour la viande salée un droit plus que double de celui qu'il mettait sur le bétail, presque double du droit sur la viande abattue fraîche⁹.

⁴ Notamment à la fin de 1850. Les réclamations légitimes des imprimeurs de Mulhouse et des teinturiers de Rouen ont été écartées, quoiqu'ils s'engageassent à réexporter tout ce qu'ils auraient importé.

⁵ Le mot est de Benjamin Constant. Il le prononça dans la discussion de la loi de 1821, qui agrava les droits sur les céréales établis par la loi de 1819.

⁶ L'exposé des motifs de la loi des douanes présentée en 1847 établissait que cent treize articles du tarif n'avaient produit ensemble que 96 615 francs en 1845 ; vingt-trois autres articles avaient donné ensemble 89 749 francs. Une autre catégorie de cent soixante-trois articles avait rendu 3 698 516 francs. La radiation de ces deux cent quatre-vingt dix-neuf articles du tarif aurait permis de diminuer d'une forte somme les frais de gestion et de perception des douanes.

⁷ Dans les provinces formant ce qu'on appelait les *cinq grosses fermes*, les seules pour lesquelles il existait en matière de douanes une certaine unité, un bœuf venant de l'étranger payait avant le tarif célèbre de 1664, depuis 1638, 15 sous. Le tarif de 1664 porta le droit à 3 livres ; le 2 septembre 1669, on l'eleva à 6 livres. À partir du 1^{er} mai 1689, il fut mis à 12 livres ; mais, le 13 mai 1698, il fut réduit à 3 livres. Le 1^{er} décembre 1712, il fut relevé à 12 livres ; mais, le 4 septembre 1714, il fut complètement aboli. Enfin, après quelques alternatives de liberté complète et de droits plus ou moins modérés, le 15 mai 1730, la libre entrée fut rétablie. (*Histoire du tarif*, de Dufresne de Francheville, t. II, p. 117.) Le blé était de même exempt de droits d'importation sous l'Ancien régime, mais il y avait des provinces qui imposaient le blé venant d'autres provinces.

⁸ En 1822, une loi qui agrava très notablement celle de 1816, avait cependant distingué entre les bêtes grasses et les bêtes maigres ; les premières seules étaient assujetties au droit de 55 fr. La loi de 1826 fit disparaître la distinction.

⁹ Le droit sur les viandes salées est de 33 fr. par 100 kilogr. ; sur les viandes de porc, il est de 36 fr. 30 c. Par navires étrangers, il y a une surtaxe. Les viandes conservées, cuites, assaisonnées ou fumées, sont assimilées aux viandes salées.

Beurre, fromage, graisse, huile, vin, tout ce que l'homme peut mettre dans son estomac, est plus ou moins écrasé de droits. Les étoffes, dont il pourrait couvrir son corps ou garnir son logis, sont plus rigoureusement traitées encore. La plupart sont écartées par une prohibition absolue ; de même la faïence¹⁰, de même les verres et les cristaux, de même la tabletterie, de même l'innombrable variété des articles qui composent la quincaillerie, de même les articles confectionnés en cuir, la cordonnerie et la sellerie. La prohibition est l'alpha et l'oméga du tarif ; quand elle n'est pas absolue, neuf fois sur dix elle est remplacée par des droits tellement élevés qu'ils sont prohibitifs. On dit avec une assurance imperturbable à cette nation qu'on la protège, et on légifère à outrance dans l'intention avouée de lui faire payer plus cher tous les articles de son alimentation, de son habillement, de son ameublement. On lui dit qu'elle est libre, et il n'est pas une de nos moindres transactions où le législateur ne mette le doigt pour changer, autant qu'il dépend de lui, le cours naturel et légitime des choses. Et ce peuple, qui se croit le plus intelligent de la terre, a été dupe de cette mystification immense. Il l'est encore.

Que le citoyen français passe en revue les articles qu'il porte sur lui, lors même que sa mise est la plus simple, ou qu'il fasse un voyage autour de sa chambre : les neuf dixièmes des objets usuels sur lesquels il mettra successivement la main, il est forcé, absolument et matériellement forcé, lui prétendu homme libre, de les acheter en France, quand bien même son goût ou l'attrait du bon marché le porterait à s'en pourvoir au dehors. Le drap dont sont faits son habit ou sa veste, l'étoffe de laine ou le piqué de coton qui forment son gilet, le calicot ou le madapolam dont est sa chemise, tout cela est prohibé ; les souliers, prohibés ; les bas de coton ou de laine, prohibés. Il ne peut tenter d'en faire venir du dehors sans être rebelle aux lois. Excellent moyen de rétablir le respect des lois que d'en faire l'instrument de vexations pareilles ! Le chapeau de feutre ou de soie imitant le feutre, passe à la frontière moyennant un droit de 1 fr. 65 cent. ; le chapeau de cuir que porte le marinier est prohibé. Quant à l'ameublement, c'est à peu près de même. La marmite en fonte dans laquelle le pauvre prépare ses aliments est prohibée ; les ustensiles en cuivre, en zinc, en fonte, en fer, en tôle, en fer-blanc, prohibés ; en acier, prohibés ; la coutellerie, prohibée ; la serrurerie, prohibée. Les couvertures de lit paient sur le pied de 2 fr. 20 cent. le kilogr. : c'est l'équivalent de la prohibition ; les tapis paient sur le pied de 275 à 550 fr. les 100 kilogr. : encore du prohibitif. Les objets en plaqué, prohibés ; les tissus de crin, dont on recouvre les meubles les plus simples, prohibés ; de même les innombrables tissus de laine. Le savon, article essentiel à la propreté du ménage et de la personne, prohibé¹¹. La liberté du consommateur français (et le consommateur, c'est tout le monde) est comme la liberté d'écrire dont jouissait Figaro.

Les beaux-arts n'échappent pas à cette tyrannie. Le peintre paie pour ses couleurs, le sculpteur plus encore pour ses marbres. On a eu l'idée d'obliger nos statuaires à se servir de marbres français, quoiqu'il n'en existe aucun qui soit d'un beau grain ou dont on puisse faire une statue qui résiste à l'exposition en plein air. En conséquence, le marbre étranger est frappé d'un droit qui, pour une statue de 2 mètres, comme celles du musée de Versailles, n'est pas de moins de 742 fr. 50 cent¹².

La viande de boucherie fraîche paie 21 fr. 78 c. par 100 kilogr. par la frontière de terre, la seule par laquelle elle puisse se présenter.

La conservation des viandes devient, sur les bords de la Plata, une industrie très importante.

L'importation en France des viandes salées ou conservées est nulle.

En Angleterre, où l'on entend autrement les devoirs publics du gouvernement et de la société envers les populations ouvrières, l'importation des viandes salées ou conservées est franche de droits. Elle s'est élevée, en 1849, à 45 millions de kilogr. ; en 1850, à 35 millions de kilogr., indépendamment de 28 951 boeufs, 17 757 vaches, 19 754 veaux, 143 492 moutons et agneaux, 7 287 porcs. Le bétail sur pied est aussi exempt de droits en Angleterre.

¹⁰ La poterie *grossière* (c'est l'expression dont se sert le tarif) et la faïence commune, c'est encore le langage de la douane, note 517 du tarif, sont admises en payant des droits ; mais, par leur volume et leur poids, ces articles ne peuvent donner lieu à aucun commerce. La terre de pipe, la poterie de grès fin, et tous les articles commodes, élégants et à bon marché des fabriques anglaises, sont frappés de prohibition.

¹¹ La prohibition atteint tout savon qui peut servir au blanchissage du linge, à laver les pavés, à dégraisser les ustensiles, et aux usages manufacturiers. Il n'y a d'exception que pour les savons parfumés, encore l'exception n'est-elle qu'apparente, car ils sont soumis à un droit de 180 fr. par 100 kilogr., droit qui est prohibitif.

¹² Le droit est de 11 fr. par 100 kilogr. Pour une statue de la proportion de celles du musée de Versailles, il faut deux mètres cubes et demi : le poids du mètre cube est de 2 760 kilogr. C'est donc un bloc de 6 750 kilogr.

CHAPITRE III.

DE L'ARGUMENT DES PROTECTIONNISTES QUI TEND À ÉCARTER LA LIBERTÉ DU COMMERCE EN PARQUANT LA LIBERTÉ DANS LA POLITIQUE.

Les protectionnistes, quand on leur signale ces atteintes si graves à la liberté, croient se tirer d'affaire en disant que l'on confond deux choses parfaitement distinctes.

La liberté de produire, de vendre et se pourvoir à son gré d'articles de consommation, n'a, suivant eux, rien de commun avec cette liberté après laquelle le genre humain soupire, et qu'il s'applique à acquérir depuis l'origine des sociétés par ses efforts sur lui-même et sur le monde. L'objet après lequel court le genre humain, selon eux, c'est la liberté politique ; celle-là seule est digne d'envie, seule elle mérite d'occuper la pensée des hommes d'État. *Le reste*, mais particulièrement la liberté dans ses rapports avec l'industrie et le négoce,

... ne vaut pas l'honneur d'être nommé.

Dégageons l'idée que recèle cet argument protectionniste. Il signifie que le côté industriel de la vie des peuples, l'agriculture, les manufactures, le négoce, est quelque chose d'essentiellement subalterne, dont les hommes d'État, dépositaires des intérêts généraux de la société, ne sont tenus d'avoir souci que dans la mesure dont ils s'accordent. Produire, vendre et acheter, fi donc ! cela sent mauvais, cela n'a rien à faire avec la liberté. Au contact de ces objets impurs, elle se flétrirait. On peut bien faire à l'industrie l'honneur de la prendre pour instrument, de lui presser les mamelles pour les vider ; mais, pour son régime, elle doit se plier aux convenances de la politique : elle n'est qu'une esclave, et ne doit qu'obéir.

Il y a cela, il y a tout cela au fond de cette distinction qu'on prétend établir entre la liberté du travail et de l'industrie¹³ et la liberté politique. Les personnes qui raisonnent comme nous venons de le dire se placent, sans le vouloir et sans en avoir conscience probablement, au point de vue où se mettaient les hommes politiques et les philosophes de la Grèce ou de Rome quand ils traitaient des professions industrielles. Les plus grands esprits de ces temps-là, Aristote, Platon, Cicéron, enhérisaient l'un sur l'autre dans leur dédain pour tout ce qui se rattache aux intérêts industriels. C'était chose vile à leurs yeux, et pourquoi ? Parce que les plus grands esprits ne peuvent s'empêcher d'être de leur temps. Les objets qui aujourd'hui sont produits dans les manufactures, étaient obtenus alors dans l'intérieur de la maison par des êtres vils, les esclaves. C'étaient ces mêmes esclaves qui cultivaient le sol. Il s'agissait bien de la liberté du travail, de la liberté du producteur ! Le chef de famille faisait travailler son monde comme il lui plaisait ; le fouet était le stimulant de l'atelier. Le commerce, qui est l'industrie des échanges, existait à peine, parce que chacun des patriciens faisait produire chez lui à peu près tout ce qu'il lui fallait pour lui et les siens, et le peu de trafic qu'il y avait était entre les mains d'étrangers ou de gens d'un rang inférieur.

Ce dédain pour l'industrie, et pour tout ce qui en dépend, fut, de même que l'abaissement des classes vouées aux arts utiles, transmis par l'Antiquité au Moyen-âge, par celui-ci aux monarchies absolues qui s'établirent sur les ruines de la féodalité, ce qui, pour le continent européen, nous conduit jusqu'en 1789. Ici, je n'ai pas à examiner si, sous l'influence active de la doctrine chrétienne, il ne s'opérait pas un travail interne qui modifiait peu à peu en l'adoucissant l'oppression sous laquelle vivaient les classes industrielles. Je prends les phénomènes extérieurs, les points les plus tangibles de la législation et des moeurs ; constamment jusqu'en 1789, où le tiers-état s'affranchit, j'y vois le tableau que nous offre l'histoire, c'est la politique superposant, de la façon la plus altière, ses combinaisons, son bon plaisir aux besoins de l'industrie et aux intérêts des classes par lesquelles l'industrie existait : tel est le fond de l'Ancien régime, avec lequel nous en avons fini pour toujours, s'il plaît à Dieu.

Les hommes qui, de nos jours, tentent de tracer une démarcation profonde parmi les faits sociaux, de manière à exclure l'industrie en totalité ou en partie des bienfaits de la liberté, sont donc, sans le savoir ou le vouloir, les continuateurs et les plagiaraires du passé dans ce qu'il a de plus réprouvé pour les modernes, dans ce qu'il offre de plus impossible de nos jours. Ils empruntent aux siècles qui ne sont plus la tradition malveillante des préjugés de caste. Ils parlent la langue qui convenait à un patricien romain, eu égard à ses esclaves ou à la plèbe dans laquelle se rangeait alors un nombre considérable d'hommes libres de nom ; tout

¹³ J'emploie ici les mots *liberté du travail et de l'industrie*, parce que ce sont les termes mêmes de la Constitution, art. XIII.

Par ce qui précède, on a déjà vu que par le mot d'industrie je n'entends pas seulement les manufactures, ainsi qu'on le fait quelquefois ; j'y comprends les divers modes de l'activité humaine qui ont pour objet direct de produire de la richesse, c'est-à-dire d'adapter la nature à nos besoins. L'industrie, entendue ainsi, embrasse l'agriculture et le commerce, aussi bien que les fabriques.

au moins celle qui eût été à sa place dans la bouche d'un seigneur du Moyen-âge en présence des serfs ses vassaux, ou d'un talon rouge de l'Œil-de-Bœuf par rapport aux roturiers.

Pour bien apprécier la valeur qu'a acquise pour les modernes la liberté du travail et de l'industrie, dont la liberté commerciale proprement dite est un des éléments indispensables et inséparables, il est bon de mesurer sous un autre aspect la supériorité de la civilisation actuelle sur celle des temps passés, et quelques-unes des conditions mêmes de cette supériorité. Dans la société antique la liberté civile n'existe pas ; le patricien lui-même, tout investi qu'il était des prérogatives du despotisme à l'égard de ses esclaves, de ses enfants, ne l'avait pas légalement ou n'en possédait que des fragments. Elle n'était pas compatible avec le génie de la civilisation antique. Pour une multitude d'actes à l'égard desquels, dans les États de l'Europe occidentale, le dernier des citoyens est libre, c'est-à-dire n'a de compte à rendre en ce monde qu'à sa conscience et à l'opinion publique, l'homme de la civilisation antique était enchaîné par la loi. Les conditions de l'existence lui étaient tracées par des règlements minutieux entre lesquels il fallait cheminer comme entre des murailles à pic. Le législateur se méfiant, et je ne dis pas qu'alors ce fût sans raison, de la sagesse individuelle, y substituait la sienne propre. La législation était donc réglementaire à outrance. Pendant la durée du régime féodal et, jusqu'à un certain point, jusqu'à l'époque dont la nôtre est l'héritière immédiate, la civilisation conserva le génie réglementaire. La civilisation actuelle, au contraire, s'est placée sous l'égide de la liberté civile ; c'est son signe distinctif et sa gloire. La liberté civile est le fruit et la récompense de l'éducation successive qu'a reçue le genre humain depuis l'origine des temps, et dont la doctrine chrétienne a formé le couronnement ; c'est la constatation de l'aptitude à se conduire soi-même, dont aujourd'hui l'individu s'est investi ; c'est la reconnaissance de la rectitude relative à laquelle est parvenu le jugement de chacun dans l'appréciation du bien et du mal ; c'est à la fois la mesure et la sanction de la puissance d'initiative qu'ont acquise les caractères, de la solidité à laquelle sont élevées les âmes ; c'est la preuve que le sentiment du devoir a pénétré toutes les couches de la société. Le progrès de la liberté civile implique tout cela.

La liberté civile est chère aux hommes de notre temps ; tous les peuples de l'Europe la veulent, et ils l'obtiennent lambeau par lambeau, à mesure qu'ils s'en montrent dignes. Il est dans les desseins évidents de tous les gouvernements, même de ceux qui n'ont que de l'antipathie pour la liberté politique, de la décerner aux populations. L'empereur de Russie, dont le système de gouvernement exclut la liberté politique, travaille sans relâche à rendre ses sujets dignes de la liberté civile ; c'est une couronne dont il leur dispense peu à peu les fleurons.

Mais en quoi consiste-t-elle cette liberté civile, l'honneur de la civilisation moderne, le plus beau joyau peut-être que le genre humain ait rapporté de son pèlerinage à travers les siècles ? Ce n'est pas seulement la liberté de penser et la liberté de conscience, ce n'est pas seulement la liberté de la personne ou liberté individuelle et le respect du domicile, la libre défense des accusés et le jugement par le jury ; c'est pour chacun de nous un droit général et vaste, celui d'employer tant pour le bien de la société que pour le sien propre, ses facultés intellectuelles et morales, et ses moyens matériels d'action, capitaux et forces, conformément à sa vocation et à sa pensée. Voilà le droit dont l'homme est investi ou doit l'être du moment qu'on lui reconnaît la liberté civile. Et comment contester que la liberté du travail et de l'industrie, le libre exercice des professions, la liberté dans les transactions si variées, si multiples, qui ont pour objet de réunir, de combiner, de purifier, de rapprocher de notre nature et du lieu où nous sommes, d'approprier à nos besoins de toute espèce les ressources que le Créateur a dispersées autour de nous sur toute la surface du globe, fasse partie intégrante de la liberté civile, en soit un lot considérable ? On ne peut supprimer quelqu'une des libertés spéciales dont le faisceau forme ce que la Constitution de 1848 appelle la liberté du travail et de l'industrie, sans affaiblir les autres, sans les dénaturer, sans les rendre plus ou moins illusoires, sans porter au bloc de la liberté civile un coup funeste.

Si l'industrie était dans la société quelque chose d'accessoire ou d'infime, je comprendrais qu'on traitât sommairement les libertés spéciales dont se compose la liberté du travail, et que des hommes d'État s'en fissent littéra pour l'accomplissement de leurs desseins. Mais l'industrie humaine n'est pas, comme celle du castor et de la fourmi, l'effet d'un étroit et misérable instinct ; elle procède de notre raison ; c'est de l'esprit humain qu'elle tire son éclat et sa force ; elle est le triomphe de l'esprit humain sur la nature. Elle n'a pas seulement pour objet de contenter de grossiers appétits, elle donne satisfaction aux besoins de notre intelligence comme à ceux de notre corps. Quand de bonnes pensées et de pieux sentiments président à l'emploi de ses fruits, il lui est donné de contribuer puissamment à éléver la condition de l'homme et le niveau de la société sous tous les rapports. L'industrie est une institution dont la prospérité, la grandeur et la bonne organisation importent à l'avancement général de la civilisation ; l'idée de lui interdire l'usage de la liberté est chimérique ; et si quelque homme, qui affecte d'être libéral dans ses discours, conçoit ou favorise une idée pareille, on peut en être certain, son libéralisme est de mauvais aloi.

Dans les pays où la victoire du principe démocratique est consommée, la liberté du travail et de l'industrie a une raison d'être de plus qu'ailleurs. Du moment que le grand nombre, la majorité numérique dont autrefois

le législateur ne tenait pas de compte, possède le droit de cité, du moment que les fils des esclaves, gagnant leurs grades un à un à la sueur de leur front, après avoir été serfs, après avoir érigé les communes et composé le tiers-état, sont devenus des citoyens égaux à qui que ce soit devant une loi impartiale, l'industrie a été réhabilitée, car c'est elle qui occupe le grand nombre et en remplit l'existence presque en entier. Il était tout simple que le soleil de la liberté ne luisit pas pour elle tant qu'elle était une occupation servile ; mais désormais elle doit jouir des rayons de cet astre vivifiant. La liberté du travail et de l'industrie, qui, je le répète, implique la liberté du commerce avec bien d'autres choses, est ainsi un des besoins les plus impérieux pour la société. C'est une nécessité politique aussi bien qu'une nécessité sociale.

Ce n'est pas moi qui médirai jamais de la liberté politique ; je suis convaincu que c'est un bien des plus enviables. Les nations s'y sont préparées par degrés et continuent encore ce laborieux apprentissage. La liberté politique est une dignité ; encore un peu de temps, et les nations qui ne sauraient pas s'en rendre dignes et la conserver, se verront reléguées loin des premiers rangs, quelque rôle qu'autrefois elles aient joué dans l'histoire. Or, sous quel aspect se présente-t-elle quand il s'agit de l'immense majorité des hommes ? Sans doute elle offre une carrière aux intelligences supérieures qui, unies à de beaux caractères, font les grands hommes ; mais, pour l'immense majorité, l'exercice de la liberté politique, c'est-à-dire le droit de participer aux élections, de faire partie de la garde nationale et du jury, et de contrôler les actes du gouvernement par des discours et des écrits, est un accident, presque un dérangement dans la vie ; un dérangement qu'on n'accepte volontiers que parce qu'on y voit le moyen de couvrir les libertés spéciales dont l'ensemble constitue la liberté civile. Pour l'homme d'État méritant ce nom, ou pour le tribun qui veut jouer un rôle même en troublant l'État, la liberté politique est un but ; pour l'immense majorité des hommes, elle n'est qu'un moyen, et c'est la liberté civile qui est le but.

Ces observations ont pour objet de relever au niveau qui lui est propre la liberté civile, et par conséquent la liberté du travail et de l'industrie, dont encore une fois la liberté commerciale n'est qu'un des aspects. S'il nous reste des doutes, consultons l'histoire contemporaine, l'histoire de la liberté. Le grand mouvement intellectuel du dix-huitième siècle, dont la conséquence fut la Révolution française de 1789, dans l'orbite de laquelle toute l'Europe se trouve entraînée aujourd'hui, avait pour objet, dans la pensée des philosophes ses promoteurs, la revendication des libertés diverses que porte dans son giron la liberté civile, bien plus que l'établissement de la liberté politique, et c'est de cette manière que la philosophie du dix-huitième siècle put compter parmi ses disciples ou ses apôtres des souverains fort absous du point de vue politique, le grand Frédéric, l'impératrice Catherine, Joseph II. Parmi les libertés ardemment désirées du public et exaltées par les philosophes, la liberté du travail occupe une place éminente. Chez nous, à peine le philosophe Turgot est-il ministre qu'il abolit les corvées, supprime les corporations privilégiées des arts et métiers, et établit la liberté du commerce des grains à l'intérieur. L'un des premiers soins de l'Assemblée constituante fut de décréter la liberté du travail. Turgot est un des partisans les plus déclarés qu'ait eus jamais la liberté du commerce international, parce que, à ses yeux, elle se confond avec la liberté du travail. La Constituante de 1789 fit à la liberté du commerce une belle place dans son tarif des douanes.

C'est une loi générale qu'on peut vérifier chez tous les peuples de l'Europe : l'extension de la liberté civile s'est constamment manifestée, entre autres signes, par l'agrandissement de la liberté du travail, et l'augmentation de la liberté du travail a toujours impliqué le développement de la liberté du commerce. Tenter de dérober la France à l'observation de cette loi, est une entreprise insensée ; c'est se mettre en révolte contre la nature même des choses.

CHAPITRE IV.

LE SYSTÈME PROTECTEUR DANS SES RAPPORTS AVEC LA JUSTICE.

Puisque le système protecteur cadre si mal avec la liberté, on pourrait déjà tenir pour certain qu'il ne peut se concilier avec la justice, car elles sont solidaires, et la justice a été bien définie la *liberté réciproque*. Au surplus, examinons.

La justice, dans les sociétés modernes, se traduit par l'égalité devant la loi, ou, pour me servir d'une formule plus explicite, par l'unité de loi et l'égalité de droits¹⁴. Qu'a-t-on fait de l'unité de loi et de l'égalité de droits avec ce qu'on nomme la protection ? La loi douanière n'est pas une, elle est diverse de plusieurs manières : elle varie non seulement avec les objets, mais aussi avec les frontières où ils se présentent. C'est ainsi que la taxe protectrice sur la houille change cinq fois avec les zones¹⁵. Pour les céréales, on a arbitrairement partagé les départements en quatre classes, et chaque classe a son droit d'entrée distinct ; et comme si ce n'était pas assez de ces variations, on a soumis les grains à ce qu'on appelle l'échelle mobile, qui fait de la législation douanière, en ce qui les concerne, un modèle de versatilité, comme a dit la Chambre de commerce de Marseille¹⁶. Le bétail, sur une de nos frontières, celle qui touche au Piémont, paie proportionnellement au poids ; partout ailleurs, c'est par tête. Plus on va, plus on fait de brèches à cette belle unité législative dont nous nous applaudissons avec raison de présenter le type le plus parfait. Il y a peu d'années, on a négocié avec la Russie un traité de commerce qui n'a pas même encore reçu la sanction législative ; on y a stipulé la réciprocité pour nos ports de l'Océan, on s'est refusé à l'admettre pour ceux de la Méditerranée. Je dis *on*, je veux dire l'administration française, et elle s'en vante comme d'un chef-d'œuvre.

Dans le même lieu, entre deux citoyens, l'inégalité est extrême. J'exerce une profession libérale quelconque, ou je suis employé d'administration, ou encore je suis ouvrier ; je reçois une rémunération en argent. La législation qui s'appelle protectrice me constraint de payer plus cher une multitude d'objets usuels ; c'est-à-dire que je donne, en échange d'une chose nécessaire à la satisfaction de mes besoins ou de ceux de ma famille, une quantité de mon travail qui est supérieure à la seule proportion qui soit légitime et naturelle, celle qui est indiquée par la valeur courante des choses sur le marché général du monde¹⁷ ; ou, pour exprimer le même fait en d'autres termes, je suis obligé à troquer tout le labeur que je puis faire contre une quantité de choses moindre que ce que m'autorise à réclamer la valeur de ce labeur comparée au cours des choses sur le marché général. Mon voisin est fabricant de fer, de cristaux ou de quincaillerie, ou propriétaire d'une mine de houille ; la même loi qui me vexe l'investit, lui, du privilège d'obtenir, en retour des produits de son industrie, une quantité des autres produits qui excède la même proportion naturelle. C'est d'une injustice palpable, car je supplie qu'on me dise quel titre il a de plus que moi à la munificence nationale. De quel droit le législateur lui confère-t-il une faveur qui se résout en un sacrifice pour moi ?

Entre les différentes professions manufacturières, la balance n'est pas plus égale. Je suis producteur de faïence ou d'acier, je jouis d'une protection énorme, j'ai le monopole ; je vends mes produits un tiers ou plus au-delà de ce qu'ils valent sur le marché général. Au lieu de cela, je suppose que je fabrique des soieries, ou des articles de goût ou de mode, ou de certains produits chimiques ; que me sert le régime protecteur ? Il ne me fait pas vendre mes marchandises un centime de plus au dedans, parce que la protection inscrite au tarif

¹⁴ Cette formule est de M. Guizot.

¹⁵ Par mer, des Sables-d'Olonne à Dunkerque, le droit est de 55 cent. par 100 kg ; par tous autres points, de 33 cent. ; par terre, il est, de la mer à Halluin, de 50 cent. ; par la rivière de Meuse et le département de la Moselle, de 11 cent. ; par tous autres points, de 16 cent. et demi. Par mer, il y a une forte surtaxe, lorsque l'arrivée a lieu sous pavillon étranger.

¹⁶ Observations adressées à M. le ministre du commerce, en réponse aux assertions contenues dans le discours de M. Thiers sur la proposition Sainte-Beuve, p. 7.

¹⁷ J'ai souvent mentionné dans le cours de cet écrit le marché général. J'entends par là l'ensemble des lieux où les marchandises de toutes provenances se vendent et s'achètent sans avoir à payer aucun droit de douane à personne. Dans chaque État, il existe aujourd'hui des lieux où les choses se passent ainsi ; ce sont les entrepôts. On y héberge même les articles dont la consommation est prohibée dans le pays ; en ce cas, on ne peut les acheter que pour les réexporter sans les faire pénétrer dans le pays autrement qu'en transit. Les marchandises tarifées paient le droit de douane lorsqu'elles quittent les entrepôts pour aller chez le marchand qui doit les livrer au consommateur. En France, chacun de nos ports importants a un de ces entrepôts : Paris a le sien, ainsi que plusieurs autres villes de l'intérieur.

Les ports francs sont encore du marché général. Je dirais que la pleine mer est le marché général, s'il s'y accomplissait des transactions.

n'enrichit pas les articles quand nous les produisons à aussi peu de frais que les autres peuples, et en abondance, de sorte que, à leur égard, la concurrence soit sérieuse. Bien plus, il m'empêche de les vendre au dehors par les représailles qu'il suscite. Où est l'égalité ? Dans la même industrie, celle des cotonnades, les imprimeurs sont aujourd'hui complètement sacrifiés aux filateurs ; la protection exorbitante accordée à ceux-ci empêche ceux-là d'étendre leur fabrication, même sous la clause que ce serait pour l'exportation. Quelle est donc l'équité de nouvelle fabrique en vertu de laquelle cela se passe ? Où a-t-on découvert un motif pour que l'imprimeur devînt le vassal du filateur, plutôt que le filateur de l'imprimeur ?

Les prescriptions du régime protecteur sont pleines de contradictions bizarres. Voici une industrie naissante qui, à ce titre, peut éprouver plus d'embarras qu'une autre, la filature mécanique du lin et du chanvre ; on lui donne une protection de 22%. C'est trop encore ; mais en voici une autre qui est ancienne, qui sent le sol ferme sous ses pas, la filature du coton ; elle est protégée contre les filés étrangers par la prohibition absolue¹⁸. Tout est arbitraire dans la fixation des droits. Ce sont des sollicitations plus ou moins habiles, c'est l'humeur ou le caprice d'un ministre ou d'un personnage influent, quelquefois son intérêt, qui ont présidé à ces arrangements et ont fait du tarif un amalgame confus qui défie la logique en même temps qu'il insulte à l'équité.

Dans les discours d'apparat, on témoigne un amour brûlant à l'agriculture ; très bien. Alors vous supposez qu'on lui facilite autant qu'on le peut la vente de ses produits. Non pas. Voici l'art d'élever les vers à soie auquel se livrent beaucoup de départements du Midi, sur une grande échelle. L'étranger paierait volontiers leur soie ce qu'elle vaut ; mais le régime protecteur intervient ; il imagine, parce que tel est son bon plaisir, de frapper cette marchandise d'un droit de sortie. Et nos vins, dont le monde entier boirait, si, par nos rigueurs protectionnistes contre les produits de l'industrie étrangère, nous n'avions attiré sur eux le poids de représailles cruelles¹⁹ ? Tous les contresens sont dans les flancs de ce malheureux système, et ici chaque contre-sens est une injustice.

On affecte d'être convaincu que le système protecteur soit conforme à la justice, telle que la conçoit aujourd'hui la conscience publique. Je ne demande pas mieux que de croire à cette conviction, mais qu'on me permette d'en exiger la preuve. Elle serait facile à administrer : qu'on fasse agir le système protecteur sans déguisement ni ambages ; c'est ainsi qu'on procède quand on a la foi. On ne redoute la lumière du grand jour que lorsqu'on n'est pas assuré d'être dans les voies de l'équité. La protection est une redevance que le public sert aux industries protégées, et, à ce qu'on prétend, la redevance est juste. Soit ; mais alors, au lieu de la dissimuler par le mécanisme de la douane, qui est placée à la frontière, loin des yeux du public, que ce soit un impôt direct passant tout droit et à ciel ouvert de la poche du public dans celle des industriels protégés. Tout au moins que le produit de la redevance soit directement et visiblement payé par l'État aux chefs d'industrie qui se sont fait décerner la protection. Dans sa cupidité naïve, le duc de Bouillon, qui voulait se faire un revenu aux dépens des fabricants de drap, demandait tout simplement à Henri IV qu'il y eût, sur chaque pièce de drap qui serait exportée de France, un droit d'un écu, prélevé à son profit par ses propres agents. Que nos protectionnistes aient le même courage, qu'ils soient francs et sans détour. Mais ils ne l'oseront pas. Quelque chose les avertit donc que l'opération du système protecteur, ainsi mise à nu, serait patiemment contraire à la justice.

Dans sa session dernière, le Conseil général de la Seine-Inférieure a émis le vœu que les droits de douane sur le bétail fussent maintenus. Votre vœu, a dit là-dessus un armateur fort éclairé du Havre, M. F. de Coninck, ne signifie rien, ou il doit se traduire ainsi : « Le Conseil général de la Seine-Inférieure demande que les fermiers qui élèvent des bœufs pour la boucherie soient autorisés à prélever sur les consommateurs

¹⁸ À l'exception des fils fins au-dessus du numéro 143 : ces fils fins, depuis 1836, sont admis en France, mais moyennant un droit élevé.

¹⁹ Il y a deux siècles, la France vendait à l'Angleterre une quantité de vins que les relevés commerciaux portent à 20 000 tonneaux (180 000 hectolitres). Depuis lors, la population du Royaume-Uni a plus que quadruplé, car celle de la Grande-Bretagne toute seule a doublé depuis 1800 ; la richesse moyenne y a suivi une progression beaucoup plus forte encore. À en juger par le progrès d'autres consommations, on serait fondé à dire que, si les rapports commerciaux fussent restés sur le même pied, l'Angleterre nous achèterait présentement dix ou douze fois autant de vin qu'alors, soit 200 000 tonneaux au moins ; mais, à partir de 1667, les deux nations se sont mises à frapper l'industrie l'une de l'autre, sans s'apercevoir que c'étaient des coups qui retombaient sur elles-mêmes, et la vérité m'oblige à dire que c'est nous qui commençâmes. Ce fut la France surtout qui porta à leur comble ces hostilités commerciales, sous l'inspiration des haines aveugles qu'avait provoquées la guerre, à partir de 1793. On le verra plus loin. Aujourd'hui, nous ne plaçons dans le Royaume-Uni que le septième du vin que nous y vendions il y a près de deux siècles, la soixante-dixième partie de ce que nous devrions y en vendre. En 1849, la masse de vins de France qui a été introduite en Angleterre n'a été que de 21 000 hectolitres, sur quoi la consommation anglaise n'a absorbé que 15 000 hectolitres ; le reste a été réexporté en divers pays, ou est demeuré dans les entrepôts. En 1848, l'arrivée a été de 31 000 hectolitres, la consommation anglaise d'un peu moins de 15 000. Ce n'est malheureusement pas le seul marché où nous ayons attiré cet échec à une production à laquelle notre sol convient admirablement, et dont nous possédons mieux que personne tous les secrets.

de viande une taxe de 55 fr. par tête de bœuf, laquelle taxe ils paieront à leur tour, sous forme d'augmentation de fermage, aux propriétaires des fermes et herbages qu'ils exploitent²⁰. » — La traduction de M. F. de Coninck est parfaitement correcte, et il a eu raison de mettre les protectionnistes au défi de l'accepter, car s'ils la repoussent, c'est qu'ils veulent déguiser la vérité. Continuant son argumentation pressante, M. F. de Coninck a supposé qu'on rendit une loi conçue en ces termes : « Les droits de douane sur le fer sont abolis ; mais le système protecteur est conservé, et, en conséquence, à la fin de chaque année les maîtres de forges toucheront, chez le payeur du département, 206 fr. par 1 000 kilog. de gros fer, et 440 fr. par 1 000 kilog. de tôle, etc., qu'ils auront livrés à la consommation. À cet effet, les percepteurs ajouteront aux contributions le nombre de centimes additionnels qui sera nécessaire. » Ainsi formulée, la protection serait manifestement un privilège révoltant, la restauration des redevances féodales. Donc elle a ce même caractère offensif pour la justice, quand elle se révèle par le tarif des douanes, car ici qu'importe la forme ? Qu'est-ce que l'on change au fond des choses en employant, pour soutirer au public son argent, une pompe aspirante qui s'appelle la douane, au lieu d'une autre mécanique qui s'appelle le percepteur ?

²⁰ *Journal du Havre.*

CHAPITRE V.

LE SYSTÈME PROTECTEUR, DÉSORMAIS, EST ESSENTIELLEMENT CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE.

Avant 1789, le système protecteur, bien moins restrictif qu'aujourd'hui (on en verra plus loin la preuve), trouvait une certaine justification dans l'esprit des institutions et dans les idées alors dominantes.

Tout était privilège dans ce temps-là ; la liberté elle-même, ainsi que l'esprit d'humanité, avait dû se placer à l'ombre du privilège. Pour soustraire les gens paisibles à la violence des gens de guerre, le clergé avait été obligé d'attribuer aux églises un droit d'asile, qu'on appelait sans détour du nom de privilège. Ce fut par des procédés semblables que l'industrie manufacturière obtint sa place au soleil ; elle érigea des enceintes garnies de tours et de fossés où elle s'enferma bien armée ; ce furent les communes. Ce moyen de défense n'étant pas praticable par l'industrie agricole, celle-ci resta beaucoup plus longtemps dans l'asservissement, et elle s'en ressent encore. Dans son organisation au sein des communes, l'industrie, par un esprit d'imitation qui fut de tout temps naturel aux hommes, se modela sur l'organisation politique qui l'environnait ; *regis ad exemplar*... Sous le régime féodal qui florissait alors, le territoire était partagé en une multitude de souverainetés et de juridictions exclusives, dont chacune s'arrogait l'indépendance. De même, on divisa le champ de la production en une foule de petits monopoles qu'exploitaient autant de corporations. On n'avait pas la notion du droit commun ; l'Église seule en offrait la pensée, mais elle la contenait sagelement dans l'ordre spirituel, préparant ainsi les hommes à la tirer un jour comme de leur propre sein pour l'implanter dans l'ordre temporel. La justice, la pleine justice, c'était donc alors pour chacun le maintien de son monopole lequel était incontesté en principe, la garantie de son droit spécial qui était légalement reconnu.

Les hommes impartiaux, qui prennent en grande considération l'esprit des temps et les circonstances propres à chaque époque, admettent sans difficulté que, à l'origine, cette constitution de l'industrie manufacturière dut n'entraîner que peu d'inconvénients. La production manufacturière n'était pas variée comme elle l'est aujourd'hui. Le nombre des articles qu'on fabriquait était relativement fort restreint. Les sciences d'application, telles que la chimie, la physique, la mécanique, étant peu avancées, les procédés de fabrication n'avaient rien de cette mobilité extrême qu'ils offrent aujourd'hui et par laquelle ils se perfectionnent sans cesse ; ils étaient à peu près immuables, comme ils le sont encore dans l'Orient, comme l'a été jusqu'à ces derniers temps la pratique des populations agricoles, que l'esprit de liberté a été si lent à animer de ses rayons. Le régime des corporations n'offrait pas non plus, au commencement, le fâcheux effet de s'opposer à l'élévation des ouvriers ; il y a lieu de douter qu'alors le nombre des maîtrises y fût limité comme il l'était à la fin ; et chacun, à cette époque, était à la fois maître et ouvrier, car chacun pratiquait le travail manuel, la main-d'œuvre était presque tout dans l'industrie.

En ce temps-là, les fabricants pouvaient, par la même raison, regarder l'approvisionnement national comme leur propriété, à l'exclusion de l'étranger. Le patriotisme étant alors extrêmement exclusif et étroit, le système protecteur, tel qu'il s'enseigne de nos jours, est d'accord avec l'idée du droit qui alors était généralement admise. Non seulement le droit admettait le privilège alors ; mais tout droit était un privilège. Les publicistes et les orateurs, qui s'évertuent aujourd'hui à faire l'apothéose du système protecteur, n'ont donc qu'un malheur, celui d'être venus au monde quelques siècles trop tard. À cette époque, il faut le dire, la liberté du commerce ne méritait guère qu'on s'en occupât : à quoi eût-elle tant servi ? La difficulté des transports était telle qu'il fallait, pour la commodité même du consommateur et pour le bon marché, que non seulement chaque État, mais encore chaque section médiocre du territoire de chaque nation, offrît la fabrication de la plupart des objets usuels. Pendant un certain temps, il put exister des lignes de douanes entre les provinces du même État, sans que ce fût un préjudice bien notable pour le public.

Mais peu à peu, à mesure que les arts se perfectionnèrent, que les capitaux se formèrent et s'exercèrent sous la figure des machines, que les communications devinrent moins malaisées, et que les hommes, en développant par la culture leurs facultés de toute sorte, éprouvèrent davantage le besoin d'en avoir le libre exercice, ce qui, à l'origine, avait été tolérable devint une source de vexations, un dommage énorme pour la société. Les abus s'étaient développés, surtout dans l'organisation de l'industrie manufacturière, et à quelques égards aussi dans celle du commerce. Une fiscalité déplorable y avait multiplié les priviléges à l'infini ; c'étaient autant d'entraves pour le commun des hommes. Des règlements qui, lorsqu'ils avaient été tracés, avaient pu être avantageux, et que le législateur n'avait décrétés que pour un temps, sauf à les modifier sinon à les abolir plus tard, ceux qui fixaient le mode de fabrication des tissus, par exemple, avaient été conservés comme un texte sacré dont on ne pouvait s'écartez sans sacrilège, sans s'exposer à des peines ruineuses et

même infamantes. La douane, qui primitivement avait été mise en action dans une pensée fiscale, avait pris le caractère protectionniste par la pente naturelle de l'esprit de privilège propre au régime établi, et par conséquent au lieu d'avoir intérêt à ce que le commerce se développât, elle tendait à le restreindre. Le système réglementaire et restrictif était devenu, pour les hommes industriels, une oppression vivement sentie et de tous les jours, pour la nation une cause qui tendait à perpétuer la misère. Une réforme radicale dans le régime du travail et de l'industrie, et dans l'ensemble des rapports sociaux, était nécessaire, était inévitable. Faute d'avoir été prévue et opérée graduellement, elle se produisit, en éclatant comme la foudre, en 1789.

La Révolution de 1789, et c'est de ses bienfaits le plus impérissable, a aboli les juridictions exclusives, balayé les monopoles, démolî les privilèges où les corporations se tenaient barricadées, et, sur le sol enfin dégarni, elle a planté le drapeau du droit commun, changeant ainsi profondément le sens qu'on attachait au mot de justice. L'idée du droit commun est, depuis 1789, et restera à jamais la pensée génératrice de notre droit public. Les lois qui ont pour objet le commerce ou les autres branches de l'industrie doivent se conformer au principe du droit commun. Tout ce qui est privilège, tout ce qui est monopole, est par cela même abusif et doit disparaître. Tout retard qu'on apportera à corriger ces abus, après qu'ils auront été constatés, sera une cause de malaise, une occasion d'éclats nouveaux. Par la formule qu'ils ont imaginée de nos jours et qu'ils maintiennent avec arrogance, les protectionnistes prétendent que le privilège dont jouissent les industries protégées soit reconnu perpétuel, que l'impôt payé ainsi en beaux deniers par le public consommateur à certaines catégories de personnes, qui n'ont aucun titre particulier à cet avantage, soit éternisé : les imprudents ! c'est contre le principe même du droit commun qu'ils dirigent leurs batteries, c'est ce palladium qu'ils se flattent de détruire. Le système protecteur, traduit comme il l'est du fait de ses défenseurs eux-mêmes, par le monopole absolu du marché national, est donc absolument contre-révolutionnaire ; à ce titre, dans l'intérêt de la paix publique, comme par respect pour le bon sens et pour l'équité, il faut l'abolir aussi rapidement que le permettront les circonstances.

CHAPITRE VI.

LA SUPPRESSION DU SYSTÈME PROTECTEUR N'EST PAS SEULEMENT UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT MATÉRIEL ; C'EST POUR LA MASSE DU PUBLIC UNE AFFAIRE DE DIGNITÉ.

Quand bien même l'abandon du système protecteur n'aurait pour effet que de dégrever la communauté de taxes auxquelles ceux qui les perçoivent n'ont aucun droit, ce serait une mesure suffisamment justifiée, suffisamment urgente. Les citoyens paient déjà assez d'impôts à l'État, au département et à la commune, pour qu'on s'abstienne d'y rien ajouter au profit de simples particuliers qui, aux yeux de la loi, ne sont et ne peuvent être rien de plus que les autres. La suppression de ces redevances serait un soulagement notable pour les populations ; elle se résoudrait aussi en un accroissement de facilité dans le travail dont les populations vivent. C'est ce qui résulte, nous le croyons, de ce qui précède. La question d'un peu de bien-être en plus ou en moins pour les populations est digne de préoccuper, non seulement les philanthropes, mais les gouvernements. Nous sommes dans un temps où l'élévation de la condition du grand nombre, sous le rapport matériel comme sous le rapport moral et sous le rapport intellectuel, est une affaire d'État, la première de toutes les affaires d'État, et l'amélioration de la condition matérielle des populations se relie à leur amélioration morale et intellectuelle.

Ici il faut être en garde contre une manœuvre qui s'emploie assez souvent de nos jours pour décrier l'objet qu'on veut desservir. Elle consiste à le représenter comme d'une nature purement matérielle. Or, pourtant si c'est un intérêt tout matériel pour le public que de ne pas payer les frais de la protection, est-ce que ce n'est pas un intérêt tout matériel aussi pour les chefs d'industrie protégés que de continuer à imposer ces frais au public ? Comment ce qui serait subalterne et presque vil, quand on l'envisagerait par rapport aux premiers, serait-il si relevé et si respectable dès qu'on se mettrait au point de vue des seconds ? Comment dans ce débat ceux qui veulent s'affranchir du tribut matériel de la protection, en disant, ce qui est vrai, qu'ils ne le doivent point, seraient-ils des matérialistes impurs, tandis que ceux qui veulent qu'on le leur paie indéfiniment, au mépris des principes du droit public, se draperaient fièrement dans le noble manteau du spiritualisme, et en tant que spiritualistes raffinés mériteraient qu'on s'inclinât devant eux ? Est-ce que par hasard les manufacturiers protégés dédaigneraient la matière à ce point qu'ils se contentassent de recevoir le montant de la protection avec des images d'écus ou des ombres de billets de banque ?

On n'aurait qu'une vue incomplète et fausse du sujet, si l'on se bornait à en regarder le côté matériel. L'homme est bien plus sensible à l'oppression ou à l'injustice qu'il ne l'est à une privation matérielle, quoique celle-ci soit un dommage dont on est fondé à se plaindre. Les corvées et les exactions féodales déplaissaient aux populations, non seulement parce qu'elles en étaient appauvries, mais aussi et surtout parce qu'elles s'en sentaient humiliées et flétries. Pour se manifester, la tyrannie et l'iniquité sont bien obligées, dans la plupart des cas, de revêtir une forme matérielle ; elles n'en sont pas moins la tyrannie et l'iniquité, et ce qui révolte le plus et le patient et le tiers spectateur désintéressé, c'est la tyrannie ou l'iniquité qu'il sent ou qu'il voit derrière le fait matériel, plus encore que ce fait lui-même.

De ce que les colonies anglaises de l'Amérique du Nord, qui constituent aujourd'hui les États-Unis, levèrent l'étendard de l'indépendance parce qu'on prétendait leur faire payer un impôt sur le thé qu'elles n'avaient pas consenti, voudrait-on conclure qu'elles furent entraînées dans la grande entreprise de l'indépendance par un appétit matériel, par le désir de boire plus de thé avec le même argent ? Assurément ce serait travestir l'histoire et calomnier les hommes. Ainsi que le dit l'historien moderne de Washington, c'était une « question de droit et d'honneur en effet, non de bien-être et d'intérêt matériel ». Les taxes étaient légères, et n'imposaient aux colons nulle souffrance. Mais ils étaient de ceux auxquels les souffrances de l'âme sont les plus amères, et qui ne goûtent le repos qu'au sein de l'honneur satisfait. « 'De quoi s'agit-il et sur quoi disputons-nous ? Est-ce sur le paiement d'une taxe de six sols par livre de thé comme trop lourde ? Non, c'est le droit seul que nous contestons²¹. ' Tels étaient, au début de la querelle, le langage de Washington lui-même et le sentiment public. Sentiment vraiment politique aussi bien que moral, et qui prouve autant de jugement que de vertu²². »

La grande évolution dans laquelle la France et l'Europe sont engagées, depuis 1789, a son mobile principal dans un sentiment semblable à celui qui animait les Anglo-Américains de 1774. Nonobstant quelques apparences contraires qui déparent la surface des événements, mais n'en vident pas le fond, les

²¹ Lettre de Washington à Bryan Fairfax. *Washington's writings*, édition américaine de Boston, 1835, page 392, tome II.

²² *Washington*, par M. Guizot, page 11. Édition de 1844.

populations recherchent principalement, dans leur périple révolutionnaire, une situation où elles aient, comme le dit M. Guizot des compatriotes de Washington, l'*honneur satisfait*. Ce dont elles sont avides, avant tout, c'est l'unité de loi et l'égalité de droits qu'implique le droit commun ; c'est le droit, pour chacun, d'exercer sans entraves ses facultés pour son propre avantage et pour celui de la société ; c'est, en deux mots, après l'égalité et la liberté qu'elles courrent, et elles les atteindront, parce qu'elles en seront de plus en plus dignes par leur vertu et leur bon sens. Elles les atteindront, parce qu'elles ne se laisseront détourner longtemps de cette poursuite par quoi que ce soit. Le principe de la liberté et le principe de l'égalité devant la loi sont l'objet de leurs plus vives espérances. Les principes sont la sauvegarde, la consolation et le soutien de l'humble qui s'élève. Les populations y doivent adhérer imperturbablement. C'est leur devoir, c'est aussi leur intérêt ; nous en fournirons la démonstration moins incomplète dans la suite de cet écrit. Or, les principes sont diamétralement opposés au régime protecteur. Ce ne sont pas des intérêts qu'il soit possible de présenter sous des couleurs sordides, ce sont ces principes sacrés qui sont en cause avant tout dans la discussion aujourd'hui engagée entre les partisans de la liberté du commerce et les protectionnistes, tout comme dans la lutte qui éclata, il y a trois quarts de siècle, entre les colons anglais du continent américain et la couronne d'Angleterre assistée du Parlement.

CHAPITRE VII.

DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE. — SI ELLE MOTIVE LE SYSTÈME DES PROTECTIONNISTES.

Lorsqu'on invoque contre eux, comme je l'ai fait dans les chapitres précédents, la liberté et la justice, les protectionnistes se réclament d'un grand principe à leur tour. Ils allèguent la solidarité qui lie et doit toujours lier les hommes d'une même nation. C'est le plus solide de leurs arguments. Un homme d'un grand mérite, esprit distingué, cœur chaud, ami de l'humanité et bon citoyen, Frédéric List, a édifié sur la base de la solidarité nationale un système d'économie politique qui a des partisans, et qu'on oppose quelquefois aux amis de la liberté du commerce²³.

J'ai eu l'honneur de connaître l'infortuné List, je suis convaincu que s'il vivait encore et qu'il eût assisté à l'exposition de l'industrie universelle de Londres, tout en maintenant son principe, il en eût accepté une formule pratique, je veux dire un tarif, dont nos protectionnistes ne se féliciteraient pas et dont s'applaudiraient les amis de la liberté commerciale. Bien plus, il n'y a pas dans toute la vie de List un seul instant où cette âme ardente et éclairée tout à la fois n'eût rougi de soutenir un tarif aussi exorbitant que l'est le nôtre.

Quant au principe même de la solidarité nationale, je ne conteste pas qu'il soit beau, qu'il soit vrai, qu'il soit fécond ; une théorie d'économie politique qui se refuserait à en tenir compte, serait incomplète et impraticable. Elle serait fausse, car elle nierait un des attributs essentiels de l'homme, un de ses mobiles les plus respectables, une des forces sociales les plus énergiques et les plus utiles. L'économie politique, de même que toutes les sciences morales et politiques, n'est exacte et n'est applicable qu'à la condition de s'appuyer sur une juste notion de l'homme. Or, s'il est vrai que l'homme soit un être personnel, de tous les êtres celui dont la personnalité est la plus forte, la plus vivace, la plus amoureuse de la liberté, la plus perfectible, la seule perfectible ici-bas, la personnalité pourtant n'est qu'une moitié de l'homme, et l'intérêt personnel, sur lequel presque tous les traités d'économie politique ont paru insister avec prédilection, n'est pas le seul mobile de nos actions, de celles même qui sont du domaine de la science économique. L'homme est de plus un être sociable, et c'est un des aperçus les plus lumineux d'Aristote de l'avoir défini par cette sociabilité. La sociabilité trouve à la fois son point de départ et son but dans le sentiment sublime que cultivent par-dessus toute chose la religion et la philosophie, en l'appelant, l'une la fraternité universelle ou la charité, l'autre l'amour de l'humanité. L'homme est le plus sociable de tous les êtres, car il est le plus affectueux, celui qui s'attache le plus à ses semblables. Les liens qu'il contracte avec eux sont tellement solides que la distance ne les détruit pas, et souvent les renforce au lieu de les affaiblir. La séparation suprême, la mort ne les anéantit pas, car en passant à l'état de regrets, ils persistent indéfiniment. Ils peuvent se transmettre de génération en génération, pendant une longue suite de siècles. Ils remontent le cours des siècles aussi bien qu'ils le descendent, ainsi que le montrent le respect des aïeux, la reconnaissance publique pour les grands hommes qui ne sont plus. Ils peuvent embrasser tous les individus qui vivent, compatriotes et étrangers, tous ceux qui ont vécu, tous ceux qui vivront.

La vie de l'homme est la mise en scène et en œuvre de ces deux grands attributs, la personnalité et la sociabilité, leur action et réaction continue l'un sur l'autre. Je dis la vie de l'homme, je pourrais dire aussi bien la vie des peuples, celle du genre humain tout entier. La liberté, présent descendu du ciel sur l'homme seul, s'exerce par la personnalité et par la sociabilité, pour le développement de l'une et de l'autre. C'est par notre liberté que notre personnalité se révèle et se constate, mais ce n'est pas seulement au profit de notre personnalité toute seule que Dieu nous l'a décernée, c'est tout autant dans l'intérêt de nos semblables, et quand notre liberté s'accorde avec celle d'autrui, c'est-à-dire qu'elle est sociable, sa puissance est centuplée.

La sociabilité humaine se manifeste et s'incarne par tous les genres possibles d'association. La nationalité est assurément une des formes qu'elle revêt avec le plus d'avantage et de gloire. Le sentiment de la solidarité nationale, ou l'amour de la patrie, est une vertu, la source de beaucoup d'autres ; le nombre des actions héroïques auxquelles il a donné naissance est infini. Pour être dans le vrai, l'économie politique doit donc, comme le veut List, ranger la solidarité nationale au nombre des forces qui sont en jeu naturellement et à bon droit parmi les phénomènes de son ressort.

²³ Ce système a été exposé par List dans un livre dont une bonne traduction, sagement annotée, vient d'être donnée par M. H. Richelot, chez Capelle.

Mais le principe de la solidarité nationale une fois reconnu, il reste à savoir quelles en sont les conséquences légitimes, et si parmi ces conséquences figure le système protecteur, notamment avec les caractères qu'il a reçus de nos protectionnistes.

En s'étayant de la solidarité nationale, on allègue en faveur du système protecteur que, pour tout grand corps de nation, une fois l'âge de la maturité arrivé, c'est une nécessité, dans l'intérêt de sa civilisation même, d'acclimater chez soi chacune des principales branches de l'industrie ; qu'il ne suffit pas d'être agriculteur, qu'il faut être commerçant et manufacturier ; qu'il faut avoir, non seulement quelques manufactures spéciales, mais chacune des grandes catégories manufacturières, la fabrication des tissus de laine, celle des tissus de lin, celle des tissus de coton, des tissus de soie ; qu'il faut s'approprier l'industrie métallurgique, l'industrie des mines, l'industrie mécanique, qu'il faut être navigateur²⁴. Jusque-là le programme est judicieux. Oui, tout peuple dénombrant une grande population, occupant un vaste territoire, est bien inspiré de viser à la multiplicité dans la production de la richesse. Oui, lorsqu'il touche à la période de la maturité, il fait bien de s'y préparer ; il commettrait une faute s'il y manquait. Cette division du travail ou, pour employer, selon la remarque de List et de J. S. Mill, une expression plus appropriée, cette combinaison complexe d'efforts très divers est avantageuse à la prospérité nationale, est une des conditions du progrès national en tout sens. Elle est en effet, beaucoup mieux que ne pourrait l'être une production peu variée, en rapport avec la diversité des aptitudes individuelles et avec la diversité des circonstances et des facilités que présente un territoire étendu. Elle est favorable à l'avancement des connaissances, car presque tous les hommes n'étudient bien volontiers que cette partie des sciences dont ils peuvent retirer une utilité directe. C'est une remarque qui avait été faite par les maîtres de la science économique, adversaires naturels des protectionnistes, avant que ceux-ci tentassent de s'en prévaloir, que l'agglomération de la population dans les villes et la formation même de grandes cités aide de la façon la plus heureuse à l'avancement de la civilisation. Ainsi se constituent en effet de puissants foyers où l'esprit humain, excité par le contact, acquiert une grande activité, accomplit des découvertes, les met en pratique et les perfectionne ; où les mœurs en se raffinant suscitent des besoins délicats et encouragent le progrès des arts. Or, à moins que les populations ne consentent à mener l'existence misérable et avilie des lazzaroni, des villes populeuses supposent nécessairement un vaste développement de l'industrie manufacturière, ce qui est à peu près synonyme de la multiplicité des fabrications.

Cette multiplicité a pourtant des bornes que la nature elle-même assigne. Il serait absurde à l'Angleterre ou à l'Allemagne du Nord de viser à produire le vin qu'elles boivent ; à nous comme à elles de vouloir récolter le coton que nous filons, tissons et imprimons ; à l'Italie de prétendre à tirer d'elle-même la glace dont elle se rafraîchit pendant les ardeurs de l'été. Il le serait à l'Europe occidentale de s'imposer l'obligation de retirer l'or et l'argent qu'il faut à son orfèvrerie et à ses hôtels des monnaies de ses propres mines, qui sont relativement pauvres en métaux précieux ; à la France encore, de se condamner à ne travailler d'autre cuivre, ou d'autre étain, ou d'autre zinc, que celui qu'auraient donné ses propres filons. Si un caprice de la nature avait privé quelque contrée aussi étendue que l'est notre patrie, par exemple, de mines abondantes de fer et de charbon, ce serait une folie pour la nation qui occuperait cette contrée de s'acharner à alimenter son industrie avec les quelques filets de houille ou les maigres gisements de fer qui lui auraient été répartis.

Ces limites, que la nature elle-même pose à l'extension de l'industrie de chaque peuple, ces sortes d'interdits à l'esprit d'entreprise de chaque grande nation laissent encore ouvert un espace immense, la majeure partie du domaine des manufactures. Car telle nation qui devra, si elle est raisonnable, renoncer à produire du coton en laine ou de la soie en cocons, ou se résigner à ne faire du fer brut en gueuses ou en barres que bien au-dessous de ce qu'en réclame sa consommation, n'en sera pas moins fondée à vouloir posséder des filatures de coton et des fabriques de toiles peintes, des fabriques de soieries et même des filatures de soie, ou les ateliers dans lesquels le fer, la fonte et l'acier reçoivent mille formes diverses. C'est ainsi que l'Angleterre, la Prusse et la Suisse ont été bien inspirées d'élever des fabriques de soieries quoiqu'elles ne récoltent pas un cocon, et que toute l'Europe a sagement fait de prétendre à filer le coton et à produire, sur l'échelle la plus colossale, les innombrables articles dont ce textile est la base, quoique le coton ne se cultive que loin de nos climats²⁵. C'est ainsi que l'Angleterre, qui ne fait pas un kilogramme de fer propre à la fabrication de l'acier, se trouve avoir eu une idée heureuse en se proposant de préparer en grand cette substance si indispensable aux arts utiles, et que la Suisse, qui n'a pas de forges, a pu chercher à réussir dans les constructions mécaniques en fer, et on sait qu'elle y est parvenue. C'est ainsi encore que les établissements où se prépare le sulfate de quinine sont situés, non pas dans la chaîne des Andes où croît le quinquina, mais bien à six mille lieues de là, en France et en Angleterre. Je pourrais multiplier presque à

²⁴ C'est ce que List s'est appliqué à motiver. Voir la traduction de M. Richelot.

²⁵ Je néglige ici la petite quantité de coton qu'on récolte dans les Deux-Siciles. C'est tout à fait insignifiant.

l'infini les exemples analogues d'industries qui prospèrent loin des pays qui en fournissent la matière première.

On peut remarquer encore que ces limites naturelles ne sont pas absolument fixes, que le progrès des sciences et des arts tend à les reculer sans cesse. L'Europe est parvenue à faire rendre à son propre sol des substances qu'on aurait crues réservées aux régions tropicales ; le sucre en est le plus frappant exemple ; l'indigo en est un autre digne d'être cité aussi. Mais tous les bons esprits reconnaîtront qu'à chaque instant il est sage d'accepter ces limites telles qu'elles sont marquées par les connaissances humaines au moment dont il s'agit.

Sous ces réserves, nous tenons pour établi qu'il est bien à toute grande agglomération nationale, à un groupe d'hommes tel que celui qu'offrent la France, ou les Iles-Britanniques, ou l'Allemagne, ou la péninsule italienne, ou la péninsule ibérique, ou la Russie, ou les États-Unis, d'aspirer à s'approprier la plupart des grandes industries et de s'y appliquer effectivement.

Il suit de là, nous ne le contesterons pas davantage aux protectionnistes, que, excepté peut-être chez quelques peuples dont la fibre est imbue de l'esprit du *self-government* à une dose exceptionnelle, ce n'est point de la part du gouvernement un excès de pouvoir, c'est au contraire l'accomplissement d'un devoir strict d'agir à chaque époque, dans la sphère de ses attributions légitimes, afin de favoriser la prise de possession par la nation de toutes les branches de l'industrie dont l'accès est autorisé par la nature des choses. Les gouvernements, en effet, sont la personification de la nation, et il leur appartient d'exercer leur activité dans la direction que signale la solidarité nationale bien entendue. Ainsi, je me garderai bien de blâmer le désir qu'eurent Colbert en France, Cromwell en Angleterre, de susciter, chacun dans sa patrie, une puissante marine commerciale. Je tiens pour excellente la pensée que plus récemment ont eue des hommes d'État éminents chez tous les grands peuples de l'Europe de faire naître autour d'eux les diverses industries manufacturières, ce qui ne veut pas dire qu'il convienne de louer sans distinction les mesures qu'ils prirent pour atteindre leur objet.

J'irai même plus loin dans la voie des concessions, je le puis en toute sûreté de conscience. Eu égard au temps dans lequel vivaient Colbert et Cromwell, et même des souverains ou des ministres beaucoup moins éloignés de notre âge, et postérieurement jusqu'à l'époque qui précède la nôtre, on peut soutenir avec avantage que la protection douanière fut alors légitime ou opportune, sans que de ce précédent on puisse aucunement s'autoriser pour l'époque actuelle.

Pour façonner les peuples à la pratique de l'ensemble des arts manufacturiers, qui devait positivement leur être profitable, les gouvernements jadis, quand ils se servirent de la douane, firent payer cher aux nations le bien qu'ils leur procuraient ; mais, en ce temps-là, les peuples n'étaient pas en position de marchander le progrès, ils n'en avaient pas l'habitude ; ils étaient trop heureux de l'obtenir même à très haut prix. La protection douanière était un expédient qui constituait un privilège ; mais, on l'a vu, le privilège était alors dans les mœurs. L'égalité était un mythe relégué dans le sanctuaire de la religion, non seulement en France, mais même en Angleterre où cependant on était, quant à la notion des droits des citoyens, moins reculé que chez nous. La protection douanière était incompatible avec la liberté civile ; mais on n'avait alors de la liberté civile qu'un sens très confus. Le législateur, sans se gêner, la traitait de la façon la plus hautaine, et l'opinion dominante le laissait faire ou l'approvait. La liberté de conscience, la plus précieuse des libertés, était foulée aux pieds de la façon la plus violente en France, sous Louis XIV, dans la personne des protestants, en Angleterre, sous Cromwell, dans celle des catholiques, et ces rigueurs n'excitaient aucune désapprobation. Au contraire, la révocation de l'édit de Nantes chez nous, l'asservissement des catholiques de l'autre côté du détroit excitaient dans le dix-septième siècle un concert de louanges. La liberté individuelle n'était pas moins violentée dans toute l'Europe : les individus étaient appréhendés au corps et séquestrés, sur le moindre prétexte et sans forme de procès, sans que, en cela, l'autorité pensât rien faire d'exorbitant. Le droit de propriété, dont le respect se confond avec la liberté civile, recevait les plus sanglants affronts ; partout le Code pénal admettait la confiscation des biens, et c'était une peine fort usitée ; ceux même qui la subissaient ne croyaient pas qu'elle excédât les pouvoirs naturels de l'autorité. Il n'était donc pas surprenant que l'opinion publique ne s'offensât aucunement alors des atteintes à la liberté civile qui sont de l'essence même du système protecteur.

A vrai dire, on n'a commencé à avoir nettement conscience de la plupart des conséquences pratiques que devraient avoir les principes de liberté et d'égalité qu'après que la paix, venant enfin après un quart de siècle mettre un terme aux guerres sanglantes de la Révolution française, eut calmé les passions et rassis les esprits. C'est seulement alors que le public s'est trouvé en position d'apercevoir tout ce que le système prétendu protecteur comportait d'incompatible avec le génie de la civilisation moderne. Jusque-là ses caractères antipathiques à la liberté et à l'égalité n'étaient bien distincts en Europe que pour quelques penseurs en avant de leurs contemporains, et il en était ainsi même parmi les Français qui avaient proclamé avec tant de vigueur, et dans les termes les plus absous en 1789, que la liberté et l'égalité devaient servir de base à l'organisation

politique, ainsi que parmi les Anglais qui jusque-là avaient fait plus que les autres peuples une part à ces grands principes dans leurs Codes et leurs usages.

Il est fort vraisemblable qu'autrefois, sous l'Ancien régime, et même jusqu'à une époque plus voisine de la nôtre, il ne fallait rien moins que l'encouragement d'une forte protection douanière pour provoquer l'établissement d'une nouvelle industrie. Il y avait peu de capitaux ; pour leur faire adopter une destination nouvelle, il fallait l'appât d'une forte prime. La population était ignorante et maladroite, et en faire l'apprentissage devait être long et dispendieux. Les sciences d'application, la chimie, la physique, la mécanique étant peu avancées, il était extrêmement difficile de deviner les procédés suivis par les fabricants étrangers, qui s'enveloppaient de mystère. De la sorte de longs tâtonnements et beaucoup d'essais infructueux étaient inévitables. Couvrir tous ces frais si multipliés par des largesses du Trésor était impossible. On trouva tout simple d'indemniser les chefs d'industrie par la protection douanière, qui se résolvait en une redevance indirecte que leur payait le public.

C'est par rapport à notre époque, par rapport à l'esprit actuel de la civilisation, par rapport aux facilités que présente l'état actuel de la France pour le progrès de l'industrie et l'assimilation d'une fabrication nouvelle, qu'il convient de juger le système protectionniste, considéré comme une des formes que peut revêtir le principe de la solidarité nationale, et non par rapport aux idées, aux mœurs, aux ressources qu'offrait la société du temps de Sully et de Colbert, en France, de Henri VIII ou de Cromwell, en Angleterre, ni même par rapport aux conditions dans lesquelles vécut l'Europe jusqu'à ce que la paix, signée en 1815, eût répandu ses bienfaits parmi les nations. Le principe de la solidarité nationale subsiste et subsistera toujours, aussi puissant et aussi respectable qu'il a jamais pu l'être ; mais, dans ses manifestations, il ne peut plus être ce qu'il était. Ceux qui ont la charge de l'appliquer sont tenus de se conformer ici, comme en toute matière, aux données de la civilisation moderne, à l'esprit nouveau dont sont animés les peuples les plus avancés, parmi lesquels nous comptons apparemment !

Le principe de la solidarité doit cadrer avec celui de la responsabilité individuelle. Ce sont deux éléments qu'il faut harmoniser dans la législation industrielle, comme dans toutes les institutions de la société. Entre deux principes qui sont complémentaires l'un de l'autre, la part à faire, à une époque quelconque, dans chacune des institutions de la société, dépend du degré de force et d'ampleur que chacun des deux possède au moment dont il s'agit. Or, personne ne peut nier que le principe de la responsabilité individuelle soit un de ceux dont le génie de la civilisation moderne suppose le plus grand développement. Les codes de cette civilisation sont de misérables jeux d'esprit, ses espérances sont des déceptions, la gloire à laquelle elle aspire est une illusion tout entière, elle est chimérique, s'il n'est pas vrai que tout homme puisse et doive porter aujourd'hui, beaucoup plus que dans les siècles passés, la responsabilité de ses destinées ; ce qui revient à dire que le siècle est mûr pour la liberté, beaucoup plus que les siècles précédents.

La responsabilité personnelle est le trait saillant des mœurs et de la législation chez les peuples libres ; c'est la sanction de la liberté tant civile que politique. Plus la civilisation avance, plus la responsabilité s'attache aux pas de l'homme. Dans la doctrine du paganisme antique, l'homme est soustrait à l'étreinte de la responsabilité par le caprice de l'aveugle destin, dominateur des dieux mêmes. Parmi les mahométans, il l'est par la fatalité. Une des preuves de l'excellence du christianisme, de sa puissance pour l'élévation de notre espèce, c'est que par lui les bornes de la responsabilité ont été reculées indéfiniment en principe, et reculent chaque jour en fait ; car de plus en plus, chez les peuples chrétiens, la tendance des mœurs et des lois a été de rendre l'individu responsable envers la société, responsable vis-à-vis de lui-même. La loi constate cette aptitude toujours croissante de l'homme à porter le poids de sa personne, du moment que de préventive qu'elle était, elle se contente de plus en plus de n'être que répressive. Les mœurs ne l'attestent pas moins, car c'est du sentiment de responsabilité que chacun de nous porte en son âme que tire toute son autorité l'opinion, puissance ignorée chez les peuples étrangers à la liberté, mais souveraine chez les peuples libres. Si vous voulez savoir à quel point une société est libre ou mérite de l'être, sachez à quel point le commun des hommes y est apte à porter la responsabilité de son sort. Certains novateurs, qui ont cru servir la cause du progrès social par des systèmes où la responsabilité était abolie ou excessivement restreinte, se sont trompés tout juste autant que le navigateur qui, voulant aller au midi, mettrait le cap au nord.

La responsabilité accompagne l'homme dans la poursuite de la richesse, dans l'exercice de l'industrie. Chez les peuples dignes de la liberté, l'homme industriel attend de son activité propre, de son habileté personnelle, la fortune ou le bien-être auquel il aspire. Comme aussi, à mesure que les lois et les mœurs imposent davantage aux individus la responsabilité de leur existence, il est indispensable qu'elles leur laissent plus de liberté dans l'industrie de même que partout.

La concurrence industrielle est une des manières d'être de la responsabilité. Depuis que les peuples ont voulu être libres et ont été fondés à le vouloir, la concurrence est de droit, elle est d'intérêt public, et c'est une épreuve que les hommes soutiennent victorieusement. S'ils sont serrés de près, c'est une raison, non pour qu'ils s'épouvantent, mais pour qu'ils travaillent mieux, qu'ils combinent des inventions nouvelles. Il faut

du capital presque toujours pour modifier les procédés de fabrication ; ils ont eu la prévoyance d'en former ou ils en trouvent sur leur crédit. Ils sortent donc de l'épreuve plus forts et plus riches, plus utiles à la société. Vous vous croyez le premier peuple du monde, le plus digne de la liberté ; vous allez donc admettre plus que quiconque la concurrence, aussi bien l'extérieure que l'intérieure. Vous reculez ? Votre prétention à la suprématie était de la rodomontade ; quel que vous ayez été, vous n'êtes plus fait que pour le second rang.

La responsabilité individuelle ne convertit pas l'homme en une sorte d'animal tristement solitaire comme l'oiseau nocturne des Psaumes de David, puisqu'elle peut et doit se concilier parfaitement avec la solidarité. Le génie de la civilisation moderne n'astreint pas l'homme à s'isoler, il l'autorise, il le convie à pratiquer la sociabilité sous mille formes.

La manifestation la plus habituelle de la sociabilité réside dans l'acte de l'échange, en prenant ce mot dans le sens le plus philosophique et le plus général. De tout temps la société fut un échange de services, et que peut-elle être d'autre ? Mais aujourd'hui l'échange est plus fréquent, plus multiple et plus fécond qu'il ne fut jamais. Malgré les obstacles qu'une législation surannée oppose au commerce international, chacun de nous présentement est en rapport d'échanges avec des milliers, des millions d'hommes, non seulement avec ses proches voisins, avec ses concitoyens de la même ville et du même État, mais avec les populations des quatre parties du monde.

Je suis en échange de services avec le militaire qui garde la frontière à Thionville ou à Bayonne, avec le gendarme qui veille dans ma cité ou qui maintient l'ordre dans l'officine des révoltes, à Paris, avec le magistrat qui défend la propriété et l'honneur des individus ; car les uns et les autres garantissent ma personne et mes biens, et en retour de ce service, je contribue par l'impôt et par mes égards personnels à leur assurer une existence honorable. Mais restreignons-nous à ce qui a exclusivement le caractère industriel. Or, de ce point de vue spécial, je suis en échange de services avec le filateur, ou le tisserand, ou le teinturier qui ont préparé mon vêtement, avec le cultivateur qui en a fourni la matière première ; et celui-ci peut être un planteur de coton de la Caroline du Sud, ou un brahmane propriétaire dans l'Inde, ou un fellah des bords du Nil, qui se livre à la production du coton jumel, ou un noir affranchi de la Jamaïque qui, pour le coton, a déserté le sucre ; ou ce peut être un éleveur de bêtes à laine dans l'Australie ou la Saxe, aussi bien qu'un fermier normand ou picard ; ou encore un mandarin qui tient des vers à soie à Chang-Hai, ou un Piémontais ou un Lombard qui a la même industrie, ou un paysan des Cévennes. Je suis en échange de services, je fais de la sociabilité pratique, non seulement avec tous ces hommes, mais avec leurs collaborateurs ; non seulement avec eux et leurs collaborateurs, mais avec une multitude presque infinie d'autres qui ont préparé, soit les matières premières de mon vêtement, quelque modeste qu'il puisse être, soit les substances tinctoriales qui y ont été employées, soit les mécanismes qui ont servi à la filature, au tissage, à la teinture, soit les matériaux dont sont faits ces mécanismes. J'y suis, avec le commerçant qui a acheté toute cette variété de matières premières ou de substances, et les a livrées au manufacturier ; avec le roulier ou le capitaine de navire, ou la compagnie du chemin de fer qui les ont voiturées. J'y suis, par la même raison, avec les ingénieurs qui ont fait les routes dans les pays d'origine aussi bien qu'en France, le constructeur anglais, français, américain ou sarde, qui a lancé le bâtiment, l'architecte qui a érigé les magasins là-bas et ici ; j'y suis avec les matelots, les cantonniers, les ouvriers de toute sorte et de toute couleur, qui montent le navire ou entretiennent la route, ou fournissent les appareils, les matières et les vivres employés dans la navigation et dans les transports en général ; j'y suis, avec les hommes qui ont fait l'apprentissage de tous ceux dont je viens de parler. Je n'ai pas besoin d'aller plus loin pour que le lecteur admette que le nombre des personnes dont chacun de nous aujourd'hui reçoit des services est infini, et chacun de ces services doit donner lieu à un service de notre part, car, tous tant qu'ils sont, ces services se paient. Nous ne recevons rien, ou du moins nous ne devons rien recevoir, sans donner quelque chose, sans donner tout juste l'équivalent. Certes, dans la plupart des cas, l'échange est extrêmement complexe. Le service qui rémunère chacun des hommes avec lesquels je me trouve en relation d'échange, n'est pas en nature celui que j'ai rendu moi-même, mais il en est la transformation ou l'équivalent transmis de main en main. La multitude des trocs qui se font de service à service jusqu'à ce que la rémunération que j'ai donnée, en retour du vêtement dont il s'agit, soit parvenue à chacune des parties qui y a droit, est de même presque infinie ; mais l'échange des services n'en subsiste pas moins. Il n'en est que plus animé, plus surprenant ; il n'atteste que mieux tout ce qu'offre d'élastique la sociabilité humaine, tout ce qu'elle possède de ressources quand elle est mise en œuvre convenablement, et combien par le progrès des temps elle acquiert de forces nouvelles.

Mais, et c'est à cela que je voulais en venir, tous ces échanges de service ne peuvent produire, en fin de compte, une forte masse de satisfaction pour chacun des hommes, qu'autant que chacun d'eux individuellement est en mesure de fournir un bon contingent. En d'autres termes, pour que la solidarité humaine soit féconde, il faut que le sentiment de la responsabilité personnelle soit très éveillé chez chacun de nous, nous imprime à tous une grande activité, et nous fasse faire beaucoup d'efforts productifs.

L'accord de la solidarité et de la responsabilité s'énonce aujourd'hui par un mot bien connu dans notre droit public, la réciprocité. Dans l'antiquité, entre l'esclave et son maître ; sous la féodalité, entre le serf et le seigneur féodal ; sous la monarchie de l'Ancien régime, entre le vilain et le noble, la répartition des avantages sociaux, l'échange des services, ne s'effectuait pas sur la base de la réciprocité. Ce que le premier recevait n'était pas l'équivalent de ce qu'il donnait ; l'un était asservi, l'autre avait jeté dans la balance son épée, ou y pesait de son privilège. Désormais la loi est une, les droits sont égaux, les services doivent être réciproques, équivalents ; s'ils ne le sont pas, il faut qu'ils le deviennent, et que les principes du droit public cessent d'être méconnus.

Béni soit donc l'esprit de solidarité ! il assistera puissamment les nations modernes dans leur entreprise de secouer la misère accrochée à leur flanc ; mais aussi bien c'est à la condition expresse qu'il soit marié avec le sentiment de la responsabilité individuelle. Séparée de la responsabilité, la solidarité est antipathique à la liberté ; l'association devient le communisme, et au lieu du bien-être, elle ne saurait engendrer qu'un affreux dénuement, la dégradation en tout genre. Pourquoi la solidarité de nos téméraires réformateurs est-elle détestable ? C'est qu'ils lui immolent la responsabilité et par conséquent la liberté. Ils étreignent l'individu des liens de la solidarité de manière à prendre possession de lui comme d'une matière inerte, et ce qu'ils lui laissent le moins c'est la propriété de lui-même. Dans leurs plans de rénovation sociale la personnalité humaine est abolie ; il n'y a plus, selon les uns, qu'un bloc formé par l'humanité entière, ou tout au moins par la nation, ou que des groupes selon les autres²⁶. Dans la plupart de ces systèmes les formes qu'affecte la solidarité ne sont pas libres. L'État, dont on fait une sorte de vampire insatiable absorbant tout, en est le promoteur impérieux, et la solidarité, qui devrait être un appui pour la liberté, devient un despotisme de fer.

La responsabilité individuelle n'exclut pas davantage la vertu chrétienne par excellence, la fraternité. Le rôle que la fraternité a joué dans le monde est immense, celui qui lui reste encore est magnifique. C'est ce sentiment qui a préparé et doit préparer sans cesse les âmes à la pratique de la justice. C'est elle qui a préservé et préservera encore la liberté humaine de bien des faux pas. C'est aussi elle qui a suscité les plus heureux changements qui soient survenus dans la société, ou qui les a maintenus après que les accidents, derrière lesquels se cache souvent la bonté de la Providence, y avaient ouvert la porte. Mais la responsabilité peut se développer parallèlement à la fraternité chrétienne. Les âmes bienveillantes qui possèdent le moyen d'exercer la fraternité, et les esprits généreux qui la recommandent, ont aujourd'hui à se souvenir que, dans la situation où est placée la société, le plus grand service à rendre aux populations consiste à communiquer à chacun l'énergie morale qu'il faut pour bien porter la responsabilité de sa personne et de sa famille. Qu'on fasse de l'assistance publique avec cette règle, et l'ordre social n'aura qu'à s'en applaudir. Qu'on la fasse d'un autre point de vue, et elle ne calmera un mal présent qu'en préparant pour l'avenir des maux plus cuisants et plus incurables. La réforme de la législation sur l'assistance publique (la taxe des pauvres) qui, en 1834, fut opérée en Angleterre, a réussi et a servi la civilisation parce qu'elle a été conçue dans cet esprit salutaire, et qu'elle a rempli sa destination de développer le sentiment de la responsabilité parmi les populations.

De ces généralités revenons à notre sujet particulier.

Voici un particulier, fabricant de fer ou d'acier, ou exploitant de houille, ou propriétaire d'herbages, qui éprouve le désir d'entourer de plus de bien-être et même de luxe son existence et celle de ses enfants. Très bien ; mais c'est à lui d'en avoir la charge. Je respecte infiniment le père de famille qui déploie beaucoup d'intelligence et d'activité pour accroître son patrimoine, et pour rendre aux siens la vie douce autant qu'y peut la fortune ; mais s'il entreprend d'arriver à ses fins, de grossir son revenu en obtenant du gouvernement, par ruse ou par force, une loi qui augmente artificiellement le prix de sa chose, je ne vois plus en lui qu'un homme qui se dégage, aux dépens du public, de la responsabilité qu'il était tenu de porter, qui en cela manque à ses devoirs.

À quelles conditions, dans les temps modernes, en supposant que la protection par le tarif des douanes fût encore un mode convenable d'encouragement, a-t-on pu décerner cette faveur à une branche de l'industrie ? À la condition que celle-ci dût prochainement se suffire à elle-même, et porter toute seule la responsabilité de sa propre existence. La responsabilité qui doit en toute chose, chez les nations libres, marcher de front avec la solidarité, se traduit, pour le manufacturier qu'on fait jouir de la protection douanière, par l'obligation d'arriver dans un bref délai à produire au même prix que l'étranger, et par conséquent de livrer sa marchandise au consommateur au taux qui est indiqué par la cote du marché général. Ainsi, déjà se trouve écartée la prétention de nos protectionnistes, d'immobiliser le système protecteur et d'en maintenir à perpétuité les restrictions.

²⁶ Les communistes ne voient dans l'humanité qu'un bloc, les fouriéristes n'y voient que des groupes.

Ce n'est pas moi qui invente qu'un droit protecteur soit, en bonne doctrine, essentiellement provisoire ; c'est le gouvernement qui, en vingt occasions, au moment même où il proposait aux Chambres l'adoption des droits protecteurs, a eu soin d'avertir les manufacturiers protégés que c'était seulement pour un temps. C'est lui qui, afin de motiver la mesure, annonçait que, dans un bref délai, l'industrie en question serait en mesure de tenir tête à l'industrie étrangère. On a publié dans ces derniers temps de nombreuses citations des exposés des motifs et des discours des différents ministres du commerce, de M. de Saint-Cricq, de M. Cunin-Gridaine, de M. Thiers lui-même²⁷, où ce caractère provisoire des clauses du tarif protecteur est soigneusement mis en relief. Il y a déjà presque vingt ans, en 1834, dans l'exposé des motifs d'une loi de douane, on ne demandait que *cinq ans, dix ans peut-être* pour que nos maîtres de forges soutinssent la concurrence étrangère.

Le principe absolu de la liberté du commerce recevait alors, en tant que principe d'une application plus ou moins différée, les hommages des manufacturiers protégés eux-mêmes. Nous pourrions citer ici des écrits de plusieurs des plus notables. Il est donc établi, par une sorte de consentement unanime, que donner à la protection un sens absolu et permanent, c'est outrager les principes, c'est violer les droits du public.

Et qu'est-ce que deviendrait la réciprocité entre concitoyens, si les droits de douane protecteurs étaient autre chose qu'essentiellement provisoires ? Est-ce que la réciprocité n'est pas un vain mot si, à la faveur du tarif de la douane, telle ou telle catégorie de chefs d'industrie reçoivent dans les échanges avec leurs concitoyens plus que ne valent leurs marchandises sur le marché général ? Ceux avec lesquels ils traitent, qui sont contraints par la législation douanière de traiter avec eux, reçoivent moins que la valeur de ce qu'ils ont produit, nécessairement ; donc la réciprocité n'existe pas. Pour parer à cette objection, les protectionnistes avaient imaginé de protéger tout le monde sans exception, tous les chefs d'industrie au moins, car nous montrerons plus loin qu'il est impossible que la protection douanière tourne à l'avantage des ouvriers, et la même impossibilité subsiste à l'égard des professions libérales, des fonctionnaires, des rentiers. Ils inscrivirent donc, dans le tarif, des droits élevés sur toutes les marchandises dont la France produisait les similaires. Tout semble protégé, ultraprotégé, sur le papier, même les soieries, les articles de modes, et un éloquent orateur a soutenu à la tribune que les vins aussi étaient protégés. Mais cette protection nominale est une dérisoire. Rien n'est protégé effectivement que ce qui est coté à un plus haut prix sur le marché français que sur le marché général. Si dans l'entrepôt de Londres, ou d'Amsterdam, ou d'Ostende, je pourrais aussi bien dire du Havre, un article de commerce ne se vend pas plus cher (abstraction faite des frais de déplacement) que sur notre marché intérieur, on a beau parler de protection, il n'y en a pas ; le tarif et ceux qui l'ont dicté ont promis ce qu'ils ne pouvaient tenir.

Même dans le cas d'une marchandise qui se vendrait plus cher en deçà des frontières qu'au-delà, il ne faut pas croire qu'il existe toujours une protection effective. La fonte moulée, par exemple, est plus chère en France que sur le marché général. Il ne s'ensuit pourtant pas que nos fondeurs soient protégés : c'est le producteur de fonte brute qui l'est²⁸, et qui en vendant cher au fondeur oblige celui-ci à éléver ses prix sans qu'il en résulte pour lui-même aucun avantage. Quand on examine de près ce qui se passe dans l'industrie, en conséquence des dispositions du tarif de la douane, on acquiert la certitude que le nombre des industries qui sont réellement protégées est restreint, quoique le nombre de celles qui vendent plus cher leurs articles soit assez considérable. La protection coûte en même temps qu'elle rapporte. Avec elle, si l'on gagne lorsque l'on vend, on perd lorsqu'on achète. On s'enrichit de la main droite, mais on s'appauvrit de la main gauche, et il y a lieu de faire entre le profit et la perte une balance qui n'est avantageuse qu'à quelques-uns. Ceux-là sont les habiles, au profit desquels des esprits crédules tirent les marrons du feu.

²⁷ C'est ce qu'ont mis en évidence plusieurs publicistes et notamment M. Hovyn de Tranchère à la tribune, le 25 juin 1851, dans un spirituel discours, et M. Lavollée, dans d'excellents articles qu'a publiés le *Journal des Économistes*.

²⁸ Dans beaucoup de cas même, la protection ne subsiste que pour le propriétaire de bois ou le propriétaire de la mine de houille.

CHAPITRE VIII.

S'IL EST VRAI QUE L'ADOPTION ET LA MISE GRADUELLE EN PRATIQUE DU PRINCIPE DE LA LIBERTÉ COMMERCIALE DOIVE PORTER PRÉJUDICE À L'INDUSTRIE FRANÇAISE.

On objecte que ce sont là des idées bonnes en théorie, mais mauvaises en pratique, et que, si l'on ose les appliquer, ce sera la mort de l'industrie nationale. Nous sommes des hommes pratiques, disent les protectionnistes ; vous êtes, vous, des théoriciens ; nous déclarons, en notre qualité d'hommes pratiques, que la réforme du tarif aurait inévitablement ce désastreux effet. — Je pourrais répliquer que les hommes pratiques, les chefs d'industrie, les commerçants, sont nombreux parmi ceux qui réclament que le tarif soit réformé dans le sens de la liberté. Et puis je ne conçois pas cette pratique qui fait profession d'être brouillée avec la théorie. Toute théorie, pour avoir de l'autorité, est tenue de se mettre d'accord avec l'expérience ; mais à chaque pratique il faut sa théorie, à chaque acte sa raison. Tirer vanité de ne pas avoir de théorie, c'est se vanter de ne pas savoir ce qu'on fait, c'est abjurer la raison humaine, c'est râver l'homme au niveau de la brute. Et que sont donc les faits sans une théorie qui les coordonne et leur donne un sens ? Mais passons là-dessus. Il ne manque à l'objection des prétendus hommes pratiques qu'une chose, c'est de concorder avec les faits. Les faits, devant lesquels ils veulent nous faire agenouiller, attestent au contraire que lorsque l'industrie sent l'aiguillon de la nécessité, elle fait des progrès rapides et se met au-dessus des mauvaises chances. Le protectionnisme, en soustrayant plusieurs branches de l'industrie française à l'obligation de se perfectionner, a été pour elles une cause de retardement. La Belgique, il y a trente-cinq ans, faisait partie de la France, et ses ateliers ne surpassaient pas les nôtres. Si aujourd'hui elle est en avant à quelques égards ; si, par exemple, elle a le fer à plus bas prix, c'est que depuis la séparation elle a eu un tarif plus libéral ou moins brutal que le nôtre. Chez quelque peuple que ce soit, toutes les fois qu'on parle de modérer la prime que les industries privilégiées se font payer par le public, elles poussent des gémissements à fendre l'âme, elles annoncent leur fin prochaine. Que le législateur aille droit son chemin et accomplisse la réforme réclamée par l'intérêt public, et il est probable que bientôt vous verrez plus robustes que jamais ces industries qui se disaient perdues. L'expérience en a été faite vingt fois. En Prusse et dans d'autres États allemands, quand le Zollverein soumit les fabriques de tissus de coton et de laine à la concurrence de celles de la Saxe, des lamentations s'élevèrent parmi les fabricants : c'était, disaient-ils, leur arrêt. Deux ou trois ans après, ils prospéraient. En Angleterre, que n'a-t-on pas dit toutes les fois qu'une loi a réduit les droits sur les soieries françaises ! et à chaque fois, au contraire, l'industrie anglaise des soieries a acquis une force nouvelle. Chez nous, lorsqu'il s'est agi de soumettre le sucre de betterave au même droit que le sucre de canne, les fabricants de sucre indigène ont fait entendre des cris de désespoir ; ils étaient sacrifiés, ils étaient ruinés, ils étaient morts. Le gouvernement eut la simplicité de les croire sur parole, et il proposa une combinaison fort vicieuse, le rachat par l'État de toutes les sucreries indigènes alors existantes et l'interdiction de fabriquer désormais du sucre de betterave sur le sol français. Mieux inspirée, la Chambre des députés refit le projet de loi ; elle établit l'égalité de l'impôt sur les deux sucres, en ménageant convenablement la transition. La suite est bien connue : jamais la betterave n'a autant fleuri que sous ce régime. L'industrie coloniale, même avant d'être bouleversée par les événements de 1848, demandait grâce, et présentement le sucre indigène supporte, ce qui n'est pas équitable, une surtaxe relativement au sucre colonial.

Nous n'aurions que l'embarras du choix si nous entreprenions de montrer par des exemples que la suppression de la concurrence extérieure est très fréquemment une cause de retardement pour l'industrie française. Dans un écrit récent, un des manufacturiers les plus capables et les plus honorables de l'Europe, M. Jean Dollfus, en faisait la remarque au sujet de l'industrie des cotonns, une de celles cependant vers lesquelles les capitaux se sont portés avec le plus d'entraînement, de manière à y exciter plus que dans d'autres la concurrence intérieure ; une de celles aussi auxquelles se sont adonnés les esprits ingénieurs en plus grand nombre. Après avoir exposé que les filateurs français, s'ils remplaçaient leurs anciens métiers par des métiers renvideurs, n'auraient plus à payer que la moitié des salaires anglais, sans rien retrancher de ce que reçoit chaque ouvrier individuellement, il se demande pourquoi ce perfectionnement n'a pas été adopté, et à cette question, il répond en ces termes :

« Si nous ne réalisons pas cette amélioration, ce n'est pas parce que les capitaux manquent à nos filateurs, mais parce que nous gagnons encore de l'argent même avec de mauvaises machines abandonnées depuis longtemps là où la concurrence est plus active, plus stimulée.

« ... J'ai déjà dit que nous ne suivons pas suffisamment les progrès réalisés en Angleterre. On a commencé, il y a une dizaine d'années, à y remplacer les anciens métiers par des machines qui renvoient

sans le secours de l'ouvrier. Aujourd'hui, pour certains numéros, il n'en existe plus d'autres, chacun s'est vu obligé de suivre le progrès. Chez nous, on gagne encore de l'argent avec des machines fort anciennes... »

Certes, il ne manque pas de fabrications où la France soit très avancée. Je ne pense pas qu'il y ait une nation qui possède plus que nous, je dirais volontiers autant que nous, le génie des arts manufacturiers. Toutes les fois que dans une industrie quelques-uns de ces hommes se sont rencontrés, qui ont ce que Napoléon considérait comme une des plus sûres conditions du succès, *le diable au corps*, et qu'en conséquence les obstacles n'arrêtent pas, ils ont fait des merveilles ; ils ont changé, révolutionné les procédés. Mais il est arrivé plus d'une fois que ces esprits chercheurs et novateurs aient manqué, ou plus souvent que les moyens d'action, les capitaux, leur aient fait défaut. Quelquefois aussi, les chefs d'industrie, surtout s'ils étaient peu nombreux, ont par une sorte d'accord renoncé à améliorer leur art et à continuer sans relâche la poursuite du bon marché qui importe tant au public, ou ils ne s'en sont occupés que mollement. Parmi les aveux curieux que présente l'enquête de 1834, il en est un fort naïf et fort concluant ici, d'un chef d'industrie à qui l'on demandait s'il se tenait au courant du progrès de l'étranger : Pourquoi m'en serais-je inquiété ? répondit-il avec une bonhomie charmante, j'étais protégé !

Même dans les industries nombreuses où apparaissaient des esprits portés à l'amélioration, doués d'une grande activité et pourvus de capitaux, l'absence de la concurrence étrangère a été cause que sous quelques rapports on est resté dans l'ornière. La concurrence intérieure perd alors de son ressort : l'ardeur des novateurs se tempère malgré eux, parce qu'on a beau faire, on subit l'influence du milieu dans lequel on vit, et les hommes les plus entreprenants, satisfaits d'avoir dépassé ceux qui les entourent, ralentissent leurs efforts quand ils ne sont pas vivement poussés. Je trouve un passage bien remarquable dans la lettre de l'honorable M. Jean Dollfus que j'ai déjà citée :

« Ma maison, dit-il, a une filature de 25 000 broches, dont 20 000 pour calicot ; elle pourrait, en remplaçant ses métiers, dont une partie date de près de quarante ans, filer le kilog. à 20 centimes meilleur marché qu'aujourd'hui ; mais la concurrence intérieure n'est pas assez puissante pour l'y contraindre²⁹. »

Ainsi, M. J. Dollfus lui-même, M. J. Dollfus, un des hommes les plus éclairés de l'industrie européenne, M. Dollfus qui, autant que quelque chef d'industrie que ce soit, a le feu sacré du progrès, en l'absence de la concurrence étrangère n'est pas stimulé assez pour accomplir des améliorations qui sont importantes, qui lui sont parfaitement connues, c'est lui qui le déclare avec la loyauté qui le distingue, et c'est un des motifs qui lui font désirer que la France entre dans la voie de la liberté commerciale. Si le système protecteur exerce ce genre d'influence sur un tel homme, qu'est-ce donc avec le vulgaire !

Lorsque, par l'intervention de la concurrence extérieure, on rend effective une responsabilité qui ne l'était pas du tout ou ne l'était pas assez, il ne se ferme d'ateliers que ceux qui étaient mal placés, ou qui travaillaient dans des conditions inadmissibles, ou qui étaient dirigés par des mains incapables. C'est fâcheux pour les intéressés, c'est affligeant pour les hommes bienveillants qui prennent part à la peine de leur prochain, sans rechercher quelle en est la cause ; mais, en vérité, parce qu'un individu aura mal choisi le siège de son industrie, ou s'obstinerà produire dans des conditions impossibles, ou sera incapable, faudra-t-il qu'il ait le droit d'imposer à perpétuité un tribut à la société ? À chacun la responsabilité de ses propres affaires.

L'aptitude des peuples modernes à exercer l'industrie avec avantage, sans recevoir un subside par le détournement de la protection douanière, est démontrée encore par d'autres faits que ceux qui précédent. Regardez la Suisse : elle s'est mise à fabriquer des filés et des tissus de coton de toute espèce, des soieries, des machines, sans rechercher l'abri prétendu indispensable de la protection, et elle y a très bien réussi. Pourquoi les Français n'auraient-ils pas le même bonheur désormais ? Les Suisses sont intelligents et laborieux, mais ils n'ont pas le monopole de l'intelligence et de l'amour du travail, apparemment. Par leur éloignement des ports, par l'absence des usines à fer dans leurs montagnes et leur éloignement des forges anglaises qui donnent cette matière à bas prix, ils avaient plus d'un désavantage ; tout a été surmonté. Une autre preuve est fournie par les tableaux officiels du commerce des principaux États. La France, l'Angleterre, l'Allemagne, exportent sur les marchés neutres les mêmes articles ou des articles analogues en bien des genres, tissus de coton, tissus de soie, tissus de laine, tissus de lin, tissus mélangés. Toutes les trois les y vendent avec profit ; donc elles sont en état de supporter la concurrence les unes des autres, ou elles n'ont plus besoin que d'un modique effort pour être au même niveau dans tous les genres principaux.

Puisque nous exportons pour des centaines de millions dans des contrées où nous rencontrons la concurrence de l'Angleterre, puisque nous bravons les manufacturiers anglais jusqu'au cœur des îles-Britanniques, puisque les articles que nous exportons sur les tiers-marchés les plus accessibles aux Anglais, et jusqu'à Londres même, sont presque tous de ceux que le tarif de la douane affecte de protéger d'une façon exorbitante, il faut bien reconnaître que les prescriptions du tarif sont surannées et manquent de justification,

²⁹ Lettre de M. Dollfus au *Journal des Débats*, 3 septembre 1851.

et l'assertion que nos ateliers n'auraient plus qu'à se fermer si nous abjurions le protectionnisme, manque de fondement, même à l'égard de l'Angleterre qu'on affecte de tant redouter. Il est certain, en effet, que nous exportons en grande quantité des tissus de laine et de coton en tout genre, des laines filées, des étoffes de soie et de lin, des bronzes, des glaces, des cristaux, des meubles, des articles de modes, des instruments de toute espèce, des machines même. La liste de nos exportations en Angleterre ou sur les marchés que nous disputent les Anglais serait bien plus longue, le montant en serait bien plus fort, si les matières premières n'étaient artificiellement enchères par le système protecteur, dans l'intérêt de quelques catégories de citoyens dont le nombre est très limité.

Enfin, c'est une vérité qu'on pouvait nier avec une apparence de raison avant 1851, mais qui est ressortie éclatante de l'exposition générale de l'industrie de Londres, que les grandes nations dont se compose la civilisation occidentale, depuis les frontières orientales de la Russie jusqu'aux confins occidentaux des États-Unis, sont presque au même degré d'avancement manufacturier ; que chez toutes l'apprentissage des populations ouvrières et des chefs d'industrie est terminé, que chez toutes les bons procédés sont acclimatés, qu'entre elles il y a bien plutôt diversité qu'inégalité d'aptitude.

Je conviens que la mise en pratique même graduelle de la liberté commerciale est de nature à déranger les plans des chefs d'industrie qui auraient espéré se faire ici-bas une vie de quiétude. Hélas ! c'est que nous sommes ici-bas pour être dérangés. Le genre humain doit considérer les dérangements comme plus inévitables que jamais, dans le siècle où nous sommes. Nous devons être préparés aux dérangements qu'occasionne l'exercice de la liberté civile, depuis que nous avons voulu celle-ci, et que pour l'atteindre nous avons ébranlé et prodigieusement dérangé le monde. « La liberté, disait Royer-Collard, n'est pas une tente dressée pour le sommeil. » C'est vrai de la liberté civile comme de la liberté politique. Comment l'industrie échapperait-elle à cette loi ? Tout y est mouvement de nos jours, et par conséquent dérangement. La betterave dérange la canne, sauf à être dérangée quelque jour, peut-être prochainement, par quelque autre plante. Les chemins de fer dérangent les diligences et le roulage, le bateau à vapeur le navire à voile. Le coton dérange la laine et le lin, qui le lui rendent. La mécanique dérange le travail manuel de bien des façons ; elle prend l'ouvrage du tisserand de calicot, et naguère elle gênait singulièrement les pauvres fileuses de la Bretagne. Un procédé nouveau supplante celui qui, la veille, semblait le *nec plus ultrà* de l'intelligence humaine, et à travers tous ces dérangements, il y a un progrès continu, à savoir le bon marché toujours plus merveilleux des produits ; en d'autres termes, pour le commun des hommes, l'abondance qui est une des conditions de l'avancement intellectuel et moral, tout comme du bien-être matériel.

CHAPITRE IX.

DE L'ESPÈCE DE PATRIOTISME QU'IL Y A AU FOND DU SYSTÈME PROTECTEUR.

Les partisans du système protecteur prétendent que les amis de la liberté du commerce sont des rêveurs qu'a séduits la chimère d'un cosmopolitisme funeste. C'est toujours la même prétention de seuls connaître les faits, d'être seuls des hommes pratiques. Assurément, si, pour être un rêveur cosmopolite, il suffit de croire que le temps est venu où les relations des peuples civilisés entre eux doivent être beaucoup plus amicales que par le passé, et que tout pousse aujourd'hui les nations européennes à un rapprochement intime, nous nous reconnaissons comme atteints et convaincus ; mais nous pensons qu'on peut beaucoup aimer sa patrie sans nourrir dans son cœur la haine de l'étranger. Le patriotisme, au dix-neuvième siècle, n'exclut pas les sympathies pour les nations éclairées qui nous entourent. Le patriotisme de la noblesse féodale, dont la suprématie était basée sur la passion de dominer militairement l'étranger, ne saurait être le patriotisme de populations vouées à de pénibles labours. À la guerre, l'avantage de l'un est le sacrifice de l'autre ; avec les arts de la paix, avec les échanges auxquels donnent lieu les productions des arts utiles, il n'est plus vrai que le profit de l'un fasse le dommage de l'autre ; au contraire, chacun tire positivement un profit de la transaction.

L'évolution qui s'est accomplie en Europe, durant les soixante dernières années, a subordonné ou détruit les intérêts de l'aristocratie féodale, et aboli les traditions que cette aristocratie avait léguées à la monarchie absolue qui lui succéda. Le patriotisme est resté, mais profondément modifié dans ses manifestations et ses doctrines. D'exclusif qu'il était, il est devenu expansif. L'intérêt d'une aristocratie militaire, ou des monarchies qui en avaient accepté l'esprit dans la politique extérieure, était d'avoir de grandes armées, d'être toujours préparé à la guerre ; l'intérêt des populations aujourd'hui est de diminuer autant que possible les forces militaires, de vivre en bonne harmonie avec les peuples qu'on s'efforçait autrefois d'intimider, et, pour en revenir à notre sujet, d'avoir un grand commerce. Le commerce, en effet, est, selon le dictum vulgaire, le lien des nations.

S'il est aujourd'hui un spectacle dont la majestueuse perspective flatte l'esprit du philosophe et délecte les âmes généreuses, c'est celui des efforts que font les peuples, et avec eux les gouvernements, pour cimenter les bons rapports internationaux. L'Europe tend visiblement à une unité qui n'exclurait cependant pas les nationalités indépendantes. De toute part en Europe, les idées et les sentiments se mettent à l'unisson, les intérêts s'harmonisent, une même pensée anime de plus en plus ce grand corps. Le mode même de l'existence matérielle, les costumes, l'alimentation et à plus forte raison les connaissances en tout genre, le goût littéraire et artistique, se rapprochent d'un même type. On a peine à distinguer un salon de Londres ou de Vienne, d'un salon de Paris ou de Berlin ; on y entend parler les mêmes idiomes. Devenus extrêmement rapides et faciles, les moyens de communication facilitent ce mouvement vers l'unité. On fait les plus grands sacrifices pour que les découvertes qui ont pour objet ces communications soient grandement appliquées au sein de chaque peuple, et pour que s'accélèrent les relations internationales. On dépense des milliards pour couvrir l'Europe d'un réseau de chemins de fer, des dizaines, des centaines de millions pour multiplier les navires à vapeur sur les mers. Les tarifs de la poste se réduisent tous les jours. On entend dire partout que l'Europe est une famille, et cette famille a des rejetons dans toutes les parties du monde. Les souverains parlent de la sainte-alliance des gouvernements, les poètes populaires chantent la sainte-alliance des peuples. Il faut être frappé de vertige pour concevoir, au milieu de ce noble et consolant tableau, la pensée d'isoler les nations sous le rapport commercial.

C'est une des mésaventures du protectionnisme, disons mieux, c'est sa honte, que les hommes qui en sont les champions déclarés s'attachent à attiser le feu des haines nationales, avec la sollicitude qu'apportaient les vestales de Rome à entretenir le feu sacré. Ils parlent de l'étranger sur le ton qui pouvait être séant, il y a trois cents ans, dans la bouche d'un Montmorency ou d'un Châtillon. Au sujet des Anglais, ils affectent le langage amer que Duguesclin ou Dunois, adversaires généreux, auraient rougi de tenir. Si le gouvernement adoptait une politique belliqueuse, et surtout s'il allait en guerre contre l'Angleterre, ils en seraient désespérés, je le crois ; je parle de ceux qui sont chefs d'industrie, et ils le sont presque tous. Il n'en est pas moins vrai qu'ils travestissent indignement tous les actes de la politique britannique, même les plus honorables, et ils ne négligent rien pour que, dans l'opinion du vulgaire, l'Angleterre soit toujours la *perfide Albion* ou notre *éternelle ennemie*.

Ils ont imaginé, à l'appui de leur système, une formule qui consiste à dire que, quand nous achetons quelque chose au dehors, nous payons un *tribut à l'étranger*. Comme en France le patriotisme est très ombrageux, et que, malgré le fonds du bon sens national, les métaphores réussissent parmi nous

communément mieux que la froide raison, la formule a eu un prodigieux succès. Une multitude de personnes, de celles même qui ont reçu de l'éducation, croient fermement ce qu'on leur a dit, que si nous fermions moins rigoureusement la porte aux marchandises étrangères, nous serions tributaires de l'Anglais ou du Prussien, et que le patriotisme nous fait une loi de préférer les produits nationaux, même à prix de beaucoup supérieurs.

Tout en aimant passionnément ma patrie, j'avoue que je résiste à étendre la sympathie et le dévouement qu'elle m'inspire aux produits des ateliers ou du sol, et voici mon motif : il me paraît que le bœuf national est celui qui nourrit aux moindres frais les estomacs, bien et dûment nationaux ceux-là, de mes compatriotes, et que le fer national est celui que l'agriculteur ou le manufacturier national se procure le plus aisément, c'est-à-dire en échange de la moindre proportion des fruits de son travail, quand bien même ce serait un produit fabriqué au-delà des frontières. Ce qui est national, ce sont les populations considérées dans leurs efforts pour produire le plus possible, et dans leurs besoins à la satisfaction desquels ces efforts sont destinés. Laissons donc ces qualifications de bœuf national et de fer national ; c'est la résurrection du culte du bœuf Apis, avec lequel il semblait que la civilisation en avait fini depuis longtemps. Le grand souci patriotique, qu'à titre de citoyen français chacun de nous doit ressentir en présence de nos ateliers des champs et des villes, c'est que, parmi nos concitoyens, la proportion entre les efforts et les besoins soit aussi favorable que possible à l'humanité souffrante. Il n'y a de bon système commercial que celui qui améliore cette proportion ; tout système qui la vise est antipatriotique et antinational, quel que soit le nom qu'il ait écrit sur son chapeau.

Mais le tribut à l'étranger ? Je n'en aperçois vestige dans un échange librement consenti entre deux hommes, de quelque nation qu'ils soient, où chacun des deux, précisément parce qu'il a pu choisir en liberté, obtient en retour de sa chose le maximum possible, en quantité ou en qualité, de la chose qu'il désire. Au contraire, si par des lois de douane on me force à m'approvisionner chez un producteur de fer qui, pour la somme de 100 fr., ne me donne de sa marchandise que 300 kilogr., tandis que, au dehors, j'en eusse trouvé 600, il aura beau être un Français, mon concitoyen : la loi m'en fait le tributaire, et je me déclare opprimé. Ainsi les protectionnistes, qui se donnent tant de mouvement, dans l'intention assurément fort obligeante de nous éviter un tribut à l'étranger, nous dispensent d'un tribut imaginaire et s'en font servir à eux-mêmes un qui est très substantiel pour eux, très onéreux pour nous qui pourtant ne leur devons rien qu'à titre réciproque. Voilà tout ce qu'il y a de réel au fond de leur formule prétendue patriotique.

Les personnes qui veulent que la qualité de citoyen français se traduise pour les maîtres de forges, ou les filateurs de coton, ou les fabricants de poterie fine, de glaces, d'acier, etc., par la faculté de se faire payer des redevances par le public, n'ont donc plus aucun souvenir de ce qui se passa en 1789. Les ordres privilégiés étaient français, et bons français ; de même les membres des corporations, toutes privilégiées, d'arts et métiers. Cela parut-il à nos pères une raison pour maintenir à la noblesse ou au clergé les avantages exclusifs dont ces deux ordres jouissaient, ou pour conserver les maîtrises et les jurandes ? Puisque les manufacturiers protégés veulent bien faire remarquer au public qu'ils sont Français, le public est fondé à leur répondre qu'il est flatté de les posséder pour compatriotes ; mais que, de leur côté, ils ont à prouver qu'ils sont dignes du titre de citoyen français par leur dévouement à la patrie. C'est ainsi que faisait la noblesse autrefois, messeigneurs ; elle revendiquait le titre de Français en bravant la mort sur les champs de bataille. Votre carrière est celle de l'industrie : montrez votre patriotisme comme il vous appartient, en produisant mieux ou aussi bien que qui que ce soit. Le patriotisme de l'industrie nationale consiste à ne pas laisser à l'étranger la palme du bon marché, à qualité égale, bien entendu : soyez patriotes de cette façon, et vous en recueillerez aussitôt la récompense, sans qu'une loi de l'État y soit nécessaire. Nous avons revendiqué la liberté et la justice, il y a soixante ans, contre les ordres privilégiés et contre les corporations ; nous avions raison, et nous avons triomphé. Sachons à notre tour respecter la justice et la liberté : c'est le moyen d'être respectés nous-mêmes dans notre liberté, c'est le moyen d'obtenir que la justice ne cesse pas d'être observée envers nous-mêmes.

CHAPITRE X.

S'IL EST VRAI QUE LE SYSTÈME PROTECTEUR DÉVELOPPE LE TRAVAIL NATIONAL.

Par cela même que la liberté du travail et de l'industrie, qui implique la liberté du commerce, est conforme aux principes de la liberté humaine et de la justice, il faut croire que c'est elle, et non pas le système protecteur son antagoniste, qui est propre à accroître la fécondité du travail et à agrandir d'autant la richesse de la société. L'utile en effet doit être d'accord avec le juste.

Tout homme industriels qui veut travailler, ou qui, après avoir travaillé, veut consommer, c'est-à-dire donner une certaine satisfaction à ses besoins ou à ceux de sa famille, est manifestement intéressé à rester libre de se pourvoir, en tel lieu qu'il jugera convenable, au dehors comme au dedans, des matières et des instruments qu'il lui faut pour son travail, des articles qu'il juge à propos de consommer. Échanger ses services contre ceux de son prochain, en quelque lieu que ce prochain réside, sous quelque pavillon national qu'il vive, sans qu'un concitoyen, qui n'est rien de plus que lui-même aux yeux de la loi, s'ingère à l'entraver, est un droit dont l'homme ne peut manquer de se montrer jaloux, du moment qu'il a une idée nette de la liberté et de l'égalité civile ; car autrement, dans le plus grand nombre des circonstances de la vie, pour le commun des hommes, la liberté et l'égalité sont des mots vides de sens. Ici, ce qui est vrai de l'individu, ne peut manquer de l'être de la société prise collectivement, puisque l'avantage que l'individu retirerait de la liberté du travail ne résulterait d'aucun outrage à la liberté du prochain, d'aucune infraction à la justice.

C'est quand une pratique donne du profit à l'un en foulant au pied les droits de l'autre, c'est seulement alors qu'avantageuse à l'individu ou à une fraction de la société, elle peut être nuisible au corps social dans son ensemble. Si, comme chef d'industrie ou ouvrier, je prétendais m'enrichir ou m'élever à l'aisance en prenant le bien de mon prochain, en violent envers lui la liberté et la justice, oh ! alors, ma tentative serait une attaque contre la société ; car toute atteinte, même individuelle, à la liberté et à la justice, du moment qu'on lui laisse suivre son cours, atteint la société dans les organes mêmes où siège la force vitale. Mais, en vérité, si je ne prétends à rien qui ne soit le légitime exercice de ma liberté, la mise en œuvre de la justice que la société promet et doit à chacun de ses membres, et si quelqu'un, intervenant auprès du législateur, obtient de celui-ci un acte qui m'appauvrisse pour l'enrichir lui-même, qui me dépouille de ma liberté pour lui conférer un avantage, qui viole l'égalité pour l'investir d'un monopole, quel est celui de nous deux qui lèse l'intérêt social ? N'est-ce pas mon adversaire, quand bien même il crierait de toutes ses forces qu'il revendique les droits de la société ?

Les protectionnistes cependant soutiennent que leur système, contraire aux droits les plus respectables de l'individu, est d'utilité publique. C'est quelque chose comme le propos de ce marchand qui disait à la foule qu'à chacun en particulier il livrait ses marchandises à perte, mais qu'il se rattrapait sur la quantité.

La protection, suivant eux, garantirait l'existence même de la nation, car ce serait elle qui lui assurerait du travail. J'ai déjà démontré³⁰ ce qu'il y a de chimérique à prétendre que sans le régime protecteur, la France serait réduite à fermer ses ateliers : je pourrais même sur ce point invoquer le témoignage des protectionnistes eux-mêmes, Ces mêmes hommes qui, dès qu'il s'agit de toucher au tarif, s'écrient que notre industrie est hors d'état de lutter contre l'étranger, écoutez-les quand ils se présentent aux expositions périodiques de l'industrie, ou quand ils prononcent des discours d'apparat. À les croire alors, rien n'égale leur habileté ; ils sont les *vainqueurs des vainqueurs de la terre*. Mais analysons les effets du système protecteur dans ses rapports avec l'étendue du travail national.

Le système protecteur a pour effet d'imprimer à l'activité nationale une direction autre que celle qu'elle eût choisie si on eût laissé aux citoyens leur liberté. Quoiqu'il puisse donner lieu à l'ouverture de beaucoup d'ateliers nouveaux, et après les avoir suscités, les faire durer tant qu'il dure lui-même, il n'en faut pas conclure qu'il augmente d'autant la somme des labeurs utiles de la nation, il se pourrait qu'il n'y ajoutât rien, absolument rien, et même qu'il ne fit que les diminuer en prétendant les accroître.

Et, en effet, toute industrie, quelle qu'elle soit, exige deux sortes d'agents, des bras et des capitaux. Quand, par des moyens artificiels, on rend une industrie plus lucrative que d'autres, alléchés par cet appât, des capitaux qui s'employaient ailleurs se tournent vers cette destination nouvelle et y attirent une proportion correspondante de bras auparavant aussi occupés autre part. La société a acquis le travail qui s'accomplit dans les nouveaux ateliers, mais elle a perdu celui auquel servaient ou auraient servi les bras et les capitaux

³⁰ Chapitre VIII.

ainsi détournés. C'est un changement et non une création de travail, et si le changement n'a été provoqué que par le système protecteur, c'est-à-dire par le privilège conféré aux entrepreneurs des nouveaux ateliers de se faire payer une prime par leurs concitoyens, il est à peu près certain que, présentement au moins, il est nuisible ; car s'il eût été profitable dans l'état naturel des choses, je veux dire sous le règne de la liberté et de la justice, il est vraisemblable que les particuliers, guidés par l'instinct de leur intérêt, s'y fussent déjà décidés spontanément ou qu'ils n'y eussent pas tardé. Toute évolution qui consiste à retirer le capital et les bras d'une certaine direction pour les porter dans une autre, n'enrichit la société qu'autant que les produits des nouveaux ateliers peuvent, sur le marché général du monde³¹, s'échanger contre une masse d'argent plus grande que celle qu'on eût obtenue avec l'ancienne destination des mêmes bras et du même capital. En pareil cas, et alors seulement, le surplus de gain rendu aux entrepreneurs d'industrie par les nouveaux ateliers serait pour le pays un bénéfice positif ; mais alors aussi pourquoi des droits protecteurs ? Les industries protégées se protégeraient suffisamment toutes seules. En tout autre cas, le profit que font les entrepreneurs, par-delà ce qu'ils retirentaient précédemment des industries par eux délaissées, est pris sur le public, et c'est pour celui-ci un sacrifice auquel personne n'a plus le droit de le soumettre ; car nous ne saurions trop le dire, de nos jours, on ne doit d'impôt qu'à l'État. Nous reculons jusqu'à la féodalité, si notre droit public admet que, de particulier à particulier, il y ait autre chose de légitime qu'un échange de services librement consenti, sur le pied de la reciprocité.

En raisonnant ainsi, je suppose que les hommes en général aient assez de bon sens et connaissent assez bien leurs intérêts pour que, laissés à leur libre arbitre, ils adoptent de préférence les industries les plus avantageuses. Cette supposition eût été plus que passablement hasardée jadis ; présentement elle est fort légitime : c'est un des aspects de cette hypothèse plus générale qui est maintenant érigée en principe de droit public dans tous les États de l'Europe et du Nouveau-Monde, à savoir que l'homme moderne est mûr pour la liberté civile, et que si, dans les temps anciens, l'individu a eu besoin que l'autorité exerçât sur lui une tutelle minutieuse, il y a beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients à ce qu'il en soit affranchi désormais.

Je ne conteste pas que le système protecteur fasse travailler ; mais fait-il travailler plus, ou plutôt fait-il travailler mieux, je veux dire plus utilement, avec plus de fruit pour la société ? Là est la question. Si quelque khan de Tartarie, dans un accès d'humeur atrabilaire, ordonnait qu'à l'avenir les ouvriers travaillassent une main liée derrière le dos, il faudrait, pour procurer à la société qui lui serait soumise une très médiocre quantité de produits, que tout homme valide travaillât seize heures au moins par jour au lieu de dix ou douze : cet édit sauvage ferait donc travailler plus ; il n'en serait pas moins un fléau. C'est que, dans le travail, il ne faut pas, si l'on veut en juger sainement, se borner à voir l'intensité et l'étendue de l'effort qui est fourni par les hommes. L'effort est l'aspect pénitentiaire du sujet. L'homme est tenu à effort ici-bas. Le Créateur, pour que notre âme se retrempe sans cesse, a soumis notre espèce à cette loi qu'elle n'eût rien sans peine, et que tout plaisir qui ne viendrait pas à la suite d'un effort sur le monde ou sur nous-mêmes serait sans saveur. Mais quand on veut apprécier justement, par rapport à la société, tel travail particulier dont il s'agit, ou le système qui a suscité et provoqué ce travail, il faut aller au résultat, au produit du travail, le jauger, le peser ; car, au point de vue de l'intérêt social, c'est ce résultat, ce produit qui donne la mesure exacte de la valeur du travail lui-même. L'homme, en effet, ne travaille pas à la seule fin d'agiter son corps ou de fatiguer ses muscles. Il travaille afin de produire des objets qui soient en rapport avec les besoins des hommes, et il y trouve son compte en ce que, par l'échange, il obtient en retour ce qui est réclamé pour ses besoins et pour ceux de sa famille, dans une proportion d'autant plus forte, lorsque l'organisation de la société est équitable, que ses efforts ont été plus productifs. Il travaille pour rendre des services qui soient rémunérés par des services équivalents, et, en raison de cette équivalence, pour que ce qu'il reçoit soit considérable, il faut bien que ce qu'il donne le soit aussi, c'est-à-dire que son travail soit fructueux pour la société. Si l'on entendait différemment le travail et le mérite qui s'y attache, celui qui passerait la journée à remuer les bras dans le vide pourrait se qualifier de travailleur, se donner comme un membre utile de la société. Le riche qui, obéissant à une charité peu éclairée, ferait creuser des fossés le lundi pour les faire combler le mardi, et les faire ouvrir de nouveau le mercredi, pourrait se flatter de rendre à la patrie autant de services que l'habile manufacturier de Lyon ou de Mulhouse que personne ne surpasser dans le monde entier, c'est-à-dire qui, d'une masse donnée d'efforts, retire une masse de produits qu'en qualité ou quantité personne n'excède.

Si dans le travail on ne devait envisager que l'exercice musculaire ou intellectuel sans le résultat, un sûr moyen de se créer des titres à la reconnaissance publique serait de susciter des obstacles artificiels à une production quelconque ou à la satisfaction d'un quelconque de nos besoins, puisque, pour surmonter ces obstacles, il faudrait une nouvelle proportion de travail. Il y aurait lieu, pour les pouvoirs de l'État, de prendre

³¹ Je renvoie à la définition donnée plus haut (pag. 20, *note*) de ce qu'il faut entendre par le marché général.

en grande considération la pétition comique que, dans ses inimitables *Sophismes*, Bastiat, lorsqu'il veut réfuter le système protecteur par la réduction à l'absurde, prête aux *fabricants de chandelles, bougies, lampes, aux producteurs de suif, résine, alcool, et généralement de tout ce qui concerne l'éclairage*, contre la lumière du soleil qui nous éclaire gratis. Il est certain, en effet, que si, comme il s'amuse à l'imaginer, on faisait une loi qui ordonnât la fermeture de toutes *fenêtres, lucarnes, contrevents, volets, vasistas, œils-de-bœuf, en un mot de toutes ouvertures, trous, fentes et fissures par lesquelles le soleil a coutume de pénétrer dans les maisons*, il faudrait plus de suif, plus d'huile, plus de résine. Par conséquent, il faudrait éllever d'immenses troupeaux de plus, envoyer à la pêche de la baleine vingt fois plus de navires, planter et exploiter de vastes forêts de pins, fabriquer par millions des lampes et des chandeliers. Ce serait une quantité infinie de travail qu'on aurait rendue indispensable, et s'il est admis que le travail, quel qu'il soit ou quels qu'en soient la cause et l'objet, soit une fortune, on aurait enrichi la nation.

Ainsi, le système protecteur n'est pas fondé à prétendre qu'il fait travailler mieux. Il ne l'est pas davantage à soutenir qu'il lui appartient de multiplier le nombre des bras occupés. Si demain, en Angleterre, les ultra-tories rentrant au pouvoir, dans la recrudescence de leur zèle protectionniste, faisaient passer une loi qui interdit absolument l'entrée du vin étranger, il est vraisemblable qu'on planterait des vignes dans des serres pour se procurer, tant bien que mal, un peu de cette savoureuse liqueur qui, depuis Noé, est en faveur parmi les hommes. On ferait ainsi, en Angleterre, du vin qui serait horriblement cher ; je laisse de côté la qualité du breuvage. Pour en avoir seulement cent mille hectolitres, il faudrait une prodigieuse quantité de jardiniers, sans compter les maçons et les fumistes qui construiraient et entretiendraient les serres. Le Parlement anglais se trouverait avoir ainsi provoqué beaucoup de travail. Il aurait cependant fait une très sotte loi ; il aurait appauvri la nation. L'Angleterre alors, pour se procurer cent mille hectolitres de vin, occuperait une masse de capitaux et de bras qui, employés à retirer de la houille, à filer du coton, à fabriquer de la quincaillerie, de l'acier ou du fer brut, lui auraient donné le moyen d'en acheter un million sur les marchés de la France, du Portugal, de l'Espagne, des Canaries ou du Cap. Elle serait donc appauvrie de neuf cent mille hectolitres de vin. Aurait-elle pour cela résolu le problème d'occuper plus de bras ? Non, car s'il est vrai que la culture de la vigne dans des serres eût donné de l'emploi à un grand nombre d'hommes, il n'est pas moins vrai que le capital absorbé par cette folie viticole eût suffi à occuper ces mêmes hommes dans d'autres industries beaucoup plus naturelles qui eussent été aussi beaucoup plus raisonnables, parce qu'elles auraient été beaucoup plus productives.

Si l'on m'objecte que cet exemple est fantastique, j'en prendrai un autre tiré incontestablement de la réalité. En France, quand on a eu écarté par un droit de douane exorbitant le fer étranger, il s'est produit du fer en plus grande quantité, mais c'est avec des capitaux qui eussent été mieux employés dans d'autres fabrications. Pour peu qu'on ait observé le mécanisme des échanges internationaux, on sait qu'un pays n'importe des marchandises étrangères qu'à la condition d'exporter des siennes. Les produits se paient avec des produits : c'est un point de fait. L'or et l'argent n'interviennent dans les échanges internationaux que comme des termes de comparaison pour la supputation des valeurs, ou comme de faibles appoints pour solde. Si la France achetait au dehors cent millions de kilogrammes de fer, elle exporterait une quantité correspondante des objets de sa fabrication. De là donc un surcroît de travail dans quelques-unes des branches de l'industrie nationale. Et quelles sont les branches qui se développeraient ainsi ? Évidemment, celles où nous excellons, celles où une quantité déterminée de capitaux et de bras donne les meilleurs résultats, c'est-à-dire celles où les objets obtenus par l'activité d'une quantité déterminée de bras et de capitaux représentent sur le marché général du monde la somme la plus grande de valeurs. Et voici la conséquence : par ce détour des échanges avec l'étranger, nous nous procurerions 2 de fer, tandis qu'en fabriquant notre fer nous-mêmes, avec les mêmes capitaux et le même nombre de bras, nous en avons 1 et demi ou 1, et nous occuperions une quantité de bras qui, selon la nature des industries, pourrait être plus considérable tout aussi bien que moindre.

CHAPITRE XI.

LE SYSTÈME PROTECTEUR RETARDE AUJOURD'HUI LA FORMATION DES CAPITAUX ; PAR CONSÉQUENT AUJOURD'HUI IL RESTREINT LE TRAVAIL AU LIEU DE L'AGRANDIR, ET IL EMPÈCHE LA RICHESSE DE LA SOCIÉTÉ DE S'ACCROÎTRE AU LIEU D'EN FAVORISER L'AUGMENTATION.

Pour que la société ait du bien-être, il importe, il est indispensable qu'il y ait une grande quantité de produits de toute sorte à répartir entre les hommes, en sous-entendant cette autre condition que la répartition de ces produits se fasse équitablement.

Pour qu'il y ait une grande quantité de produits de toute sorte à distribuer entre les hommes, il faut que le travail soit fécond, ce qui signifie que la quantité d'articles, que produiront en chaque genre dans leur année un nombre donné d'hommes, soit considérable.

Et pour que le travail soit fécond, que faut-il ? Il y a deux conditions à remplir. En premier lieu, il faut que les hommes qui y prennent part soient intelligents, zélés et assidus ; en second lieu, qu'ils aient l'assistance de beaucoup de capital. Arrêtons-nous un instant sur cette expression.

Dans le langage ordinaire, et pour l'estimation des fortunes et des créances, on évalue les capitaux en argent ou en or. Tout homme qui est le débiteur d'un autre, s'engage à lui payer une quantité de l'un ou de l'autre de ces métaux. De là l'opinion généralement répandue parmi les hommes dont la vue ne pénètre pas au-delà de la surface des choses, que les capitaux sont de l'or et de l'argent. Quelque accréditée qu'elle soit, cette opinion est une erreur grossière. Le capital d'une nation, je viens de le dire, c'est l'ensemble des objets par lesquels, sur lesquels et au moyen desquels le travail s'exerce. De là deux catégories de capitaux : dans l'une se rangent les machines en tout genre, depuis la machine à vapeur de 500 chevaux et le magnifique navire à trois mâts qui brave le courroux des mers, jusqu'au rouet de la ménagère des campagnes, et à la baratte que fait tourner le chien du paysan ; les appareils de toute sorte, depuis le fourneau de l'étameur ambulant jusqu'au barrage que l'usinier ou le cultivateur jettent dans le lit d'un cours d'eau pour se procurer, le premier une chute, le second de l'eau d'irrigation, jusqu'au canal aux plus grandes dimensions et au chemin de fer le plus soigné ; tous les outils, depuis l'alène du savetier, jusqu'à ces magnifiques outils-machines, dont Whitworth et Nasmyth en Angleterre, Calla et Decoster en France, et les émules de ces habiles mécaniciens fournissent les ateliers de construction des deux hémisphères. La seconde catégorie des capitaux embrasse à la fois les approvisionnements de denrées et ceux de matières brutes ou de marchandises plus ou moins confectionnées, jusqu'à ce qu'elles aient reçu toutes les façons et tous les déplacements, et soient livrées au consommateur. Le capitaliste, qui a dans son portefeuille des lettres de change à courte échéance ou des obligations à terme plus reculé, comme des inscriptions hypothécaires, s'il s'imagine qu'en réalité ces titres représentent des pièces d'or ou d'argent, est la dupe d'une illusion ; il prend le dénominateur commun des choses pour les choses elles-mêmes. Derrière les effets de commerce, il y a, selon la profession du négociant qui les acquittera, du sucre brut, qui est dans l'entrepôt de Marseille, ou du Havre, ou de Paris ; du coton filé ou du calicot écrû, ou de la toile peinte, qui sont en Alsace ; ou de la flanelle qu'on est à fabriquer à Reims ; ou du blé qu'un négociant en grains a déposé à La Villette, ou du vin qui est dans les celliers ou les entrepôts ; ou encore c'est un navire avec sa cargaison qui est en pleine mer. S'il s'agit d'une créance hypothécaire, le capital représenté par l'obligation du propriétaire débiteur sera une prairie arrosée et fumée, ou l'ensemble des bêtes et des instruments qui servent au labour, ou bien une récolte dans le grenier ou sur pied ; ou encore ce sera un atelier garni de ses machines et de ses métiers, ou une maison à loyer³².

³² Assurément, l'échéance venue, le capitaliste, s'il le veut absolument, sera soldé en espèces métalliques ; mais il ne le sera que par exception, car si tous les capitalistes voulaient être ainsi payés, le numéraire métallique du monde entier ne suffirait pas à solder le quart des créances exigibles sur les deux seules places de Paris et de Londres. En fait, excepté dans les moments de crise, le capitaliste, par un effet tout naturel du mécanisme commercial, ne fait que changer de débiteur ; le capital qu'il avait avancé, accru des intérêts, est par lui prêté à une autre personne qui lui met dans les mains un titre représentatif analogue au premier. Dans les moments de crise, quand beaucoup de capitalistes veulent être payés en numéraire, la crise devient forcément une catastrophe.

L'or et l'argent ne sont rien de plus que deux des articles extrêmement divers qui servent à satisfaire les besoins des hommes. En dehors des usages monétaires, ils ne répondent qu'à des besoins accessoires, besoins de vanité d'abord, surtout pour l'or, besoins d'ustensiles plus propres et plus certainement salubres. À l'état de monnaie, ils sont utiles, ils facilitent le service des échanges de particulier à particulier, et, par leur intervention, simplifient les transactions et les rendent plus sûres. Mais les peuples civilisés tâchent avec raison de diminuer la masse d'or et d'argent qu'ils ont à l'état de monnaie. Ils y ont réussi par le

En un mot, les capitaux sont les produits d'un travail antérieur que le producteur a pu économiser, et qui, à titre d'*instruments*, ou de *matériaux*, ou de *provisions*, servent à la production d'une richesse nouvelle. Pour qu'une nation amasse beaucoup de capital, il faut que son travail présent soit assez fructueux, non seulement pour la faire strictement vivre, mais encore pour qu'elle puisse épargner beaucoup ; il est bien entendu qu'il faut aussi qu'elle ait la volonté de faire des épargnes, et qu'à cet effet elle sache s'imposer des privations.

Sans capital, les efforts de l'homme dans le travail sont frappés de stérilité. Le type de l'industrie humaine sans capital, c'est ce qu'eût été Robinson dans son île s'il n'eût eu la ressource du navire, où il trouva des fusils, de la poudre, des scies, des marteaux, des rabots et tout le reste des outils du charpentier, du fer, du bois, des clous, et puis de la farine, des salaisons ; ou si nous quittons le roman pour la réalité, ce sont les infortunés fellahs auxquels le vice-roi d'Égypte, Méhémet-Ali, faisait creuser le canal Mahmoudié avec les ongles ; ou encore c'est l'homme avant l'invention de la charrue, car la charrue est un capital, et un tellement nécessaire à l'homme pour qu'il se civilise, que l'histoire ne remonte pas au-delà du temps où la charrue fut inventée. L'homme avec extrêmement peu de capital, c'est la société antique, où un travail opiniâtre donnait très peu de produits, et où le grand nombre vivait esclave dans une abjecte misère.

Dans nos sociétés civilisées, les industries même les plus simples exigent une certaine dose de capital, et quand un certain capital vient à manquer, soit qu'il ait été détruit, soit qu'on l'ait forcé à s'enfuir, les bras qui servaient à le manier restent inoccupés. Pour continuer d'occuper le même nombre de personnes avec un capital qui irait en décroissant, on n'aurait d'autre moyen que de les payer proportionnellement à ce qu'elles feraient, ce qui les plongerait par degrés dans un dénuement dont heureusement nous ne retrouvons plus le type chez nous, quelque chose comme l'existence des paysans modernes de l'Égypte et de l'Inde ou comme celle des esclaves des temps antiques.

Avec du capital, le travail donne des produits abondants, d'autant plus qu'il y a plus de capital ; je suppose que celui-ci soit employé avec discernement ; et de ce que j'avance ici, il est facile de voir la cause.

Le propre des capitaux, de ceux-là spécialement qui se présentent sous la forme de machines et d'appareils analogues, est de permettre à l'homme de faire travailler pour lui les forces de la nature, celles des animaux sur lesquels la Providence lui avait donné une autorité qu'il a été lent à exercer, celles des éléments qui nous entourent, de l'eau qui se précipite sur une pente, de l'air qui frappe l'aile d'un moulin ou la voile d'un navire, du feu qui vaporise les liquides et développe la force élastique de leur vapeur, ou qui fond les métaux et excite les attractions chimiques ; que citerai-je encore ? les forces de l'électricité, du magnétisme, de la capillarité, celle de la pesanteur. Toutes les opérations de l'industrie reviennent à des faits de séparation ou de combinaison, de déplacement et de rapprochement, à du mouvement enfin, car tout ce que nous pouvons produire ici-bas se réduit à du mouvement. Nous avons beau concevoir la plus haute idée de notre puissance, nous sommes impuissants à créer un seul atome d'un quelconque des corps simples auxquels le chimiste ramène toute chose, et c'est une des preuves les plus flagrantes de notre vanité que nous nous décernions les uns aux autres la qualification de créateurs. Êtres débiles et chétifs, nos forces physiques échoueraient à produire ces phénomènes de mouvement, de manière à obtenir des résultats qui fussent proportionnés à nos besoins les plus primitifs, si, suppléant à la faiblesse de nos muscles par les ressources de notre esprit chercheur et dominateur, nous ne pouvions ployer à notre usage et asservir à nos desseins les forces de la nature. Ce pouvoir de notre esprit s'exerce et se manifeste par l'intermédiaire des capitaux du genre qui m'occupe en ce moment, c'est-à-dire les machines et les appareils analogues.

Il n'est pas impossible de donner une idée passablement approximative du développement qu'a acquis la puissance productive du genre humain, à l'aide de ces capitaux. Il suffit de mettre en parallèle la quantité de produits qui répond aujourd'hui au travail d'un homme, pendant un temps donné, dans diverses branches de l'industrie, avec celle qu'un homme y obtenait dans l'antiquité, ou même à une époque beaucoup plus rapprochée, alors que nous étions inhables à faire travailler pour nous la nature, et que presque tout le labeur se faisait à bras d'hommes.

J'ai essayé ailleurs³³ de faire cette comparaison, et j'ai trouvé que l'assistance prêtée par la nature à l'homme, au moyen des machines ou des appareils analogues, nous permettait, dans l'industrie du fer, d'obtenir, par tête de forgeron ou d'aide, 25 kilogr. aujourd'hui contre 1 qu'on avait sous l'empire romain ; dans l'industrie de la mouture, de moudre 200 rations pour une. Dans la filature du coton, il y a quelques années déjà, une personne produisait 360 fois plus de fil qu'au bon vieux temps ; en ce moment, avec les perfectionnements qu'ont reçus les métiers nommés *self-acting* par les Anglais, c'est peut-être le double, et le bon vieux temps pour cet article a duré jusqu'à l'invention du barbier Arkwright, qui est de 1769. Dans la filature du lin, qui ne date que d'hier, la progression, par rapport à la quenouille, est de 250 contre 1 ; enfin,

moyen des banques et du crédit, à un degré très remarquable ; de sorte que l'or et l'argent monnayés ne forment plus qu'une petite fraction de la richesse des nations les plus avancées.

³³ *Cours d'économie politique*, première année, leçon troisième.

dans l'industrie des transports, la supériorité que les modernes doivent à l'emploi ingénieux du capital sous forme de machines serait plus marquée que partout ailleurs, si l'on prenait cette industrie telle qu'elle se révèle aujourd'hui par les chemins de fer, pour la comparer à ce qu'elle était à l'origine des temps quand c'était l'homme qui, servant de bête de somme, chargeait les objets sur son dos³⁴.

La seconde classe des capitaux, celle qui, à son point de départ, se présente à l'état de matières premières brutes destinées à recevoir des façons successives, contribue aussi par son abondance à l'accroissement de la puissance productive de l'homme, d'une manière qui lui est propre, Les grands approvisionnements de matières premières permettent la fabrication en grand, et celle-ci est la condition même de ce qu'on nomme la division du travail. Or, on l'a remarqué depuis longtemps, et c'est un des sujets qu'Adam Smith a traités avec le plus de bonheur, cette division du travail donne à l'homme une aptitude extrême à beaucoup produire. Elle façonne ses muscles et son esprit à faire et beaucoup plus vite et beaucoup mieux ; et puis, comme elle a pour effet de partager la fabrication en un grand nombre d'opérations toutes fort simples, elle facilite et appelle l'emploi des machines, c'est-à-dire l'appropriation des forces de la nature. Par cette double influence, Adam Smith avait calculé que, déjà de son temps, dans la fabrication des épingle, la division du travail multipliait la puissance productive de l'homme dans le rapport de 1 à 250. J.-B. Say avait trouvé que, dans la fabrication des cartes à jouer, elle avait exactement le même effet.

Ce que nous disons des capitaux qui se présentent sous la forme de matériaux, s'applique à peu près textuellement à ceux qui se composent des provisions proprement dites. Quand il existe régulièrement dans un pays une grande quantité de denrées, une grande quantité d'hommes affranchis du souci de produire ce qui doit les sustenter, ils peuvent se rendre utiles à la société par divers labeurs.

Nous sommes donc autorisés à dire que, pour accroître la fécondité du travail humain, il faut que le capital se multiplie de manière à être de plus en plus considérable pour une même population. Il le faut aussi pour mieux assurer de l'occupation aux ouvriers ; car du moment qu'il est formé, le capital, pour être productif de revenu au propriétaire, doit être mis en action, et il ne peut l'être que par l'intelligence et les bras d'hommes industriels, chefs et ouvriers. Dès qu'un nouveau capital a été rassemblé, il suscite une nouvelle demande de bras de la part de ceux qui en disposent.

L'agrandissement du capital, en proportion de la population, est un des aspects matériels les plus saisissants de l'avancement des sociétés. Dieu me garde de prétendre que ce soit la preuve la plus authentique du progrès. Avant tout, c'est par l'amélioration des sentiments et des idées que les sociétés progressent ; mais l'agrandissement du capital est un des symptômes les plus significatifs du progrès. Cela suppose, en effet, et l'extension des connaissances et la pratique générale de plusieurs des vertus les plus enviables, telles que la prévoyance, et l'économie qui est une manière d'être de l'empire de soi.

Je demande pardon au lecteur de cette digression sur le capital, mais elle nous donne un moyen infaillible d'apprécier les prétentions du système protecteur. Il se donne comme investi d'une puissance particulière pour développer le travail et augmenter la richesse de la société ; c'est donc qu'il posséderait, plus que la liberté du commerce, la vertu de favoriser la formation des capitaux.

Malheureusement pour lui, il n'en est rien. Si l'étranger est en état de vendre tels de ses produits sur notre marché, c'est qu'il les offre à plus bas prix, toute compensation faite des différences de qualité : donc, par la liberté du commerce, le public consommateur fait une épargne qui lui était interdite auparavant sur chaque quintal de fer, par exemple, il économisera 10 fr. Une partie au moins de cette épargne sera mise de côté pour former du capital, et le supplément de capital ainsi créé, pour se manifester, appellera nécessairement des bras, suscitera nécessairement un supplément de travail³⁵. La liberté du commerce n'a pas toujours pour effet, à beaucoup près, de substituer dans la consommation publique des produits étrangers à des articles de fabrication nationale ; elle a aussi celui de stimuler l'industrie intérieure, et de l'astreindre à faire des progrès qui se révèlent par le bon marché des produits. Mais, dans ce cas aussi se manifestera le même résultat, une formation nouvelle de capital. Que si, au contraire, vous supposez la liberté commerciale remplacée chez une nation industrielle par les restrictions du système protecteur, vous apercevez un effet diamétralement

³⁴ Je dois dire que, dans ces comparaisons, j'ai négligé de compter les personnes, assez nombreuses, qui sont employées à fabriquer ou à entretenir les machines et les appareils. Je n'ai fait entrer en ligne de compte que celles qui travaillent directement à filer le coton ou le lin, à moudre le blé ou à conduire le convoi du chemin de fer ; mais quand bien même j'aurais embrassé tous les éléments qu'il y aurait lieu de faire entrer dans le calcul, la puissance productive de l'industrie moderne, là où elle déploie tous ses moyens, resterait merveilleuse en comparaison de celle des temps anciens, et même, pour un grand nombre de branches, d'une époque rapprochée de la nôtre.

³⁵ Si même les particuliers, au lieu de réserver ces économies afin d'en composer du capital, n'en profitaient que pour se donner plus de bien-être en les consommant tout entières, ce serait une demande nouvelle d'objets divers à laquelle l'industrie aurait à satisfaire ; de là donc, dans ce cas aussi, un surcroît de travail ; mais il y a cette différence que le travail répondant aux 10 francs aurait lieu une fois pour toutes, tandis que, dans le cas où les 10 fr. auraient fait du capital, la demande de travail recommencerait indéfiniment.

opposé. Par la même raison que je viens de dire, la formation des capitaux par le public sera forcément ralentie, et c'est autant qu'on aura de moins pour activer le travail et pour le féconder, autant à rabattre des heureux effets que provoque l'agrandissement du capital de la société.

Le système protecteur est jugé par cela même.

CHAPITRE XII.

DÉMONSTRATION PAR UN EXEMPLE DE L'INFLUENCE FÂCHEUSE QU'EXERCÉ LE SYSTÈME PROTECTEUR SUR LA RICHESSE DE LA SOCIÉTÉ. — L'INDUSTRIE DES FERS.

Donnons par un exemple la mesure de l'influence directe que peut exercer le système protecteur sur la richesse de la société. Prenons l'industrie des fers. Avant 1814, le droit sur le fer forgé était modéré³⁶. De 1814 à 1822, il fut de 165 fr. par tonne (1 000 kilogr.) de fer en grosses barres ; de 1822 à 1836, de 275 fr., toujours pour le fer en grosses barres³⁷, quand il était fabriqué au charbon de terre (c'est le seul dont la concurrence puisse être efficace, parce que c'est le seul qui se produise aujourd'hui en très grande quantité), et de 165 fr. pour le fer martelé au bois. Depuis 1836 jusqu'à ce jour, il est resté à 206 fr. pour le gros fer à la houille. 206 fr. pour une marchandise qui, sur les lieux de production, vaut de 125 à 150 fr. ! Le fer de moindre échantillon paie, selon les dimensions, environ moitié en sus, ou le double, et même plus pour quelques variétés. La tôle ou fer forgé en feuilles et en plaques, qui est d'un si grand emploi, est taxée à plus du double³⁸. Quant aux outils en fer pur, ils sont astreints à un droit de 550 fr. et même de 605 fr. par navire étranger ; les outils en fer recharge d'acier paient 1 540 fr., et les ouvrages en fer pur autres que les outils, et à plus forte raison ceux dans lesquels le fer est associé à l'acier, sont tous absolument prohibés. Indépendamment du fer forgé, la fonte, quand elle est brute, paie un droit très élevé (77 fr. par tonne³⁹ sur un article qui, à Glasgow, se vend 50 ou 60 fr.), et la fonte ouvrée, article dont il se consomme de très grandes masses, est repoussée par la prohibition. Sur l'acier, qui est la troisième des formes sous lesquelles le fer sert à mille usages, les droits, nous l'avons déjà fait remarquer, sont devenus monstrueux depuis 1814. Sur l'acier fondu en barre, c'est de 1 320 fr. par tonne, et même de 1 408 fr. par navire étranger. Sur l'acier en tôle ou filé c'est de 1 540 fr., et de 1 644 fr. par navire étranger. Je serai au-dessous de la vérité, si, ne comptant que le fer forgé, et reportant sur lui tout ce que paie le public sur la fonte et sur l'acier, je dis que le système protecteur a eu pour effet, depuis 1814, d'obliger les Français à payer cet article 200 fr. en moyenne de plus qu'il ne valait sur le marché général. Or, de 1814 à 1848, la France a consommé plus de 6 millions de tonnes de fer forgé. Donc, de 1814 à 1848, la France a payé le fer qu'elle a consommé 1 200 millions de plus que la valeur. Ainsi, le système protecteur a, dans cet intervalle, astreint le public à une contribution de plus de 1 200 millions pour une seule marchandise. 1 200 millions ! c'est presque le double de ce que les étrangers exigèrent de nous par les traités de 1815. Il n'est pas difficile de comprendre, quand on est en présence de ce simple calcul, que nos seigneurs les maîtres de forges disent du système protecteur ce que Montesquieu disait du régime représentatif, que c'est la plus sublime invention de l'esprit humain.

Là-dessus, qu'est-ce qui est à rabattre de la richesse du pays ? Si ce n'était qu'un déplacement de la bourse d'un Français au coffre-fort d'un autre, ce n'en serait pas moins une injustice ; car pourquoi prendre aux uns pour donner à d'autres qui n'ont aucun titre à rendre les premiers leurs tributaires ? Mais, du point de vue de la richesse collective de la nation, c'est bien pis qu'un transport d'une poche à une autre. Sur ces 1 200 millions, la majeure partie a été une perte sèche, tout comme si on l'eût prise au public pour la jeter à la mer. Sans doute, une certaine part des 1 200 millions est passée des mains des maîtres de forges dans les coffres de l'État par la hausse qu'ont éprouvée les coupes des forêts nationales, car le bois a monté en proportion des droits de douane. Une autre part a arrondi par la même raison les revenus des particuliers propriétaires de bois. Une troisième assez notable a grossi les bénéfices légitimes que les maîtres de forges intelligents, ceux surtout qui ont employé le charbon de terre, étaient fondés à attendre de leur travail. Ces trois fractions ont pu ne pas être perdues elles ont pu servir à composer du capital. Elles l'auront fait si les contribuables ont capitalisé la somme que le revenu supplémentaire des forêts de l'État les a dispensés de fournir à titre d'impôts ; si les particuliers propriétaires de forêts et les maîtres de forges les plus habiles, qui, à la faveur du monopole, réalisaient de gros profits, ont eu assez d'empire sur eux-mêmes pour ne pas dépenser plus qu'ils n'eussent fait dans ce qu'on est fondé à appeler l'état naturel des choses, où ils n'eussent pas eu ce

³⁶ De 44 fr. par 1 000 kilog. Les prix étant élevés alors, c'était de 7 à 8% seulement de la valeur du fer.

³⁷ Toute barre de fer dont la section a 458 millimètres carrés est réputée du gros fer. C'est une dimension fort ordinaire.

³⁸ Les barres plates dont la section a moins de 213 millimètres carrés sont taxées à 453 fr., quand il s'agit de fer traité à la houille et au laminoir. Excepté en Suède et en Russie, presque tout le fer est laminé.

La tôle paie 440 fr. ; le fer-blanc, 770 ; le fil de fer, 660 ; quand ils se présentent par mer et sous pavillon étranger, ces trois articles subissent encore une surtaxe.

³⁹ Par exception, la fonte de Belgique paie 44 fr.

revenu anormal et contraire à l'équité ; mais une très grosse part de ces 1 200 millions, plus de la moitié vraisemblablement, a été perdue, tout comme est perdu un navire qui fait naufrage, un édifice qui est brûlé, une moisson qui est hachée par la grêle ; c'est aisément à montrer.

Le montant de la richesse ainsi perdue, absolument perdue par le pays et qui ne se retrouve ni dans le coffre-fort des maîtres de forges ni dans celui de l'État ou des contribuables, c'est la somme de richesse qui a servi à maintenir en activité des usines arriérées, mal montées et mal dirigées, qu'on n'a pas pris la peine de mieux outiller et de mieux conduire, parce que, sous l'ombrage de *l'arbre de la protection*, on n'y était pas stimulé ; ou des usines très mal situées, dont aucun moyen humain ne saurait plus rien faire qui vaille. Dans ces deux classes d'établissements défectueux, le fer n'a été obtenu que moyennant un gros surplus de frais qui, pour l'intervalle de 1814 à 1848, se sera élevé à 700 ou 800 millions peut-être. C'est de cette manière que, sur les 1 200 millions composant le subside imposé au pays par les lois de douane sur les fers, 700 à 800 ont été dévorés, sans que le pays en ait eu le moindre retour.

Et qu'on ne se targue pas de ce que des ouvriers en ont vécu : les mêmes ouvriers eussent vécu du roulement du capital qui est consacré à l'industrie des fers, sans que le pays perdit les 700 ou 800 millions stérilement absorbés en frais de production supplémentaires, si le capital engagé dans la plupart de nos forges eût reçu une destination plus raisonnable, c'est-à-dire si, transporté aux nombreuses industries dans lesquelles nous brillons, ce capital eût servi à faire des objets que nous eussions donnés en échange aux pays producteurs de fer ; car ces industries vivaces, naturelles, vers lesquelles les populations ouvrières se fussent dirigées, nourrissent leur monde tout aussi bien que celle des fers.

J'ai même à cœur de faire remarquer que l'industrie des fers qui, sous le régime protecteur, est en France une industrie artificielle, subsistant à la faveur d'un subside injustement exigé du public, ne disparaîtrait pas de notre sol sous le régime de la liberté. Elle se rangerait parmi ces industries vivaces et naturelles dont je parlais tout à l'heure, qui se soutiennent par leurs propres forces. La concurrence étrangère ne ferait que la transformer. Nous avons des localités tellement favorisées de la nature en mineraux et en combustible, que les forges, qui y sont élevées déjà ou qui s'y érigeraient, devraient résister à toutes les épreuves. Je citerai l'Aveyron, qui a des ressources inouïes en houille et en mineraux. Une des couches de houille du bassin d'Aubin atteint, sur quelques-uns des points qui sont exploités pour l'usine de Decazeville, l'épaisseur de 75 mètres ; c'est la puissance réunie des cent vingt couches que présente le célèbre bassin de Mons, en Belgique. Le mineraux de fer, dit des houillères, existe en couches dans la mine même de charbon, et un mineraux d'une autre nature (la mine oolitique) existe en abondance, à la surface du sol, auprès des forges, sur une vaste superficie. Les trois quarts des forges anglaises sont moins avantageusement dotées en mineraux et en houille que celles de l'Aveyron. Si l'industrie des fers était stimulée par l'aiguillon de la liberté, on peut croire que ce département deviendrait ce que récemment est devenue pour la Grande-Bretagne l'Écosse où, en 1827, on ne coulait pas 30 000 tonnes de fonte, et où présentement la fabrication est vingt fois plus forte, de 600 000 à 700 000 tonnes. Forcés de rechercher les localités les plus propices, les plus industrieux de nos maîtres de forges viendraient, avec leurs ouvriers et leurs capitaux, s'établir sur quelques-unes des concessions de houille de l'Aveyron. Dans le Gard on utilise déjà, à Alais et à Bessèges, des gîtes presque aussi admirables de charbon et de mineraux. Il en existe d'autres très beaux dans l'Allier et ailleurs.

La fabrication du fer au charbon de bois a cessé à peu près complètement en Angleterre ; chez nous, elle serait amoindrie, mais elle garderait encore un certain développement, à cause de la qualité extraordinaire de quelques-uns de nos minéraux, de ceux du Berry, par exemple.

CHAPITRE XIII.

AUTRES APERÇUS SUR L'INFLUENCE FUNESTE QU'EXERCE AUJOURD'HUI LE SYSTÈME PROTECTEUR SUR LA RICHESSE DE LA SOCIÉTÉ.

L'augmentation continue de la puissance productive de la société, et par conséquent du bien-être, est l'effet de plusieurs causes. Nous en avons déjà signalé plusieurs. La concurrence intérieure, quand elle est assez vive pour tenir toujours éveillées les facultés de chacun, y pousse avec un grand succès. La concurrence étrangère communique au mouvement un degré nouveau de célérité, quand elle n'est pas amortie par le tarif des douanes, car elle oblige l'homme industriel à s'emparer sans délais des perfectionnements imaginés par-delà les frontières. La concurrence étrangère est donc un levier qu'on ne saurait se dispenser de mettre en jeu de nos jours où l'accroissement aussi rapide que possible de la richesse de la société est devenu une nécessité impérieuse. Le législateur qui se refuse à l'intervention de cette concurrence spéciale méconnaît les plus urgentes nécessités de l'époque. Les intérêts qui s'y opposent avec acharnement se mettent en lutte contre l'esprit de la civilisation, et sont, sans le savoir, des provocateurs de désordre.

Le système protecteur ne se borne pas à paralyser l'action directe qu'aurait la concurrence extérieure sur l'industrie pour la faire avancer. Nous avons eu occasion de faire remarquer qu'il affaiblissait le ressort de la concurrence intérieure⁴⁰. Mais il est des cas où il la paralyse à peu près complètement. J'en signalerai quelques-uns.

Je commence par reconnaître que souvent la concurrence intérieure suffit à ramener les industries protégées au taux de profit qui est habituel dans le pays, sans que pour les y réduire dans l'intérêt du consommateur, il soit nécessaire de faire fonctionner l'engin de la concurrence extérieure : ainsi je ne pense pas que nos fabricants de machines ou de toiles peintes aient à ce titre des bénéfices qui excèdent la moyenne des profits en France ; de même nos filateurs de laine et bien d'autres. Mais il s'en faut que cette règle soit générale. Sans doute, lorsqu'une industrie prospère exceptionnellement, le public le sait bientôt et le désir prend à des hommes industriels de s'y lancer en faisant concurrence à ceux qui en retirent des profits extraordinaires. Cependant, pour que ce désir soit suivi d'effet, il faut trouver du capital. Or, le capital n'est pas indéfini ; il est borné partout. N'en obtient pas qui veut, même parmi les hommes qui seraient capables de le bien employer. Le système protecteur a pour résultat inévitable aujourd'hui, nous l'avons montré, de restreindre la progression du capital en France ; par cela même il entrave la concurrence intérieure.

C'est tellement vrai, qu'il est facile de signaler quelques industries protégées qui continuent de former des monopoles parfaitement caractérisés, exploités par un tout petit nombre d'établissements, quoiqu'il soit connu que les bénéfices y sont considérables et exceptionnels. Ici le système protecteur n'a pas seulement cet effet général de ralentir l'agrandissement du capital national et par conséquent de rendre plus rare le lait nourricier de manufactures nouvelles ; il a de plus, il a surtout l'effet particulier d'intimider le capitaliste qui voudrait susciter une concurrence, en lui présentant, comme une tête de Méduse, la perspective d'une lutte inégale où il succomberait. Je citerai l'industrie des glaces dont il existe trois fabriques seulement, celles de Saint-Gobain, de Saint-Quirin et de Montluçon. Les deux premières sont associées ou du moins concertent toutes leurs mesures. Quand elles se sont vues seules et maîtresses du marché, elles en ont profité pour prendre des dispositions, que je m'abstiens de qualifier ici, par le moyen desquelles elles ont rangé sous leur dépendance absolue tous les marchands, et la troisième, qui est récente, n'existe que sous leur bon plaisir. L'industrie des poteries fines autres que la porcelaine ne compte, elle aussi, que trois ou quatre fabriques dont les principales appartiennent aux mêmes personnes et dominent le marché. La première de ces deux industries est protégée par un droit exagéré qui ne lui est point nécessaire puisqu'elle exporte considérablement, et pourtant les intéressés ont trouvé le moyen, depuis 1848, de faire augmenter la protection que le législateur avait eu l'intention de lui accorder alors qu'elle tâtonnait encore. La seconde jouit de la prohibition absolue, en vertu de la loi du 10 brumaire an V, que les intéressés trouvent toujours radieuse, sinon de jeunesse, au moins d'opportunité.

Dans l'une et l'autre, les propriétaires des établissements existants, placés par la protection dans la position d'une citadelle parfaitement armée, qui s'élèverait au milieu d'une rase campagne, écartent les concurrents par la menace d'un feu meurtrier. Ceux qui seraient tentés d'ériger des usines rivales savent qu'il leur serait fait une guerre à mort, dont les profits du monopole grossissent chaque jour les moyens, et ils

⁴⁰ Voir plus haut, chap. VIII.

s'abstiennent, au grand détriment du public. Qui oserait affronter la concurrence d'établissements dont le capital a été amorti à force de profits, qui ont pu même amasser un fonds de réserve ? Si la protection était abolie, ou seulement réduite à de modiques proportions, les étrangers fabricants de produits similaires imposeraient par leur nombre ; on désespérerait de les ruiner par une baisse excessive, et des Français pourraient se placer parmi les compétiteurs, avec la chance de ne pas être écrasés.

J'ai nommé tout à l'heure les constructeurs de machines, les fabricants de toiles peintes, les filateurs de laine, comme des entrepreneurs d'industrie dont la concurrence intérieure a réduit les profits au taux ordinaire du pays. Il ne faut pas croire pourtant que le public français obtienne ces articles à d'aussi bonnes conditions que si nous étions délivrés de l'étreinte du système protecteur. Le fer, la fonte et l'acier, ainsi que le charbon, étant enchérissés par ce système, le constructeur de machines est forcée d'augmenter ses prix de vente en proportion, ce qui a pour effet, remarquons-le en passant, de mettre nos constructeurs hors d'état de lutter avec leurs émules d'Angleterre et de Belgique sur les marchés étrangers. Le fabricant de toiles peintes, qui n'a pas de filature ou d'atelier de tissage, et qui achète son fil ou même le calicot tout fait, étant forcée de se pourvoir en France, est à la merci des filateurs, et il est positif que ceux-ci, qui sont protégés par la prohibition, s'en sont prévalu quelquefois, dans ces dernières années particulièrement, d'une façon déraisonnable ; par là le tarif est une cause de cherté pour les toiles peintes, et il empêche nos manufacturiers de prendre part, dans la proportion qui leur reviendrait, à l'approvisionnement du marché général. Le filateur de laine, étant obligé de payer un droit protecteur de 22 pour cent sur les laines qu'il achète à l'étranger, les vend plus cher tout naturellement après qu'il les a filées.

Qui ne voit, d'ailleurs, que l'admission des produits étrangers, en plaçant sans cesse de nouveaux modèles, non seulement sous les yeux de nos manufacturiers pour les induire à se les approprier, mais sous ceux du public pour qu'il les demande en maître au commerce, donnerait sans cesse de nouvelles armes à la concurrence intérieure ?

Quelques personnes croient que le système protecteur augmente la richesse de la société en raison de la valeur qu'il donne, sur le marché intérieur, aux articles à l'égard desquels la protection est réelle. Ainsi, la France fait annuellement une masse de fer brut qui, avant la crise ouverte par la révolution de Février et non terminée encore pour cette industrie, était officiellement estimée à 150 millions de fr.⁴¹ Ce même fer, dit-on, n'eût plus valu que 75 millions si la concurrence étrangère eût été admise ; donc la France, en supposant que, sous le régime de la liberté commerciale, elle eût continué d'en faire exactement la même quantité, eût été appauvrie de 75 millions. — À ce compte, ce serait la cherté des articles sur le marché intérieur qui ferait la richesse des nations ! Dès lors on serait fort riche dans une place assiégée. Une famine comme celle de 1847 serait un bonheur public, car, quoique la récolte fût moindre d'un cinquième, elle excédait d'un milliard peut-être, en valeur vénale, celle de l'année précédente. Par la même raison, du temps des assignats, quand une paire de bottes se cotait 10 000 francs, la nation française aurait dû s'estimer opulente. Notion fausse, qui substitue l'ombre à la substance. La richesse d'un État en blé, en fer, se mesure par l'abondance normale du blé et du fer relativement aux besoins de la population, et non par le taux auquel on fait monter ces articles dans le sein de cet État par des procédés artificiels que l'équité et la liberté réprouvent. La protection, en élevant la valeur de certains articles comme le fer, l'acier, la houille, les glaces, certains tissus, la poterie fine, etc., accroît bien évidemment la richesse des personnes qui fabriquent ces articles, ou de celles qui en fournissent les matières premières ; mais elle n'ajoute rien à la richesse de la société, parce que le surcroît de richesse qui échoit ainsi à ces personnes est autant d'enlevé à leurs concitoyens, est ravi à ceux-ci par le moyen d'une injustice. De ce point de vue, on peut dire aux manufacturiers protégés qui se vantent aujourd'hui d'augmenter, à l'aide de la protection, la richesse de la société, qu'ils s'imaginent que l'État c'est eux. Pour terminer la démonstration des effets nuisibles du système protecteur sur la richesse nationale, je citerai un raisonnement de Bastiat :

« Sans chercher à résoudre ici, dit-il, le problème économique, permettez-moi une assertion. J'affirme que j'ai soumis au calcul arithmétique les avantages et les inconvénients de la protection ; au point de vue de la seule richesse, et toute considération d'un ordre supérieur mise de côté. J'affirme, en outre, que je suis arrivé à ce résultat : que toute mesure restrictive produit un avantage et deux inconvénients, ou si vous voulez un profit et deux pertes, chacune de ces pertes égale au profit ; d'où il résulte une perte sèche, définitive, laquelle vient rendre ce consolant témoignage qu'en ceci comme en bien d'autres choses, et j'ose dire en tout, utilité et justice concordent.

Ceci n'est qu'une affirmation, c'est vrai, mais on peut l'appuyer de preuves mathématiques.

⁴¹ Le compte-rendu des travaux des ingénieurs des mines en 1847, porte, pour 1846, année qui surpassa les précédentes, le total des fontes et des gros fers à 151 190 036 francs. (Page 206). En comptant les élaborations principales de la fonte et du fer, qui ont lieu dans les forges et qui, quant au fer, produisent les plaques, barres et fils de tout échantillon, ainsi que l'acier brut fondu, laminé ou étiré, on est arrivé pour 1846 à l'évaluation officielle de 194 898 624 fr. (Page 196 du même document).

Ce qui fait que l'opinion publique s'égare sur ce point, c'est que le profit de la protection est visible à l'œil nu, tandis que des deux pertes égales qu'elle entraîne, l'une se divise à l'infini entre tous les citoyens, et l'autre ne se montre qu'à l'œil investigateur de l'esprit.

Sans prétendre faire ici cette démonstration, qu'il me soit permis d'en indiquer la base.

Deux produits A et B ont en France une valeur normale de 50 et 40. Admettons que A ne vaille en Belgique que 40. Ceci posé, si la France est soumise au régime restrictif, elle aura la jouissance de A et de B en détournant de l'ensemble de ses efforts une quantité égale à 90, car elle sera réduite à produire A directement. Si elle est libre, cette somme d'efforts égale à 90, fera face : 1° à la production de B qu'elle livrera à la Belgique pour en obtenir A ; 2° à la production d'un autre B pour elle-même ; 3° à la production de C.

C'est cette portion de travail disponible appliquée à la production de C dans le second cas, c'est-à-dire créant une nouvelle richesse égale à 10, sans que pour cela la France soit privée ni de A ni de B, qui fait toute la difficulté. A la place de A, mettez du fer ; à la place de B, du vin, de la soie, des articles de Paris ; à la place de C, mettez de la richesse absente, vous trouverez toujours que la restriction restreint le bien-être national⁴². »

⁴² *Protectionnisme et communisme*, p. 45.

CHAPITRE XIV.

DU SYSTÈME PROTECTEUR DANS SES RAPPORTS AVEC LES INTÉRÊTS DES POPULATIONS OUVRIÈRES.

C'est dans ses rapports avec les intérêts des masses qu'il est le plus essentiel d'envisager le système protecteur.

Les chefs des protectionnistes, quand on les presse, disent très haut que ce n'est pas pour eux-mêmes qu'ils réclament. Si, toutes les fois qu'il s'agit de toucher au tarif de la douane, ils insistent pour qu'on n'y change rien, ne croyez pas que ce soit parce que le système protecteur leur profite : ils sont le désintéressement même ; ils sont prêts à faire sur l'autel de la patrie tel sacrifice qu'on voudra ; ils ne plaident que pour leurs ouvriers, qu'ils aiment comme leurs enfants. Ils ne manquent pas une occasion de le dire. Ils l'ont proclamé, avec des larmes dans la voix, en 1850, dans les délibérations du Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce. Ils l'ont répété en 1851 dans l'Assemblée législative lors de la discussion sur la proposition de l'honorable M. Sainte-Beuve.

De sorte que les chefs protectionnistes combattaient avec nous, si on leur démontrait que les ouvriers perdent chaque jour plus qu'ils ne gagnent au régime protecteur. Or, la démonstration est aisée. Le système protectionniste est particulièrement funeste aux ouvriers. Il n'a aucune puissance pour augmenter les salaires, et il diminue le pouvoir que les salaires procurent aux ouvriers pour la satisfaction de leurs besoins. Il est sans influence sur les salaires, quoiqu'on crie bien haut le contraire : car ce qui détermine les salaires pour une population donnée, c'est le montant du capital qui est affecté annuellement par les entrepreneurs d'industrie à payer leurs collaborateurs. On l'a vu plus haut, le système protecteur n'a point, de nos jours au moins, pour susciter du capital, la même vertu que la liberté ; il diminue la fécondité du travail de la société, c'est-à-dire la somme des produits dont la société peut disposer, et, réduisant ainsi le fonds sur lequel l'économie est possible, il restreint l'épargne et partant le capital. Par cela même il est impuissant ou moins puissant pour l'augmentation des salaires. Quant à savoir s'il ajoute à l'utilité que l'ouvrier retire d'un salaire déterminé, la négative est aisée à constater : il hausse le prix de plusieurs des articles de consommation ; il s'en vante, c'est par là qu'il protège. Voici donc le bilan du système protecteur : sans lui, par la progression plus rapide qu'aurait suivie le capital national, tel salaire qui est de 2 francs, par exemple, serait de 2 fr. 50 cent., et puis, grâce à lui encore, ce salaire de 2 francs procure à l'ouvrier une somme de satisfactions que, sous le régime de la liberté du travail, il se procurerait avec 1 fr. 75 cent., peut-être 1 fr. 50 cent.

Pour nous rendre compte d'une autre façon des effets du système protecteur sur la condition des masses populaires, revenons succinctement⁴³ sur le sens exact qu'il faut attacher aux mots de *pauvreté* et de *richesse*, par rapport à la société tout entière, et faisons-nous une idée précise de ce qu'on doit entendre par la *vie à bon marché*.

L'espèce humaine est sujette à une multitude de besoins et, pour y donner satisfaction, elle a la ressource de son travail appliqué aux éléments que présente la nature. Il faut qu'elle soit nourrie, vêtue, logée ; à ces nécessités s'en joignent d'autres, qui, pour être d'un ordre plus idéal, ne laissent pas que de réclamer des objets matériels : des livres, des tableaux, sont, par un côté, de la production matérielle, à plus forte raison les églises et les édifices publics, les établissements scientifiques. Enfin, les services que rendent à la société les professions libérales, les médecins et les avocats, les savants et les littérateurs, les ingénieurs, les artistes, les fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire, les militaires qui maintiennent le respect de la loi, tout cela, pour n'être point matériel, n'en est pas moins utile, indispensable à la prospérité et au bon ordre de la société, au bien-être des individus. Tous ces articles et tous ces services dont j'aurais pu prolonger la liste à l'infini, qui répondent à la variété infinie des besoins moraux et intellectuels aussi bien que matériels de l'homme, et qui exigent du travail de la part de celui qui les produit ou qui les confère, sont de la richesse. Plus la société en est pourvue de manière à satisfaire l'ensemble de ses membres, et plus elle est riche. Moins elle en a, plus elle est pauvre. C'est ainsi, et non pas, répétons-le, à l'abondance ou la rareté de l'or et de l'argent qu'il faut mesurer le degré de richesse ou de pauvreté d'une société.

La société française, la société européenne est pauvre. Je conviens qu'elle ne paraîtra point telle si on la compare à la société antique ; mais les données et les principes de la société des temps anciens ne sont pas les données et les principes de la société moderne. Le grand nombre alors, moralement dégradé par

⁴³ Il en a déjà été question chapitre XI.

l'esclavage, et dépourvu de tout avenir, même dans une autre vie, était plongé matériellement dans la misère la plus abjecte. Aujourd'hui, le grand nombre se compose d'hommes que la religion proclame nos frères, qui, au tribunal de l'éternité, sont nos pareils, et qui, dans la vie présente, sont nos égaux devant la loi. Il nous est impossible, à nous tous, gens des classes aisées, de ne pas penser de la masse de la population ce qu'elle pense elle-même, qu'il y a une disproportion extrême entre l'existence matérielle qu'elle mène, et la position qu'elle occupe dans le temple et dans la cité. En un mot, il nous est impossible de ne pas trouver que la société prise en bloc est pauvre.

Ces mots, la société française est pauvre, signifient : La France, par son travail journalier, tel qu'il est présentement, ne produit pas la quantité d'aliments, de vêtements, d'articles de chauffage et d'ameublement, et de services divers, qui serait indispensable pour donner à ses trente-six millions d'habitants un bien-être que nous jugerions, par rapport à eux, fort élémentaire. Pour ne parler que de ce qui se présente le plus manifestement sous un aspect matériel, cette activité nationale qui laboure la terre, qui sème, qui taille, qui plante, qui élève le bétail, qui pétrit le pain, qui fouille dans le sol, qui gâche le mortier, taille la pierre et le bois, qui rabote, qui martèle, qui forge, qui tisse et plonge les tissus dans la cuve à teinture, qui, quelque temps qu'il fasse, se meut sur les routes, sur les rivières, les canaux et les chemins de fer, qui brave les mers, défie les glaces du pôle et les ardeurs de la zone torride, ce Briarée qui agite les bras du 1^{er} janvier au 31 décembre, ne parvient pas à retirer de la surface du sol ou des entrailles de la terre, avec le secours de tout son arsenal de mécaniques et d'appareils de tout genre, une somme de blé, de viande, de fruits, une masse d'ameublements, de vêtements, de combustibles, de métaux divers, de matériaux, d'ustensiles et d'objets de toute espèce, qui réponde à l'aisance la plus modeste pour trente-six millions d'hommes. Nous sommes glorieux de nos lumières ; mais, quel que soit notre orgueil, voici la preuve cruelle que cette civilisation tant vantée est encore bien imparfaite, est bien loin de tenir encore ses promesses : nous ne savons pas faire rendre à cette planète, pourtant féconde, la substance d'une existence passable pour la majorité des individus dont se composent nos grandes nations, de quelque labeur que les populations consentent à supporter le faix.

De là, pour la société tout entière, une situation douloureuse et grosse de périls. C'est partout, dans les domaines de la civilisation occidentale, une des conditions les plus impérieuses de la stabilité de l'État et de la société, que la richesse sociale augmente, c'est-à-dire que la masse des objets et des services divers qui répondent aux divers besoins des hommes aille toujours croissant par rapport à la population, afin que chacun puisse obtenir un meilleur retour de son travail, et par conséquent puisse être mieux ou moins mal nourri, mieux ou moins mal vêtu, mieux ou moins mal chauffé, éclairé, nippé, meublé ; que la société, dans son ensemble, et dans les familles et les individus qui la composent, soit mieux ou moins mal pourvue de livres, d'écoles, de musées, d'églises, de monuments, de soins de toute espèce, de tout ce qui s'adresse enfin à la variété de nos facultés que la civilisation rend de plus en plus multiples, semblable à un habile lapidaire qui met à nu chacune des facettes que le clivage indiquait dans un diamant. Partout aussi, la société, poussée par l'instinct même qui porte tous les êtres du côté où ils doivent trouver ce qui leur convient, tend à croître en richesse, celle-ci étant prise dans le sens large que nous venons d'indiquer. Depuis que nous sommes en pleine eau d'égalité, cette tendance est forte. Les accroissements qu'a reçus la richesse de la société pendant les soixante dernières années, d'un bout à l'autre de l'Europe, et sur la surface de l'Amérique qui appartient à la même civilisation que nous, sont dignes d'admiration. La puissance productive du travail humain, envisagée dans l'avenir, semble indéfinie. Consolante perspective !

À mesure que se répand parmi les populations le sentiment de leur dignité, à mesure que leurs droits sont plus solennellement reconnus par les constitutions politiques, il est indispensable que tous les ressorts se tendent davantage pour l'accroissement de la richesse sociale, dont la répartition procure ensuite à chacun le degré de bien-être qui lui revient, avec les satisfactions intellectuelles et morales qu'on ne saurait séparer du bien-être. Il le faut, afin que les révolutions cessent d'avoir la misère à leur dévotion comme un bélier avec lequel il est facile d'ébranler la société. Disons mieux, il le faut, parce que c'est tout simplement juste. Les lois et les moeurs doivent combiner leur action pour accélérer cette marche ascendante.

La vie à bon marché est cet état des choses où l'homme industriel, qui n'a pas de capital, mais qui sait travailler avec intelligence et avec suite, est assuré d'avoir, en récompense de son travail journalier, un certain degré de bien-être pour lui-même et pour les siens. Pour savoir si un pays offre réellement la vie à bon marché, je puis faire mieux que de m'informer si la journée d'un homme est payée un nombre plus ou moins grand de grammes d'argent ou de décigrammes d'or, quoique, en général, une forte rémunération en métal précieux se traduise par l'aisance⁴⁴. J'ai de même mieux à faire que de m'enquérir du nombre de grammes ou de fractions de grammes d'argent ou d'or que se vendent les denrées ; quoique dans notre Europe la baisse

⁴⁴ Je dis *en général*, et non pas toujours. La Californie est, en effet, un exemple du contraire. Un journalier y est pauvre en recevant 15 fr. par jour.

du prix⁴⁵ des denrées soit communément⁴⁶ une preuve que les populations ont une meilleure existence. Ce dont j'ai à m'occuper le plus, le voici :

J'ai à voir si le pays dont il s'agit possède régulièrement un tel approvisionnement des objets servant à la satisfaction de nos besoins, ou une telle masse disponible de services en différents genres, que, en les répartissant, objets et services, parmi la population, selon les droits de chacun, il en résulte le bien-être pour toute personne valide qui a loyalement fourni son travail personnel. En un mot, la véritable raison d'être de la vie à bon marché réside dans l'abondance générale et permanente des choses ou des services, particulièrement de ce qui est le plus directement nécessaire à la vie et à l'exercice normal des facultés principales.

Or, qui peut contester qu'on diminue l'approvisionnement national à l'égard d'un certain nombre d'objets, lorsqu'on oblige le pays à produire lui-même toutes les choses qu'il consomme, même celles qu'il fait et doit indéfiniment faire beaucoup plus difficilement que l'étranger ; lorsqu'on impose au pays comme une loi immuable un tarif douanier hérisse de clauses prohibitives, à l'effet d'écartier inexorablement celles surtout des marchandises étrangères que nous troquerions contre les nôtres avec le plus d'avantage, c'est-à-dire en obtenant le plus grand retour possible ? Tel est pourtant l'objet avoué du système protecteur. Il faudrait l'abondance, et il pousse à la disette.

Supposons que, à qualité égale, le fer anglais nous soit offert pour la moitié de ce que nos maîtres de forges nous font payer le leur. Il est bien clair que la France n'a que la moitié de l'approvisionnement de fer qu'elle pourrait avoir, du moment que, fermant la porte au fer étranger, elle emploie une certaine quantité de travail et de capital à produire ce métal de la manière onéreuse dont elle s'y prend aujourd'hui, au lieu de consacrer le même travail et le même capital à produire quelques-unes des marchandises qui sont notre fort, afin d'aller en Angleterre les troquer contre du fer, ou de les livrer à un tiers qui aura lui-même fourni quelque chose à l'Angleterre, et qui nous paiera en nous transmettant sa créance sur les Anglais. Voilà donc que de ce chef, pour cet article spécial qui de tant de manières est utile à l'homme industriel, le système protecteur, qui devait nous enrichir, nous appauvrit de moitié.

La viande est un aliment que l'hygiène déclare indispensable. En se plaçant au point de vue le plus séchement utilitaire, on peut faire remarquer que l'ouvrier qui ne mange pas de viande est privé d'un sûr moyen de renouveler ses forces ; que des populations privées de viande ne peuvent fournir, quelles que soient leur bravoure et leur bonne volonté, que des armées peu solides, parce que les fatigues d'une courte campagne, indépendamment du fer de l'ennemi, y font des ravages affreux. Il est notoire aussi que notre agriculture ne rend de cette nourriture précieuse qu'une quantité fort insuffisante. Il y a en France beaucoup de personnes, des populations entières qui ne mangent de la viande que quatre fois l'an. Un gouvernement soucieux de l'hygiène publique, désireux de donner au labeur des ouvriers toute sa fécondité, attentif à tout ce qui peut lui procurer à lui-même des soldats robustes, devrait s'empresser d'ouvrir à deux battants la porte à la viande de l'étranger, surtout aux salaisons des États-Unis et aux conserves de la Plata, car ces pays sont les seuls d'où nous puissions tirer un supplément bien notable. L'Angleterre se procure ainsi 40 millions de kilogrammes en salaisons et conserves, indépendamment de la viande sur pied⁴⁷. C'est ainsi qu'elle appelle l'abondance chez elle et qu'elle y favorise la vie à bon marché. Au lieu de cela, notre tarif frappe d'un droit très fort la viande sur pied de quelque provenance qu'elle soit, et il a un redoublement de rigueur pour les salaisons et les conserves⁴⁸. Aussi notre importation en ce genre est-elle à peu près nulle⁴⁹.

Par cet échantillon, l'on peut juger de l'humanité prétendue du système protecteur. Sur le même sujet, il y aurait bien d'autres choses à dire. Les protectionnistes applaudissent au progrès du bon marché quand c'est la conséquence des machines ; pourquoi veulent-ils le proscrire quand il s'accomplit par les échanges internationaux ? Est-ce que le sentiment de haute sociabilité en vertu duquel les Européens se considèrent tous comme de la même famille et tendent à échanger, pour le plus grand bien commun, leurs services divers, représentés par les productions diverses de leur industrie, n'est pas aussi conforme à notre nature, aussi bien sanctionné par la religion et par la voix de la conscience, que l'aptitude de l'homme à imaginer des combinaisons de rouages et de leviers, d'alambics, de filtres et de cornues ? Oh ! dit-on, l'admission des produits étrangers causerait des perturbations. — Je ne nie pas que cette admission, si elle devenait absolument libre sans gradation, eût des inconvénients qui, pour être temporaires, ne laisseraient pas d'être

⁴⁵ Le prix d'une chose se définit la quantité de métal précieux qu'il faut donner sur le marché pour obtenir cette chose.

⁴⁶ Je dis *communément* et non pas toujours ; en 1848 les denrées étaient à très bas prix à Paris, et cependant la population ouvrière y souffrait beaucoup.

⁴⁷ Son importation de 1849 fut de 45 millions de kilog., celle de 1850 a été de 35.

⁴⁸ Voir la note au bas de la page 8.

⁴⁹ En 1850, la France a tiré de l'étranger pour sa consommation, l'insignifiante quantité de 128 291 kilogrammes de viandes salées ou conservées de toute espèce.

fort graves ; mais est-ce que les machines, quand elles s'introduisent inopinément sur de grandes proportions, ne portent pas atteinte momentanément à de nombreuses existences, très dignes de sympathie et de respect ? Allez le demander aux pauvres fileuses de la Bretagne et des Flandres. Pourquoi se félicite-t-on de ce changement, qui est plus particulièrement rigoureux pour l'ouvrier, et repousse-t-on sans rémission l'autre qui ferait plus spécialement sentir l'aiguillon au chef d'industrie ? Il faut pourtant beaucoup moins d'intelligence que n'en ont les coryphées du parti protectionniste pour comprendre que depuis 1789, et plus encore depuis 1848, il ne peut plus y avoir dans les lois et dans les institutions deux poids et deux mesures.

CHAPITRE XV.

LE SYSTÈME PROTECTEUR DANS SES RAPPORTS AVEC LA LIBERTÉ DU DOMICILE.

Nous avons montré plus haut que le système protecteur est contraire à la liberté humaine sous plus d'un aspect, et notamment qu'il est inconciliable avec une liberté spéciale qui doit de plus en plus être chère à la généralité des hommes, la liberté du travail et de l'industrie. Nous n'avons cependant pas terminé sur ce sujet. Le système protecteur, tel qu'il se pratique chez nous, est la négation d'une des franchises dont les hommes qui aiment la liberté réelle et pratique sont le plus jaloux, la liberté du domicile. Il donne lieu à des visites domiciliaires qui s'exercent sans ménagement. Comme sanction de la prohibition absolue qui est prononcée par le tarif des douanes contre un grand nombre de marchandises étrangères, ces visites domiciliaires s'exécutent partout, aussi bien à Paris que dans les maisons isolées de la frontière. On ne se contente pas de visiter les maisons des commerçants suspectés d'avoir chez eux des marchandises étrangères frappées de prohibition par l'esprit d'arbitraire qui a dicté nos lois de douane, on fait aussi des visites chez leurs amis non commerçants, on inspecte la maison de ces derniers de la cave au grenier. C'est ainsi qu'il y a quelque temps on visita un hôtel garni de la rue Neuve-Saint-Eustache, dont le propriétaire était lié avec un négociant en nouveautés, sans autre motif que cette liaison. On m'a cité un médecin dont le crime était d'avoir des rapports d'amitié avec un commerçant que les prohibitionnistes tenaient en suspicion violemment, et qui a dû subir la même avanie d'avoir son domicile fouillé avec grand appareil.

Les visites une fois accomplies, on procède aux conséquences non moins sommairement qu'aux visites mêmes. Un magasin de nouveautés, par exemple, étalera des marchandises qu'un agent des douanes supposera d'origine étrangère ; ce sera son idée à lui, bien ou mal fondée, peu importe. Sur ce simple soupçon, on s'en empare, on les fait passer de bureau en bureau, de comité en comité. Six mois après, l'erreur est reconnue, on restitue fidèlement au commerçant ce qu'on lui avait pris. Malheureusement, c'étaient des étoffes de printemps ; on les avait saisies en avril, quand elles étaient de saison et de mode ; on les lui remet en octobre, quand elles sont hors de mode et de saison, et qu'elles ont perdu les trois quarts de leur valeur. Cela s'accomplit et se perpétue en présence de nos Chartes et de nos Constitutions, qui assurent que la confiscation est abolie. C'est pourtant bien de la confiscation, avec cette circonstance aggravante qu'elle est effectuée préventivement.

Le législateur, pensant justement que les visites domiciliaires étaient attentatoires à la liberté, s'est proposé de les rendre rares et difficiles ; il les a entourées de formalités, afin que le droit des citoyens de ne point être troublés dans leur foyer domestique fût bien sauf. D'après les termes du Code d'instruction criminelle (art. 36, 41, 42, 47, 87, 88 et 90), une visite domiciliaire n'est légale qu'autant qu'il y a prévention positive d'un crime ou d'un délit. Elle ne peut être faite que par le juge d'instruction : un commissaire de police n'a le droit de s'y livrer qu'en vertu d'une réquisition spéciale et directe de ce magistrat. Le procureur de la République lui-même n'est autorisé à faire ou à prescrire une visite domiciliaire que dans le cas de flagrant délit. « Dans ce cas, si la nature du crime ou du délit est telle, dit l'art. 36, que la preuve puisse *vraisemblablement* être acquise par les papiers et autres pièces et effets en la possession du prévenu, le procureur de la République se transportera de suite dans le domicile du prévenu pour y faire la perquisition des objets qu'il jugera utiles à la manifestation de la vérité. » Hors du cas de flagrant délit, ce magistrat, à moins qu'il n'en ait été expressément requis par le *chef de la maison* (art. 47) où le crime ou délit aurait été commis, ne peut faire ni ordonner de visites domiciliaires ; il ne peut qu'adresser une réquisition à ce sujet au juge d'instruction, comme à la seule autorité compétente pour légitimer cette mesure acerbe.

Voilà comment le législateur a entendu protéger la liberté du foyer domestique, considéré avec raison comme un endroit sacré. Voilà comment, dans le cas d'un meurtre, dans celui d'un attentat contre la sûreté de l'État, le domicile considéré comme le sanctuaire de la famille est garanti. Mais qu'il s'agisse de savoir si la prohibition douanière a son plein effet, toutes ces précautions salutaires sont mises de côté. Un agent des douanes poussé, on verra dans un autre chapitre⁵⁰ par qui ou par quel mobile, va chercher un commissaire de police, et le domicile est violé sans autre formalité.

Il ne faut pas dire qu'il s'agit des intérêts du Trésor, et que, pour qu'ils fussent à l'abri de toute atteinte, il a été nécessaire d'investir les agents du fisc de ce pouvoir, quelque exorbitant qu'il soit. Ici, le Trésor est parfaitement désintéressé. La prohibition ne procure pas un centime de recette à l'État ; elle lui fait perdre,

⁵⁰ Chapitre XVI, ci-après.

au contraire, des sommes importantes dont s'enrichit la contrebande. Les visites domiciliaires, à propos de prohibition, s'exécutent non pour assurer la rentrée des deniers publics, mais pour satisfaire des particuliers, et c'est ce qui les rend impossibles à justifier. Les visites domiciliaires, à propos de prohibition, ont pu avoir et ont eu en effet, à certaines époques, des motifs politiques ; nous dirons comment tout à l'heure. Actuellement, elles ne se pratiquent plus que dans l'intérêt privé de quelques personnes qui, non contentes de percevoir un impôt sur leurs concitoyens, se font protéger aussi aux dépens des libertés publiques.

Il n'y a donc, en principe, aucune similitude à établir entre les visites domiciliaires faites à propos des prohibitions inscrites au tarif des douanes, et ce que l'on nomme l'*exercice* des débitants de boissons. À divers égards, au point de vue pratique, la différence est extrême. L'exercice, qui met la liberté du domicile à la discrétion des agents du fisc, n'atteint qu'une classe déterminée de personnes ; les visites domiciliaires à propos de douanes, d'après ce qui se passe à Paris, atteignent ou peuvent atteindre tout le monde. Il n'y a pas dans nos villes les plus populeuses un chef de maison qui ne soit exposé à une de ces descentes, depuis qu'on s'est mis à les étendre aux particuliers non commerçants, sous prétexte qu'ils pouvaient être les amis de quelque commerçant.

L'*exercice* lui-même a été envisagé par l'autorité comme une atteinte formelle au droit du citoyen dans sa maison ; aussi s'est-on appliqué à le restreindre de plus en plus. C'est ainsi que, depuis 1830, les villes ont eu la faculté de convertir le droit de détail qui donne lieu à l'exercice, en un supplément au droit d'entrée qui n'y donne pas lieu. Bien plus, depuis 1848, les employés subalternes des contributions indirectes qui sont habituellement chargés d'exercer les débitants de boissons, ne sont autorisés à entrer que dans les celliers, et sont tenus de respecter tout le reste du domicile. Pour étendre les perquisitions au-delà, il faut la présence d'un *employé très supérieur* ou un *ordre écrit de lui et nominatif*⁵¹. De cette manière, l'exercice a disparu de la plupart des villes de quelque importance, et les ennuis en ont été fort atténus partout. À Paris, dès l'origine de la régie des contributions indirectes qu'on appelait alors les droits réunis, par une exception spéciale et fort bien entendue, on jugea qu'il était d'ordre public de s'en abstenir. Par quelle contradiction ne s'est-on plus souvenu, en matière de prohibition, des excellentes raisons qu'on avait eues pour éviter l'exercice dans la capitale, et comment ne tient-on aucun compte de celles en vertu desquelles on le limite non seulement dans les villes où il est maintenu, mais même dans les débits des communes rurales ? Serait-ce donc que certains intérêts privés soient assez puissants pour qu'on leur accorde ce qu'on croit à propos de refuser aux intérêts de l'État ?

Les visites domiciliaires à l'appui de la prohibition ne se sont introduites dans notre Code, comme la prohibition elle-même, qu'à titre de mesures politiques, qui étaient nécessairement transitoires et destinées à disparaître avec les circonstances passagères au sein desquelles elles avaient pris naissance. Quand le législateur institua la prohibition, et qu'il imagina d'y donner la sanction des visites domiciliaires, c'était un acte de guerre acharnée qu'il entendait diriger contre des nations étrangères. Cela se passa en 1793 et dans les années suivantes, alors que la fureur de la lutte entre la France et l'Europe était à son paroxysme. Des lois, dont nous parlerons avec quelque détail plus loin, quand nous esquisserons l'histoire du tarif, celles du 1^{er} mars 1793, du 18 vendémiaire an II, du 10 brumaire an V, et quelques décrets de l'Empire qui ont confirmé et continué ces lois, créèrent ou développèrent les procédés antilibéraux, au nombre desquels figurent les visites domiciliaires, que notre régime douanier consacre aujourd'hui encore. Ce fut la loi du 10 brumaire an V qui organisa spécialement les visites domiciliaires, par ses articles 11 et 12 ; cependant elle les restreignit à *tout citoyen faisant le commerce*, et elle statua qu'elles seraient faites par un *administrateur municipal, accompagné du commissaire du directoire exécutif*. Tout le reste est venu ensuite par abus, ou par des exagérations successives, à l'époque du blocus continental.

Après trente-sept ans de paix, il serait temps qu'on fit disparaître de nos Codes des dispositions qui en rompent l'harmonie, en dégradent la beauté, jettent un mauvais vernis sur notre civilisation, et révoltent tous les hommes soucieux de la liberté positive.

⁵¹ Les mots soulignés ici sont extraits des réponses faites par M. Adam, alors directeur général des contributions indirectes, à la commission d'enquête sur les boissons. *Enquête orale*, séance du 6 avril 1850, page 61 du premier volume de l'*enquête*.

CHAPITRE XVI.

DU SYSTÈME PROTECTEUR DANS QUELQUES-UNS DE SES RAPPORTS AVEC LA MORALE PUBLIQUE. — DÉLATION SOLDÉE. — VISITES À CORPS.

Voyons maintenant comment le système protecteur se comporte envers la morale publique, comment il ménage et encourage les sentiments d'honneur parmi les populations, et quels égards il conserve envers la pudeur des familles.

Sur ce point, nous avons à signaler deux pratiques faites pour exciter la réprobation des âmes honnêtes et la colère des pères de famille. Nous voulons parler de la *dénonciation soldée*, qui est en vigueur à l'égard des marchandises frappées de prohibition, et des *visites à corps*.

Le législateur a pensé, depuis 1830, que la loi devait cesser de commander la dénonciation, même quand il s'agissait de complot contre la sûreté de l'État : à toute époque, depuis 1789, il aurait rougi de proposer d'établir, même en pareil cas, la délation soldée. Pourquoi donc s'obstine-t-on à maintenir la délation soldée en matière de douanes ? L'introduction d'un coupon de piqué étranger que le consommateur recherche uniquement parce que le producteur français, protégé par la prohibition, ne se donne pas la peine de bien faire, est-elle donc un si grand crime, et serait-ce un forfait pire qu'un complot pour la subversion de la chose publique ?

On objecte que le fisc, pour se défendre, peut avoir recours à une offre d'argent ; c'est un expédient qu'il emploie en matière domaniale, en matière de contributions indirectes ; pourquoi ne ferait-il pas de même en matière de douanes ? — L'objection est sans fondement. En premier lieu, le fisc est tenu autant qu'un autre à ne pas affronter la morale publique ; et puis, ici nous répéterons ce que nous disions dans le chapitre précédent, au sujet des visites domiciliaires : il ne s'agit pas du fisc. Ce n'est pas dans l'intérêt du fisc qu'est établie la prohibition absolue en faveur de laquelle s'exerce la délation soldée ; c'est au profit d'intérêts particuliers, c'est pour que tel ou tel fabricant soit assuré d'écouler ses produits, quelque médiocres qu'ils puissent être, ou quelque prix qu'il lui plaise d'y mettre. Ce système, au lieu de servir le fisc, lui est très préjudiciable, puisqu'il fait passer dans la poche des contrebandiers, à titre de prime, une somme qui irait au Trésor à titre de droits, si la prohibition était remplacée par des droits modérés. Qu'on ne mêle donc pas le fisc à cette affaire.

Ensuite, s'il est vrai que pour protéger les intérêts du Trésor on ait cru devoir introduire la délation soldée dans les lois relatives aux contributions indirectes et aux domaines, il n'est pas moins vrai qu'elle est aujourd'hui tombée à peu près complètement en désuétude dans l'un et l'autre de ces services publics. La morale publique et le bon esprit de l'administration, tant locale que supérieure, en ont fait justice. Les contraventions découvertes par la dénonciation salariée dans les domaines et dans les contributions indirectes ne sont plus que de rares exceptions. Dans la douane, il n'en est pas de même. Par un concours de causes qui dérivent toutes d'une même source, une cupidité sans pudeur, la dénonciation est demeurée une profession fortement organisée à côté de la douane, dans les ports ainsi qu'à Paris et à Lyon. Ceci est un point de fait.

Cette industrie, on le conçoit, n'est qu'à l'usage des gens sans aveu, rebut de la population. Leur avidité est excitée par des tentations extraordinaires. En vertu des lois qui régissent la matière, leur part se règle sur le montant de la prise, et celle-ci comprend, non seulement la marchandise prohibée, mais les véhicules qui l'ont amenée. Une pièce de toiles peintes ou un paquet de tabac trouvés à bord d'un paquebot à vapeur entraînent la saisie du bâtiment lui-même, et alors l'armateur s'estime heureux de transiger moyennant une forte amende. Aussi a-t-on lieu de croire que plus d'une fois les dénonciateurs, race sans scrupule, pour se faire une grosse part de butin, aient eux-mêmes caché des marchandises prohibées dans des navires.

Un écrit plein d'intérêt, que publia en 1847 l'association qui s'était formée à Marseille pour la liberté du commerce (Une industrie protégée par la douane), citait des exemples des peines exorbitantes par lesquelles des armateurs marseillais s'étaient félicités d'échapper à la confiscation de leurs navires qu'ils se trouvaient avoir encourue, parce que des objets prohibés d'une valeur minime, dont ils ignoraient l'existence à leur bord, y avaient été découverts. « *L'Océan*, disait-il, pour six pièces de mousseline commune de 6 fr. chaque, a dû payer 1 550 fr. ; la *Ville de Bordeaux*, pour quelques kilogrammes de tabac, 4 500 fr., réduits à 500 à Paris. Le service d'*Alger* aussi, pour un peu de tabac, 2 000 fr. ; le *Lombardo*, pour une douzaine de chemises, 1 500 fr. ; l'*Hellespont*, pour un peu de tabac, 2 000 fr. ; le *Commerce*, pour un paquet de tabac en feuilles, 2 000 fr., encore omettons-nous bien d'autres cas pareils. Les deux dernières affaires sont encore l'objet de réclamations. » Or, ainsi qu'on l'a soupçonné plus d'une fois, qu'y a-t-il d'impossible dans la supposition qu'un délateur aura séduit un matelot avec une centaine de francs, et aura obtenu de lui qu'il cachât dans ses

hardes quelque peu de marchandise prohibée ? Sur le procès-verbal de la découverte, le capitaine s'empressera de transiger pour 1 500 fr. ou 2 000 fr. d'amende. Là-dessus le délateur recevra 500 fr. ou 666 fr. ; il aura fait une opération excellente.

La dénonciation soldée en matière de douanes a été constituée chez nous à une époque de violence et de terreur, comme mesure de guerre, de même que les visites domiciliaires et la confiscation préventive avec lesquelles elle forme un ensemble très harmonieux. La délation soldée fut établie par le décret du 1^{er} mars 1793, dont le titre indique bien que c'est un expédient de guerre acharnée⁵². L'article 5 de ce décret est ainsi conçu : « Tous les objets trouvés en contravention du présent décret seront vendus trois jours après la confiscation définitivement prononcée. La moitié⁵³ du produit net des objets vendus appartient et sera remise aussitôt après la vente à tous particuliers qui auraient dénoncé lesdits objets ou concouru à leur arrestation. » Un autre décret du même jour appelle ces *particuliers* par leur nom : il les qualifie de *dénonciateurs*. Par euphémisme, les circulaires administratives disent aujourd'hui les *indicateurs*.

Pour que les encouragements offerts à la dénonciation soldée ne restassent pas une lettre morte, on a eu soin d'en faire un tout bien lié avec les parts de prise qui sont accordées aux employés de la douane, de manière à donner à ceux-ci un intérêt commun avec les dénonciateurs. Circonstance déplorable pour la dignité de l'administration, on est allé jusqu'à provoquer directement les agents de la douane à organiser eux-mêmes la dénonciation. Le curieux écrit sur la dénonciation soldée qui fut publié à Marseille en 1847, et que nous venons de mentionner, cite une décision administrative du 15 avril 1822, en vertu de laquelle le receveur subordonné, qui procure un *indicateur*, reçoit une part et demie.

On a ainsi établi, entre des fonctionnaires publics estimables et la tourbe qui vit de la délation, une solidarité fâcheuse. Cette solidarité existe bien jusqu'à un certain point dans quelques autres administrations financières, mais ici, elle a offert, jusqu'à ces dernières années, des traits tout particuliers. C'est ainsi qu'elle s'étendait aux agents du grade le plus élevé, à ceux qui ont à qualifier les faits.

Dans les contributions indirectes, quand une contravention a eu lieu et qu'elle a été découverte par le moyen d'une dénonciation ou autrement, une amende est prononcée ; les employés en ont une portion ; mais, depuis trente-cinq ans, les employés saisisants y participent seuls, et les employés supérieurs, qui ont à prononcer sur la quotité de l'amende, n'y ont aucun droit. Rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils se prêtent à des transactions amiables qui tempèrent la sévérité des lois. Dans les douanes, les employés supérieurs étrangers à la saisie, directeurs, inspecteurs, sous-inspecteurs, receveurs principaux, sur le rapport desquels le montant de l'amende se règle, ont eu une part, jusqu'à ce qu'enfin, le 6 juin 1848, l'homme éminemment honorable, qui est placé à la tête de l'administration de la douane, obtint la signature d'un arrêté ministériel pour la suppression de cet abus. On conçoit combien leur position en était faussée, et comment, malgré les recommandations conciliantes de l'administration centrale, la loi alors était souvent appliquée d'une manière que le commerce jugeait vexatoire. Sous l'Empire, les employés supérieurs des contributions indirectes avaient une part de prise ; mais on en reconnut bientôt l'inconvénient pour l'autorité morale de l'administration, et la loi financière du 28 avril 1816 la supprima.

Dans les contributions indirectes eux-mêmes, les employés qui constatent la contravention n'ont une part d'amende que dans quelques cas spécifiés. Dans un grand nombre de cas, dans tout ce qui concerne les brasseries, par exemple, ils ont cessé d'en avoir aucune ; de même dans d'autres circonstances relatives aux vins et aux eaux-de-vie. Les intérêts du Trésor n'en sont pas moins surveillés d'une manière satisfaisante ; mais les vexations dont se plaignait autrefois le public n'ont plus lieu. Pourquoi ne fait-on pas participer la douane à ce progrès des institutions publiques ?

L'intervention de l'intérêt privé des manufacturiers protégés par la prohibition donne, dans le cas de la douane, un caractère particulièrement offensif à la dénonciation soldée. Les manufacturiers qui, par la prohibition, sont investis d'un monopole, mettent en avant des dénonciateurs, quand ceux-ci ne sont pas suffisamment affriandés par l'appât de la prime. Les dénonciateurs de profession, par des moyens dignes d'eux, en séduisant des domestiques, par exemple, recueillent des informations plus ou moins exactes sur ce qui se passe chez les commerçants, sur les marchandises qui sont arrivées, sur les cachettes qui peuvent exister dans les magasins ou dans les appartements ; ils se procurent ainsi, tant bien que mal, la matière d'une dénonciation qui est accueillie volontiers, qui, au besoin, est recommandée impérieusement par les prétendus

⁵² Voir ce titre avec ceux des lois prohibitives de la même époque, au chapitre XIX, ci-après, intitulé *Histoire du tarif*.

⁵³ Pour les saisies opérées dans les ports et à la frontière, cette part fut plus tard réduite au tiers, le 9 fructidor an V. À l'égard des saisies faites à l'intérieur, elle était du sixième. L'arrêté du 31 mars 1849 l'a fixée uniformément au tiers. Ce tiers est prélevé non seulement sur le produit de la vente des objets saisis, mais aussi sur le produit des amendes, doubles et triples droits, prix des transactions ; en un mot, rien de ce qui excède le montant des droits ordinaires n'échappe au partage, n'est exempt du tribut convoité et obtenu par la rapacité du dénonciateur.

défenseurs du travail national, et en conséquence de laquelle on procède aux visites domiciliaires et à la confiscation préventive.

Voici une coïncidence qui, peut-être, n'est que fortuite, mais qui ne laisse pas que d'être digne de l'attention des hommes impartiaux. Les visites domiciliaires pour contravention aux lois de douanes sur la prohibition avaient été abandonnées à Paris, par mesure de prudence, à partir de 1830. Par conséquent, la dénonciation soldée avait cessé d'être une industrie encouragée dans la capitale. En 1841, se constitua, à Paris, un comité central soutenu par les subsides des industries protégées de toute la France, et dont la mission avouée était le maintien intégral et indéfini du régime protecteur avec tous ses abus, et notamment avec la prohibition. Tout juste à la même époque, les visites domiciliaires recommencent de plus belle, et la dénonciation soldée, qui vit de ces visites, se remet à fleurir. Est-il chimérique de croire qu'il existe une relation entre ces deux faits, la constitution du comité prohibitioniste et la restauration de la dénonciation soldée et des visites domiciliaires à Paris ? Serait-ce une induction chimérique que de considérer l'un comme l'effet et l'autre comme la cause ?

Les *visites à corps*, qui font partie essentielle du système protecteur tel que nos protectionnistes le veulent perpétuer, sont plus blessantes, s'il est possible, pour les personnes qui apprécient la dignité de notre espèce, que la dénonciation soldée, et le nombre des personnes qui en sont passibles est plus grand encore. Il n'est aucun de nous qui soit assuré, s'il passe la frontière, que sa femme et sa fille n'aura pas à subir cette ignominie, parce que telle aura été la volonté d'un subalterne. Il est de ces choses qu'un peuple qui veut passer pour civilisé raye de ses lois ; les y laisser, c'est se donner à plaisir un air de barbarie et de brutalité. La douceur et la politesse de nos mœurs protestent contre les visites à corps ; il n'est pas possible que, dans un bref délai, les mœurs ne réagissent pas sur les lois pour en effacer cette pratique offensante.

On pourrait signaler encore bien des désagrément, des humiliations et des dommages qu'occasionne la visite des marchandises et des bagages personnels à l'entrée et à la sortie. Pour le commerce, c'est une perte de temps et d'argent. Pour le voyageur, c'est un temps d'arrêt accompagné de déboires. Plus d'une fois, cette opération a donné lieu à des soustractions, je ne dis pas de la part des agents de la douane, mais du fait d'officieux qui se glissent sur les lieux où sont arrêtés les marchandises et les voyageurs. La façon sommaire dont le contenu des malles est retourné, et dont les caisses sont ouvertes et fouillées, cause assez fréquemment des dégâts quelquefois irréparables à des articles précieux. Combien d'objets d'art ont été ainsi mutilés, écornés ou troués ! Il y a peu de mois, on a pu voir dans une notice sur le peintre Granet, lue à l'Institut dans une séance publique par l'un des secrétaires perpétuels, le malheur qui arriva ainsi à cet artiste célèbre, au début de sa carrière. Il avait eu la plus grande peine à se procurer les moyens d'aller à Rome. Il y compose, avec le soin extrême d'un jeune homme pauvre qui a besoin de se faire remarquer, deux tableaux. Il réunit, dit le biographe, tout ce qu'il pouvait s'être créé de ressources pour emballer ses deux ouvrages et pour les suivre à Paris. Les tableaux partent d'un côté par la voie du roulage, Granet s'en va d'un autre, plein d'espérance. Ô douleur ! les employés de la douane, au lieu d'ouvrir la caisse pour la visiter, trouvent plus simple d'y enfonce une longue sonde, qui traverse et brise la toile en deux ou trois endroits. Arrivés à Paris, la veille de l'exposition, en ce piteux état, les tableaux furent mis dans un coin et laissés à l'écart. « Ils étaient devenus (nous continuons de citer textuellement la notice) méconnaissables pour l'auteur lui-même qui, après les avoir vainement cherchés à l'exposition, les retrouva enfin cachés sous la poussière des bureaux. Désolé de sa disgrâce, trompé dans son attente, ruiné dans toutes ses espérances, il s'adresse à M. Denon, le directeur général des musées, pour obtenir que ses tableaux soient exposés : c'était, disait-il au fonctionnaire impérial, dans sa douleur éloquente, c'était du pain qu'il demandait en demandant une place au Louvre. Il est rebuté, éconduit, et le voilà délaissé sur le pavé de Paris, sans amis, sans ressources, le désespoir dans le cœur, et peut-être la mort dans la pensée. »

CHAPITRE XVII.

CARACTÈRE CHIMÉRIQUE DU SYSTÈME PROTECTEUR.

Le système protecteur, tel qu'il est entendu aujourd'hui et qu'il l'a été depuis Colbert, suggère à chaque nation cette prétention singulière qu'elle se suffise à elle-même à peu près en tout genre, mais qu'elle fournit à l'étranger beaucoup de marchandises. Il pose en principe qu'il faut exporter le plus possible et ne rien importer, s'il se peut. C'est tout bonnement impraticable : car du moment que le système protecteur est en vigueur en France, et que nous le proclamons excellent, nous recommandons au voisin de se l'approprier. Quand j'exclus les marchandises étrangères, en me vantant d'avoir trouvé ainsi le moyen d'enrichir mon pays, j'excite l'étranger à exclure les marchandises françaises, et alors comment faire pour exporter celles-ci ?

Bien plus, la France ne peut vendre ses marchandises qu'en achetant celles de l'étranger. Comment veut-on, en effet, qu'un individu ou un peuple qui a acheté d'un autre s'acquitte autrement qu'avec ses propres productions ou avec celles qu'il a reçues d'un tiers en échange des siennes ? La règle est absolue ; l'or et l'argent ne l'enfreignent pas quand ils interviennent de fait dans les transactions, de manière à être réellement transmis d'un pays à un autre, au lieu d'être simplement mentionnés sur les lettres de change. Car ces deux métaux, qu'ils soient monnayés ou en lingots⁵⁴, sont des marchandises tout comme le fer, le plomb, le cuivre, tout comme le blé et le vin et les autres produits de l'industrie. Tout peuple qui n'a pas sur son territoire des mines riches d'or et d'argent, a besoin d'en recevoir pour fabriquer ses bijoux et ses ustensiles, et pour entretenir sa monnaie. Mais alors c'est une importation tout à fait semblable à celle des bois exotiques, à celle que la France fait en cuivre, ou en étain, ou en plomb, et cette importation, en moyenne, se règle, de même que toutes les autres, sur les besoins qu'on a de ces deux marchandises spéciales.

Il faut donc acheter lorsqu'on veut vendre. Jusqu'ici cependant, dans les traités de commerce que l'on passait, les négociateurs rusaient, à qui mieux mieux, afin de vendre sans acheter, et ils envoyait à leurs gouvernements des dépêches où ils se vantaien d'avoir fait adroitement passer des clauses dont l'effet devait être qu'on vendît et n'achetât pas. Je pourrais citer des documents parlementaires de fraîche date où l'on se targue d'avoir obtenu ce beau résultat. On était déjoué nécessairement par la force des choses, et c'était fort heureux, car vendre sans acheter, ce serait donner sans recevoir. Pour résoudre le problème d'exporter sans importer, il faudrait que celui auquel on aurait vendu fût banqueroute, et ce n'est pas chose dont on se félicite communément. On croyait avoir été d'une habileté suprême ; on n'avait fait qu'une balourdise.

Colbert était excusable, lui, de penser qu'il était possible de vendre sans acheter ; il supposait que la vente des marchandises françaises au dehors, si elle était accompagnée de restrictions à l'entrée des marchandises étrangères en France, attirerait dans le pays une grande quantité d'or et d'argent ; et, dans ce temps-là, c'était une opinion généralement admise que l'or et l'argent sont la richesse par excellence, sinon la richesse unique. On visait donc à accumuler dans l'enceinte des frontières la plus grande masse possible de monnaie. En 1670, quand Louis XIV était au comble de la puissance, Colbert apprend qu'un navire a apporté au Havre une somme d'un million en or. Là-dessus il se hâta d'écrire à l'agent de l'administration à Rouen : « J'ai été un peu étonné de n'avoir pas reçu cet avis par vous, vu que vous savez qu'il n'y a rien qui puisse être plus agréable au roi que de semblables nouvelles. N'y manquez donc pas à l'avenir⁵⁵. » En cela Colbert subissait l'influence du préjugé qui dominait alors, car les hommes les plus distingués ne peuvent entièrement se soustraire aux erreurs qui ont de l'empire autour d'eux. Aujourd'hui les idées se sont rectifiées là-dessus, et l'expérience a éclairé les gouvernements. Colbert, s'il revenait au monde, serait naturellement parmi les esprits les plus avancés de l'époque. Il rirait de ceux qui attacheraient une grande importance à l'arrivée d'un million en or et même de dix. Il se féliciterait bien davantage s'il apprenait des arrivages inusités en charbon, en coton, parce qu'il y verrait la preuve du développement de l'industrie manufacturière, le présage d'un progrès marqué dans la richesse de la société.

L'opinion qu'un pays qui reçoit du numéraire métallique, ou des lingots de métaux précieux, s'enrichit extraordinairement, et que celui qui en exporte s'appauvrit d'une façon alarmante, n'est plus avouée que des

⁵⁴ Je ne mets pas de différence ici entre la monnaie et les métaux précieux en lingots, parce que rien n'est plus facile que de convertir l'un en l'autre. Pour mettre en lingots de la monnaie, il n'y a qu'à la fondre, ce qui se fait presque sans frais. Monnayer des lingots est aussi fort simple. C'est une opération qui, pour l'argent, n'absorbe pas en France plus d'un et demi pour cent de la valeur des lingots, et qui pour l'or est plus économique encore, car elle n'est que de deux pour mille.

⁵⁵ *Histoire de Colbert*, par M. Pierre Clément, p. 290.

hommes arriérés. Les documents officiels émanés du gouvernement se gardent bien de la mentionner⁵⁶. Le charme qui s'attachait aux métaux précieux est détruit. Ils sont réputés des marchandises comme les autres, et on a constaté qu'il était impossible de les retenir, quelque moyen qu'on tentât, lorsque le courant du commerce tendait à les faire sortir. De toute part à peu près, on a effacé des Codes les peines sévères qui avaient été édictées contre ceux qui exportaient de l'or ou de l'argent⁵⁷. Il est reconnu qu'au-delà d'un certain point, l'abondance des pièces de monnaie est un mal et non pas un bien. Et, en effet, si les espèces affluaient indéfiniment dans un pays, pour qu'elles restassent toutes dans la circulation, les transactions n'ayant pas augmenté d'importance, il faudrait que, toutes autres circonstances étant les mêmes, dans la même opération commerciale où figurait auparavant un poids de 500 grammes d'argent monnayé, au titre de 9/10^e de fin, sous le nom d'une somme de 100 fr., apparût un poids plus fort, de 600 grammes par exemple, faisant 120 fr. Cette substitution de 600 grammes à 500 indiquerait que la valeur de l'argent aurait subi dans le pays une baisse dans le rapport de 600 à 500. Dès lors, toutes les fois que l'on commerçerait avec l'étranger, on éprouverait une perte. L'étranger livrerait ses marchandises au taux de l'argent dans le pays, et il ne prendrait celles du pays qu'au taux de l'argent sur le marché général du monde. J'ai fait remarquer ailleurs qu'un pays placé dans une situation pareille ferait avec l'étranger des affaires dans le genre du grand seigneur qui, à la suite d'un pari, vendait sur le Pont-Neuf des écus de six livres pour vingt-quatre sous. Par la force des choses, les commerçants étrangers ou nationaux feraient sortir de l'or de ce pays, en dépit de tous les règlements, parce que ce serait une opération très profitable. On en exploiterait la monnaie à peu près comme les mines d'argent du Mexique et les mines d'or de la Californie.

La pratique des nations civilisées prouve, de la façon la plus positive aujourd'hui, que la richesse d'une société n'est pas en proportion de la masse de métaux monnayés qu'elle possède. On voit en effet, de nos jours, les nations, à mesure qu'elles perfectionnent leurs institutions industrielles et leur civilisation en général, diminuer la somme de monnaie qui auparavant était requise pour l'accomplissement d'une masse d'affaires déterminée. Ainsi, l'Angleterre, qui est incontestablement la plus riche nation de l'Europe, n'a pas, de nos jours, plus d'un milliard de francs de monnaie. Je suis convaincu que la France avait dans ces derniers temps, je veux dire en 1850 par exemple⁵⁸, une moindre somme en pièces de monnaie qu'il y a douze ou quinze ans, et pourtant, pour une même masse de transactions, nous en avions encore beaucoup plus que les Anglais. Les titres et instruments de crédit, tels que les billets de banque, et plus encore les lettres de change, les billets à ordre, les comptes courants, se sont substitués avec avantage aux métaux précieux, dans une forte proportion, chez les peuples les plus avancés, et c'est un bénéfice tout net pour la société, puisqu'il est profitable de remplacer, dans le mécanisme des échanges, des métaux qui coûtent fort cher par du papier qui ne coûte rien, autant que le bon agencement de la machine et l'avancement intellectuel et moral de la population qui s'en sert comportent ce remplacement⁵⁹.

Mais si l'opinion de la prédominance des métaux précieux a disparu, les conséquences qui en avaient été déduites sont restées. Parmi ces conséquences, il en est une sur laquelle s'appuient les protectionnistes, c'est la théorie de la *balance du commerce*. Selon cette fausse notion sur le commerce international, tout gouvernement jaloux d'accroître la richesse de la société doit viser à ce que la somme des exportations autres que l'or et l'argent surpassé la somme des importations indépendantes de ces deux métaux. C'était logique du temps qu'on attribuait aux métaux précieux une valeur exceptionnelle, une vertu exclusive, et qu'on en faisait la richesse suprême ; car si ce que j'importe en marchandises autres que l'or et l'argent ne fait que la moitié de ce que j'ai exporté, il est à croire que l'autre moitié me sera livrée en or ou en argent, à moins que mon acheteur ne soit insolvable. J'aurai donc gagné de dépouiller les autres peuples d'une partie de ce qu'ils avaient de ces deux métaux privilégiés, de cette richesse incomparable, pour me l'approprier ; mais si l'or et l'argent ne sont que des marchandises ordinaires, je ne puis voir qu'un détestable calcul ou une duperie dans le système commercial qui tend à en faire arriver au-delà de ce qui est nécessaire pour confectionner le surplus de vaisselle, ou de bijoux, ou de monnaie, que comporte l'agrandissement de la prospérité du pays et l'extension de ses affaires, à l'exclusion d'autres marchandises qui répondent à des besoins réels.

⁵⁶ On a pu cependant la voir consignée dans un des rapports présentés au Conseil général de l'agriculture, du commerce et des manufactures, pendant la session de 1850 de ce Conseil, au nom d'une commission de membres du Conseil. Je crois devoir ici taire le nom du rapporteur.

⁵⁷ Dans plusieurs États, en Espagne et en Angleterre par exemple, on était allé jusqu'à la peine de mort.

⁵⁸ Je ne parle pas du moment présent, parce que depuis 1850 il y a en France un encombrement accidentel de monnaie. Une partie du produit de l'exploitation des mines d'or de la Californie est venue chercher un débouché en France, et l'y trouve en effet, à notre détriment, par le vice de notre législation monétaire.

⁵⁹ Il serait trop long et hors de propos d'expliquer ici en détail comment ce remplacement a lieu, et entre quelles limites il est avantageux. Je renvoie le lecteur qui désirerait des données moins sommaires sur ce sujet à mon volume de la Monnaie, section X, où il s'agit du *rappport entre la quantité des espèces d'or et d'argent et la richesse des États*.

La quantité annuelle de métaux précieux qui est nécessaire à chaque peuple, pour l'entretien ou l'accroissement de la monnaie particulièrement, est extrêmement bornée en moyenne. On en a la preuve bien claire dans ce fait que, jusque dans ces derniers temps, on suffisait aux besoins de tous les peuples de notre civilisation occidentale, comprenant l'Europe et l'Amérique, ainsi qu'une partie de l'Asie et de l'Afrique, avec moins d'un million de kilogr. d'argent, faisant 222 millions de francs, et 24 000 kilogr. d'or, faisant 82 millions de fr. ; total, 300 millions de fr. environ. C'est une valeur tout à fait médiocre, en comparaison de la masse de marchandises que la civilisation produit déjà, pour les répandre ensuite parmi les hommes, par la voie des échanges internationaux, et sur ces 300 millions une fraction très notable n'a pas la destination monétaire, et sert à fabriquer de la vaisselle, de la bijouterie et divers objets d'ornement et de luxe.

Quand on se rend compte du mouvement général du commerce entre les peuples civilisés, il est permis de négliger la quantité d'or et d'argent qui a la destination monétaire, et même la totalité de l'or et de l'argent qui se distribue entre les divers États ; car ce qui en va à chacun d'eux ne forme qu'une valeur modique, et on est fondé à dire que la somme des importations en autres articles doit être à peu près égale à la somme des exportations. Un pays serait en perte si ses importations n'égaleraient à peu près ses exportations.

Au reste, il suffit de consulter rapidement les relevés commerciaux pour acquérir la preuve que les peuples renommés pour être industriels et riches, qui tous exportent beaucoup, font de même une grande masse d'importations, et que tous ceux qui importent peu de marchandises n'en exportent pas davantage.

La politique commerciale, pour être bonne, doit faciliter les importations autres que celles d'or et d'argent, non seulement parce que c'est une manière d'encourager les exportations, mais aussi et surtout parce que la somme moyenne des importations offre une mesure plus approximative des satisfactions que le pays se donne, des consommations qu'il fait. Qu'est-ce à dire, sinon que la saine politique commerciale est au rebours du système protecteur qui se fait un mérite de restreindre les importations ?

CHAPITRE XVIII.

RAPPORTS INTIMES ENTRE LA DOCTRINE PROTECTIONNISTE ET LE COMMUNISME.

Je le demande à nos manufacturiers protectionnistes, qui repoussent avec tant de vivacité le socialisme, en disant que c'est l'émanation de mauvais sentiments, anciens comme le monde, en vertu desquels, de tout temps, il y a eu des sectes, des factions, des coteries, des classes ou des individus qui ont voulu que la société leur donnât plus qu'ils ne lui rendaient eux-mêmes : cette prétention insoutenable ne se retrouve-t-elle pas au fond du système pré tendu protecteur ? Au lieu de dire à chacun : « Tu es libre, donc tu es responsable de ton sort ; travaille plus et mieux qu'un autre, si tu veux être traité mieux », le protectionnisme, comme un démon tentateur, souffle à l'oreille des chefs d'industrie que c'est pour eux un droit de se faire subventionner par le public, que chaque branche de l'industrie nationale a le droit de prospérer aux frais de la société. Les chefs d'industrie n'ont pas résisté à ce sophisme séduisant, et les gouvernements se sont inclinés comme s'ils eussent eu devant eux la vérité en personne sortie de son puits tout exprès pour se révéler à eux. Il est donc convenu que, si l'on ne peut approvisionner la société aux conditions indiquées par le cours des produits sur le marché général, ou si l'on ne veut prendre la peine qui y serait nécessaire, il y aura de droit un supplément de prix ; c'est la société qui paie. La prime sera d'autant plus forte que l'industrie dont il s'agit aura été plus nonchalante ou moins intelligente, sera restée plus en arrière ou travaillera plus mal. Voilà la justice distributive du système protecteur. Si c'est de la bonne justice, je prie qu'on dise comment on réfutera la célèbre doctrine promulguée au Luxembourg en 1848, d'après laquelle la part de chacun dans le revenu social devait être proportionnelle non aux services rendus, mais aux besoins.

En partant de cette fausse idée que toute industrie française a le droit de prospérer aux dépens du peuple français, les protectionnistes raisonnent de la manière suivante : pour chaque producteur il y a un prix nécessaire, c'est l'expression sacramentelle ; il faut donc éléver le droit de douane assez haut pour que le produit similaire de l'étranger ne puisse être vendu que bien au-delà de ce prix. Ce raisonnement pèche par la base : il n'y a point de prix *nécessaire*. Toute l'histoire de l'industrie se résume en une suite de perfectionnements à la faveur desquels les frais de production de la plupart des articles tendent sans cesse à baisser et baissent rapidement, à moins qu'un monopole ne les en empêche. Le prix nécessaire du commencement de l'année souvent n'est plus celui de la fin ; le prix nécessaire d'une fabrique de l'Alsace n'est pas celui d'une fabrique de la Normandie. La société ne doit aucun prix absolu aux chefs d'industrie. C'est le producteur qui a, lui, un devoir envers la société, devoir dont rien ne peut l'affranchir, celui de suivre les progrès de son art, en quelque pays qu'ils se révèlent, et de se les approprier, s'il ne les devance pas lui-même. Ce que la société doit, c'est à tous la liberté, à tous une égale justice ; et c'est précisément pour cela qu'elle ne peut s'accorder de monopoles décernés sous le titre de protection, à la faveur desquels, comme le disaient M. Cobden et ses amis, telles ou telles catégories de personnes mettent sans cérémonie, en présence des magistrats et avec leur concours, la main dans la poche de leurs concitoyens.

Sur ce point, les vrais principes furent fort clairement indiqués dans la Chambre des communes en 1846, alors qu'on discutait la liberté du commerce des céréales. Un orateur protectionniste, interpellant vivement sir Robert Peel, alors premier ministre, le somma de dire quel prix du blé il garantissait aux propriétaires. « Moi ! répondit l'illustre homme d'État, je ne vous garantis aucun prix. Ce n'est pas au gouvernement de vous garantir vos profits ; garantissez-vous-les vous-mêmes, en surpassant vos compétiteurs, ou tout au moins en les égalant par votre activité, votre esprit d'ordre et votre intelligence. » Il n'y a pas d'autre langage à tenir dans une société qui croit à la liberté, et qui par conséquent a le sentiment de la responsabilité humaine. Et qu'est-ce que les protectionnistes eux-mêmes répondent aux socialistes, quand ceux-ci demandent qu'on garantisse aux ouvriers un minimum de bien-être ?

Dans un de ses excellents opuscules, Bastiat s'est proposé d'établir que le principe du protectionnisme était le même que celui du communisme⁶⁰. Bastiat a dit vrai : de part et d'autre, c'est l'intervention arbitraire de l'État dans des transactions qui, pour le bon ordre de la société, doivent être libres. Les relations entre le système protecteur et le communisme sont tellement intimes, que, pour être complets, ils ne sauraient se passer l'un de l'autre. Appliquez le communisme, ayez les ateliers sociaux de M. Louis Blanc, et vous serez forcés de fermer hermétiquement la frontière aux produits de l'étranger, car la concurrence étrangère renverserait tout l'échafaudage. Pareillement, prenez au sérieux la promesse du système protecteur de

⁶⁰ Protectionnisme et communisme.

protéger tout le monde sans exception : vous n'avez qu'un moyen de la réaliser ; pour faire profiter de la protection les industries qui, en dépit des droits inscrits à leur profit dans les lois de douanes, ne peuvent vendre leurs produits qu'au même prix que l'étranger, si même elles ne les livrent pas à meilleur marché, il vous faudra décréter un minimum de prix de vente, tout comme la Convention avait décrété le maximum. Ce sera même encore plus étrange, plus blessant pour le sens commun, car il faudra alors que ce soit un délit de vendre au-dessous du minimum légal, sans quoi des manufacturiers qui offririaient au public des marchandises de bonne qualité à bon marché, voyez la perfidie ! feraient crouler le système. Les communistes battront des mains : nous serons en plein dans leurs eaux, car l'État aura la dictature de l'industrie. Tant qu'il n'aura pas été rendu des décrets de ce genre, le système protecteur restera entaché d'une partialité révoltante ; il favorisera les uns aux dépens des autres, sans pouvoir justifier ses préférences ; mais ces décrets, qui est-ce qui serait assez osé pour les proposer ?

Parmi les applications de la doctrine communiste, une des plus redoutées est la reconnaissance du droit au travail. Or, si l'on prétend que la société doit se taxer à perpétuité pour soutenir des chefs d'industrie qui ne peuvent, ne savent ou ne veulent se soutenir eux-mêmes, est-ce que ce n'est pas le droit au travail qu'on ressuscite ? Si le droit au travail est reconnu au profit des manufacturiers par le fait du système protecteur, je demande pourquoi on ne l'institue pas au profit des ouvriers. La loi de responsabilité est la même pour tous ; mais, s'il fallait faire une exception, il me semble qu'elle devrait être plutôt en faveur des classes pauvres.

CHAPITRE XIX.

HISTOIRE DU TARIF DES DOUANES.

Quand bien même l'origine de ces abus se perdrait dans la nuit des temps, ce ne serait pas une raison pour qu'on les respectât : nous sommes à une de ces époques où toute institution subit un jugement solennel ; les choses ne sont respectables, dans ces temps sévères, qu'en raison de ce qu'elles valent intrinsèquement. Avoir duré plus ou moins, avoir eu plus ou moins d'utilité, ne leur est plus compté, si ce n'est pour l'histoire ; mais le système protecteur, tel qu'il est formulé dans nos lois, n'a pas même à nos égards les titres que donne l'ancienneté. C'est un parvenu qui a fait son chemin à la faveur de la Révolution, en exploitant les passions publiques et les préjugés dominants.

Les gouvernements qui se sont succédé dans l'Ancien régime avaient établi des droits de douane, qui même étaient perçus avec une certaine âpreté. Ils avaient plus d'une fois manifesté l'intention de protéger la production nationale, je veux dire de pousser à la hausse artificielle des marchandises produites à l'intérieur, en frappant de droits plus ou moins lourds les marchandises d'origine, étrangère. Néanmoins, on est fondé à dire que, jusqu'à l'édit de 1664 que fit rendre Colbert, la douane française était plutôt fiscale que protectionniste. Tourmentés par le besoin, les princes frappaient de droits la marchandise qui passait la frontière, exactement comme les seigneurs féodaux forçaient les marchands à leur payer un tribut sous le nom de péage. Ces impositions sur les marchandises se percevaient, non seulement à la frontière, mais aussi en divers points de l'intérieur. C'est ainsi que, en 1789, subsistaient encore plusieurs taxes que les marchandises payaient lorsqu'elles se présentaient à divers points qui étaient des passages fréquentés. Tels étaient les péages du Rhône, celui du Paty, celui de Péronne.

La preuve sans réplique de ce caractère fiscal se trouve dans ce fait que, pendant fort longtemps, il y eut autant de droits de sortie que de droits d'entrée, sinon davantage. De temps en temps, on voyait apparaître, à l'égard des marchandises qui entraient, non seulement des droits d'entrée, mais même des prohibitions. Ce fut ainsi que François I^{er} prohiba les draps espagnols. Ces mesures étaient prises à la demande des fabricants français, et souvent moyennant un subside qu'ils servaient au prince ; cependant ces restrictions rigoureuses ne duraient qu'un temps. Au reste, dans le Code primitif des douanes françaises, on peut signaler aussi des prohibitions à la sortie. On prohibait l'exportation de l'or et de l'argent, parce que ces deux métaux étaient regardés comme la richesse même, et à cet égard tous les États faisaient de même, y compris l'Espagne et le Portugal, qui ne pouvaient se passer d'en vendre, car c'était la production de leurs colonies. Nous avons dit⁶¹ plus haut comment les obstacles à la sortie de ces deux métaux avaient subsisté fort tard chez tous les peuples de l'Europe. On interdisait encore, par mesure de guerre, l'exportation des chevaux et des armes temporairement. Par précaution contre la disette, on défendait l'exportation des subsistances, même du vin. Une ordonnance de saint Louis, de décembre 1254, disait cependant qu'il ne fallait recourir à la prohibition, même temporaire, que pour de *grandes raisons*⁶².

Sous Philippe le Bel, prince très besogneux, la prohibition à la sortie avait, dans la plupart des cas, un caractère éminemment fiscal ; elle s'étendit à un grand nombre d'articles, mais fut rachetable moyennant finance. À ces prohibitions, inspirées par la fiscalité, s'en joignaient d'autres qui avaient une destination protectionniste, mais sur lesquelles la fiscalité gravait aussi son empreinte. Les fabricants de tissus de laine, par exemple, jugeant contraire à leurs intérêts que des laines brutes sortissent de France, s'obligèrent à payer à Philippe le Bel une gabelle de douze deniers sur chaque pièce de drap de douze à treize aunes, à condition que la sortie de la matière première fût prohibée, et Philippe le Bel y consentit.

Colbert repoussa les traditions de cette fiscalité essentiellement arbitraire. Il entreprit de favoriser et de hâter le développement sur le sol français des manufactures de toute sorte. Des conférences eurent lieu entre le ministre et des négociants choisis parmi les députés que chaque port ou ville manufacturière avait désignés. À la suite de ces conférences se tenait un Conseil du commerce, présidé par le roi en personne, où l'on arrêtait définitivement les dispositions à prendre. Le système convenu sur la proposition de Colbert consistait à réduire les droits à la sortie, à diminuer aussi les droits à l'entrée des matières premières, mais à écarter par l'élévation des droits les produits fabriqués de l'étranger. De là sortit le tarif de 1664, qui fut modifié assez

⁶¹ Chapitre XVII.

⁶² Dufresne de Francheville, *Histoire du tarif*, t. I, p. 21, 22, 23.

profondément, en 1667, à l'égard des droits d'entrée sur un certain nombre d'articles manufacturés⁶³, dans le but avoué de faire de la protection.

Il y eut donc, à partir de 1664 et de 1667, de moindres droits à la sortie en général ; cependant, sur quelques-unes des denrées, sur les grains notamment, la taxe d'exportation resta considérable⁶⁴. Ces droits marchèrent de pair avec un ensemble d'entraves à la circulation intérieure des grains. Cela partait d'une sollicitude peu éclairée pour les populations, dont on croyait ainsi assurer la subsistance. On ne comprenait pas qu'avec plus de liberté, l'agriculture aurait développé sa production, ce qui, même dans les années de mauvaises récoltes, aurait offert au pays plus de ressources alimentaires. À l'égard de quelques autres denrées, comme le vin et l'eau-de-vie, on se laissait aller à l'espérance que l'étranger ne pourrait jamais se passer des nôtres, qu'ainsi une taxe à la sortie serait sans inconvénient pour l'écoulement de nos boissons, et qu'à plus forte raison il n'y aurait pas de représailles contre ces articles, vu qu'elles ne pourraient pas tenir si on en essayait. Sur ce point, on a été amèrement déçu.

Le vice capital du tarif de Colbert fut de ne pas être uniformément applicable à toute la France. Colbert, dont l'esprit avait une pente prononcée vers l'unité et la centralisation, avait fortement voulu étendre les dispositions de son tarif à tout le royaume ; mais les résistances qu'il rencontra ne purent être surmontées. Il obtint cependant que la moitié des provinces s'y rallièrent de gré ou de force. Elles composèrent ce qu'on nommait encore, en 1789, le bloc des provinces des *cinq grosses fermes*⁶⁵. En dehors restèrent deux catégories de pays : la première, très considérable, fut celle des provinces qu'on qualifia d'étrangères, par rapport au tarif dont elles n'avaient pas voulu⁶⁶ ; la seconde, plus restreinte, fut celle des provinces qui reçurent la désignation de *provinces traitées comme pays étrangers*⁶⁷. Celles-ci étaient complètement assimilées à l'étranger, avec lequel elles traitaient librement ; par contre, leurs produits étaient taxés, quand ils entraient dans les autres provinces, comme s'ils fussent venus de la Hollande ou de l'Espagne.

Circonstance digne de remarque, le tarif de Colbert était exempt de prohibitions commerciales à l'entrée ; les armateurs avaient même la faculté d'acheter des navires construits en pays étrangers. La prohibition est une mesure exorbitante ; on conçoit, sans l'approuver certes, que lorsque deux nations sont remplies de haine l'une contre l'autre, leurs gouvernements interdisent réciprocement le commerce. La prohibition, en un mot, est une des manières d'être naturelles à l'état de guerre. Dans cette situation violente où les passions publiques sont en débauche, on ne raisonne pas ; les résolutions extrêmes sont celles qu'on préfère. Mais, dès qu'on est de sang froid et qu'on raisonne, la prohibition est une tyrannie, excepté aux yeux de ceux qui croient s'y enrichir. Colbert donc, selon les paroles d'un historien qui l'a bien jugé, « était persuadé que la défense d'importer est suffisamment représentée par des droits lorsqu'ils sont élevés à un certain taux. Alors, en effet, si l'industrie nationale ne sait ou ne veut pas, avec la forte prime que lui accorde le tarif, satisfaire au goût des consommateurs, ceux-ci ont encore le choix des fabrications étrangères, en payant un tribut volontaire dont l'État profite, au refus des industriels. Cette liberté restreinte éveille entre les différents peuples une émulation d'industrie, que le monopole national étouffe au contraire. À ces avantages, les droits de douane, lorsqu'ils sont sagement calculés, en réunissent un plus grand encore, celui de prévenir l'existence et les conséquences funestes de la contrebande⁶⁸, etc. » Ce fut le 8 octobre 1686 seulement, trois ans après la mort de Colbert, que les prohibitions furent introduites dans le tarif qu'il avait dressé.

Quant aux droits d'entrée, ceux de 1664 n'excédaient pas 5 pour cent environ⁶⁹ de la valeur des marchandises ; ceux même de 1667 étaient, pour la plupart, bien au-dessous des droits actuels. Cent kilogr. de fer n'étaient taxés qu'à 2 fr. 25 c., au lieu de 20 fr. 62 c. ; 100 kilogrammes de fonte qu'à 65 c., au lieu de

⁶³ La bonneterie, la draperie, le fer-blanc, les glaces, les peaux préparées, les tapis, les sucre, les huiles de poisson et de baleine, et d'autres articles. Le droit sur les draperies fut porté au double ; celui sur la bonneterie fut augmenté dans le rapport de 4 à 10 ; celui sur les tapisseries dans le rapport de 6 à 10, et celui sur les dentelles dans le rapport de 5 à 12.

⁶⁴ Ainsi, par les tarifs de 1664 et de 1667, le froment et le mœteil payaient 22 livres par muid de Paris de 18 hectolitres et un quart, ou, par hectolitre, 2 fr. 21 c. C'était à peu près le quart de ce que coûtait un hectolitre alors.

L'avoine payait 13 livres 15 sous par muid, de contenance double.

Les vins, 12 livres, ou 22 fr. 08 c. le tonneau de quatre barriques.

Dans ces conversions que nous faisons des livres en francs, nous admettons qu'une livre ferait 1 fr. 84 c. C'est la proportion correspondante d'après les quantités de métal fin contenues dans les pièces de monnaie.

⁶⁵ La Normandie, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, la Bresse, le Bugey, le Bourbonnais, le Poitou, l'Aunis, l'Anjou et le Maine, sans compter les provinces enclavées dans celles-ci, comme le Soissonnais, l'Île-de-France, la Beauce, la Touraine, le Perche.

⁶⁶ La Bretagne, l'Angoumois, la Marche, le Périgord, l'Auvergne, la Guyenne, le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, la Flandre, l'Artois, le Hainaut, la Franche-Comté.

⁶⁷ L'Alsace, la Lorraine, les Trois-Évêchés, le pays de Gex, les villes de Marseille, Dunkerque, Lorient.

⁶⁸ Bailly, *Histoire financière de la France*, t. 1, p. 454.

⁶⁹ C'est l'évaluation qui est consignée dans un écrit très recommandable d'un employé des douanes de Saint-Ferréol, qui avait bien étudié son sujet. Cet écrit est intitulé : *Exposition du système de douanes en France*. Marseille, 1835.

7 fr. 70 c. Au contraire, les droits d'exportation restaient beaucoup plus forts qu'aujourd'hui, malgré la réduction marquée que Colbert leur faisait éprouver⁷⁰.

Le système commercial de Colbert, qui était semi-fiscal, semi-protecteur, mais qui, dans ses allures protectionnistes, conservait de la vergogne, fut maintenu jusqu'à la Révolution. Dans l'intervalle, le tarif subit beaucoup de changements de détail. C'est ainsi, par exemple, qu'on donna plus de liberté à l'entrée des subsistances autres que le blé ; quant au blé, il était de principe qu'il fût exempt de droits d'entrée. Un autre changement, mais celui-là regrettable, consista en ce que des prohibitions se glissèrent dans le tarif. Celles qui firent le plus de bruit étaient dirigées contre quelques étoffes fabriquées en Chine ou dans l'Inde, à savoir, certaines riches soieries et les toiles peintes. L'appréciation des sollicitations de quelques manufacturiers qui

⁷⁰ Voici quelques termes de comparaison entre le tarif de 1667 et le tarif actuel (fin de 1851) :

Les laines payaient alors 7 fr. 51 c. par 100 kg ; aujourd'hui, c'est 22%, ad valorem, c'est bien davantage ; les chanvres bruts ou teillés, 1 fr. 88 c., aujourd'hui 8 fr. 80 c. ; les chanvres peignés, 1 fr. 88 c., aujourd'hui 16 fr. 50 ; les lins, 3 fr. ; aujourd'hui, s'ils sont simplement teillés, 5 fr. 50 c. ; s'ils sont peignés, 16 fr. 50 c. Les cotons bruts, 11 fr. 25 c. ; aujourd'hui, 22 fr. ; les cotons filés, 37 fr. 55 c. ; aujourd'hui, au-dessus du n° 143, 770 fr. ; s'ils sont retors, 880 fr., et, au-dessous du n° 143, ils sont prohibés. La fonte en gueuses, 65 c., aujourd'hui 7 fr. 70 c. ; la fonte ouvrée, 7 fr. 50 c., aujourd'hui prohibée ; les fers en barres, sans distinction de gros et de petits, 2 fr. 25 c., aujourd'hui de 20 fr. 62 c. à 41 fr. 25 c. ; les fers ouvrés, 7 fr. 50 c., aujourd'hui prohibés, sauf quelques exceptions ; les outils en fer rechargeé d'acier, 7 fr. 50 c., aujourd'hui 154 fr. ; l'acier, 5 fr. 26 c., aujourd'hui l'acier naturel, 66 fr. ; l'acier fondu, 132 fr. ; les limes, 6 fr. ; aujourd'hui les ordinaires, 220 fr., et les fines 275 fr. ; les tissus de coton, 14 centimes, aujourd'hui prohibés ; les tissus de laine, 5 fr. 10 c., aujourd'hui prohibés.

Quant aux subsistances, les bœufs payaient, en 1667, 5 fr. 52 c. par tête, aujourd'hui 55 fr. ; les porcs, 1 fr. 84 c., aujourd'hui 13 fr. 20 c. ; les moutons, 1 fr. 38 c., aujourd'hui 5 fr. 50 c. ; les viandes salées, 7 fr. 51 c., aujourd'hui 33 fr. Le beurre, 2 fr. 24 c., aujourd'hui 3 fr. 30 c., et s'il est salé, 5 fr. 50 c. ; l'huile d'olive, 4 fr. 70 c., aujourd'hui 27 fr. 50 c.

Les étoffes de soie payaient, quand elles étaient brochées d'or ou d'argent, 9 fr. 46 c. par mètre, et la moitié quand elles étaient sans mélange d'or et d'argent. Aujourd'hui, les articles analogues paient des droits de 34 fr. 10 c. et de 20 fr. 90 c. par kilogramme. Il est bon de rappeler qu'alors les articles étaient d'un prix beaucoup plus élevé qu'aujourd'hui.

Au sujet des droits d'exportation, la comparaison n'est pas moins instructive. Aujourd'hui ces droits sont réduits, dans la plupart des cas, à un droit de balance destiné à couvrir les frais de pesée à la sortie, afin qu'on sache bien ce qui sort du pays ; ce droit est de 25 centimes par 100 kilog. presque toujours. Le tableau suivant indique ce qu'ils étaient avant la révision du tarif par Colbert, et ce qu'ils restèrent en 1667 :

Articles soumis aux taxes	Taxe avant 1664, en moyenne	Taxe en 1667	Taxe actuelle	Base de perception
Laines	40 fr. 55	56 fr. 32	0,25 c.	par 100 kil.
Chanvres teillés	3 14	5 63	0,25 c.	»
— peignés	6 85	9 38	0,25 c.	»
Lins teillés	4 83	9 38	0,25 c.	»
— peignés	10 47	16 90	0,25 c.	»
Cotons en laine	29 10	15 02	0,25 c.	»
— en fil simple	41 36	22 53	0,25 c.	»
— en fil retors	41 36	22 53	0,25 c.	»
— en fil au-dessus	41 36	22 53	0,25 c.	»
du n° 143				
Suifs	5 63	4 69	0,25 c.	»
Fontes en gueuses	3 67	1 51	0,25 c.	»
— ouvrées	3 67	1 51	0,25 c.	»
Fers en barres, gros	3 67	1 51	0,25 c.	»
Fers en barres,				
petits				
— ouvrés	3 67	1 51	0,25 c.	»
Outils en pur fer	3 67	1 51	0,25 c.	»
— rechargés	10 40	3 75	0,25 c.	»
d'acier				
Acier naturel	4 02	4 12	0,25 c.	»
— fondu	4 02	4 12	0,25 c.	»
— ouvré	10 40	3 75	0,25 c.	»
Outils, limes ordin.	10 40	3 75	0,25 c.	»
Tissus de coton	27 04	11 26	0,25 c.	»
Tissus de laine	35 36	18 77	0,25 c.	»
(draps)				
Bœufs	4 50	4 50	1 fr. »	par tête
Moutons	1 38	1 38	0,25 c.	»
Beurre	7 45	5 63	0,25 c.	»
Huile d'olive	6 75	4 51	0,25 c.	»

Rappelons que, dans ces évaluations en francs des droits établis sous Louis XIV, nous sommes partis de ce que la livre d'alors contenait la même quantité d'argent que 1 fr. 84 c.

trouvaient commode d'écartier la concurrence de ces productions fort recherchées parmi les classes riches, et la facilité, que nous avons signalée dans un des chapitres précédents, avec laquelle l'esprit de la législation d'alors s'accommodeait du monopole, donnèrent naissance à ces restrictions abusives. La rudesse avec laquelle on jugeait naturel de traiter les administrés, fit qu'on ne recula pas devant l'emploi des moyens les plus acerbes pour sanctionner la prohibition et la rendre effective ; car le public, qui trouvait à son goût les étoffes de la Chine et de l'Inde, en voulait toujours, malgré la défense d'en importer. C'est ainsi qu'un arrêt du Conseil du commerce, du 20 janvier 1716, ordonna que la moitié des toiles peintes découvertes dans le royaume serait brûlée, et l'autre moitié, envoyée dehors. L'arrêt du 22 février suivant statua qu'au lieu de la moitié, ce serait la totalité qu'on livrerait aux flammes, de sorte qu'en avril de la même année, il fut détruit par le feu une masse de toiles peintes et d'autres étoffes des Indes, qui valait 26 000 livres. Un édit du mois de juillet 1717 établit la peine des galères contre ceux qui introduiraient des marchandises prohibées des Indes à main armée, ou avec attroupement de cinq personnes et au-dessus ; à l'égard des autres, il devait y avoir une amende de 1 500 livres, et, en cas de récidive, le carcan pour les hommes et le fouet pour les femmes, qui seraient en outre, disait l'édit, renfermées pour trois années.

« En ce temps-là, dit Dufresne de Francheville, M. d'Argenson fit lecture au Conseil d'une lettre de l'inspecteur des manufactures étrangères à Calais, qui demandait s'il saisirait les robes de chambre de toiles peintes des passagers d'Angleterre. Il fut arrêté par le Conseil qu'elles seraient retenues au débarquement, pour être rendues à l'embarquement, lors du retour de ces passagers en Angleterre⁷¹. » Cette précaution contre les robes de chambre est le côté grotesque des prohibitions décrétées contre certaines productions manufacturières de l'Asie lointaine. Voici un trait qui fait apercevoir comment l'odieux s'y mêle au ridicule (je cite toujours textuellement Dufresne de Francheville) : « L'année suivante (1720), la ville de Marseille se trouvant infectée de la maladie contagieuse, on répétra les mêmes défenses à *peine de la vie*, par arrêt du 11 octobre 1720. La crainte que quelques particuliers séduits par l'espérance d'un grand profit n'achetassent dans cette ville des toiles et étoffes des Indes, qui s'y vendaient à très vil prix, pour les répandre dans le reste du royaume, *obligea*, dit cet historien qui est grand admirateur du système protecteur, *d'user de ces peines rigoureuses*, ‘parce que ces marchandises’, comme porte l'arrêt, ‘sont par leur nature très capables de conserver et de répandre le mauvais air.’ »

Je cite ces faits comme des traits de mœurs. Les prohibitionnistes, pour arriver à leurs fins, ont toujours jugé que tous les moyens étaient bons. De tout temps, quand il s'est agi d'obtenir une aggravation de droits, ou des mesures exorbitantes, et même des peines draconiennes contre ceux qui les gênent dans la poursuite du monopole, ils ont fait servir à l'accomplissement de leurs desseins la guerre et, on vient de le voir, la peste.

Nous venons de dire par quelles violences on prétendit un moment guérir ce que, dans la naïveté de son humeur protectionniste, Dufresne de Francheville appelle « un mal aussi incurable que paraît l'être l'entêtement de la nation pour le port et l'usage des étoffes des Indes. » On ne tarda pourtant guère à revenir sur quelques-unes de ces rigueurs. Dès le 20 mai 1720, il avait été décidé qu'on ne brûlerait plus les toiles peintes et autres marchandises prohibées ; on trouvait plus avantageux de se borner à les confisquer pour en faire argent en les réexportant. Néanmoins, même lorsqu'on se fut radouci, la prohibition resta sanctionnée par des dispositions sévères jusqu'à la brutalité, mais la pratique de gouvernement envers le public était alors extrêmement sommaire, et puis le nombre des articles frappés de prohibition était limité. C'étaient quelques articles de luxe, avec quelques autres plus usuels cependant. Ainsi les bas de soie et de fil de fabrique anglaise et d'autres articles de bonneterie en soie et en fil, de même que les bas de coton et de laine d'Angleterre, furent prohibés par l'arrêt du 6 septembre 1701, et le restèrent indéfiniment.

En 1790 et 1791, quand la Constituante refit le tarif, elle le rendit plus libéral ; elle interdit l'emploi de tous les moyens de surveillance et d'exécution qui lui parurent contraires à l'esprit d'une civilisation avancée et d'une administration bienveillante pour le public. Elle fit disparaître beaucoup d'inégalités fondées sur la provenance, et surtout elle eut soin de rendre le tarif uniforme pour toute la France, en abolissant complètement les douanes intérieures⁷². Depuis 1791, la France, dans sa politique intérieure, a suivi de tout

⁷¹ Voir l'*Histoire du tarif* de Dufresne de Francheville, t. II, p. 648 et suivantes.

⁷² Nous reproduisons ici un passage de l'article 3 du décret des 30 et 31 octobre 1790, qui indique les droits auxquels étaient soumises les marchandises, selon les localités et aussi les circonstances. Et encore cet article ne mentionne pas les inégalités du traitement qui leur était fait selon la diversité de provenance.

« À compter du même jour premier décembre prochain, les tarifs particuliers de 1664, 1667 et 1671, de douane de Lyon, de douane de Valence, de 4 pour 100 sur les drogueries et épiceries, de foraine, de table de mer, de 2 pour 100 d'Arles, du denier Saint-André et liard du Baron ; ceux de la patente du Languedoc, foraine et traite d'Arzac, de la gabelle et foraine du Béarn ; ceux de la comptablie, du droit de convoi, de la traite de Charente, de la Prévôté de La Rochelle, de courtage à Bordeaux, de la Prévôté de Nantes, de Brieuc et des ports et havres en Bretagne, d'issue foraine, traverse et haut conduit, transit et thoulieu dans la Lorraine, le Barrois et les Évêchés, le droit de passage sur les vins de Lorraine entrant dans le pays Messin, le tarif des

point à peu près les principes proclamés par la Constituante ; mais, à cette règle, la législation douanière actuelle forme une exception. Quiconque mettra en regard le tarif de 1791 et celui de l'époque actuelle, sera surpris de l'énorme distance qui les sépare. Le tarif de 1791 ne fait rien pressentir des duretés de celui qui régit aujourd'hui notre commerce international ; celui-ci, par l'exagération des droits et par la multitude des prohibitions, est une innovation dans nos annales, même par rapport à l'Ancien régime. C'est que dans ses dispositions fondamentales, par l'effet de l'art qu'ont déployé les intérêts privés qui en profitent ou s'imaginent en profiter, le tarif tel qu'il subsiste encore aujourd'hui (janvier 1852) est l'œuvre de deux gouvernements qui ne sont plus, dont le moins reculé est séparé de nous par trente-six ans de paix ; et il est conçu dans l'esprit qui convenait à ces deux gouvernements, à cause de la situation où ils étaient engagés. Vivant dans un état de guerre acharnée contre plusieurs des puissances européennes, et particulièrement contre la plus manufacturière et la plus commerçante des nations étrangères, ils jetèrent dans la législation douanière la virulence de leurs passions belliqueuses. Le gouvernement de la première République et l'Empire sont les inventeurs de ce luxe de prohibitions par lequel se distingue le tarif français, et ces prohibitions mêmes, c'est la guerre qui les inspira par manière d'hostilités. Le tarif de 1791 n'avait qu'un petit nombre de prohibitions, presque toutes fiscales ou de police, et non pas commerciales. Ainsi, pour l'intérêt ou la commodité du fisc, on écartait le sel marin, les cartes à jouer, le tabac en feuilles autrement qu'en boucarts. Le salpêtre, la poudre à tirer étaient prohibés par mesure de sûreté générale. En fait de tissus, il n'y avait de prohibées que les étoffes avec argent ou or faux ; c'était afin de sauver des tromperies au consommateur français. Par raison d'hygiène, on prohibait les médicaments composés. Je ne vois dans le tarif de 1791 que deux prohibitions sérieuses, qui aient de l'analogie avec celles qui abondent dans le tarif actuel, celle de la verrerie et celle des navires⁷³. Mais en somme, par l'ensemble de ses dispositions, le tarif de 1790 était fort libéral. Entre autres, le législateur de 1791 mettait une sorte de soin religieux, que tout gouvernement désormais est tenu d'imiter, à laisser entrer en franchise les denrées alimentaires et les matières premières.

La guerre une fois déclarée, après le 21 janvier 1793, tout change de face. La prohibition, à laquelle la guerre a ouvert la porte, prend immédiatement ses coudées franches. Pour savoir d'où lui vient tant de latitude, on n'a qu'à lire les titres officiels des décrets ou des lois. Dès le 1^{er} mars 1793, la Convention rend un décret qui est intitulé ainsi dans le *Bulletin des lois* : *Décret qui annule tous traités d'alliance et de commerce passés entre la France et les puissances avec lesquelles elle est en guerre, et défend l'introduction en France de diverses marchandises étrangères*⁷⁴. Quelques mois après, paraît un décret ainsi désigné officiellement *Décret du dix-huitième jour du premier mois de l'an II, qui proscrit du sol de la République toutes marchandises fabriquées ou manufacturées dans les pays soumis au gouvernement britannique*. Le Directoire, qui succède à la Convention, agit, en matière de douanes, comme si les lauriers de cette assemblée aux procédés sommaires l'empêchaient de dormir. Il se signale par le décret du 10 brumaire an V, dont le titre est : *Loi qui prohibe l'importation et la vente des marchandises anglaises*⁷⁵. On a justement fait remarquer

péages d'Alsace, qui tiennent lieu des droits de traite dans cette province ; les péages du Rhône, celui du Paty, celui de Péronne, et généralement tous les péages royaux ; ceux pour les droits d'abord et de consommation, et tous autres tarifs servant à la perception des droits sur les relations des diverses parties du Royaume, entre elles et avec l'étranger, cesseront d'avoir leur exécution, et demeureront annulés, ainsi que les droits de courtage et de mesurage à La Rochelle, le premier tonneau de fret, de branches de cyprès, de quillage de tiers retranché, de parisis, de coutumes des ci-devant seigneurs, de traites domaniales à la sortie, et ceux d'acquis et d'attributions attachés aux offices des maîtrises ; des ports et autres juridictions. Ces tarifs et droits sont remplacés par un tarif unique et uniforme, etc. »

⁷³ On peut même remarquer que cette dernière n'était pas primitivement dans le tarif ; elle y fut insérée après coup.

L'huile de poisson de pêche étrangère était prohibée lorsqu'elle venait de tout autre pays que les États-Unis, ce qui était une exception large. On supposait que c'était une question de puissance maritime. L'huile des États-Unis était imposée à 12 fr. les 100 kg. Aujourd'hui le même article paie 40 fr. par navires français, et 56 fr. par navires étrangers.

⁷⁴ On jugera de l'esprit de ce décret par les articles suivants :

« ART. II. L'administration des douanes est tenue, sous la responsabilité personnelle des administrateurs et des préposés, de veiller à ce qu'il ne soit introduit ni importé en France aucune desdites marchandises. Les administrateurs et préposés qui auraient permis ou souffert l'introduction ou importation desdites marchandises en France seront punis de vingt ans de fers.

« ART. III. Toute personne qui, à compter du jour de la publication du présent décret, fera importer, importera, introduira, vendra ou achètera directement ou indirectement des marchandises manufacturées ou fabriquées en Angleterre, sera punie de la même peine portée en l'article précédent.

ART. IV. Toute personne qui portera ou se servira desdites marchandises importées depuis la publication du présent décret sera réputée suspecte et punie comme telle, conformément au décret rendu le 17 décembre dernier. »

⁷⁵ Le considérant de cette loi est ainsi conçu :

« Considérant qu'un des premiers devoirs des législateurs est d'encourager l'industrie française et de lui procurer tous les développements dont elle est susceptible ; que, dans les circonstances actuelles, il importe de repousser de la consommation les objets manufacturés chez une nation ennemie, qui en emploie les produits à soutenir une guerre injuste et désastreuse, et qu'il n'est pas un bon citoyen qui ne doive s'empresser de concourir à cette mesure de salut public. »

que la loi de brumaire fut, par une de ses stipulations expresses, une première atteinte à la liberté des neutres sur les mers. Après la Convention et le Directoire, c'est Napoléon qui procède grandement en fait de prohibition comme en toute chose. Le 22 février 1806, il rend le décret qui prohibe l'entrée des toiles de coton blanches ou peintes, des mousselines et des cotons filés pour mèches : c'était à l'adresse des Anglais, qui n'y étaient pas nommés cependant ; mais ce fut suivi de près par le fameux décret de Berlin (10 novembre 1806), *qui déclare les îles Britanniques en état de blocus*, et par le décret non moins célèbre de Milan (17 décembre 1807), *contenant de nouvelles mesures contre le système maritime de l'Angleterre*⁷⁶. Là-dessus vinrent se greffer des clauses destinées à renforcer le blocus continental. L'Empereur, pour atteindre plus sûrement les Anglais dans leur commerce qui les soutenait, avait formé l'audacieux dessein de contraindre l'Europe à se passer des autres parties du monde. Louis XIV avait dit : « Il n'y a plus de Pyrénées. » Dans un sens opposé, Napoléon décrétait : « Il n'y a plus d'Amérique ni d'Asie. » On n'aurait plus fait usage de la plupart des denrées coloniales. On se serait déshabitué du chocolat, du thé, des diverses épices et même du café. Le sucre aurait été tiré du raisin et de la betterave. Le coton, que les Anglais travaillaient avec une grande supériorité, eût été répudié par les continentaux pour leurs propres textiles, le chanvre, le lin, la soie ; l'indigo eût cédé la place au pastel, la cochenille à des compositions chimiques. Tout cela fut sérieusement projeté et ordonné par cet homme puissant, devant le génie et la fortune duquel le monde se taisait⁷⁷.

On s'expliquera sans peine qu'au milieu de ces emportements on ait condamné les marchandises prohibées à être brûlées, quand elles seraient saisies. C'était la logique de la colère. On n'apercevait pas, parce que la colère est aveugle, ce qu'il y avait de barbare à détruire des tissus, en présence de populations mal vêtues ; des substances alimentaires, devant des hommes affamés. On ne comprenait pas que cette destruction, laissant sans satisfaction certains besoins du consommateur, laissait par cela même subsister le débouché pour ces marchandises anglaises qu'on voulait proscrire.

À la paix, il semblait que tout cet échafaudage, érigé par la fantaisie et la passion d'une assemblée révolutionnaire et d'un grand conquérant, dût s'écrouler ; mais les intérêts auxquels profitait cette protection furieuse ne lâchèrent pas prise. On effaça des lois les brutalités qui proscrivaient les denrées coloniales et les matières premières des régions tropicales ; de toutes parts on s'en plaignait, personne n'en bénéficiait, personne n'en demandait le maintien. On cessa de brûler les marchandises anglaises ; c'était un spectacle offensant, et même sous l'Empire on ne l'avait donné aux populations que dans de rares circonstances, où l'on avait supposé que c'était propre à exciter le sentiment belliqueux. Mais tout ce qui constituait un privilège en faveur des manufacturiers, un instant atténué dans le printemps de 1814, fut restauré avec aggravation dès la même année par la loi du 17 décembre, et puis aggravé encore, et on maintint de même, sans en rien rabattre, les moyens exorbitants qui avaient été adoptés sous la République et sous l'Empire, pour l'observation à tout prix des prohibitions décrétées contre les marchandises fabriquées chez l'ennemi. Ainsi les visites domiciliaires, la dénonciation soldée, la confiscation préventive, les visites à corps restèrent dans l'arsenal de la douane, et on ne se fit faute de s'en servir.

L'article principal de la loi est dans les termes suivants :

« ART. V. Sont réputés provenir des fabriques anglaises, quelle qu'en soit l'origine, les objets ci-après importés de l'étranger : 1° Toute espèce de velours de coton, toutes étoffes et draps de laine, de coton et de poil, ou mélangés de ces matières ; toute sorte de piqués, bazins, nankinettes et mousselinettes ; les laines, cotons et poils filés, les tapis dits anglais ; 2° toute espèce de bonneterie de coton ou de laine, unie ou mélangée ; 3° les boutons de toute espèce ; 4° toute sorte de plaqué, tous ouvrages de quincaillerie fine, de coutellerie, de tabletterie, horlogerie, et autres ouvrages en fer, acier, étain, cuivre, airain, fonte, tôle, fer-blanc, ou autres métaux, polis ou non polis, purs ou mélangés ; 5° les cuirs tannés, corroyés ou apprêtés, ouvrés ou non ouvrés, les voitures montées ou non montées, les harnais et tous autres objets de sellerie ; 6° les rubans, chapeaux, gazes et châles connus sous la dénomination d'anglais ; 7° toute sorte de peaux pour gants, culottes ou gilets et ces mêmes objets fabriqués ; 8° toute espèce de verrerie et cristaux autres que les verres servant à la lunetterie et à l'horlogerie ; 9° les sucre raffinés en pain et en poudre ; 10° toute espèce de faïence ou poterie connue sous la dénomination de terre de pipe ou grès d'Angleterre. » En un mot, on prohibait à peu près toute espèce de marchandise, quelle qu'en fût l'origine. Il est remarquable cependant qu'on n'osait pas toucher aux articles alimentaires. De même, le fer et l'acier bruts, ainsi que le charbon, n'étaient pas atteints.

⁷⁶ Les mots soulignés dans ce paragraphe sont les titres officiels des décrets tels qu'ils sont consignés au *Bulletin des lois*.

⁷⁷ Le décret du 4 mars 1806 établissait les droits suivants par 100 kilog. : cacao, 200 fr. ; celui des colonies françaises qui ne sortait plus, 175 fr. ; café, 150 fr. ; celui des colonies françaises, 125 fr. ; poivre, 150 fr. ; celui des colonies françaises, 135 fr. Le sucre était ménagé encore ; mais le 5 août 1810, il fut englobé dans un système de rigueurs dont l'objet évident était de forcer, sans ménagement, le continent européen à se suffire de tout à lui-même. À partir de ce moment, les droits sur les denrées dites coloniales et sur les cotons et bois du nouveau continent devinrent monstrueux. Sur les cotons d'Amérique les droits furent portés à 600 et à 800 fr. par 100 kg (aujourd'hui 20 fr.) ; le sucre brut fut taxé à 300 fr. (aujourd'hui 45 fr.) ; le thé hyssop à 900 fr., le thé vert à 600 (aujourd'hui 150 fr.) ; le café à 400 fr. (aujourd'hui 50 fr.) ; le cacao à 1 000 fr. (aujourd'hui 40 fr.) ; le poivre à 400 fr. (aujourd'hui 40 fr.) ; la cannelle à 1 400 et à 2 000 fr. (aujourd'hui 33 fr.) ; l'indigo à 900 fr. (aujourd'hui 50 fr.) ; la cochenille à 2 000 fr. (aujourd'hui 75 fr.) ; le bois d'acajou à 50 fr. (aujourd'hui 10 fr.) ; le bois de Fernambouc à 120 fr. (aujourd'hui 5 fr.), et le bois de Campêche à 80 fr. (aujourd'hui 1 fr. 50 c.). Ces droits extravagants étaient encore grossis du décime dit de guerre qui, institué en l'an VII, subsiste encore aujourd'hui.

Il se produisit alors un phénomène dont les exemples sont trop nombreux dans notre histoire. Les intérêts particuliers parvinrent à se faire sacrifier l'intérêt général, parce que, faute d'esprit public, la force qui chez nous défend l'intérêt général est molle, tandis que les intérêts particuliers poussent leur pointe avec audace et énergie. Parmi les Anglais, les intérêts particuliers ne manquent ni d'âpreté, ni d'une impudente hardiesse ; ils en ont pour le moins autant qu'en France ; mais, en Angleterre, l'esprit public donne à l'intérêt général un si puissant soutien, que celui-ci finit par triompher. En France donc, une fois la paix signée, les intérêts privés disputèrent avec obstination le terrain qu'aurait dû reprendre l'intérêt public, et ils l'emportèrent. Il faut dire qu'alors le régime protecteur trouvait des appuis naturels dans la plupart des administrateurs, qui s'étaient formés à l'école de l'Empire et qui par l'usage s'étaient assimilé l'esprit des décrets de Berlin et de Milan.

Prompts à s'armer de tout, ces intérêts privés, qui cherchaient à se satisfaire aux dépens de l'intérêt national, avisèrent bientôt un argument captieux. La constitution anglaise, avec la pairie héréditaire, était alors l'idéal politique des penseurs les plus renommés et les plus libéraux ; donc, concluait-on, il faut que nous imitions les lois qui, pour donner à l'aristocratie anglaise la primauté dans la société, lui assurent de grandes richesses ; donc il faut que nous ayons une législation douanière qui favorise les grands propriétaires et accroisse leurs revenus. Cette pensée dicta de nouvelles dispositions douanières sur le bétail, sur les laines brutes ; de même sur les fers, dont le haut prix profite aux propriétaires de bois bien plus qu'il n'enrichit les maîtres de forges qui se servent de ce combustible. Ce sont particulièrement les deux lois du 27 juillet 1822 et du 17 mai 1826, votées, la date le dit assez, au fort de la recrudescence des idées nobiliaires, qui consacrèrent ce rétablissement détourné des redevances seigneuriales. Pour assurer dans la Chambre des députés la majorité à ces exagérations nouvelles du tarif, il fallait, par l'extension des mesures restrictives à d'autres articles, acquérir des alliés au système ; c'est ainsi que le tarif allait toujours étendant ses rigueurs. En somme donc, sauf des modifications sur les cotonns bruts, les denrées coloniales et les autres matières propres aux régions équinoxiales, le tarif de la Restauration fut plus rigoureux, plus exclusif, plus contraire à la liberté que celui de l'Empire, et il le fut sans excuse.

Il y joignit le tort impardonnable de frapper les principaux articles alimentaires, le pain et la viande. La République française avait soigneusement ménagé ces denrées, même dans les lois de douanes votées aux époques de ses plus grands emportements. Ainsi les décrets du 1^{er} mars 1793, du 18 vendémiaire an II et du 10 brumaire an V, toutes ces lois de haine contre l'étranger, dont nous avons signalé plus haut les dispositions les plus saillantes, n'atteignaient ni les céréales, ni les farines, ni le bétail, ni la viande de toute sorte, sur pied ou salée. La loi du 10 brumaire an V, dans son énumération d'articles proscrits, ne mentionne pas davantage la fonte, le fer ou l'acier bruts. Le sentiment des intérêts populaires l'emportait même sur les passions belliqueuses du jour. De même, tant que dura l'Empire, les denrées alimentaires essentielles, les céréales et les viandes, furent admises en franchise, et sur la fonte brute, le fer et l'acier en barres, il n'y eut que des droits modérés. Il était réservé à la Restauration d'avoir le triste courage d'imposer les denrées alimentaires dans l'intérêt d'une classe, et de grever, dans le même but, de droits exorbitants la fonte, le fer et l'acier, matériaux indispensables pour la confection des instruments de travail.

Quoique ces mesures fussent avantageuses à un certain nombre de personnes, il s'en faut bien que tous ceux qui croyaient y gagner, et qui, par ce motif, se ralliaient au système, en retirassent réellement du profit. Ils ne voyaient que l'augmentation de prix qu'ils obtenaient pour leurs productions. Ils ne discernaient pas ce qu'ils perdaient comme consommateurs, ce qu'il leur en coûtait de plus, en leur qualité de chefs d'industrie, pour se pourvoir de matières premières et de machines. Ils auraient pu comprendre ce que plusieurs d'entre eux aperçoivent clairement aujourd'hui, que les restrictions du système protecteur causent à l'industrie une gêne extrême. Ils auraient dû se rendre compte du préjudice que leur causait le resserrement du débouché intérieur, car, lorsqu'une marchandise enchérit, par l'effet de la cherté des matières premières ou autrement, il s'en consomme moins. Mais ce qu'il est surprenant que les pouvoirs publics n'aient pas prévu ou n'aient pas pris en considération s'ils l'ont soupçonné, ce sont les représailles cruelles que notre idolâtrie pour le système protecteur devait attirer à nos industries les plus florissantes. À notre tarif agressif l'étranger répondit par des aggravations de droits sur nos marchandises. Nos vins, nos soieries, nos articles de modes et de goût, portèrent la peine des priviléges accordés par les pouvoirs de l'État aux propriétaires d'herbages et à l'industrie des fers ou plutôt aux propriétaires de bois et de mines de houille. Ces excès de l'opinion protectionniste en France eurent des effets déplorables pour la politique française. Des États secondaires, qui se furent volontiers rapprochés de nous, que les traditions d'avant 1789 y poussaient, de même que celles de 1805, et dont l'alliance devait nous convenir, concurent contre nous à cette occasion un éloignement dont nous subissons encore les conséquences⁷⁸. C'est de cette manière que plusieurs États des

⁷⁸ Je ne prétends pas excuser ces représailles. C'était un mauvais calcul. Parce que nous avions le tort de nous priver du bon marché que nous offrait l'industrie étrangère, ce n'était pas une raison pour que les peuples étrangers se privassent de l'avantage

bords du Rhin, repoussés par nous, ont été préparés par nous-mêmes à entrer dans le Zollverein organisé par la Prusse, et que nous les avons excités à continuer leur concours à une politique peu amicale pour nous.

Après la révolution de Juillet, qui avait été faite au nom de la liberté, et qui avait donné du relief aux intérêts populaires, on pouvait espérer que le système serait tempéré. On eut, en effet, des velléités de réviser le tarif. On voulut d'abord réduire les droits qui frappaient les subsistances principales, le blé et la viande. On remit au creuset la loi des céréales ; mais elle sortit embarrassée de complications et excessivement restrictive. On présenta des projets de loi à la Chambre des députés pour abaisser les droits sur le bétail ; mais la Chambre des députés n'en accueillit aucun. M. Duchâtel, qui eut ensuite le portefeuille du commerce, prit l'initiative d'une ordonnance qui levait quelques prohibitions, et qui diminuait plusieurs droits. Cette ordonnance subit victorieusement l'épreuve législative ; elle fut convertie en loi pendant la session de 1836. C'était un commencement de réforme, commencement plein de réserve, mais les plus grandes choses ont commencé modestement. On arrive ainsi jusqu'en 1841. Alors la scène prend un aspect tout nouveau.

Jusque-là tout le monde, même dans les industries protégées, parlait de la liberté du commerce avec respect. On s'inclinait ostensiblement devant le principe. Le gouvernement, depuis une suite d'années, avait toujours eu soin de ne la nommer qu'avec respect, quoique les actes répondissent peu aux paroles. Vers 1841, les protectionnistes, se sentant forts, résolurent de jeter le masque. La lice se jugeait bien établie au logis avec ses petits. Une coalition habilement ourdie, où le plus grand nombre des coalisés jouait le rôle de dupe, donna aux meneurs une puissance extrême. Ils n'attendaient plus que l'occasion ; la politique leur en fournit une. Les événements de 1840 dans le Levant, et le traité du 15 juillet, venaient de raviver dans le pays le patriotisme guerroyant et exclusif. Ils se déterminèrent à en profiter pour mettre le principe même de la liberté commerciale à l'index et pour ériger la protection en un principe absolu de droit public. Le marché national aux produits nationaux ! s'écrierent-ils ; et cette devise charma aussitôt l'imagination du vulgaire qui, à cette époque, regardait volontiers toute chose au travers des besicles du chauvinisme.

Immédiatement les protectionnistes constatèrent leur force par un coup d'autorité. À la fin de 1841, l'idée dont on avait vaguement parlé jusque-là d'une union douanière entre la Belgique et la France, semblable au Zollverein qui avait groupé autour de la Prusse, pour leur plus grand bien, une multitude d'États secondaires de l'Allemagne, acquit de la consistance dans les régions politiques. Le gouvernement belge en prit formellement l'initiative. Le roi des Belges vint tout exprès à Paris. Le gouvernement français fit à cette ouverture l'accueil qu'elle méritait. Il n'y avait pas de mesure qui, plus qu'un traité d'union douanière avec la Belgique, pût donner de la popularité à la dynastie de Juillet. C'était un acte de politique extérieure plein de cette décision dont on reprochait à ce gouvernement de manquer envers les puissances européennes. Le public en aurait su beaucoup de gré au prince, comme d'une démarche qui dégageait complètement la France de la plus pénible des stipulations de 1815, celle qui avait converti la Belgique en un camp retranché placé à nos portes, d'où l'Europe nous observait et nous menaçait. Et, cependant, c'eût été sans péril pour la paix. Pour nos industries protégées, c'eût été finalement plus profitable qu'offensif. Quelques-unes en eussent été stimulées un peu vivement, mais tant pis pour elles si elles en avaient besoin ; à qui la faute, si elles avaient négligé d'utiliser le bénéfice de la protection pour se mettre à la hauteur de l'industrie étrangère ? et l'épreuve n'eût pas été au-dessus de leurs forces. Mais les protectionnistes s'émurent, non, ils se soulevèrent. Les comités, déjà constitués dans l'ombre au sein de beaucoup d'industries, se réunirent. On s'échauffa mutuellement, on mit en mouvement de gré ou de force beaucoup de députés, et, les faisant marcher devant soi, comme un troupeau, on alla signifier aux ministres qu'on ne voulait pas de l'union avec la Belgique. On leur montra qu'on disposait de la majorité dans la Chambre, et le ministère jugea à propos de céder. Cette violence faite au gouvernement de Juillet est le plus grand affront qu'il ait essuyé. Et cet outrage lui était infligé par des hommes qui se donnaient pour les amis, les soutiens, presque les preux de la dynastie nouvelle ! On ne trouverait pas dans nos quatorze siècles d'histoire un autre exemple de particuliers entreprenant ouvertement, pour la satisfaction de leurs intérêts mercantiles, de contraindre le gouvernement à abandonner un grand dessein politique et y réussissant ! Les voix qui dénoncèrent alors cette indignité furent sans écho. L'opposition elle-même ne trouva pas un mot à dire. À quel niveau était donc tombé le patriotisme en France !

Après cette insigne victoire, les protectionnistes ne gardent plus de mesures. Ce ne sont plus des solliciteurs plus ou moins importuns, mais aussi plus ou moins respectueux. C'est une faction qui prétend exercer l'intimidation dans l'État. On est le maître de céans ; on fortifie sa domination et on prend plaisir à la constater avec le plus grand éclat. Dans l'affaire du traité d'union commerciale avec la Belgique, le gouvernement avait cédé, il s'était soumis ; mais sa soumission s'était passée dans les coulisses ; elle n'avait rien d'officiel et, à la rigueur, elle pouvait être niée. Ils exigèrent que son humiliation fût publique, qu'il leur

qu'ils auraient eu à se pourvoir chez nous de divers objets que nous offrions à plus bas prix. On ne se vengeait de nos mauvais procédés qu'en subissant une perte de plus. Je renvoie, à ce sujet, à ce qui a été dit chapitres X, XI et XII.

rendit hommage comme les vassaux du bon temps féodal, qui s'agenouillaient devant leur seigneur suzerain en présence de la cour et du peuple. Ils donnèrent le spectacle de ce scandale, en 1845, à l'occasion d'un projet de loi dont un des principaux articles concernait les graines oléagineuses. Le projet de loi, présenté par l'administration, élevait le droit spécialement sur le sésame. L'aggravation proposée était contraire à l'intérêt public, mais elle était modérée. Ce n'était pas assez pour les protectionnistes. Ils obligèrent le ministère à voter publiquement contre le projet ministériel, en faveur d'un amendement⁷⁹ qui augmentait démesurément les droits sur le sésame. Seul l'honorable M. Cunin-Gridaine, ministre du commerce, défendit l'article de la loi tel qu'il l'avait proposé d'accord avec ses collègues, et se leva pour le soutenir. Tout le reste du cabinet passa, à la face du soleil, sous les fourches caudines, et vota par assis et levé contre le projet du gouvernement.

Quelque temps après, le gouvernement avait posé les bases d'un traité de commerce avantageux avec la Suède. Le cabinet de Stockholm consentait à diminuer les droits dont sont grevées, dans les royaumes scandinaves, plusieurs des productions de l'industrie française. En retour, nous aurions admis sans droits les fers de Suède, sous la réserve qu'ils auraient eu la destination spéciale de servir aux fabriques d'acier. C'était tout profit pour nous. La France aurait eu l'acier à plus bas prix et elle aurait obtenu plus de facilités pour l'écoulement de ses vins et de plusieurs autres articles. Les ministres furent charitalement avertis par le Comité directeur que toucher à la législation sur les fers, c'était porter la main sur l'arche sainte, et qu'ils eussent à garder leur projet en portefeuille, ce qui fut fait. Cette fois, au moins, on ménageait l'amour-propre du gouvernement ; on ne le fustigeait pas en public.

Mais, comme si l'apparence même d'un ménagement envers le gouvernement eût pesé aux meneurs, au même moment ils firent une manifestation publique d'une inconvenance suprême. Au commencement de novembre 1846, ils publièrent un manifeste qu'on peut voir, avec les signatures des chefs du Comité, dans la collection d'un journal qu'ils avaient acquis vers cette époque, et qui continue de leur servir de *Moniteur*.

Dans cette pièce curieuse, le ministère était sommé de déclarer explicitement, et sans délai⁸⁰, qu'il entendait maintenir le système protecteur sans en rien rabattre, sans toucher même aux prohibitions absolues, faute de quoi on lui signifiait qu'on *armerait ses ennemis*⁸¹. On croirait un cartel des barons anglais à Jean Sans-Terre, ou des grands vassaux coalisés en prétendue *Ligue du bien public* au roi Louis XI.

Le gouvernement supportait péniblement ce joug. Les grandes réformes que l'Angleterre venait d'introduire dans son tarif l'avertissaient que le régime de la protection avait fait son temps. Pendant que sir Robert Peel bravait la puissante aristocratie de l'Angleterre et en triomphait dans la question des céréales, de ce côté-ci du détroit se laisserait-on indéfiniment faire la loi par une poignée de déclamateurs ? En conséquence, le 21 mai 1847, le gouvernement se décida à présenter un projet de réforme douanière. On effaçait quelques prohibitions subalternes, en les remplaçant par des droits élevés⁸². On autorisait l'entrée en franchise d'un grand nombre d'objets : ce n'étaient guère que ceux qui semblent avoir été inscrits au tarif pour l'allonger au mépris du bon sens, ou pour ennuyer le commerce et multiplier le nombre des préposés de la douane. Dans cette longue série de deux cent quatre-vingt-dix-huit articles qu'on affranchissait absolument ou conditionnellement, vingt-cinq ou trente seulement⁸³ sont importés en quantités notables ; pour ceux-ci, et pour la plupart des autres⁸⁴, la franchise n'eût été que conditionnelle : il eût fallu que l'importation eût lieu

⁷⁹ L'amendement Darblay.

⁸⁰ On y disait que le délai de *deux mois et demi* qu'il y avait à courir jusqu'à l'ouverture de la session était *un siècle*.

⁸¹ Voici le dernier paragraphe : « Croyez plutôt, messieurs les ministres, à la sincérité de nos paroles, à la maturité de nos réflexions, à la vérité de nos inductions, et, par un silence qu'aucun grave motif ne semblerait justifier, ne hâitez pas la crise qui menace, ne prolongez pas l'incertitude qui gagne tous les esprits et tend à ébranler toutes les convictions ; ne faites pas que vos ennemis soient armés par ceux qui veulent toujours contribuer avec vous à la prospérité du pays. »

⁸² Les objets qui devaient cesser d'être prohibés étaient la chicorée moulue, le cristal de roche ouvré, le curcuma en poudre, les eaux-de-vie de grains et de pommes de terre, les fils de poil autre que de chèvre, de vache et de chien ; les glaces non étamées, les nankins venant d'un autre pays que l'Inde, divers produits chimiques, la tabletterie, les tissus de bourse de soie façon cachemire ; les tissus de cachemire fabriqués au fuseau dans les pays hors d'Europe, autres que châles et écharpes ; les tissus de crin non spécialement tarifés déjà, les tissus d'écorces d'arbres, les tissus de soie de l'Inde non importés directement (à l'importation directe ils étaient déjà admis) ; les étoffes de soie mélangée d'or ou d'argent faux ; les tulles de soie, les tulles de lin, les voitures pour le transport des personnes.

⁸³ Les nitrates de potasse et de soude des pays situés au-delà du cap Horn ou du cap de Bonne-Espérance, les bois de teinture, le cuivre pur de première fusion, l'étain, les dents d'éléphant, le guano, le carthame, les grandes peaux brutes fraîches, les peaux de chevreau fraîches et sèches, la résine copal, les bois de construction de pin, de sapin, d'orme, de noyer, le merrain et le feuillard, la chaux, la baleine, la graine de moutarde, les graisses de poisson de pêche française, le jus de citron, le manganèse, le minerai de plomb et de cuivre, le son, les soies écrues, la pierre-ponce, le tartre brut, les os, cornes et sabots de bétail, le plâtre, les résidus de noir animal. La plupart de ces articles n'ont pas de similaires à l'intérieur, ou, s'ils en ont, l'entrée du similaire étranger ne généreraient en rien le producteur français.

⁸⁴ Sur les 298 articles, il y en avait 185, soit les deux tiers, dont la franchise restait conditionnelle, savoir : 23 qui n'étaient admis que par terre ou sous pavillon français s'ils arrivaient par mer, et 162 qui ne devaient jouir de la franchise qu'en venant par mer et sous pavillon français. 113 seulement étaient affranchis dans tous les cas ; dans ce nombre étaient les yeux

par mer et sous pavillon français ; c'était une manière de favoriser la navigation française. Le gouvernement proposait enfin que les navires pussent être construits en *entrepot*, de sorte que les matériaux qui entrent dans la construction de nos bâtiments de commerce n'eussent à payer aucun droit.

Ce projet de loi eût trouvé grâce devant des gens de sang froid même peu sympathiques pour la liberté du commerce ; l'esprit réformateur s'y montrait d'une modestie exemplaire ; mais c'était une brèche faite à la protection, et puis on manquait de respect pour la prérogative des forges, car l'immunité accordée pour la construction des navires se fût appliquée à quelques articles en fer, tels que barres, tôles, clous et câbles⁸⁵. Aux yeux des protectionnistes, le projet était donc sacrilège. La Commission de la Chambre des députés, nommée sous leur influence exclusive, le mutila pour la plus grande gloire de la protection, et elle motiva sa manière d'agir dans un rapport qui mérite de rester comme une pièce historique. C'est un monologue de l'intérêt privé en contemplation devant lui-même, l'égoïsme s'érigent en maxime d'État. Une assemblée au sein de laquelle on soutenait des thèses pareilles, avec une approbation presque unanime, avait évidemment le vertige : elle devait misérablement trébucher au premier piège qui lui serait tendu. Ce fut ainsi, en effet, qu'elle termina sa triste carrière, à peu de mois d'intervalle, le 24 février 1848.

Cette journée du 24 février vit s'accomplir une révolution qui, dès le lendemain, fut unanimement acceptée comme devant ouvrir une ère de liberté, et comme devant donner aux intérêts populaires toutes les satisfactions possibles. La Constitution de 1848, qui en sortit, garantissait expressément la liberté du travail et de l'industrie, et, par plusieurs de ses dispositions, elle annonçait aux masses populaires les témoignages d'une sympathie toute particulière. Pendant les quatre années qu'elle a duré, rien n'a été changé pourtant au tarif de la douane, qui dans un si grand nombre de ses dispositions est offensif pour la liberté du travail et de l'industrie, et qui dans plusieurs autres tend à enrichir les subsistances. Les matières premières les plus importantes, les cotonns, la laine, le lin, les agents les plus accoutumés de toute industrie, tels que la houille, le fer, l'acier, n'ont pas été dégrevés d'un centime. Le blé et la viande sont restés soumis aux mêmes droits qu'en 1826, quand florissait la doctrine d'une aristocratie territoriale enrichie par une redevance sur l'alimentation publique. À l'égard du blé, cette inaction a eu une excuse : les grains ont été à vil prix pendant toute l'existence de la Constitution de 1848 ; mais à l'égard de la viande, la convenance de la mettre autant que possible à la portée du pauvre était urgente, elle était vivement sentie. L'opinion publique s'était prononcée. La République, constituée en 1848, n'en a pas moins respecté sur ce point les aberrations de la monarchie.

La politique abonde en personnages qui croient être des conservateurs parce qu'ils conservent les abus. C'est ainsi que sont paralysés tous les efforts qui ont pour objet de provoquer l'abaissement du prix de la viande, non seulement par l'abolition du droit sur le bétail, mais par le remaniement des octrois ou par la liberté de l'industrie bouchère. Le gouvernement provisoire avait supprimé le droit d'octroi sur la viande, on l'a rétabli à Paris. Sous le régime de la Constitution de 1848, un administrateur éclairé, M. Carlier, avait pris, avec la fermeté qui le distingue, l'initiative d'une réforme municipale qui rendrait complètement libre l'exercice de la boucherie. L'énergique volonté de M. Carlier a été vaincue, quoiqu'une commission de l'Assemblée, dont le rapporteur était M. Corne, eût manifesté la même idée. Son projet est allé s'ensevelir dans la poudre des cartons.

Je disais que, sous le régime constitué en 1848, le tarif de la douane était resté ce qu'il était auparavant. Je disais mal, il a été aggravé. La coterie protectionniste y a fait ajouter des rigueurs nouvelles. Un des hommes les plus versés dans cette matière, M. Lavollée, qui était directeur du commerce extérieur avant le 24 février, en a fait la remarque avec douleur⁸⁶. Divers décrets de l'Assemblée constituante de 1848 et de l'Assemblée législative de 1849 ont rendu notre tarif plus opposé encore à la liberté qu'il ne l'était jusqu'ici. Cette âpreté des intérêts privés s'est révélée publiquement par les prétentions les plus extravagantes. Les protectionnistes ne se contentent pas de maintenir ou d'exagérer encore à leur profit une législation contraire à l'intérêt public : il faut aussi qu'ils ne puissent être contredits par personne. Quelques publicistes se permettent de ne pas être de leur avis, et les professeurs d'économie politique enseignent, comme l'enseignaient Adam Smith et Say, comme l'écrivait Turgot, qu'il est d'utilité publique de graviter vers la liberté du commerce. Au gré des protectionnistes, c'est un scandale auquel il faut mettre un terme. Il faut qu'on leur sacrifie la liberté de la presse, les droits et la dignité de l'enseignement. Dans la lettre aux ministres, de novembre 1846, que j'ai mentionnée plus haut, ils avaient demandé que la poste cessât de transporter les journaux qui n'étaient pas de leur avis. En 1850, le Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, où ils étaient parvenus à dominer, a voté en séance publique, après un discours

d'écrevisse, les vipères, les os de cœur de cerf, les dents de loup, les cloportes desséchés et autres articles du tarif empruntés au vocabulaire des baladins et des sorcières, et dont personne ne fait commerce.

⁸⁵ La quantité de fer sur laquelle eût porté cette immunité n'eût été que la deux-centième partie de la production de la France.

⁸⁶ *Journal des Économistes*, numéros des 15 août et 15 septembre 1849, 15 février et 15 mars 1851.

d'un maître de forges, que les professeurs d'économie politique seraient tenus d'enseigner le système protecteur⁸⁷.

⁸⁷ Ce vote, qui fut assez longuement délibéré, était ainsi conçu : « Le Conseil général émet le vœu que l'économie politique soit enseignée par les professeurs rétribués par le gouvernement, non pas au point de vue théorique du libre-échange, mais aussi et surtout au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française. » Il fut surabondamment expliqué par les défenseurs de ce vœu que cela signifiait au point de vue du système protecteur. L'observation fut faite que les professeurs d'économie politique ne pouvaient se soumettre à une injonction qui était diamétralement contraire à la science telle qu'elle a toujours été enseignée. Là-dessus, un des coryphées de la protection, qui apporte volontiers dans les délibérations des assemblées les habitudes que l'on contracte au moulin, s'écria qu'on les *casserait aux gages*.

CHAPITRE XX.

LE SYSTÈME PROTECTEUR NE PEUT SE JUSTIFIER QUE PAR UNE ASSIMILATION À LA TAXE DES PAUVRES. — CONSÉQUENCES QUI EN RÉSULTENT.

De nos jours, la réciprocité est la règle des rapports des hommes entre eux. Dans la société moderne, on ne reçoit que l'équivalent de ce qu'on donne. Les droits se proportionnent aux devoirs. Jadis les princes régnait en vertu du droit divin ; les nobles jouissaient de leurs priviléges par droit de naissance, sans que les uns et les autres fussent tenus humainement de justifier leur prérogative par des efforts proportionnés pour le bien public. Aujourd'hui, dans les États les plus civilisés, il n'y a plus que des fonctionnaires ou des magistrats enchaînés par un devoir étroit, sur les difficultés duquel se mesurent les avantages qui leur sont décernés par les lois et par les mœurs. Qui ne voit même que, sous le régime du droit divin et des priviléges de la naissance, au-dessus des lois humaines planait un droit supérieur, en vertu duquel les maisons royales et les aristocraties ne laissaient pas que d'être à la longue strictement astreintes à la réciprocité, en ce sens que, en dépit du droit écrit, les unes et les autres succombaient quand elles avaient cessé de rendre à la société ce que la société faisait pour elles-mêmes ? C'était la justice de Dieu, l'exercice d'un autre droit divin, celui-là en faveur des peuples. Le droit de réciprocité est, de nos jours, du ciel descendu sur la terre, et s'est gravé dans les Codes. Nul ne saurait prétendre à s'y soustraire.

Les industries protégées voudraient en vain l'esquerir. C'est une loi plus forte qu'elles. Courbe la tête, Sicambre. Celui qui fabrique une marchandise quelconque a pour rémunération naturelle et équitable le prix qu'elle vaut sur le marché général, rien de plus. La prétention qu'affichent les industries protégées de joindre à ce prix un subside imposé au public par le moyen d'une loi de douanes, ne peut se soutenir ; c'est inconstitutionnel et rétrograde au premier chef.

Je vois un moyen de rendre cette protection conforme à la loi, c'est d'inscrire dans la Constitution un article portant que les ordres privilégiés de l'Ancien régime sont rétablis, mais que les bénéficiaires constitutionnels du privilège ne seront pas le clergé et la noblesse ; que ce sera la très illustre corporation des maîtres de forges, la très éminente confrérie des marchands de charbon, la très honorable compagnie des producteurs de laine brute, ou celle des propriétaires de bois ou des fabricants d'acier. Ce serait absurde, répondra-t-on. Il est vrai ; mais c'est que, pour motiver une institution qui, comme le système protecteur, heurte le bon sens et l'équité, il est impossible de rencontrer des arguments qui n'aboutissent pas à l'absurde.

Il n'y a qu'un autre expédient pour soustraire à la loi de réciprocité les chefs des industries protégées, et celui-ci blesserait moins vivement le sens public, qui ne veut pas entendre parler de la restauration des priviléges ; mais il reste à savoir si ces messieurs sont prêts à l'invoquer. Il existe dans la société une catégorie de personnes qui n'est pas assujettie à la loi de réciprocité, qui reçoit du public un subside dont personne ne proposera la suppression ; ce sont les personnes nécessiteuses, en faveur desquelles la société exerce une assistance dont la formule la plus complète et la plus franche est la taxe des pauvres des Anglais. C'est le seul subside gratuit et permanent qui soit conforme à l'esprit de nos lois, avoué par le génie de la civilisation moderne. Si donc on veut légitimer la protection avec la durée indéfinie que lui assignent nos protectionnistes, il n'y a d'autre parti à prendre que de l'assimiler à la taxe des pauvres.

Les industries protégées trouveraient très désobligeant d'être assimilées par la loi aux personnes qui reçoivent les dons de la charité publique ; mais qu'elles veuillent bien remarquer qu'il est plus désobligeant encore pour le public d'être leur tributaire. Il n'y a pas de milieu : sous notre droit public, tel qu'il est et qu'il restera, la prime que se font payer, par le moyen du tarif, les industries protégées, est une exaction ou elle est une charité. Si les chefs des industries effectivement protégées ne veulent pas recevoir la charité, il ne convient pas au public de subir une exaction, et nous ne reconnaissions à personne le droit de lui en imposer une.

Voilà donc le caractère que désormais doit revêtir la protection pour qu'il soit possible de la laisser inscrite dans nos lois : c'est une taxe des pauvres. De cette manière, nous avons d'utiles précédents pour nous éclairer sur la manière de procéder en matière de protection, et ce qui s'est passé en Angleterre relativement au paupérisme doit répandre des lumières sur notre sujet. Avant 1834, le régime de la taxe des pauvres chez nos voisins donnait lieu à beaucoup d'abus ; il oblitérait parmi les pauvres le sens de la responsabilité. Les vrais amis des classes pauvres s'en plaignaient énergiquement, non moins que les financiers du Parlement. En 1834 donc, au nom de la morale publique autant que dans l'intérêt de ses finances, l'Angleterre refondit sa législation des pauvres ; elle adopta un système de secours qui rappelle sans cesse à l'individu secouru la nécessité de se suffire à lui-même, et réveille en lui le sentiment de la responsabilité. La protection, chez

nous, doit être administrée dans le même esprit, ce qui aurait déjà pour conséquence l'abolition des droits protecteurs pour les industries qui se livrent à l'exportation, et fournissent ainsi la preuve qu'elles sont en état de supporter le choc de la concurrence étrangère. Il s'ensuivrait aussi la réduction immédiate de tous les droits exorbitants dont notre tarif est formé, à un taux beaucoup moindre, et l'annonce de réductions ultérieures pour une époque prochaine.

Dès lors aussi les industries effectivement protégées auraient à observer la tenue qui convient à leur position. Le comité directeur des protectionnistes renoncerait à dicter des lois ; il comprendrait qu'il lui appartient d'en recevoir. Les pauvres de l'Angleterre ne parlent pas avec arrogance aux pouvoirs de l'État ; ils ne sont pas, dans le Parlement, rapporteurs des lois sur le paupérisme ; ils n'essaient pas d'intimider ceux qui revendentiquent le droit qu'a la société de ne payer de subside que ce que, dans sa charité, elle juge convenable ; dans les conseils industriels que le gouvernement rassemble, ils ne font pas voter des déclarations portant que la science économique soit tenue d'enseigner l'excellence du paupérisme⁸⁸. Non ; ils sont modestes et soumis. C'est l'attitude qu'ont à prendre chez nous désormais les personnes auxquelles la protection profite.

⁸⁸ Voir plus haut, page 152, le texte des résolutions que les protectionnistes ont fait voter au Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce en 1850. Il y est dit, entre autres choses, que les professeurs d'économie politique devront, dans leur enseignement, se placer surtout au point de vue protectionniste.

CHAPITRE XXI.

RAISONS TIRÉES DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE EN FAVEUR DE LA LIBERTÉ DU COMMERCE.

Il y a déjà longtemps que le procès du système protectionniste est instruit par-devant le tribunal de la raison ; voilà près d'un siècle qu'Adam Smith, Turgot et Franklin ont démontré l'inanité de ses prétentions par une argumentation sans réplique, en se plaçant au point de vue où il faut être désormais pour gouverner les peuples civilisés, c'est-à-dire en raisonnant dans l'hypothèse que les hommes sont ou méritent d'être en possession d'une forte dose de liberté civile, et que les rapports des citoyens d'un même État entre eux doivent être fondés sur l'égalité. En tant que doctrine, aux yeux des esprits libéraux, le protectionnisme est jugé comme l'est la théorie du phlogistique pour les chimistes, l'astrologie pour tous les hommes de quelque éducation. Néanmoins, les hommes, nombreux dans les régions politiques, qui se font gloire de ne pas avoir de théorie, c'est-à-dire de ne pas lier leurs idées et de ne pas savoir la raison de ce qu'ils font, daignaient à peine répondre à ceux qui leur présentaient des arguments contre le système protecteur : Laissez-nous gouverner en paix, disaient-ils ; vous n'êtes que des théoriciens ; le gouvernement ne nous regarde pas, c'est notre lot, nous sommes les hommes pratiques. — On n'était pas un homme pratique, on n'était plus qu'un esprit chimérique dès qu'on recommandait de marcher d'un pas délibéré vers la liberté du commerce. Les protectionnistes se donnaient pour les promoteurs de la civilisation, les bienfaiteurs du peuple. Chez nous, dans leur manifeste de novembre 1846, ils se présentaient modestement comme les hommes « qui ont la responsabilité de l'existence de presque toute la nation », et on ne leur contestait guère les qualifications qu'ils s'attribuaient. Sur toute l'étendue de l'Europe et de l'Amérique, le système protecteur était officiellement reconnu par les gouvernements comme une des bases même de l'ordre social. Les hommages que de loin en loin on rendait au principe de la liberté du commerce dans les documents officiels étaient supposés des formules bonnes pour l'apparat, mais ne tirant pas à conséquence.

En un mot, tous les gouvernements, même les plus civilisés et ceux qui se croyaient les plus avancés, suivaient à cet égard les errements de l'Ancien régime, lorsqu'il y a treize ans un spectacle inattendu se révéla chez une grande nation, notre plus proche voisine. En Angleterre, jusque-là les pouvoirs de l'État, de même que les gouvernements continentaux, avaient admis le principe de la protection comme un axiome, quoique souvent il en résultât chez les Anglais une cherté extrême pour le pain. Quelques hommes d'État avaient individuellement professé des opinions différentes ; mais ils formaient de très rares exceptions, parmi lesquelles cependant on pourrait citer, non seulement l'illustre Huskisson, mais aussi le fameux Pitt, qui, assailli par d'autres soucis et débordé par les haines nationales qu'il avait nourries lui-même, ne fut pas en position de pratiquer en cela le bien qu'il pensait. Huskisson, plus heureux que Pitt, put commencer la réalisation de ses idées ; il prit avec succès l'initiative de la réforme du tarif des douanes anglaises. Mais le Parlement, alors même qu'il cédait à l'ascendant d'Huskisson, n'avait jamais entendu abjurer le protectionnisme. La protection restait toujours sur le pavoi, et recueillait toujours les fervents hommages du public. Si quelques prohibitions avaient disparu, si plusieurs droits protecteurs avaient été atténués, c'est que l'on estimait qu'avec la protection, au degré où elle était conservée, le producteur anglais n'aurait point à s'inquiéter de la concurrence étrangère, et qu'il en serait à peine un peu plus stimulé. Huskisson, en un mot, obtint qu'on diminuât quelques-unes des restrictions du système protecteur, mais il ne lui fut pas donné d'atteindre le système dans son principe.

Tout à coup, en 1838, quelques hommes alors obscurs levèrent d'une main ferme le drapeau de la liberté commerciale, en s'organisant sous le nom de *Ligue contre la législation des céréales* (*anti corn-law league*). Leur entreprise semblait désespérée. Ils étaient sans renom, sans influence, et ils s'attaquaient aux forces du pays les plus éprouvées, à l'aristocratie qui possède les terres, aux propriétaires des plantations dans les colonies à sucre, à l'industrie maritime qui, de l'autre côté du détroit, a pour elle de si chaudes sympathies, aux propriétaires de mines de cuivre, et même à la plupart des manufacturiers ; car, à cette époque, ceux-ci étaient en Angleterre, comme ils le sont chez nous aujourd'hui encore, complètement abusés sur les effets de la protection.

Mais on est bien puissant quand on a pour soi la liberté et la justice, quand on revendique les droits du grand nombre, et qu'on met de rares talents et une infatigable persévérance au service d'une aussi bonne cause. À mesure que la civilisation se perfectionne, les droits qui découlent de la liberté et de la justice deviennent des forces de plus en plus irrésistibles. Ce fut du sentiment du droit que s'armèrent M. Cobden et ses amis ; ils manierent cette arme avec une prodigieuse activité, un dévouement sans bornes, une admirable

éloquence. Ils ne prirent pas envers les protectionnistes l'attitude de solliciteurs ; forts du droit de la nation même, ils les attaquèrent avec une impétuosité et une vigueur que rien ne lassait. Ils affirmèrent, ce qui était vrai, que le système protecteur était une atteinte aux libertés publiques, qu'il violait l'équité ; ils représentèrent que, dans un pays libre, où il est de principe que tous les hommes soient égaux devant la loi, c'était une vexation intolérable et une iniquité que les propriétaires du sol en particulier se fissent payer par le pauvre une redevance sur le pain qu'il mange. Cette tactique hardie eut un succès extraordinaire, qu'elle méritait parce qu'elle était franche et loyale. En peu d'années, la Ligue, qu'à son début les chefs protectionnistes avaient accablée de leur dédain, eut d'innombrables prosélytes dans tous les rangs de la société ; et enfin, au commencement de 1846, le plus illustre des hommes d'État de l'Angleterre, alors premier ministre, un homme pratique apparemment, sir Robert Peel, qui, depuis quelques années déjà, prenait à chaque session l'initiative de modifications très libérales au tarif de douane, se rallia ostensiblement, officiellement à cette glorieuse pléiade. Dans un discours solennel, il déclara que pendant longtemps il avait cru au système protecteur, mais que, éclairé par la méditation et par l'expérience, il reconnaissait que la Ligue avait raison ; qu'à partir de ce jour il serait l'antagoniste de la protection comme d'un système contraire à la liberté et à la justice, inconciliable avec l'intérêt du grand nombre ; et immédiatement, dans le même discours, il proposa l'abolition à peu près complète des droits sur les céréales. On sait le reste. Malgré le dépit et la rancune de la plupart des anciens alliés politiques de sir Robert Peel, malgré le mauvais vouloir des classes les plus influentes, les lois qui gênaient la libre importation des grains furent abrogées, et le tarif douanier de la Grande-Bretagne fut remanié de fond en comble dans le même esprit.

Le successeur de sir Robert Peel, lord John Russell, et les ministres ses collègues, ont continué l'œuvre avec une fermeté qui les honore. Malgré les clamours des propriétaires des colonies, ils ont établi qu'à partir du 5 juillet 1854, le sucre de toutes les parties du globe serait accueilli, en Angleterre, aux mêmes conditions que celui des colonies anglaises qui possédaient le monopole du marché britannique, ce qui, disons-le en passant, ouvrira un débouché fort large à nos fabriques du Nord. Par des réductions échelonnées d'année en année, les droits sur le sucre, en Angleterre, marchent rapidement vers cette égalité. Enfin, pour couronner l'œuvre, le cabinet de lord John Russell n'a pas craint d'abolir une loi que jusqu'ici le patriotisme des Anglais avait entourée d'une auréole toute particulière, l'acte de navigation de Cromwell, auquel le préjugé public attribuait des effets merveilleux, qui avait passé pour le palladium de la puissance maritime de l'Angleterre, et devant lequel l'esprit éminent d'Adam Smith lui-même, au milieu de sa vigoureuse réfutation du système protecteur, s'était incliné. Cet acte tant proné, tant vénéré, a été entraîné dans la chute générale du système protecteur. Aujourd'hui, les restrictions qui avaient été imposées au commerce et à la marine britannique elle-même, dans le but de multiplier sans nécessité les voyages de long cours, ont été supprimées, et les navires étrangers participent, aux mêmes conditions que le pavillon anglais, au commerce de l'Angleterre avec le monde, ainsi qu'à celui des colonies britanniques.

L'abolition de l'acte de navigation est un des titres qui recommanderont à la postérité le ministère de lord John Russell, car il a fallu de la vigueur pour remporter cette victoire sur le préjugé public et sur les protectionnistes qui luttaient, avec l'énergie du désespoir, afin de sauver l'acte de navigation comme une dernière citadelle où ils seraient restés menaçants.

En un mot, le protectionnisme a succombé en Angleterre. Il y est renversé pour ne plus se relever ; il l'est, parce qu'il a été attaqué par M. Cobden et ses amis, comme il le fallait, au nom des principes génératrices du droit public parmi les peuples civilisés des temps modernes.

Avant eux, la révision du tarif était une question d'expédient. M. Cobden et ses amis en ont fait ce que c'est réellement, une question de principes. Il ne s'est plus agi de savoir si les propriétaires du sol étaient plus ou moins dignes d'encouragement et de priviléges que les filateurs de coton ou les fabricants de toiles peintes, les propriétaires des mines de cuivre plus que les propriétaires des mines de fer ou des hauts-fourneaux. On a eu à décider si, dans les sociétés modernes, la liberté du travail pour tous n'était pas une loi fondamentale, un droit supérieur aux convenances de quelque classe que ce fût ; s'il était licite qu'il y eût des impôts établis au profit d'une classe sur les autres classes, et si les particuliers, quels qu'ils fussent, lords ou manufacturiers, cultivateurs, armateurs ou commerçants, étaient admissibles à se faire un revenu autrement que par l'emploi légitime de leurs facultés et de leurs capitaux sur la base du droit commun. De nos jours, quand une question est posée en ces termes, elle est aux trois quarts résolue, et quand la solution a été une fois inscrite dans les lois, c'est sans retour.

L'Angleterre a encore des droits de douanes, elle en tire même un revenu de plus de 500 millions⁸⁹ ; mais dès à présent, à peu d'exceptions près, ce ne sont plus des droits protecteurs, ce sont des droits fiscaux ; car

⁸⁹ Le revenu brut de la douane s'est élevé, en 1850, à 22 065 725 liv. sterl. (557 156 000 fr.) ; en 1851, à 22 258 304 liv. sterl. (562 221 000 fr.), d'où il y aurait à déduire des drawbacks et autres remises pour 4 millions de fr. environ, indépendamment des frais de perception qu'on peut évaluer à 37 millions.

les objets qui sont le plus frappés, ou desquels on demande le plus fort revenu, tels que les vins et eaux-de-vie et les denrées coloniales, n'ont pas de similaires au-dedans. Malgré ces droits divers, qui pourront être diminués, dont quelques-uns pourront être abolis, la liberté du commerce est désormais, en Angleterre, un axiome, une règle de gouvernement ; elle y fait sentir ses avantages au grand nombre, et l'âme de sir Robert Peel, dans la retraite où Dieu l'a placé parmi les bienfaiteurs du genre humain, a lieu de se réjouir des témoignages de reconnaissance respectueuse dont son nom est entouré chez ses compatriotes. Peu de jours avant l'accident fatal qui le ravit à son pays, il disait au Parlement qu'il espérait laisser un souvenir dans les chaumières et au foyer du pauvre. Cette douce récompense, trop peu ambitionnée par les orateurs politiques, lui a été déjà décernée ; elle le fut d'une voix unanime parmi les populations ouvrières, le jour même où se répandit sur la Grande-Bretagne la nouvelle de sa mort, et sa statue érigée par les souscriptions du pauvre l'attesterà à la postérité.

Il est tellement vrai que le protectionnisme est frappé à mort en Angleterre, que, plusieurs fois déjà, les hommes qui s'en étaient faits les champions contre sir Robert Peel ont été en position de devenir ministres et, jusqu'à 1852, ils ne l'avaient pas osé. Au langage qu'ils tiennent depuis qu'ils sont rentrés au pouvoir, il est évident aujourd'hui qu'ils n'y sont revenus que pour fournir la preuve éclatante que c'est une cause perdue sans retour. Après avoir tergiversé pendant quelques jours, pressés de s'expliquer par leurs ennemis et par leurs amis, ils ont, le 15 mars, prononcé, à la Chambre des lords et à la Chambre des communes, des discours qui ne peuvent se traduire qu'ainsi : Nous abjurons le protectionnisme, après nous en être servis pour arriver au pouvoir ; nous reconnaissions que la liberté du commerce est impérissable, et nous la respecterons quoique nous l'ayons toujours dépeinte comme une utopie pernicieuse. — Qu'en pensent nos préputés hommes pratiques qui soutenaient naguère que l'Angleterre, tout en critiquant le régime protecteur chez les autres, n'y renoncerait jamais chez elle ?

Vraisemblablement, par un ensemble de réformes conçues dans le même esprit dont Robert Peel s'était montré animé, et qui eussent de même grandement favorisé le développement du travail et la vie à bon marché, on eût empêché notre révolution de Février. En Angleterre, c'est une opinion généralement admise que, sans les réformes de sir Robert Peel, cette révolution aurait eu pour contrecoup le bouleversement de la société anglaise.

L'adoption par le gouvernement britannique du principe de la liberté commerciale est un des grands événements politiques de notre siècle. Quand une nation aussi puissante et aussi éclairée donne l'exemple de l'application d'un grand principe, et qu'il est notoire qu'elle a lieu de s'en applaudir⁹⁰, comment les autres nations ses émules n'entreraient-elles pas dans la même voie ? Quand chez cette même nation la conviction en faveur de l'excellence du principe et de l'opportunité de l'application est assez forte pour que les intérêts aristocratiques, que ce principe offusque dans leur vanité et blesse dans leur égoïsme, se résignent à le subir, en dépit de ce qu'ils ont pu se considérer jusqu'à ce jour comme investis de la suprématie, est-il sage, chez les autres peuples, que des intérêts, que rien n'autorisa jamais à s'arroger la prépondérance, s'obstinent à lui barrer le chemin ?

Le principe de la liberté du commerce se fera son lit dans la législation de tous les peuples civilisés, parce qu'il fait partie intégrante du droit public moderne. L'Angleterre aussi bien lui a donné la chance d'un succès rapide chez les autres, parce qu'elle a déployé en cette occasion une grandeur et une générosité qu'on n'était pas habitué à trouver dans la politique des peuples européens les uns envers les autres, et dont le gouvernement britannique, en particulier, jusqu'à ces derniers temps, semblait moins qu'un autre avoir le penchant. Les lois qui ont réformé le tarif des douanes anglaises, et qui ont ouvert la porte du Royaume-Uni aux produits étrangers, n'exigent la réciprocité de personne. Avant 1846, quand le système protecteur était accrédité dans les Conseils du gouvernement anglais, l'Angleterre avait à plusieurs reprises entamé des négociations avec les différents États, afin d'arriver à un remaniement réciproque des tarifs. Elle offrait d'adoucir les droits auxquels les produits étrangers étaient soumis dans ses ports, à condition qu'il en serait fait autant pour les siens. Une tentative de ce genre eut lieu auprès de la France en 1840. M. Porter, du *Board of Trade*, fut envoyé à cet effet à Paris, et ce furent les événements d'Orient qui coupèrent court aux négociations, alors qu'elles semblaient devoir produire quelque résultat. Cette fois, rien de pareil. Sir Robert Peel, et après lui lord John Russell, n'ont pas même cherché à négocier. Ils ont laissé l'étranger à son libre arbitre. Ils ont fait proclamer par le Parlement l'admission des produits étrangers, purement et simplement, sans conditions⁹¹. Il leur était démontré que ce nouveau régime favorisait la prospérité publique, qu'il

⁹⁰ Je renvoie sur ce point, pour les développements, au chapitre suivant.

⁹¹ Toutes les lois de douanes récemment votées en Angleterre ont ce caractère ; aucune d'elles ne stipule la réciprocité. On conviendra pourtant que si l'Angleterre l'eût jugé à propos, c'eût été son droit vis-à-vis des autres nations, et personne au dehors n'eût été fondé à s'en plaindre.

améliorait l'existence du grand nombre, et surtout qu'il facilitait l'assiette des rapports entre les diverses classes de la population sur la base de l'équité ; dès lors ils ont marché droit devant eux. Si les peuples étrangers, se sont-ils dit, jugent à propos de négliger cette source d'améliorations publiques, et de ne pas conformer leur législation commerciale à la notion du droit commun entre les habitants du même État, c'est leur affaire, le temps les convaincra de leur erreur. Pourquoi ajourner l'application d'un principe fécond jusqu'au moment où les étrangers en auront vu la fécondité ? Pourquoi rendre les nationaux solidaires de l'impératrice de l'étranger ?

Il convient de noter la distance qui sépare cette politique libérale et intelligente de celle des temps, peu éloignés de nous cependant, où l'on haïssait les peuples voisins non seulement dans leurs armées et dans leurs personnes, mais même dans les produits de leurs manufactures ou de leur sol dont on avait besoin soi-même. Naguère, dans l'échauffement de leurs passions réelles ou jouées, les hommes politiques qui couraient après la popularité repoussaient comme des objets empoisonnés les productions étrangères, même celles qui eussent été les plus utiles à leurs concitoyens. L'idée qu'un étranger recueillît un gain en traitant avec les nationaux les faisait bondir. Peu importait que les nationaux y eussent aussi leur profit ; l'étranger y trouvait son compte, donc c'était un maléfice. Dans les échanges avec l'étranger, on s'inquiétait d'abord des avantages que celui-ci pouvait y rencontrer, afin de les anéantir, et fort secondairement de l'intérêt qu'en retirait le consommateur national, c'est-à-dire le public, et de cette manière on sacrifiait celui-ci aveuglément. Il est beau à un peuple d'avoir le premier secoué ces traditions hargneuses, pour en adopter d'autres qui soient équitables et bienveillantes.

Il est doux de penser que les peuples civilisés sont tous mûrs pour cet heureux changement, et l'on n'en saurait douter, car de toute part à peu près on s'est déjà plus ou moins inspiré des exemples de l'Angleterre. Presque toutes les nations civilisées ont modifié leur système commercial dans le sens de la liberté. C'est la Hollande et la Belgique ; c'est le Piémont, c'est l'Autriche, c'est la Russie, c'est l'Espagne. De pareils faits attestent à quel point la civilisation, que quelques personnes disent en décadence, est en progrès au contraire ; car la bonté et la noblesse des sentiments qui dominent parmi les nations sont les signes du progrès, signes certains et infaillibles.

Ici, qu'il me soit permis de présenter une observation sur le caractère de notre politique générale. Nous sommes fiers d'être Français, et le monde, dans ses jours d'équité, éprouve pour notre patrie une admiration mêlée de reconnaissance, parce que la France avait contracté l'habitude de prendre fait et cause pour les grands principes de la civilisation. Elle considérait et traitait les affaires du genre humain comme les siennes propres. Elle était comme le cœur du monde, et ses battements se font sentir encore d'un pôle à l'autre ; les événements de 1848 l'ont bien montré. Elle ne craignait pas de prodiguer la vie et le patrimoine de ses enfants pour l'honneur des principes. Elle a pu quelquefois s'abandonner aux inspirations d'une politique arrogante ; il lui est même arrivé d'outrager la bonne foi. Et que ne donnerions-nous pas aujourd'hui pour déchirer de nos annales la conduite superbe d'un de nos plus grands princes cependant, Louis XIV, envers la Hollande, ou les scènes de Bayonne, en 1808, entre les malheureux princes espagnols et le grand homme qui, après avoir porté si haut la gloire de la France, s'oublia tant lui-même à ce fatal moment ? Mais même dans ses emportements et ses écarts, la politique extérieure de la France a presque constamment témoigné d'un grand respect pour l'humanité, et s'est distinguée en ce qu'elle a été sympathique. On l'a raillée quelquefois en la qualifiant de sentimentale et d'humanitaire ; je ne crois cependant pas qu'il puisse y avoir de politique qui soit grande si elle n'a pas de concordance avec les intérêts généraux de l'humanité, et je ne sache pas que les peuples et les individus aient jamais rien fait qui fut beau et durable, à moins qu'ils n'eussent en eux un sentiment bon et élevé qui les animât et les soutint. Or, voici que l'Angleterre prend depuis quelque temps la part la plus ample dans cette noble initiative qui semblait nous appartenir, et que l'assentiment du genre humain reconnaissait comme un attribut qui nous fût propre.

L'élément qu'une philosophie égoïste et impuissante appelle d'un nom qui, au surplus, se peut accepter, celui d'humanitaire, s'est fait dans la politique britannique une place qu'on n'était pas accoutumé à y voir. Autrefois l'Angleterre, comme pour justifier le mot du poète classique, se tenait dans ses plans à part du genre humain. Elle avait une politique insulaire. C'est bien changé depuis quelque temps. Voyez ce qu'elle a fait depuis une vingtaine d'années. Elle a voulu l'affranchissement des noirs, elle l'a accompli avec cette résolution calme qui est la gloire du caractère anglais et qui donne à la politique anglaise tant de consistance.

La loi nouvelle sur la navigation, qui n'est venue qu'après les lois de douane proprement dites (elle est du 26 juin 1849, et elle a été mise en vigueur le 1^{er} janvier 1850), est la seule où il soit question de la réciprocité. Encore la réciprocité n'y est-elle insérée qu'à titre éventuel. Les art. 10 et 11 investissent le gouvernement du pouvoir de prononcer, sous la forme imposante d'un *Ordre en Conseil*, l'exclusion du bénéfice de l'acte nouveau de navigation contre les navires de toute nation qui n'accorderait pas la parité à la marine marchande de l'Angleterre.

Jusqu'ici le gouvernement anglais n'a fait envers personne usage de ce pouvoir.

On a indemnisé grandement, au prix de 500 millions, les propriétaires d'esclaves ; l'émancipation est consommée sans retour dans ses colonies, et c'est une cause qui semble devoir être prochainement gagnée sur toute la terre. Prenant ensuite en main la cause de l'humanité en faveur des noirs de l'Afrique, elle a reconnu et accepté le droit de visite, contre lequel un patriotisme de contrebande s'est tant déchaîné chez nous, droit qui n'était blessant pour aucune des deux nations, parce qu'il était parfaitement réciproque. Un peu plus tard, quand l'Angleterre conclut un traité de paix avec la Chine, elle y fit insérer que le Céleste-Empire renoncerait à l'isolement dont il s'était entouré, et elle le stipula non pas pour elle seule, mais pour tout le monde sans distinction. Si, à la même époque, le gouvernement français, placé dans les mêmes circonstances, eût procédé avec ce sentiment de solidarité entre les peuples civilisés, il eût soulevé contre lui des plaintes véhémentes. On lui eût dit dans la presse et on lui eût répété à la tribune nationale qu'il était vendu à l'étranger, et, toute misérable qu'elle eût été, l'accusation prétendue patriotique aurait trouvé crédit près d'une grande partie du public.

Par l'intelligence et la vigueur que l'Angleterre a apportées à l'adoption de la liberté du commerce, il ne faut pas se le dissimuler, elle s'est fait dans le monde une position immense, dont elle recueillera et l'honneur et les profits. Elle a pris la direction du mouvement de la civilisation ; on le verra un peu mieux, je le crois, quand on aura lu le chapitre suivant ; mais ce qui précède suffit à l'indiquer. Et qui ne sent déjà que par-là l'Angleterre s'est imposé la loi de soutenir dans le monde la salutaire et grande politique de la paix ? La liberté du commerce suppose la paix qui est par elle-même un souverain bien. Par cela même qu'elle implique la paix, elle prépare et doit déterminer la suppression des priviléges exclusifs dont certaines classes ont été investies, autrefois, en vue des nécessités de la guerre. La guerre était précédemment l'hypothèse qui réglait la conduite de tous les gouvernements ; l'Angleterre, par la politique commerciale qu'elle a arborée, a superposé chez elle l'hypothèse de la paix à celle de la guerre, et s'est obligée à ne rien négliger pour la faire primer dans le monde. Un peuple qui, non content d'avoir pour la première de ses industries celle du coton, dont la matière première est nécessairement tirée de régions situées bien loin au-delà des mers, prend l'habitude de compter sur le blé étranger pour son complément d'alimentation, s'érite par cela seul en champion de la paix. Il s'impose la nécessité de vouloir le concert des peuples. Il devient nécessairement partisan de la fraternité des races et des nations. Il lie étroitement sa cause au maintien des principes chrétiens. Il met de son côté les idées de la plus haute civilisation et l'avenir.

Nous ne devons pas être jaloux de ce qu'une autre nation se crée des titres de gloire ; il y a place sous le soleil pour l'Angleterre et pour d'autres encore, tout comme pour nous. Il y aura assez de palmes à décerner par l'histoire pour que tous les peuples en puissent avoir leur part, car il reste bien des services à rendre aux hommes, bien des exemples à leur donner. Mais pour celui qui aime son pays, c'est une affliction amère que nous semblions plus rebelles que tous autres aujourd'hui à l'adoption du principe qui tend à rendre plus sympathique la politique internationale, et plus équitables les rapports des citoyens au sein du même État, nous qui avons tant agité le monde, depuis soixante ans, afin de faire pénétrer dans la politique le sentiment de l'accord des peuples et celui de l'égalité des citoyens devant la loi. Ah ! du moins du rang de coryphées ne passons pas à celui de retardataires, et si, en cette occasion, l'honneur d'avoir donné le signal ne nous revient pas, sachons au moins le voir et le comprendre quand d'autres le donnent !

CHAPITRE XXII.

COMMENT L'ABANDON DU SYSTÈME PROTECTEUR PROFITERAIT AUX FINANCES DE L'ÉTAT. EXEMPLE DE L'ANGLETERRE.

L'obligation où nous sommes de rétablir l'ordre profondément altéré dans nos finances est une des causes qui doivent très prochainement décider, bon gré mal gré, l'administration française à prendre en grande considération les idées de liberté commerciale. En cela, l'histoire toute récente de l'Angleterre offre un enseignement qui est à notre adresse, car nous sommes en état flagrant de déficit, comme l'Angleterre lorsque sir Robert Peel rentra aux affaires, à la fin de 1841. Depuis quelques années, les whigs, qui étaient au pouvoir, justement effrayés de cette situation, s'efforçaient d'aligner le budget par des aggravations de taxes, et tous leurs efforts étaient sans succès. Le monde politique a gardé le souvenir du discours par lequel sir Robert Peel les raillait assez dédaigneusement, et où il dépeignait le chancelier de l'Échiquier sous les traits d'un pêcheur au désespoir, qui jette de tous côtés sa ligne afin de pêcher un budget, sans y parvenir. Arrivé au pouvoir peu après lui-même, il s'y prit autrement, et il réussit.

C'est qu'il vit que la nation anglaise rendait alors tout l'impôt qu'elle pouvait raisonnablement payer sans en être obérée, eu égard à ce qu'était sa puissance productive. De toute part on observait les signes d'une misère croissante parmi les masses populaires. Des réunions publiques avaient lieu où l'on exposait les griefs des ouvriers, et où l'on étalait le spectacle de leur misère. La taxe des pauvres augmentait rapidement dans les villes manufacturières. Telle ville (Stockport, par exemple), où en 1836-1837 la taxe des pauvres avait été de 2 628 liv. st., en payait une presque triple, exactement 7 120 liv. Dans le Lancashire éclataient des désordres d'une nature formidable. Et, malgré l'aggravation de l'impôt, le déficit, pour l'année close au 5 avril 1842, était de 64 250 000 fr.

Il était nécessaire d'augmenter la puissance productive de la société anglaise si l'on voulait qu'elle acquittât, sans en être gênée, l'impôt réclamé par les services publics. L'impôt, en effet, est un prélèvement sur la masse de richesses que crée annuellement le travail de la nation. Pour augmenter la fécondité de l'impôt sans écraser les contribuables, le plus sûr moyen, le seul, est d'agrandir la masse de richesses produite par le travail national. Ainsi que l'a dit un historien célèbre en parlant d'un de nos grands ministres, il fallait s'imposer « la tâche d'asseoir l'impôt, non sur les privations du peuple, mais sur un accroissement de la richesse commune, et d'augmenter le revenu de l'État en réduisant les charges des contribuables⁹². »

En un mot, à la fâcheuse situation où l'on se trouvait il n'y avait d'issue que par un système qui, en augmentant la liberté du travail et de l'industrie, fécondât davantage le travail national, et qui, par la facilité qu'il donnerait aux échanges internationaux, fût propice à la vie à bon marché⁹³. Dès sa rentrée aux affaires, sir Robert Peel, dont cependant la conversion aux idées de liberté commerciale ne fut pleinement formée ou, pour mieux dire, ne fut avouée qu'en février 1846, s'appliqua à accroître la dose de liberté dans le travail qui était départie à ses compatriotes, ainsi qu'à favoriser la vie à bon marché, par la révision du tarif. Le tarif anglais fut entièrement refondu en 1842 ; une multitude de droits furent réduits ou même complètement supprimés. Un grand nombre de matières premières, en prenant cette qualification dans le sens le plus large, furent plus ou moins dégrevées. La prohibition, qui écartait absolument la plupart des denrées alimentaires du règne animal, fut écartée et remplacée par un droit modéré ; ainsi, l'impôt substitué à la prohibition pour les bœufs ne fut pas tout à fait de la moitié de ce qu'il était et reste en France. Le droit sur le café fut profondément modifié aussi. Les droits à la sortie furent abolis presque tous⁹⁴. Une des plus fortes réductions et des plus importantes fut celle qui eut lieu sur les bois de construction⁹⁵. Ces efforts furent modérément continués l'année suivante⁹⁶ ; en 1844 et 1845, ils reprurent avec une nouvelle énergie. La session de 1845 fut marquée par une nouvelle refonte du tarif, où les droits sur plusieurs matières premières et particulièrement celui qui grevait le coton brut, furent totalement supprimés ; pour la Trésorerie, c'était pourtant sur ce seul article une perte d'environ 17 millions de francs. En 1844, ce que Huskisson avait laissé

⁹² Augustin Thierry, *Histoire du tiers état*, t. I, introduction, p. 223.

⁹³ Nous avons montré plus haut, dans les chap. II et XI à XIV, combien, sous ce rapport, le système protecteur est inférieur à un régime de liberté.

⁹⁴ Sir Robert Peel fit pourtant voter cette année un droit de sortie sur le charbon ; mais en 1845 ce droit cessa d'être perçu.

⁹⁵ Le droit était alors de 63 fr. par charge sur le bois d'origine étrangère, et de 12 fr. 60 c. seulement sur le bois du Canada.

⁹⁶ À l'égard du bois de construction, par exemple. On se propose de rendre le droit uniforme ; après les réductions successives qui ont eu lieu, il est présentement de 9 fr. 45 c. sur le bois étranger, et de 1 fr. 26 c. sur le bois colonial.

subsister du droit sur la laine avait disparu. En 1845, on rendit aussi plus facile la mise en consommation de certains sucre étrangers. Le sacrifice consenti par le Trésor sur ce point ne fut pas de moins de 57 millions.

On arrive ainsi à 1846. Au commencement de cette année, sir Robert Peel prit la grande détermination de proclamer la liberté du commerce comme le principe qui désormais servirait de base à la politique industrielle du gouvernement, et d'en faire l'application aux céréales. C'était l'article à l'égard duquel les protectionnistes tenaient le plus à perpétuer leur système, c'était le plus productif pour les intéressés, et ils sentaient que vaincu sur ce point le protectionnisme serait mis en déroute sur toute la ligne. La maladie des pommes de terre qui, en privant la nation et plus spécialement l'Irlande d'une part importante de sa subsistance, obligeait à demander des grains au dehors, fournissait à sir Robert Peel une occasion incomparable. Et puis, il pouvait invoquer le succès qu'avaient eu les changements apportés au tarif depuis 1842. Le travail qui manquait auparavant était revenu ; l'affligeante détresse dont se plaignaient les populations ouvrières avait diminué à un degré inespéré ; le Trésor, vide en 1842, était rempli de nouveau. La réduction des droits avait rendu l'impôt plus productif, tandis que les aggravations de taxes pratiquées par l'administration précédente le laissaient à peu près stationnaire. Le discours de la couronne, prononcé le 22 janvier, fit pressentir la résolution du cabinet, et en effet, le 27 janvier, dans un discours mémorable, sir Robert Peel présenta et motiva son programme au sujet des droits de douane. Après de longs débats tour à tour repris et interrompus, le 26 juin fut promulguée la loi qui fondait le nouveau régime à l'égard des céréales et de leurs farines. Elle statuait qu'à partir du 1^{er} février 1849, les grains ne seraient soumis qu'au droit de 43 centimes par hectolitre, et les farines à un droit proportionnel. Une loi du même jour réduisait un grand nombre de droits, parmi lesquels je citerai ceux qui frappaient les bois de construction et autres, les tissus de soie, les bronzes, les articles de chaussure. Dans la plupart des cas, le droit fut mis à 10 pour cent⁹⁷, tout au plus, au lieu de 25 ou 30. On fit plus que de réduire les droits, on les abolit sur un grand nombre d'articles usuels, et d'abord sur tous les tissus de coton et de laine, ce qui comprend une variété infinie d'articles, sur la viande sur pied aussi bien que salée et conservée, sur diverses autres denrées alimentaires⁹⁸. Le droit sur les spiritueux fut diminué d'un tiers. Les droits sur diverses matières premières qui étaient encore imposées, telles que la filature de soie écrue ou teinte et les cuirs, disparurent ; de même les droits sur les articles scientifiques et les objets d'art. On acheva de rayer du tarif les produits à l'égard desquels les droits ne rendaient pas les frais de perception, et constituaient envers le commerce une vexation gratuite.

Enfin, le tarif fut simplifié de deux autres façons : premièrement, on groupa sous un seul et même droit les articles analogues faits d'une même matière, et ne différant entre eux que par les dimensions ou par la forme, qui auparavant étaient taxés fort inégalement ; secondement, on fit disparaître d'autres inégalités motivées sur la diversité des lieux de provenance, qui importe fort peu au consommateur ; car c'est à celui-ci qu'en Angleterre, depuis sir Robert Peel, on rapporte, avec beaucoup de raison, la convenance des dispositions du tarif. C'est en vue de la consommation que l'on se livre à la production.

La rancune de son propre parti, celui des tories, qui se sentaient blessés dans leurs intérêts protectionnistes, obligea Robert Peel à quitter le pouvoir le 5 juillet 1846. Ses successeurs, les membres du cabinet whig, dont lord John Russell était le chef, et qui a duré jusqu'à ces derniers jours, continuèrent son entreprise. En cela ils ne faisaient que suivre leur propre opinion exprimée depuis longtemps. Ils touchèrent profondément aux droits sur les sucre dès l'été de 1846. Donnons quelques détails sur ce sujet qui a été déjà signalé dans le précédent chapitre ; c'est un de ceux qui ont le mieux mis en évidence l'harmonie de l'intérêt du fisc avec celui du consommateur.

Quand Robert Peel était rentré au ministère, le droit de douane était, sur le sucre des colonies anglaises, de 62 fr. 60 c. par 100 kilog., et sur le sucre étranger, de 164 fr. 35 c. ; la surtaxe dont était frappé le sucre étranger était donc de plus de cent fr.⁹⁹ Sous ce régime, les colonies anglaises jouissaient d'un monopole absolu dont elles abusaient. Le prix du sucre était tellement élevé en Angleterre par rapport à ce qu'on l'aurait payé en le faisant venir de Cuba, par exemple, qu'il y a eu telle année où l'on a calculé que l'Angleterre aurait trouvé du bénéfice dans une transaction qui eût consisté à acheter aux dépens du Trésor toutes les marchandises que l'Angleterre expédiait à ses colonies à sucre, pour les jeter à la mer, et puis à commercer librement avec Cuba, le Brésil, Porto-Rico. En 1844, Robert Peel avait fait modifier le tarif en ce sens, que

⁹⁷ Sur les soieries, le droit fut fixé à 15 pour cent. Il ne resta de droits élevés que sur un petit nombre d'articles, à l'égard desquels nous avons dit qu'il s'agissait non plus de protéger le producteur national, mais de procurer des recettes au Trésor : les vins en sont le plus frappant exemple.

⁹⁸ Autres que le beurre et le fromage, à l'égard desquels on se borna à une réduction. Celle-ci fut cependant assez forte pour comporter une diminution de recette de 5 125 000 fr., dans la supposition que l'importation n'augmentât pas. Le droit sur le suif fut réduit de même de plus de deux millions et demi : il fut mis presque à rien.

⁹⁹ Il y avait un droit intermédiaire pour quelques-unes des possessions anglaises dans l'Inde qui n'étaient pas assimilées aux colonies des Antilles. Il était de 83 fr. 51 c. ; mais l'importation du sucre de ces pays est assez bornée. Seules les colonies étrangères des Antilles auraient pu faire une concurrence très effective aux colonies anglaises.

le sucre de Chine, de Java et de Manille, et de tous autres pays où il n'y a pas de travail esclave, fût admis au droit de 88 fr. 72 cent. En 1845 une modification plus profonde fut opérée. Le droit sur le sucre colonial fut abaissé de près de moitié ; on le mit à 36 fr. 54 cent. ; le droit sur le sucre de l'Inde fut, à 6 fr. près, taxé de même : une réduction proportionnelle eut lieu sur les sucres provenant de la Chine, de Java, de Manille, et de tous autres pays où l'esclavage n'existe pas. Quant au sucre qui était le produit du travail esclave, et c'était la grande masse, il demeurait frappé du droit exorbitant de 164 fr. 35 cent. Lord John Russell et ses amis firent voter, en 1846, une première loi qui devait graduellement supprimer toute distinction de provenances, et égaliser tous les droits dans le délai de cinq ans, expirant le 5 juillet 1851. Le droit uniforme devait être de 34 fr. 80 c. Une loi postérieure, votée en 1848, a substitué 1854 à 1851, et le taux de 24 fr. 85 c. à celui de 34 fr. 80 c.

À ce compte, le droit définitif, déjà en vigueur pour le sucre colonial, n'est que d'un peu plus du tiers de celui dont était frappé le sucre des colonies anglaises avant 1844, et il n'est pas le sixième du droit qui atteignait le sucre étranger à la même époque.

L'influence que l'abaissement des droits a exercée sur le prix du sucre et sur la consommation a été telle, que les 100 kilogr. de sucre brut qu'on payait moyennement, droits compris, 174 fr., en 1840 et 1841, ne coûtaient plus que 94 à 96 fr., soit en moyenne 95 fr. dès 1848 et 1849. C'était une baisse déjà de près de moitié. De 200 millions de kilogr. la consommation était montée à 300, et le public obtenait ces 300 millions de kilogr. avec moins qu'il ne déboursait auparavant, droits compris, pour en avoir 200. S'il eût continué de consacrer la même somme à se procurer cette denrée, la consommation eût été portée à 366 millions de kilogr., point qu'elle n'a pas atteint. Mais ce n'est qu'une affaire de temps ; déjà en 1851 on est monté à la quantité de 334 millions de kilogr.¹⁰⁰. Quant au montant des droits perçus, déduction faite des drawbacks ou droits restitués à la réexportation, il était plus fort, en 1848 et 1849, qu'avant 1842 et qu'avant 1846. En ce moment, par la réduction énorme qu'il a subie progressivement, il se trouve provisoirement amoindri, mais il n'est pas douteux qu'il ne se relève¹⁰¹.

Le café avait déjà fourni à l'Angleterre un remarquable exemple du profit que trouve le fisc à modérer les droits sur les subsistances et sur toutes les marchandises de grande consommation, lorsque d'ailleurs rien ne trouble les populations dans leur laborieuse activité. Avec un droit de 4 fr. 14 c. par 100 kilogr., cet article ne produisait, en 1807, que 2 194 200 fr. à la Trésorerie britannique ; le droit étant de 80 c. et de 1 fr. 60 c., le revenu, en 1842, avec une population plus considérable il est vrai, était monté à 17 434 400 fr.¹⁰²

La même année 1848, le droit sur le minerai de cuivre, qui servait à protéger les puissantes compagnies minières du comté de Cornouailles, fut supprimé, et celui qui frappait le bois de construction d'origine étrangère diminué encore de moitié. Plus tard, on a réduit de nouveau et égalisé le droit sur les cafés. Dans des documents officiels on a supposé de combien le revenu des douanes eût été abaissé par la diminution ou l'abolition des droits, si la consommation n'eût pas augmenté. On a calculé ainsi que la perte du Trésor, à la fin de 1851, n'eût pas été de moins de 8 731 000 liv. st., ou 220 millions de francs. Mais la perte sur le revenu a été bien moindre. En 1841, les douanes avaient rendu net 21 898 000 liv. st. (553 millions) ; en 1850, elles ont donné 20 615 000 liv. st. (520 millions), seulement 33 millions de moins, au lieu de 220.¹⁰³ Par le fait même de la liberté que le public avait acquise dans le domaine du travail, il avait produit beaucoup plus ; il avait donc été porté à consommer davantage, ce qui agit naturellement sur les impôts. Abstraction faite de ce surcroît de production qui venait en augmentation de la richesse de la société, le public, ayant été dégagé d'une forte somme de droits, par là aussi avait été mis à même de consommer davantage, et il n'y avait pas manqué ; le rendement des taxes indirectes s'en était accru. L'accroissement de consommation des principaux articles qui restaient imposés, soit par les lois de douanes, soit par les lois d'accise, tels que le sucre, le thé, le café, la bière, les spiritueux étrangers ou indigènes, le tabac, avait été grand parmi les classes ouvrières¹⁰⁴,

¹⁰⁰ À cette masse, il faudrait ajouter au moins 15 millions de kilogr. pour représenter le sucre qui est contenu dans la mélasse, substance que les Anglais consomment en grande quantité.

¹⁰¹ En 1840, le revenu, déduction des drawbacks, était de 99 millions, et en 1841 de 109 millions ; en 1845, de 91 millions et demi ; en 1848 il fut de 113 millions ; en 1851 il a été de 101 millions.

¹⁰² Lepelletier Saint-Remy, *Histoire de Saint-Domingue*, t. II, p. 349.

¹⁰³ Pour que cette comparaison entre les années 1841 et 1851 fût bien correcte, il faudrait cependant tenir compte au moins de l'accroissement de la population qui a dû amener un accroissement de consommation, et par conséquent, toutes choses égales d'ailleurs, un accroissement du revenu de la douane. De 1841 à 1851, la population a augmenté, dans le Royaume-Uni, de moins de 2 et demi pour cent, parce que la diminution en Irlande a compensé en grande partie l'accroissement dans la Grande-Bretagne proprement dite ; 2 et demi pour cent donneraient environ 14 millions de fr. à rabattre des 220 ci-dessus. En temps ordinaire, dans un intervalle de dix ans, la population du Royaume-Uni augmente d'environ 12 pour cent.

¹⁰⁴ Nous avons dit plus haut quel avait été l'accroissement pour le sucre. Pour le riz, on est monté de 12 409 000 kilogr. en 1842, à 20 232 000 en 1850 ; pour le thé, de 16 945 000 kilogr. en 1842, à 23 214 000 en 1850, et à 24 678 000 en 1851 ; pour

parce que celles-ci étaient soustraites non seulement à leur contingent sur les 220 millions de droits supprimés, mais encore à une masse bien plus forte de redevances dont rien n'entrait au Trésor, car c'étaient des primes qui ne profitait qu'aux propriétaires du sol et aux autres personnes jouissant de la protection. Sur un seul article, le blé, dont l'Angleterre récoltait environ 60 millions d'hectolitres, à 5 fr. seulement par hectolitre, la redevance supprimée était de 300 millions de francs, et ainsi du reste. Enfin, une partie de la somme économisée par les contribuables sur les articles dégrevés, avait formé du capital et avait donné lieu à des transactions diverses qu'atteint le fisc.

L'industrie, complètement affranchie de la plupart des droits sur les matières premières, avait pris un nouvel essor. La consommation du coton brut, par exemple, était montée de 220 676 000 kilogr. en 1842, à 255 021 000 en 1850, et à 292 770 000 en 1851. Dans le même intervalle, en France, l'importation spéciale de cet article, de 57 327 000 kilogr. ne passait qu'à 59 466 000 en 1850, et à 58 484 000 en 1851, ce qui ne constitue qu'un accroissement, pour 1850, de 1 961 000 kilogrammes au lieu de 34 345 000, et pour 1851, de 1 154 000 kilogr., au lieu de 72 094 000.¹⁰⁵ Les importations d'autres matières premières avaient éprouvé de même, en Angleterre, des accroissements énormes ; pour le chanvre, de plus du simple au double ; pour les peaux brutes, de 26 605 000 kilogrammes à 34 146 000 ; pour la laine, de 19 968 000 kilogr. à 31 456 000.

Les exportations avaient beaucoup augmenté, en même temps que le débouché intérieur, mesuré à l'aisance publique, s'était accru. En 1842, le montant des exportations, d'après les déclarations des commerçants, avait été de 47 381 023 liv. st. (1 milliard 196 millions) ; en 1850, il a été de 71 359 184 liv. st. (1 milliard 802 millions).¹⁰⁶ C'était, en huit ans, un accroissement de 50 pour cent, c'est-à-dire plus que quadruple de celui de la population dans le même intervalle¹⁰⁷. De 1830 à 1842, l'accroissement n'avait été que de 24 pour cent en douze ans, c'est-à-dire moins que double de celui de la population¹⁰⁸.

Quant au déficit, il était comblé ; il était remplacé par un surplus. Il avait manqué 2 101 369 liv. st. (53 millions) en 1841 ; il y eut un excédent de revenu de 2 578 806 liv. st. (65 millions) en 1850, et de 2 726 396

le café, de 12 937 000 kilogr. en 1842, à 14 165 000 en 1850, et à 14 771 000 en 1851 ; pour le tabac, de 9 985 000 kilogr. en 1842, à 12 429 000 en 1850, et à 12 729 000 en 1851.

¹⁰⁵ La mise en consommation de 1849, en France, avait été de 64 164 000 kilogr. En 1847, elle n'avait été que de 45 522 000 kilogr. La plus forte mise en consommation jusqu'ici a été celle de 1846, qui monta à 64 227 000 kilogrammes.

¹⁰⁶ En 1851, cette marche rapidement progressive des exportations s'est soutenue. La valeur déclarée des exportations a été d'environ 74 millions sterl. (1 milliard 868 millions).

¹⁰⁷ Ici nous prenons pour terme de comparaison, non pas l'accroissement effectif de la population entre 1842 et 1850, qui a été exceptionnellement faible, moins de 2 et demi pour cent seulement pour tout le Royaume-Uni en prenant deux années de plus, mais l'accroissement habituel d'environ 12 pour cent en dix ans.

¹⁰⁸ Il n'est pas sans intérêt de connaître, pour les principaux articles, la progression des exportations anglaises de 1842 à 1850 et 1851. C'est l'objet du tableau suivant :

Quantités et valeur de plusieurs articles exportés d'Angleterre en 1842, 1850 et 1851.

ARTICLES	1842 QUANTITÉ	VALEUR en francs	1850 QUANTITÉ	VALEUR en francs	1851 QUANTITÉ	VALEUR en francs
Charbons... tonnes	1 896 070	17 433 000	3 401 168	32 328 500	3 532 682	32 876 100
Étoffes de coton... mèt.	833 962 582	373 004 000	1 235 997 308	518 335 700	1 399 492 731	556 522 300
Coton filé... kilog.	63 649 605	181 648 000	59 618 008	161 122 900	65 299 348	167 452 800
Quincaillerie et coutellerie... kilog.	17 458 131	44 074 200	»	66 653 100	»	71 359 800
Fer et acier... tonnes	456 107	65 418 500	795 987 500	135 006	935 480	147 236 900
Toiles de chanvre et lin... mèt.	76 597 066	66 042 900	111 381 634	90 772 300	117 190 073	96 642 900
Machines	»	18 015 100	»	26 355 000	»	29 414 500
Tissus de soie	»	16 865 700	»	26 528 700	»	28 657 100
Étoffes de laine... pièc.	2 740 197	138 389 100	2 778 724	135 922 200	2 637 290	132 466 400
Dito...mèt.	14 044 030	26 456 900	57 995 210	72 740 400	63 020 776	71 211 000

liv. st. (69 millions) en 1851. Les dépenses publiques avaient peu varié ; elles avaient cependant augmenté plutôt que diminué¹⁰⁹.

Mais pour bien apprécier, même sous le rapport fiscal, la réforme douanière qui a été accomplie en Angleterre, il ne faut pas l'envisager isolément. La révision du tarif des douanes et la substitution du principe de la liberté à la protection n'avait pas été le seul changement introduit dans le système financier et politique de la Grande-Bretagne. On avait remanié l'ensemble des impôts de manière à diminuer le fardeau des classes ouvrières. On avait arboré avec vigueur la politique des améliorations populaires, et on en avait été payé de bien d'autres façons encore que par l'accroissement du revenu public.

Pendant la guerre de 1793 à 1815, les populations anglaises avaient été foulées par l'impôt. Les dépenses de l'Angleterre étaient énormes. M. Porter établit que la moyenne du budget des armées de terre et de mer, pendant les quatorze premières années du siècle, avait été de 1 milliard 132 millions de francs, tandis que, pour les trente-cinq années suivantes, elle n'a été que de 409 millions¹¹⁰, et encore ce calcul laisse-t-il à l'écart les subsides fournis aux puissances continentales. Si l'on joint aux budgets de la guerre et de la marine, et à ces subsides, l'intérêt de la dette publique qui avait la guerre pour origine, on trouve, pour la seule année 1814, une masse de dépenses militaires de 110 180 630 livres sterling, ou 2 milliards 782 millions ; d'où il y aurait pourtant à défaillir un quart environ, parce que les paiements étaient faits en un papier-monnaie qui était déprécié.

À la paix, on s'empressa de soulager les contribuables. Dès 1818, le budget des deux départements ministériels de la guerre et de la marine était réduit à 392 millions de francs, ce qui permit de diminuer, dans une forte proportion, le budget des recettes. On en supprima d'abord l'emprunt. Dès 1816, on exonéra la propriété de près de 400 millions d'impôt direct, et le droit sur la drêche fut diminué de 70 millions ; il le fut encore en 1822 de 35 600 000 fr. Diverses taxes directes (*assessed taxes*) furent réduites en 1823 de 60 millions. Mais jusque-là aucune pensée générale ne paraît avoir présidé au remaniement des impôts ; on allait à ce qui paraissait le plus pressé, ou au hasard. On portait son attention du côté où les plaintes étaient les plus vives, ou vers celui qu'indiquaient les influences dominantes. On ne s'occupait pas de modérer le tarif des douanes ; on y avait même ajouté, à la paix, des clauses restrictives, notamment au sujet des grains et de quelques matières premières des plus essentielles. On s'était proposé par la législation douanière sur les céréales, qui fut formulée en 1815, de maintenir un prix minimum de 80 schellings par *quarter* (34 fr. 77 cent. par hectolitre) ; plus tard, en 1819 et 1820, on augmenta les droits sur la laine brute et le coton brut, sur la soie, et on greva de même additionnellement le thé, le tabac, le café. En un mot, pendant les premières années qui suivirent la signature de la paix, le tarif des douanes anglaises resta beaucoup plus rigoureux qu'en 1793, et même fut plus sévère qu'il ne l'avait été au plus fort de la guerre contre l'empire français¹¹¹.

Vers 1823, on voit enfin poindre une pensée générale, pour remodeler le système financier et commercial du Royaume-Uni. C'est Huskisson qui en est le promoteur et l'interprète. Avant lui¹¹², quelques esprits éclairés avaient demandé qu'on prît d'autres errements ; mais Huskisson eut le mérite ou le bonheur de provoquer plus efficacement la mise en pratique d'un système favorable au progrès, et de la déterminer.

Huskisson était libéral, et il avait une haute et digne sympathie pour les masses populaires. Il sentait, ce qu'avait compris Colbert à sa manière, que pour enrichir la nation, et procurer de grands revenus à l'État, il est indispensable d'encourager le travail, de lui donner une grande latitude dans le choix des matières qu'il emploie, et de plus, chose que Colbert n'avait pas entrevue, mais qui, de son temps, pouvait échapper même à un homme tel que lui, que la liberté dans la fabrication ne doit être gênée ni par des règlements prescrivant les procédés à suivre, ni par les exigences que pourrait articuler le fisc pour la commodité de la perception. Huskisson était persuadé que dans le dix-neuvième siècle, avec le ressort qu'ont acquis les esprits, avec la multitude des découvertes applicables qui sont connues, et l'abondance relative des capitaux, il n'y a guère

¹⁰⁹ La somme des dépenses fut, en 1841, de 54 465 318 liv. st. En 1850, elle fut de 54 938 535 liv. st.

¹¹⁰ *Progress of the nation*, p. 505 et suiv., édit. de 1851.

¹¹¹ On peut consulter, dans la grande publication de M. John Mac Gregor, le relevé comparatif des tarifs de 1787, de 1808-1815, de 1819, et de quelques époques subséquentes. L'exagération de celui de 1819, par rapport à celui de 1787, est flagrante. Même par rapport à celui qui fut en vigueur de 1808 à 1815, le tarif de 1819 est loin d'offrir dans l'ensemble quelque adoucissement. (*Commercial tariffs and regulations*, etc., 23^e partie, p. 71.)

¹¹² Je lis dans un livre plein d'intérêt, *Histoire de l'administration en France*, par M. Anthelme Costaz, t. II, p. 270, que, dès 1815, M. Baring avait fait à la Chambre des communes la proposition que des négociations fussent ouvertes pour la destruction du système prohibitif entre les États civilisés. En 1820, une démonstration importante eut lieu à Londres en faveur de la liberté du commerce. Un grand nombre des maisons les plus considérables de la Cité adressèrent au Parlement une pétition où les funestes effets du régime protecteur étaient exposés avec une grande force. La pétition avait été écrite par un homme qui a l'habitude de traiter les questions d'économie publique avec supériorité dans des ouvrages étendus et renommés, M. Thomas Tooke. Le texte de cette pétition remarquable a été reproduit par M. Porter dans son *Progress of the nation*, p. 382 de l'édition de 1851.

que de bons effets à attendre du stimulant que la concurrence étrangère apporte avec elle. Il lui était démontré que, en matière d'impôt, on s'abuse si l'on croit que deux et deux font toujours quatre ; il admettait, au contraire, que, pour la plupart des articles et des transactions, les taxes modérées sont les plus productives. Enfin, il était préoccupé de ce caractère particulier aux sociétés modernes, que tout y est mûr pour que la condition du grand nombre, soit qu'on en envisage l'aspect matériel, soit qu'on en prenne le côté moral et intellectuel, s'élève rapidement. De là il tirait cette conséquence, dont doit être pénétré tout homme d'État digne de ce nom aujourd'hui, que l'emploi des forces vives de la société et l'activité du gouvernement doivent être dirigés principalement vers l'amélioration du sort des populations ; qu'autrement on fait courir les plus grands périls à la chose publique, et l'on compromet l'existence même de la société, ainsi qu'il arrive toujours lorsque, au lieu de favoriser suffisamment le cours naturel de la civilisation, on tente de lui barrer le chemin. De là, pour son esprit ferme et lucide, cette double conclusion, qu'on ne saurait trop favoriser le développement du travail, car le travail est le principal, sinon l'unique patrimoine du grand nombre, et qu'il faut de même encourager la vie à bon marché ; que les changements apportés à la législation dans ce sens sont non seulement opportuns, mais indispensables ; non seulement en harmonie avec la charité chrétienne, mais au nombre des clauses nécessaires d'une politique véritablement conservatrice. Cette vue sur la situation de la société se traduisait encore pour Huskisson d'une manière pratique par cette règle, que le fisc doit ménager autant que possible les articles de consommation générale, et imposer de préférence la propriété et la richesse acquise, jusqu'à un certain point, bien entendu.

L'esprit que Huskisson portait en lui, et qui animait en même temps beaucoup d'hommes considérables de la Grande-Bretagne, exerça une influence marquée parmi les conseils de la nation anglaise jusqu'à la mort de Huskisson, vers la fin de 1830. Pendant tout ce temps il fut lui-même dans le cabinet. Dans cet intervalle, le système financier de la Grande-Bretagne subit des modifications importantes. On fit disparaître plusieurs droits de douane sur les matières premières, ou du moins on les atténuait. On opéra de même à l'égard de divers articles de grande consommation, comme le café, le rhum, le tabac, ainsi que le vin qui, cependant, resta fort chargé. On toucha de même fortement aux droits d'accise ; ce fut ainsi qu'en 1825 disparut complètement un impôt qui a le défaut d'agir, comme une capitulation, à peu près également sur toutes les classes, l'impôt du sel, déjà fort amoindri en 1823. On supprima les barrières qui existaient dans l'enceinte du Royaume-Uni, entre l'Angleterre et l'Irlande. On abolit des prohibitions, spécialement, dès 1824, celle qui frappait les soieries¹¹³. On dégagea le tarif de la douane de quelques articles insignifiants. On mit fin à plusieurs de ces restitutions de droits (*drawbacks*) qui grèvent fâcheusement les finances des États, et qui donnent lieu inévitablement à des fraudes. Avant Huskisson il y avait des drawbacks à l'exportation des soieries, des toiles peintes, des verres et cristaux ; il y en avait à l'intérieur sur le bois de construction employé à l'exploitation des mines et à la construction des églises ; il y en avait sur le savon consommé dans les manufactures. C'est à peine s'il en reste quelques-uns aujourd'hui¹¹⁴. De même une certaine quantité de prohibitions à la sortie cessèrent. Enfin, les priviléges exclusifs dont jouissait la marine marchande furent restreints par le moyen de traités de commerce établis sur la base de la réciprocité.

De 1824 à 1830, les changements les plus saillants qu'on introduisit dans les finances anglaises consistèrent donc à diminuer les restrictions et charges qui affectent le travail, et les droits qui pèsent sur le grand nombre. De cette manière, on opéra des abaissements de droits montant en totalité, déduction faite de quelques droits nouveaux de médiocre importance, à 186 600 000 francs. Là-dessus il y avait de pris sur la douane 126 millions, sur l'accise 41, sur le timbre 10 800 000 francs, sur la poste 1 800 000, et sur les taxes directes 7 millions seulement. Nous n'avons pas besoin de dire que ces réductions ne furent pas autant à rabattre des recettes publiques. Le mouvement ascendant de la prospérité publique et celui de la matière imposable furent tels, que les recettes de 1829 ne furent que de 68 millions et demi au-dessous de celles de 1824 ; de sorte qu'on avait recouvré près des deux tiers de ce qu'on avait paru abandonner.

Après 1830, et surtout quand un ministère libéral eut succédé à un ministère tory, on pouvait s'attendre à ce que ce mouvement serait continué avec un redoublement de vivacité ; mais on était absorbé dans de grandes opérations politiques ; on opérait la réforme électorale, on abolissait l'esclavage dans les colonies, on refaisait la loi de la banque, on ouvrait aux particuliers le commerce de la Chine jusqu'alors réservé à la Compagnie des Indes, on préparait et on faisait voter par le Parlement des mesures décisives, dont nous dirons un mot dans un instant, au sujet du paupérisme. De cette manière, les bonnes intentions qu'il est

¹¹³ C'est à la suite de cette réduction que Huskisson prononça au Parlement (séance du 6 mai 1827) ces paroles bien dignes d'attention, et applicables à presque toutes les circonstances où les droits de douane ont été réduits dans les temps modernes, hors de l'Angleterre comme en Angleterre : « Après le remplacement de la prohibition par un droit qui n'était pas prohibitif, l'industrie des soieries a fait en quelques mois plus de progrès que dans un demi-siècle auparavant. »

¹¹⁴ Les *drawbacks* sur les droits de douane n'ont été, en 1850, que de 90 832 liv. st. (2 293 000 fr.), et en 1851 que de 98 534 liv. st. (2 488 000 fr.).

impossible de contester à lord Grey, le chef éminent du ministère whig d'alors, et à ses honorables collègues, furent médiocrement effectives en faveur de la liberté du travail et au profit de la vie à bon marché, ou plutôt ne le furent guère qu'indirectement. La machine législative conserva une allure indécise à cet égard, jusqu'à ce que, à la fin de 1841, Robert Peel rentra au pouvoir. Néanmoins, pendant ces onze années, divers droits d'accise furent réduits ou même abolis, et quelques droits de douane eurent le même sort. Les principales réductions de l'accise eurent lieu sur les chandelles, les toiles peintes, le savon, le cristal, le papier à écrire et le papier de tenture. On adoucit les droits sur les esprits, notamment en Irlande. Un droit qui rendait 24 millions, sur le cabotage de la houille destinée à la consommation nationale, fut aboli. De 1829 à 1841 l'abaissement des impôts, déduction faite de l'établissement des taxes nouvelles, fut de 213 millions, dont 19 sur la douane, 119 600 000 fr. sur l'accise, 13 700 000 fr. sur le timbre, 26 600 000 fr. sur la poste, et 34 200 000 fr. sur l'impôt direct. La perte sur le revenu alla jusqu'à plus des quatre cinquièmes de la somme de 213 millions ; elle fut en effet de 172 680 000 fr.

C'est pourtant à cette période que remontent deux améliorations importantes, dont l'effet direct est de l'ordre moral plus que de l'ordre matériel, et qui l'une et l'autre sont très favorables au grand nombre. Nous voulons parler de la réduction des ports de lettres, et de la réforme introduite dans l'aménagement de la taxe des pauvres. Depuis 1839, toute lettre d'une demi-once (environ 15 grammes, c'est-à-dire double d'une lettre de France), ne paie plus qu'un penny (10 cent. 6/10), quelle que soit la distance parcourue dans le royaume. Auparavant, le taux de la poste anglaise était proportionnel à la distance, et beaucoup plus élevé que le tarif français de la même époque. Cette réduction n'a pas laissé que de profiter aux affaires ; mais ce qu'elle a eu de plus avantageux, c'est que par là le pauvre a été admis au bénéfice de la poste, qui antérieurement était au-dessus de ses moyens. Cette mesure est aux yeux du moraliste un des plus grands bienfaits qui aient été conférés aux populations par le gouvernement britannique, depuis la paix. La refonte de la législation sur le paupérisme, qui est de la même période, a exercé sur les classes nécessiteuses une très heureuse influence morale, en ce qu'on a ainsi excité en elles le sentiment de la responsabilité personnelle. Les flatteurs de la multitude ont pu en médire ; mais le résultat définitif parle haut : les populations ont pris l'habitude de compter davantage sur elles-mêmes, moins sur la charité publique. Leur esprit de ressources s'en est augmenté ; leur conduite y a gagné, elle y gagnera bien davantage avec le temps.

Ce qui précède nous conduit à la fin de 1841. À ce moment, les améliorations populaires prennent une marche accélérée. Nous avons déjà fait remarquer les effets avantageux que la réforme douanière avait eus pour les finances. Mais ce n'est pas seulement par l'application successive du principe de la liberté commerciale que le progrès s'est manifesté à partir de 1841 ; d'une main ferme, on fait disparaître plusieurs droits qui gênaient ou restreignaient le travail à l'intérieur, ou qui frappaient des objets de première nécessité, tels le droit d'accise sur les verres et cristaux, le droit sur la fabrication des briques ; sur les ventes à l'encan, le Trésor sacrifie 7 650 000 fr., sur le timbre 13 millions. Une partie des taxes accises sur la consommation ou sur le travail, et, à l'un ou l'autre titre, pesant particulièrement sur les masses populaires, est reportée sur les classes riches ou aisées au moyen de l'impôt sur le revenu (*income tax*), qui atteint seulement les revenus de plus de 3 750 fr. La somme dont on dégage ainsi le grand nombre pour l'imposer aux classes les mieux nanties est d'environ 155 millions. Par le concours de la générosité privée et des libéralités de l'État, l'instruction publique se perfectionne et s'étend, les institutions philanthropiques se multiplient. L'émigration, favorisée par des règlements humains qu'a tracés le Parlement ou le gouvernement lui-même, protégée par des particuliers qui consacrent à la diriger ou à la surveiller leur temps et leur fortune, prend des proportions extraordinaires. C'est de 250 000 à 300 000 âmes, presque toutes des classes les moins aisées, que l'Angleterre répand aujourd'hui sur toutes les parties du monde, et qui, au grand avantage de leur patrie et de la civilisation générale, prennent possession des meilleures terres, des meilleurs postes commerciaux ; nombre d'émigrants inouï dans les fastes du monde, et qui excède de moitié l'accroissement annuel de la population en France.

Aussi la taxe des pauvres, thermomètre de la prospérité publique, accuse-t-elle une amélioration marquée dans la condition des populations ouvrières des champs et des villes. Le nombre des personnes secourues diminue visiblement. L'Irlande elle-même se relève de sa misère. Les paysans irlandais ont acquis du ressort moral. Ils émigrent, non seulement aux dépens de la charité publique ou privée, mais aussi aux frais les uns des autres. Quelques membres de la famille, les plus industriels, passent les mers les premiers, et des pays lointains ils envoient à leurs proches et à leurs amis nécessiteux les moyens de faire la traversée et de parvenir jusqu'à des régions où les bonnes terres s'offrent presque pour rien au laboureur.

Tel est le travail qu'accomplit sur elle-même la Grande-Bretagne, et qui, en élevant graduellement la condition du grand nombre, assure le salut de la société anglaise dans la grande et périlleuse manœuvre de réformation que subit le monde dans les temps modernes. Tous les autres peuples doivent se proposer la même tâche, et procéder à la remplir avec intelligence et surtout avec persévérance, sous peine des plus grandes calamités. C'est conforme aux principes les plus respectés et les plus sacrés, celui de la liberté et

celui de la justice. La force qui tend sans cesse à améliorer le sort du grand nombre et à le rapprocher de l'existence des classes aisées, à mesure que les populations elles-mêmes grandissent en moralité et en instruction, n'est pas de celles qu'on peut se flatter de surmonter. Et comment les conditions ne tendraient-elles pas à s'égaliser dans la société, à mesure que les hommes deviennent moins inégaux par les sentiments et par les lumières ? Il faudrait être aveugle pour ne pas reconnaître que la civilisation est poussée dans cette voie par un levier dont le mobile est au ciel, et le point d'appui dans la conscience des peuples¹¹⁵.

Instruire la démocratie, réchauffer ses croyances, purifier ses mœurs, substituer la science des affaires à son inexpérience, la connaissance de ses intérêts véritables à ce qu'elle peut avoir d'aveugles instincts, tel est, selon tous ceux qui comprennent le temps où nous vivons, le *premier des devoirs imposé de nos jours à tous ceux qui dirigent la société*¹¹⁶. Parmi les institutions positives que comporte et qu'exige cette politique des améliorations populaires, le régime de la liberté commerciale est une des principales, une des plus urgentes, une de celles qui vont le plus directement au but ; car, hors de là, on n'est pas fondé à prétendre que le travail soit régi par les lois de la liberté et de la justice, et peut-on dire qu'on a fait pour les populations ce qu'on leur doit, tant qu'on n'a pas mis la législation en harmonie avec les principes de la justice et de la liberté ?

¹¹⁵ Personne n'a aussi bien que M. A. de Tocqueville caractérisé le mouvement qui est ainsi prescrit à la civilisation. « C'est, disait-il, il y a déjà vingt ans, un fait providentiel. Il en a les caractères : il est universel, il est durable, il échappe chaque jour à la puissance humaine. Tous les événements, comme tous les hommes ont servi à son développement. Serait-il sage de croire qu'un mouvement social, qui vient de si loin, puisse être suspendu par une génération ? Pense-t-on qu'après avoir détruit la féodalité et vaincu les rois, la démocratie reculera devant les bourgeois et les riches ? s'arrêtera-t-elle maintenant qu'elle est devenue si forte et ses adversaires si faibles ? » (*De la Démocratie en Amérique*, introduction.)

¹¹⁶ Expressions de M. A. de Tocqueville. (*Ibidem.*)

CHAPITRE XXIII.

DES EFFETS QU'AURAIT LA LIBERTÉ DU COMMERCE AU SUJET DU BLÉ.

L'adoption de la liberté du commerce, aujourd'hui, causerait-elle en France une grande perturbation ? C'est une question qu'il est bon d'examiner pour quelques produits d'une très grande importance, à l'égard desquels on entend affirmer quotidiennement que ce serait la ruine des producteurs, le bouleversement de la propriété. Nous voulons parler plus particulièrement du blé et de la viande.

Et d'abord, voyons pour le blé.

À en croire les protectionnistes, il existerait dans le monde des excédents indéfinis de blé prêts à nous envahir. Cette opinion manque de fondement. La masse de blé disponible sur le marché général du monde est très bornée. Certains pays, tels que l'Égypte, où jadis la production du blé fut considérable, ont gardé leur fertilité ; mais aujourd'hui on trouve plus avantageux de s'y livrer à d'autres productions, à ce qu'on nomme les cultures commerciales, celles du sucre, celles du coton, des substances tinctoriales. Voilà pourquoi certaines contrées auxquelles l'histoire a décerné le titre de greniers des Romains, comptent peu aujourd'hui comme producteurs de blé, par rapport au marché général. Les exportations de l'Égypte en blé sont tout à fait médiocres. La Sicile, pays mal cultivé, le sera mieux un jour, je ne sais quand ; mais alors ce n'est pas à la production du blé qu'elle s'attachera principalement, elle fera comme l'Égypte.

En ce moment, les pays qu'on est fondé à considérer comme de grands producteurs de blé par rapport au marché général, se réduisent à trois. L'un est la région de la Baltique, formée de plusieurs provinces de la monarchie prussienne, et de quelques-unes de la Russie ; le second est le bassin de la mer Noire et de la mer d'Azof ; le troisième est l'Amérique du Nord. Si au lieu de définir ces pays d'après les règles de la géographie physique, on veut nommer les États, ce seront la Russie d'Europe et surtout les provinces méridionales¹¹⁷, l'Union américaine et la Prusse. Les autres pays n'exportent du blé qu'en petite quantité ou accidentellement.

Dès 1824, le gouvernement anglais jugea convenable de faire étudier la question de savoir quel peut être le montant des approvisionnements du blé disponible. Huskisson envoya sur les lieux M. Jacob, qui parcourut une partie de l'Europe, et qui en revint avec les éléments d'un rapport où il prouva qu'on s'était exagéré extrêmement l'abondance et le bon marché des blés que les pays européens pouvaient fournir à l'Angleterre. Son opinion, motivée sur l'examen qu'il venait de faire, était que les excédents disponibles ne s'élevaient communément qu'à un très petit nombre de millions d'hectolitres. Il y a quelques années, le gouvernement anglais, ayant de nouveau demandé à ses consuls des renseignements précis sur ce sujet, reçut de ces agents des réponses détaillées. Les calculs des consuls embrassaient la Russie, tant du Nord que du Midi ; les autres pays de la Baltique, la vallée de l'Elbe et le marché de Hambourg, et enfin la Sicile. Ils laissaient à l'écart l'Amérique. Pour quelques-uns des ports, on avait défalqué la quantité assez peu considérable qui était absorbée par d'autres pays du voisinage, déjà en possession d'y puiser, de manière à ne compter que ce à quoi l'Europe occidentale pourrait prétendre. Pour d'autres, et notamment pour Saint-Pétersbourg et les villes hanséatiques¹¹⁸, on avait indiqué la totalité de ce qui était livré au commerce extérieur, sans distinction de destination. Pour la Sicile, on avait donné une indication qui correspondait aux années d'abondance exclusivement. Or, à combien s'élevait la masse totale signalée par les consuls ? à moins de 6 500 000 hect.¹¹⁹.

¹¹⁷ Voici, par exemple, comment l'exportation du blé de la Russie par mer s'est partagée entre le Nord et le Midi, pendant quatre années consécutives :

	Par la mer Baltique et la mer Blanche	Par la mer Noire et la mer d'Azof.
1843	122 000 hect.	5 278 000 hect.
1844	15 300	4 893 500
1845	42 600	5 704 000
1846	107 765	4 216 800

Depuis 1846, le contingent de la Russie septentrionale a quelquefois été proportionnellement plus fort ; mais il est resté bien inférieur à celui de la Russie méridionale. En 1850, l'exportation totale par mer a été de 5 199 000 hectol., dont 203 000 par la Baltique et la mer Blanche, et 4 996 000 par la mer Noire et la mer d'Azof. On était donc revenu aux proportions de 1843 à 1846.

L'exportation mentionnée ici a lieu tout entière en grain. La Russie exporte aussi par mer de la farine, mais en très petite quantité cependant, autant par le Nord que par le Midi.

¹¹⁸ Les approvisionnements enfermés dans les entrepôts des villes hanséatiques, qui figurent dans les rapports des consuls sous la rubrique de Hambourg, représentent non ce qui reste disponible sur la production des pays environnans, mais bien plutôt une partie des excédents de la Baltique, qui y sont réunis par le commerce.

¹¹⁹ Les réponses des consuls ont été résumées par M. J. Mac Gregor, dans ses *Commercial statistics*, t. II, p. 738.

Disons un mot de chacun des pays grands producteurs de blé, mais particulièrement de la Russie et des États-Unis ; ce sont les deux pays qu'on présente le plus particulièrement à nos cultivateurs comme un épouvantail.

L'assertion que le blé de la Russie nous inonderait, c'est le mot qu'on affectionne, si nous nous laissons aller à supprimer les droits protecteurs, a été reproduite avec éclat dans la discussion parlementaire de 1851, à laquelle donna lieu la proposition de l'honorable M. Sainte-Beuve. On présenta le calcul suivant : L'hectolitre de blé est produit pour 5 fr. sur les bords du Volga ; de là, il vient à Odessa, où le prix le *plus élevé* est de 10 fr. Ajoutant 2 fr. à 2 fr. 50 c. pour le transport à Marseille, on arrive à 12 fr. ou 12 fr. 50 c. pour prix du blé en entrepôt dans cette ville. Or, poursuit-on, l'on ne peut produire dans le Midi de la France du blé à moins de 20 fr. ; c'est un prix absolument nécessaire au cultivateur ; donc, si le blé étranger entre sans droit, l'agriculture est perdue et la France tombe en friche. Qu'est-ce donc si, à l'invasion du blé d'Odessa, se joint celle du blé de la Baltique et de l'Amérique du Nord ?

Signalons d'abord une erreur matérielle dont ce calcul est affecté. Il n'est pas exact que, lorsque le prix du blé est de 10 fr. à Odessa, il se vend 12 à 12 fr. 50 à Marseille. La somme des frais de toute sorte est telle que, pour donner un bénéfice modique au commerçant, le blé doit se vendre à Marseille 5 ou 6 fr. par hectolitre de plus qu'à Odessa. C'est un point de fait qui a été établi par M. Esprit Privat, dans le *Courrier de Marseille*, lors de la discussion sur la proposition Sainte-Beuve, et par la Chambre de commerce de Marseille, dans une réponse qu'elle publia aux affirmations du principal adversaire de la proposition. Mais passons sur cette circonstance, quoiqu'elle ne soit pas indifférente. À l'objection que nous venons de reproduire, il est possible d'opposer une réfutation plus péremptoire. Ceux qui combattent ainsi la liberté du commerce des céréales raisonnent comme si les bords du Volga donnaient du blé en quantité indéfinie, et qu'Odessa pût en fournir de quoi alimenter le genre humain. Cela s'est lu, en effet, dans quelque mauvais récit, où, faute de bons renseignements, on avait inventé une statistique agricole de l'empire russe. Pour la seule province de Tamboff, une des plus populeuses de l'empire et des plus fertiles, on parlait de 113 millions d'hectolitres de blé ; c'est tout ce qu'en pourrait consommer la France¹²⁰. Des informations plus récentes, qui sont publiées dans de bons ouvrages, ont fait justice de ces hyperboles. Ainsi, il est constant que la province de Tamboff produit beaucoup de seigle et de grains inférieurs, tels que l'avoine et le sarrasin, mais extrêmement peu de froment, c'est-à-dire du blé dont on menace l'agriculture française, et le seul dont il s'agisse ici. Une note qui avait été rédigée pour le prince héritier de Russie, il y a quelques années, en 1837, alors qu'il visitait la province de Tamboff, et où l'on n'était pas disposé à diminuer la puissance productive de la contrée (on devait avoir le sentiment opposé, afin de flatter l'esprit national du prince), fixe la quantité de froment récoltée dans la province entre 63 000 et 105 000 hectolitres, ce qui suffirait chez nous tout juste à une ville de 21 000 ou de 35 000 âmes. Même en fait de seigle, d'avoine et de sarrasin, la production y est bien loin de 113 millions d'hectolitres. Elle est moyennement d'environ 20 millions¹²¹. En 1833, année d'abondance, la province ne put fournir que 1 680 000 hectolitres aux marchés de Saint-Pétersbourg et de Moscou, qui comptent sur elle.

Il est rare que la Russie puisse vendre à l'étranger plus de 4 à 5 millions d'hectolitres de blé. Avant 1847, elle n'avait jamais été à 6 millions d'hectolitres, quantité qui serait absorbée aisément par 2 millions de population. Quant à Odessa, on sait très bien ce qui s'y trouve communément de blé à exporter : presque toujours c'est sensiblement au-dessous de 4 millions d'hectolitres¹²², et là-dessus, une certaine quantité s'en va en Turquie et en d'autres pays hors de notre Europe occidentale. Pour qu'Odessa vende plus de 4 ou 5 millions d'hectolitres, il faut que la famine soit quelque part dans notre Occident ; alors l'acheteur ne regarde

¹²⁰ Ces évaluations fausses reçoivent même une certaine confirmation d'une publication, en langue russe, mentionnée par M. Mac Gregor (*Commercial statistics*, t. II, p. 730), qui parut sous le patronage de l'administration russe en 1839. Les traducteurs ou commentateurs de ce travail ont considéré comme du blé l'ensemble des céréales dont il y est parlé. La statistique qu'on fait en Russie est ordinairement plus conscienteuse ; nous nous servirons un peu plus loin de renseignements puisés à des documents officiels plus dignes de crédit.

¹²¹ Voir le rapport préparé pour le grand-duc héritier dans l'ouvrage déjà cité de M. John Mac Gregor (*Commercial statistics*, t. II, p. 721).

¹²² Voici quelles ont été, depuis vingt-cinq ans, les exportations de blé d'Odessa :

Moyenne	1826-1830	2 154 000 hect.	Moyenne générale
	1831-1835	1 722 000	2 659 295
	1836-1840	4 102 000	
Année	1847	6 811 000	
	1848	4 217 000	
	1849	3 452 000	
	1850	2 973 000	

Il faut se souvenir que les autres ports russes de la mer Noire et de la mer d'Azof exportent aussi du blé. Voir plus haut, page 191.

pas au prix, et les spéculateurs vont à grands frais chercher le blé au loin dans l'intérieur, afin de l'amener à Odessa ou aux autres ports de la mer Noire. Quand la récolte est mauvaise, ce qui arrive fréquemment dans ces pays mal cultivés, l'exportation baisse beaucoup. Enfin le blé d'Odessa est un grain d'une qualité inférieure, dont le bas prix n'obligerait pas nécessairement nos blés à se mal vendre. Les blés dits *touselles* que produit la Provence sont d'une qualité bien supérieure ; la différence va à 4 ou 5 fr. par hectolitre. Je parle de la Provence, parce que les départements du littoral de la Méditerranée sont ceux où le blé d'Odessa pourrait se présenter avec le plus d'avantage.

Qu'est-ce qui fixe, dans les entrepôts de l'Europe occidentale, le prix du blé d'Odessa et de tous les autres blés ? C'est la demande qui s'en fait, comparée à la quantité qui est à vendre, sauf toute compensation relative à la qualité. En 1817 et en 1847, le prix du blé d'Odessa était, non celui de 10 fr., qu'on a dit être le prix le *plus élevé*, mais du double, parce que la demande du blé était grande. À d'autres époques, il a dû être et il a été de moins de 10 fr., parce qu'on n'en demandait pas, car toute marchandise pour laquelle il n'y a pas de demande s'avilit, de même que toute marchandise que l'on demande monte infailliblement. On aime mieux vendre ses produits à vil prix que de ne pas les vendre du tout. Alors que, par la vertu des lois de douane, le blé de la Russie était repoussé de tous les grands marchés de l'Europe occidentale, sans exception, des circonstances ont dû se présenter où, pour faire argent d'excédents peu considérables le plus souvent, le marchand de blé d'Odessa souscrivait à toute condition. Les prix excessifs en baisse qui ont pu être cotés alors ne prouvent rien pour un régime où l'accès de quelques-uns des grands marchés aurait été libre, et par conséquent pour l'époque actuelle où le marché anglais, le plus vaste de tous, se déploie devant le vendeur. Des excédents bien plus forts que ceux qui ont été quelquefois abandonnés à vil prix, sont aujourd'hui comme perdus dans l'approvisionnement général. Versez dans l'île Pomègue ou dans la tour de Cordouan 100 000 hectolitres de blé, et édifiez ensuite tout autour une muraille de la Chine, le blé y tombera à moins de 50 centimes l'hectolitre, à cause de la double impossibilité de l'y utiliser et de l'en faire sortir. La muraille de la Chine, qui excluait les blés de la mer Noire des marchés de l'Angleterre, sans parler de ceux de la France, de l'Italie et de l'Autriche, devait produire, dans les entrepôts de la mer Noire, un effet du même genre. Renversez la barrière dont vous aviez entouré les 100 000 hectolitres que je supposais dans l'île Pomègue ou le château de Cordouan, et le blé aussitôt y reprendra le prix du département des Bouches-du-Rhône ou de la Gironde. Même chose doit se passer par rapport aux excédents de la mer Noire, du moment qu'on les laisse entrer librement dans le plus grand des marchés de l'Europe occidentale. Dans l'un et l'autre cas, les prix s'équilibreront tout comme ferait le niveau de deux réservoirs, jusque-là séparés par une digue, qui viendraient à communiquer. Si l'un des deux est petit et l'autre grand, le premier comme le bassin des Tuilleries, le second comme le lit de la Seine, le niveau du plus étendu deviendrait le niveau commun.

Nous en avons cruellement fait l'épreuve en 1847 ; nous avons appris alors, à nos dépens, si en ouvrant ses ports aux blés de la mer Noire, l'Europe abaisse ses prix au niveau d'Odessa, ou si ce n'est pas, au contraire, la cote de la mer Noire qui se règle sur la nôtre. Pareillement, depuis que la disette est passée, le prix du blé d'Odessa a été plutôt supérieur qu'inférieur à ce qu'il était auparavant, malgré la baisse sans exemple qu'a éprouvée le blé sur tous les marchés de l'Europe occidentale¹²³.

On doit tenir pour certain que, par cela même qu'il absorbera tout ce qu'il y aura de blé disponible sur le marché, le marché anglais soutiendra les cours, à moins, cependant, de circonstances exceptionnelles, telles que serait une abondance inusitée des récoltes dans tout l'univers. C'est ce qui résulte bien positivement de l'étendue des besoins de la Grande-Bretagne, comparée à la modicité des excédents disponibles dans les ports des pays producteurs.

La Grande-Bretagne, où la population augmente toujours, a déjà et aura de plus en plus besoin d'une grande quantité de grains du dehors. À en juger par la moyenne des quatre années qui se sont écoulées depuis la disette de 1847, à savoir : 1848-1849-1850-1851, ce ne serait pas, actuellement, de moins de 25 millions d'hectolitres, ainsi qu'on peut s'en convaincre par le relevé suivant :

Importation annuelle des grains en Angleterre, depuis 1846, en hectolitres.

SORTES DE GRAINS	1847	1848	1849	1850	1851

¹²³ Voici ce que disait, en 1851, la Chambre de commerce de Marseille dans un document déjà cité ici :

« Il résulte d'une enquête à laquelle nous nous sommes livrés, que, depuis trois ans, les prix de revient des blés d'Odessa, rendus dans notre entrepôt, n'ont jamais été moindres de 15 fr. En tenant compte de la différence de fret, ces mêmes blés ont coûté, rendus en Angleterre, 17 fr. à 17 fr. 50 c. Vous voyez donc que si le blé français vaut dans le Nord 14 fr., prix constaté par M. Thiers, l'Angleterre ne nous le paie pas plus cher que celui de Russie. » (*Observations adressées au ministre de l'agriculture et du commerce, en réponse au discours de M. Thiers, par la Chambre de commerce de Marseille*, p. 4.)

Blé	12 947 795	8 938 467	14 022 312	14 082 513	15 561 571
Orge	2 250 753	3 057 449	4 030 588	3 024 937	2 559 424
Avoine	5 053 371	2 816 633	3 792 921	3 392 451	3 513 941
Seigle	850 338	212 216	712 915	273 626	767 543
Maïs	11 664 568	4 795 614	6 535 181	3 739 616	5 290 507
TOTAL	32 766 825	19 820 720	29 093 917	24 513 143	27 692 986

La moyenne des quatre dernières années comprises dans ce tableau est, en grains de toute sorte, de 25 280 000 hectolitres, dont 13 151 000 de blé. L'importation de 1847, qui fut une année de disette, et qu'à ce titre nous avons cru devoir exclure du calcul de la moyenne, fut, on le voit, d'environ 7 millions et demi de plus.

Pour donner une idée du changement qu'a occasionné sur ce point en Angleterre l'abrogation de la législation protectionniste sur les céréales, il suffit de rappeler qu'en 1845, année qui fut plutôt au-delà qu'en deçà de la moyenne du régime ancien, l'importation ne fut que de 6 262 576 hectolitres, dont 3 311 675 en blé, le reste principalement en orge et en avoine. Le maïs ne se montre notablement dans les importations du Royaume-Uni qu'à partir de la disette de 1846-1847.

Quand on prend la peine de se rendre compte des excédents de blé qui sont disponibles communément, non seulement à Odessa, mais dans la Baltique, mais dans les Deux-Siciles, mais en Égypte, mais aux États-Unis, en y ajoutant même les blés de Séville dont un éloquent orateur fit l'an passé la découverte, on trouve que, à moins de récoltes fort au-delà de l'ordinaire, le total disponible est bien au-dessous de la masse des grains de toute sorte que l'Angleterre tire du dehors ; on reconnaît même que, année commune, il est au-dessous des 13 millions d'hectolitres, qui ont pu être fournis à l'Angleterre moyennement à partir de 1848¹²⁴. C'est un des motifs pour lesquels l'Angleterre importe, avec le blé, des grains inférieurs, sur lesquels elle est obligée de se rejeter, tels que le seigle, l'orge, le maïs, l'avoine même. S'il existait sur quelque point accessible du globe des excédents de blé indéfinis, comme on l'assure, ce n'est pas 13 millions d'hectolitres que l'Angleterre eût importés en moyenne pendant les quatre années de 1848 à 1851, c'eût été vraisemblablement 17 ou 18.

On peut, par un calcul simple, se faire une idée du degré d'influence que peut avoir sur le commerce du blé l'accroissement de la population en Angleterre.

La Grande-Bretagne proprement dite, sans compter l'Irlande, est, on le sait, de tous les pays de l'Europe occidentale, celui dont la population s'accroît le plus¹²⁵. Dans chacune des deux périodes décennales comprises entre 1831 et 1851, l'accroissement a été de 2 300 000 personnes à peu près. Pour faire vivre ces nouveaux venus, il faut, à raison de 3 hectolitres par tête, 6 900 000 hectolitres de plus. Comme les fabriques usent, pour l'encollage par exemple, une certaine quantité de farine, dont l'accroissement doit être pris en considération, c'est un surcroît de production de plus de 7 millions d'hectolitres, nets de la semence, qu'il faudrait tous les dix ans à la Grande-Bretagne. Donc, si elle avait la prétention de se suffire, elle devrait, à chaque période décennale, ensemercer en froment une superficie de 350 000 hectares de plus, en attribuant à l'agriculture anglaise un rendement net de 20 hectolitres par hectare¹²⁶. En tenant compte du reste de l'alimentation, de l'orge pour la bière, des légumes, du bétail à élever, ce serait la mise en rapport de 1 million d'hectares de plus qu'il faudrait organiser dans un pays où déjà toute terre passable est en exploitation ; c'est tout simplement impossible. Sans doute, en Angleterre comme partout, il est possible d'améliorer encore la culture, malgré la supériorité de l'agriculture britannique sur celle du reste du monde. Mais il serait chimérique, il serait très périlleux d'attendre du seul perfectionnement de l'agriculture nationale, en Angleterre, la forte masse de blé nécessaire à la nourriture de la population supplémentaire qui vient s'y presser, ou même la majeure partie. Sous la législation libérale des céréales, qui date de 1846, la Grande-Bretagne continuera de produire du blé en grande quantité ; elle en rendra en quantité croissante¹²⁷ ;

¹²⁴ C'est un calcul que le lecteur fera aisément, quand il sera au terme du présent chapitre.

¹²⁵ L'Irlande elle-même augmente de population ordinairement dans le même rapport à peu près que la Grande-Bretagne proprement dite ; mais pendant la période décennale de 1841 à 1851, elle a, par exception, diminué au lieu d'augmenter : c'est l'effet combiné de la disette de 1847, et de l'émigration inusitée qui s'en est suivie.

¹²⁶ Ce serait le double du nôtre. M. Johnston porte, en effet, le rendement brut de l'Angleterre à 34 boisseaux par acre, ou environ 22 hectol. par hectare (*Notes on North-America*, t. II, p. 193).

¹²⁷ Ce serait une erreur de croire que l'abolition de la législation protectionniste sur les céréales doive diminuer la production de l'Angleterre dans une proportion considérable. Elle y déterminera le perfectionnement de la culture, et de cette manière le cultivateur y pourra donner le blé à plus bas prix, en réalisant le même bénéfice qu'aujourd'hui. Le progrès de la culture paraît y devoir résulter principalement de ce qu'on aura plus de bétail et particulièrement de porcs. La culture des plantes fourragères et des racines destinées aux bêtes empiétera sur l'espace qu'on ensemençait en blé ; mais celui-ci, s'il est moins étendu, donnera plus de produits pour l'unité de superficie, parce qu'il aura reçu plus d'engrais. Au sujet de l'avenir qui est réservé à l'agriculture

cependant, c'est par l'importation principalement qu'elle subviendra aux besoins de son surcroît de population. De ce point de vue, on acquiert l'assurance nouvelle de ce qui vient d'être dit, que tout ce que pourront ajouter à leur production, par-delà leurs besoins, les régions comprises dans le rayon ordinaire d'approvisionnement des ports de la Baltique et de la mer Noire, ainsi que les États-Unis, ira s'engloutir en Angleterre. On est même fondé à croire qu'ils auront de la peine à éléver leur production à la hauteur des nouveaux besoins, de plus en plus étendus, de la Grande-Bretagne. Pour y bien parvenir, il leur faudrait faire un grand effort, et, les États-Unis exceptés, l'homme des principales contrées d'où s'exporte le blé n'a pas l'habitude de déployer une grande énergie, car c'est ici que vient à sa place l'observation des protectionnistes, que ce sont des populations asservies.

Ce grand fait de l'ouverture du marché anglais domine le sujet et résout la question ; il fournit d'avance la réponse à tous les arguments qu'on a cherchés et cru trouver dans les circonstances propres à l'agriculture de la Russie, pour établir que la liberté du commerce appliquée au blé entraînerait les plus graves inconvénients, et il les réfute implicitement en masse. Ces arguments, en effet, sont tous compris dans cette formule, que le libre commerce avec la Russie amènerait l'avilissement absolu et permanent des prix. Le fait que nous signalons doit avoir, au contraire, le résultat de maintenir les cours, à moins, je le répète, de quelqu'une de ces abondantes récoltes qui déprimeraient partout les prix momentanément, qui les déprimeraient quand même on se serait entouré d'une muraille de la Chine¹²⁸.

Il ne sera cependant pas superflu de se livrer à un examen rapide de quelques-uns au moins de ces arguments. On dit, par exemple, que l'agriculture française ne saurait soutenir la concurrence des serfs de la Russie, qui exploitent pour le plus misérable salaire, dit-on, un sol étalé devant eux en plaines indéfinies, sur lequel il n'y a presque pas d'impôts ; on allègue que, dans la Russie méridionale, il y a tel seigneur qui peut vendre son blé à 5 fr. l'hectolitre, et qui l'a effectivement cédé à ce prix, sinon à meilleur marché.

Pour ce qui est de la modicité relative des salaires, elle n'est pas tout ce qu'on dit, car on ne renconterait pas, en Russie, des serfs qui habitent des tanières aussi mal aérées, chauffées et meublées, aussi malpropres et insalubres que celles où végète le tiers ou la moitié de nos paysans, et qui aient une nourriture aussi peu substantielle. Si la modicité de la rémunération en Russie suffit pour que notre agriculture soit hors d'état de supporter la concurrence russe, comment prétend-on que la concurrence américaine soit si formidable ? La main-d'œuvre, aux États-Unis, coûte en effet, dans les campagnes, de deux à trois fois plus que chez nous. Et n'est-il pas connu que celles de nos provinces où le cultivateur est le plus pauvre ne sont pas à beaucoup près celles qui produisent le blé le plus économiquement ? À l'égard des impôts, ce n'est pas toujours un mal d'en payer ; c'est même un bien, lorsqu'une partie des taxes sert à ouvrir des chemins, à creuser des canaux, à améliorer le matériel et le moral de la civilisation. Enfin, si la terre coûte peu en Russie, il est très vraisemblable qu'elle y coûte ce qu'elle vaut, et que le prix est en raison des facilités qu'on a pour la rendre féconde, ou pour en écouter les produits.

C'est donc une question qu'il ne faut pas se hâter de résoudre absolument contre l'Europe occidentale, que celle de savoir si une civilisation naissante ou barbare, à population clairsemée, livre nécessairement, sur le marché général, le blé à plus bas prix qu'une civilisation avancée, à population dense. À moins que la nation ancienne et populeuse n'ait été poussée, par l'esprit restrictif de sa législation douanière, à mettre en céréales une très grande quantité de mauvaises terres, où les frais de production, qui seraient élevés, régleraient la tenue des cours dans le pays, il y a un certain nombre de bonnes raisons pour que les ressources et les facilités de tout genre qu'offrent une civilisation perfectionnée et une population nombreuse, balancent les avantages propres aux pays qui sont dans la situation de la Russie, pour la production du blé. Ceci nous ramène au prix de 5 fr. par hectolitre et même moins, qu'on dit se rencontrer en Russie.

Je ne contesterai pas que ce prix ne se soit vu quelquefois ; mais je ferai remarquer qu'il s'est présenté seulement dans l'intérieur de l'empire, loin des ports, en dehors de toute communication¹²⁹, et dès lors peu

anglaise sous le régime de la liberté du commerce, on lira avec fruit un petit écrit récent dû à M. W. W. Whitmore, grand propriétaire et habile cultivateur, qui, avant 1846, avait soutenu dans le Parlement la nécessité de renoncer au système protectionniste : *A letter to his grace the duke of Bedford, on the prospects of agriculture*.

¹²⁸ En 1835, par exemple, année pendant laquelle les droits de douanes empêchèrent complètement l'entrée du blé étranger, le prix du blé, par l'effet de l'abondance des récoltes indigènes, tomba en Angleterre plus bas qu'il n'a été en 1850 et 1851, années où l'admission du blé étranger était libre, et où une dépression extraordinaire a existé dans toute l'Europe.

¹²⁹ M. de Tégorborski présente, dans les *Forces productives de la Russie*, t. I, p. 352, un tableau indiquant, pour chacun des gouvernements de la Russie, le maximum et le minimum des prix qui aient été cotés pendant la période quadriennale commençant au 1^{er} janvier 1846. Parmi les prix indiqués sur ce tableau, on trouve, en effet, celui de 2 roubles 18 copecs par tchetwert, ou de 4 fr. 15 c. par hectolitre. C'est pour une seule province, celle de Saratow, qui est tout intérieure, qui est aussi une des moins peuplées et, absolument parlant, une des moins productives ; elle est placée dans ces conditions passagères dont nous parlerons plus bas, où le cours du blé peut être très réduit. La moyenne a été, pour cette province, dans la période dont il

importe ; car que fait au commerce général, au consommateur ou au producteur de l'Europe occidentale, le cours des marchés dans des contrées écartées, inaccessibles ! C'est à peu près aussi indifférent que de savoir ce que se vendent les graines ou les racines dont se nourrissent les Africains aux sources du Niger. Au surplus, il y a lieu de croire que le cas n'a pu se présenter qu'accidentellement de la part de seigneurs obérés, forcés par leurs créanciers de vendre immédiatement à tout prix. Mais déjà, si, sur trois récoltes, il y en a une d'à peu près nulle, ainsi qu'il arrive dans les steppes de la Russie, le prix de 5 francs que j'admetts à l'égard du passé et pour quelques circonstances exceptionnelles, est porté à 7 environ. Or, j'ouvre le *Cours d'agriculture* de M. de Gasparin, qui est un praticien consommé, et j'y lis qu'en France, avec une culture qui serait parfaite et dont le succès serait complet, en tenant compte de la rente de la terre (moyennant laquelle le propriétaire paierait l'impôt), le prix de revient de l'hectolitre serait à peine de 7 francs (exactement 6 fr. 95 c.¹³⁰). Nos bons cultivateurs n'atteignent pas ce degré d'économie, mais ils ne s'en écartent pas de plus de 2 ou 3 fr. Si donc généralement on cultivait bien en France, le blé s'y tiendrait à un prix qui défierait le prix courant d'Odessa, puisque ce prix courant est de 10 à 11 fr. au moins. Si nos cultivateurs et nos propriétaires veulent avoir du soin, s'ils obéissent au précepte :

Travaillez, prenez de la peine,

l'excédent des frais de production du blé en France sera plus que compensé par les frais de transport, les déchets, le magasinage, les commissions, l'intérêt du capital et toutes les mauvaises chances que supporte le blé étranger, sans compter le bénéfice du marchand qui, sur une denrée pareille, périssable de sa nature, doit être élevé, et sans parler de la différence de qualité. Et s'ils ne veulent pas faire des efforts pour améliorer leur culture, ne sommes-nous pas fondés à chercher les moyens de les y contraindre, en leur faisant sentir l'aiguillon de la concurrence ?

En m'exprimant de la sorte, je n'ai qu'un but, de rappeler nos cultivateurs au sentiment de leur devoir envers la société et envers eux-mêmes. La perspective d'une invasion de blé russe, affluent en grande quantité et au bas prix dont on a parlé, et déprimant les cours, est toute fantastique ; car, encore un coup, l'influence que le blé de la Russie peut exercer sur le cours des marchés dans l'Europe occidentale est subordonnée à la quantité qui peut s'en présenter sur ces marchés, et cette quantité étant très limitée, le blé de la Russie profitera du prix qu'il trouvera établi et ne l'affectera pas sensiblement.

Quant à savoir si, réellement, la quantité de blé que la Russie peut expédier sur nos marchés est bien limitée, je crois en avoir donné la démonstration déjà ; mais il est possible de la rendre plus complète. Nous avons l'expérience des dernières années, où l'occasion n'a pas manqué aux producteurs de la Russie pour montrer jusqu'où s'étendait leur pouvoir d'inonder l'Europe. Dès 1846, ils avaient été informés du débouché qu'allait leur offrir l'Angleterre, et ils avaient pu faire leurs préparatifs, prendre leurs dispositions agricoles et commerciales. Ils ont eu l'encouragement des hauts prix que toute l'Europe leur avait payés en 1847, et c'était pour eux le moyen d'étendre et d'améliorer leur culture, afin de fournir à la Grande-Bretagne le bel approvisionnement qu'elle allait demander à l'étranger. Or, qu'est-ce que nous apprend cette expérience ? La Russie, tant du Nord que du Midi, figure dans les importations anglaises de 1847, année de famine, pour 2 467 000 hectolitres, sur 12 948 000 ; elle n'apparaît plus dans celles de 1848 que pour 1 517 900 hectolitres sur 8 958 000 ; dans celles de 1849, que pour 1 739 000 hectolitres sur 14 022 000, et dans celles de 1850, que pour 2 141 000 hectolitres sur 13 562 000. Pendant le cours de ces diverses années, les Anglais auraient été réduits à s'entre-dévorer si, subitement, toute autre ressource étrangère que celle de la Russie leur eût été interdite ; ils ont tiré du blé de la Prusse, de la Belgique, de l'Italie, de la Turquie, y compris la Syrie et l'Égypte, et d'autres contrées favorisées par la Providence, dans leurs récoltes, depuis 1847. Parmi ces contrées, la France sur laquelle on ne comptait pas, la France qui, elle-même, ne s'était pas attendue à jouer ce rôle, la France dont on représente l'agriculture comme incapable de résister au bon marché du blé de la Russie, occupe la place la plus éminente. D'après les documents anglais, elle a livré à l'Angleterre, en 1848, 928 029 hectolitres de blé, en 1849, 2 151 866, et en 1850, 3 182 482 ; c'est-à-dire qu'en 1849 et en 1850, elle a surpassé la Russie, et pour 1849 au moins, tous les autres notables pays d'exportation, la Prusse et les États-Unis¹³¹.

s'agit, de 6 fr. 27 c., et le terme extrême de 9 fr. 70 c. Deux autres gouvernements, celui de Poltava et celui de Tamboff, offrent des minima compris entre 4 fr. 50 et 5 fr.

¹³⁰ *Cours d'agriculture*, t. III, p. 665.

¹³¹ Voici, d'après les documents anglais d'où j'ai extrait les chiffres ci-dessus (*Tables of the revenue, commerce and population, etc.*), ce que les États-Unis et la Prusse ont fourni de blé à l'Angleterre en 1848 et 1849 :

	ÉTATS-UNIS	PRUSSE
1848	858 000 hect.	1 532 000 hect.

Après les renseignements qui précèdent et qui sont relatifs à la Russie méridionale, il est superflu de s'arrêter à la partie de cet empire qui appartient au bassin de la Baltique, ou du moins au blé qui peut s'exporter par les ports russes situés sur cette contrée. On a vu plus haut à quel point la quantité en est médiocre, et de ce côté le cours des marchés intérieurs de chaque gouvernement est beaucoup plus élevé que dans les parties centrales ou méridionales de l'Europe¹³². Mais les provinces polonaises, et surtout la Pologne proprement dite, envoient au dehors, principalement par le port prussien de Dantzig, du blé qui, à ce titre, passe pour prussien et qui mérite une mention. La question de savoir en quelle quantité le blé de la Pologne et des régions attenantes pourrait être expédié à notre Occident, et celle de connaître le prix auquel il y reviendrait, en supposant même que l'ouverture du marché anglais ne le fit pas hausser, sont de celles que M. Jacob avait le plus éclaircies. À plusieurs égards, le commerce d'exportation de ce blé se fait par des procédés barbares qui causent d'assez grands frais. Dans ce pays dépourvu de routes, on recueille le blé péniblement le long des rivières. On lui fait descendre la Vistule, lorsque la saison des pluies la gonfle, dans des barques grossières où rien ne le protège contre les intempéries de l'air et contre l'action combinée de l'humidité et du soleil qui y provoque la germination. Il arrive ainsi, après des mois entiers, par Varsovie, jusqu'à Dantzig. La couche supérieure germe avec une telle vigueur que, au dire des voyageurs, les barques ont un aspect de jardins flottants et rappellent les *Chinampas* qui émerveillèrent Cortez et les Espagnols quand ils eurent atteint les lacs de Mexico. Ces moyens imparfaits de transport encherissent très notablement le blé qui déjà, à Varsovie, est plus cher qu'à Odessa. M. Jacob estimait que, rendu à Londres, l'hectolitre revenait, avant aucun bénéfice pour le marchand, à 20 fr. 90 c. l'hectolitre, indépendamment des risques d'échauffement et d'autres avaries dans la traversée de mer. Il en serait à peu près de même aujourd'hui. Ce blé de Dantzig a heureusement une belle qualité qui lui permet de trouver des acheteurs, à Londres, à des prix plus avantageux que ceux qu'obtient le blé d'Odessa. S'il n'avait cette qualité remarquable, il serait d'un écoulement très difficile, sinon impossible, sur les marchés de l'Europe occidentale, en temps ordinaire, et n'offrirait quelque ressource à l'Occident, à l'Angleterre même, que dans les années de disette. Quant à la quantité, elle est bien au-dessous de ce que peut fournir le bassin de la mer Noire. En y joignant ce qui s'exporte par les ports de la Prusse, autres que Dantzig, on vient de voir que, en 1848 et 1849, années de bonne récolte, la quantité apportée en Angleterre avait été au-dessous de 900 000 et de 1 800 000 hectolitres¹³³.

L'opinion qu'il existe en Russie une surabondance de blé qui puisse être jetée sur les marchés de l'Europe occidentale, et y causer une perturbation, est donc quant à présent sans aucun fondement. C'est une erreur qui est pourtant assez difficile à déraciner, parce qu'elle est depuis longtemps accréditée dans les esprits. Elle l'est non seulement dans l'Europe occidentale, mais, ce qui est plus surprenant, parmi les producteurs eux-mêmes. C'est ainsi que M. Jacob, quand il parcourait le nord de l'Europe, en 1825, avec une mission du gouvernement anglais pour l'étude de la grande question des céréales, trouva les propriétaires russes et polonais persuadés qu'il y avait trop de blé, et que cet excédent pesait sur le marché, à leur grand préjudice. Le morceau est bon à citer, car il est encore de circonstance aujourd'hui, il répond à l'assertion favorite de nos protectionnistes. « En 1825, dit-il, je trouvai dans tout l'orient de l'Europe, où l'on se livre spécialement à la grande production du blé, cette opinion (celle de la surabondance de la production) généralement admise parmi les propriétaires du sol et les commerçants en blé, et essayer de les convaincre de leur erreur eût été une tentative aussi impossible que celle d'arrêter le souffle des vents. Tout producteur, grand ou petit, affirmait qu'il y avait assez de blé en réserve pour subvenir à la consommation de plusieurs années. J'objectais qu'un grand nombre de greniers, ceux mêmes de mes interlocuteurs, étaient vides ou à peu près ; mais les propriétaires, dans leur idée fixe au sujet de l'étendue des existences en grains, me disaient que personnellement, ayant besoin d'argent, ils avaient été contraints de vendre ; mais que c'était une exception,

1849

1 790 000

1 795 000

Pour 1850, les renseignements relatifs à ces deux pays m'ont manqué ; le document anglais n'a pas paru encore.

Les quantités indiquées ici comprennent, indépendamment du blé expédié à l'état de grain, celui qui est envoyé sous la forme de farine, en convertissant celle-ci en blé, comme il va être dit.

D'après les documents français, et notamment le *Tableau du commerce* auquel nous avons emprunté le chiffre ci-dessus pour 1850, l'exportation totale, c'est-à-dire le blé étranger compris, de France en Angleterre, a été, en 1850, de 3 595 691 hectol., dont 1 836 285 hectol. en grains, le reste en farine. Il est douteux que, dans la même année, les États-Unis et la Prusse aient non seulement ce chiffre, mais même celui ci-dessus de 3 182 482 hectol.

Pour calculer l'équivalent en grain d'un poids déterminé de farine, nous sommes partis de ce qui est admis au sujet des farines, en Angleterre, dans les documents parlementaires, que 100 kilogr. de farine répondent à 163 litres de blé.

¹³² Ainsi, d'après le tableau déjà cité qu'a présenté M. de Tégborski (t. I, p. 352), en Courlande, le plus bas prix, dans la période quadriennale qui s'est ouverte le 1^{er} janvier 1846, a été de 10 fr. l'hectol. ; dans la Livonie, de 12 fr. 61 c., et on est monté dans la première à 26 fr. 67 c. ; dans la seconde, à 23 fr. 51 c.

¹³³ Ces aperçus, tout raccourcis qu'ils sont, nous dispenseront d'entrer dans plus de détails au sujet de la Prusse.

et qu'en avançant dans le pays, je trouverais des approvisionnements tellement vastes, que je viendrais à partager leur opinion. J'avançai donc, et nulle part je ne trouvai une réserve qui eût quelque importance ; mais partout on me répétait que j'en rencontrerais un peu plus loin une considérable. Et cependant, à mesure que je m'éloignais du littoral, je trouvais les greniers moins remplis¹³⁴. »

Que si l'on objecte que le dire de M. Jacob se rapporte à une époque déjà éloignée de vingt-sept ans, la réponse est facile ; elle est fournie par l'ouvrage tout récent de M. de Tégorborski, auteur russe fort estimé, sur les *Forces productives de la Russie*¹³⁵. Il en résulte que la production de l'empire en céréales de toute sorte n'a rien d'excessif ; et comme il n'y a qu'une faible partie de la récolte de l'empire qui puisse atteindre les ports, à cause de l'imperfection des communications, il s'ensuit *à fortiori* que, en ce moment-ci, la puissance d'exportation de la Russie en blé est nécessairement très bornée.

Maintenant, il reste à savoir, et ici c'est une question essentielle à examiner, si la Russie ne pourrait accroître rapidement la masse de son excédent disponible en blé, le prix restant à peu près le même. Au premier abord, on serait tenté de supposer qu'un aussi vaste empire, qui, l'on ne saurait le nier, est en voie de progrès, possède à cet égard une puissance virtuelle d'accroissement indéfini. Si cependant on donne au sujet une attention soutenue, on ne tarde pas à reconnaître que le blé, je dis le blé-froment, celle des céréales qu'on recherche le plus, celle qui donne lieu incomparablement au plus grand mouvement commercial, est une denrée dont l'abondance et l'excès sont soumis à des conditions toutes particulières qui excluent cette puissance d'accroissement indéfini, non seulement pour la Russie, mais pour toutes les autres nations dont on parle aujourd'hui.

Un pays, à son début, peut être exclusivement agricole, c'est même le cas le plus ordinaire, et alors il ne lui est pas difficile d'avoir, relativement à la population, une certaine quantité de blé de reste. Pendant un certain laps de temps, si ce pays jouit de la paix, s'il est peuplé d'hommes industriels, et que le sol s'adapte bien aux céréales, le grain disponible devra aller en augmentant ; mais diverses causes se mettent bientôt à agir, de manière à diminuer les excédents. Les unes sont de l'ordre physique, les autres de l'ordre politique et social ; il convient d'indiquer sommairement les principales.

Causes physiques.

Parmi les causes physiques, une des plus efficaces est celle qu'a mise en relief un homme fort éclairé, observateur exercé, M. Johnston, dans un ouvrage plein d'intérêt, qu'il a publié en 1851, sur l'Amérique du Nord, après un voyage d'exploration dont le but était d'observer surtout l'état de l'agriculture¹³⁶. La terre vierge possède une certaine quantité d'éléments de fertilité que le temps y a accumulés, et à la faveur desquels l'homme qui, le premier, les soumet à la culture, peut, avec très peu de travail, lui faire rendre une certaine quantité de substance, du blé comme toute autre chose. Mais le blé a ce caractère, qu'il épouse rapidement la richesse amassée dans le sol ; si bien que, après un petit nombre d'années, à moins qu'il ne s'agisse de localités exceptionnellement favorisées, et par cela même fort restreintes, la terre est impropre à la culture du blé, si l'on ne se met à la féconder par une culture plus soignée, et spécialement en lui apportant des engrains, ce qui suppose qu'on ait des capitaux. La conséquence est que, dans les pays neufs, le colon qui est mal pourvu de capital, et qui réclame le plus grand produit pour le moindre travail, au lieu de restituer au sol la fertilité qu'il lui a ravie, porte bientôt son industrie sur des terres nouvelles qu'il épouse de même. Or, si de la superficie d'un pays neuf, où l'on croirait qu'il existe une forte proportion de terres de bonne qualité, l'on défaillait tout ce qui est inaccessible faute de voies de communication, tout ce qui exigerait des frais passablement considérables de défrichement (et c'est le cas presque toujours avec les meilleures terres), ce qui reste est, à peu près partout, en quantité fort médiocre. C'est pourquoi la progression croissante, qui a pu se manifester dans les excédents en blé, se ralentit assez tôt. M. Johnston cite à ce sujet des exemples curieux, entre autres celui du Canada¹³⁷, où un intervalle de moins de dix-sept ans a suffi pour que la période croissante se déployât, et que la période décroissante succéda très prononcée. Il mentionne l'ouest de l'État de New York, dont la production, après s'être rapidement développée, s'est arrêtée aussi. Il montre, dans l'Union américaine, les colons s'avançant toujours de plus en plus à pas accélérés vers l'Ouest, parce que derrière eux ils ont dépouillé de leur richesse les terres les plus accessibles, les plus faciles à défricher, et les mieux placées par rapport au consommateur éloigné. En un mot, ceux qui liront l'ouvrage de M. Johnston avec le

¹³⁴ Jacob, *Report respecting the agriculture and the trade in corn in some of the continental states of northern Europe*, p. 109.

¹³⁵ Cet ouvrage est de 1852. Paris, chez Renouard.

Je renvoie surtout au tome I, chapitre V de la première partie.

¹³⁶ *Notes on North America*. — Voir, pour ce qui est dit ici, le tome II, chap. XIII.

¹³⁷ *Notes on North America*, t. I, p. 362.

soin qu'il mérite, en retireront pour eux-mêmes cette opinion motivée, qui est celle de l'auteur, qu'on se fait illusion si l'on croit qu'il y a lieu d'attendre des quantités indéfinies de blé du défrichement des terres vierges, tel qu'il se fait et doit se faire par des colons naturellement jaloux de retirer le plus grand fruit possible de leur labeur, et pouvant disposer de très peu de capital, ainsi qu'il arrive dans les pays neufs par la force même des choses.

À cette cause s'en joint une autre qui tient à la nature du blé. C'est la faible proportion suivant laquelle il se multiplie, et, par suite, le petit nombre de personnes que peut nourrir une superficie donnée recevant cette culture. Cette circonstance tend à limiter singulièrement les excédents disponibles pour la population non agricole du pays même, à plus forte raison pour l'étranger.

Dans l'empire russe, selon un travail récent de M. Storch (*Sur l'état des paysans*), cité par M. de Tégoborski, la moyenne des récoltes, de 1840 à 1847, ne serait que de trois fois et demi la semence¹³⁸, ce qui ne laisserait que deux fois et demi celle-ci pour l'alimentation publique et pour les autres usages, tels que la fabrication de l'eau-de-vie. M. de Tégoborski croit que cette estimation est au-dessous de la vérité, mais seulement d'un peu, et il n'y ajoute qu'un dixième. Un autre écrivain, mentionné également par M. de Tégoborski¹³⁹, M. Protopopoff, adopte la proportion de quatre ; c'est extrêmement modique encore. La statistique officielle, citée par M. de Tégoborski, donnerait moins que cet auteur lui-même¹⁴⁰. Dans les autres États européens, le rendement est moins faible. Néanmoins, partout dans la zone tempérée où est placée l'Europe, dès qu'on envisage l'ensemble du pays, on trouve que la multiplication du grain est très modeste. En France, d'après la statistique officielle, qui fut dressée il y a douze ans, elle serait à peine au-delà de 6¹⁴¹. Avant 1789, c'était de 5 à 6, d'après Lavoisier et Necker. En Autriche, c'est moins qu'en France, et, en Prusse, moins qu'en Autriche. L'Angleterre, au contraire, nous dépasse de beaucoup. Aux États-Unis, du temps de Washington, selon une lettre de ce grand homme, qui était aussi un habile agriculteur, à Arthur Young, c'était de 3,5 à 4,5 pour 1¹⁴². Au Mexique, selon M. de Humboldt, c'est, dans la partie septentrionale, de 17 pour 1, et, dans la région équinoxiale à 2 000 ou 3 000 mètres d'élévation au-dessus de l'Océan, de 24 pour 1 ; au Pérou, dans la belle plaine de Caxamarca, de 18 à 20¹⁴³. Mais, en ce moment, qu'importe à l'alimentation de la civilisation européenne, et au commerce général, le rendement des terres à blé au Mexique et au Pérou¹⁴⁴ !

Si l'on rapporte le produit à la superficie, on trouve que, dans l'empire de Russie, la moyenne, calculée d'après M. de Tégoborski, est, par hectare, de 9 hectolit. Aux États-Unis, du temps de Washington, c'était de 7 à 9 ; aujourd'hui c'est davantage. M. Johnston présente des évaluations de 9, de 12, de 13 hectolitres, et même de 14, selon les États. D'après lui, dans la province anglaise du Nouveau-Brunswick, on irait à 16 hectolitres un tiers. En France, selon la statistique officielle, c'était, il y a douze ans, de 12 hectolitres et demi : aujourd'hui on doit avoir dépassé ce terme. Pour la France, toujours d'après la statistique officielle, cette moyenne générale se répartit inégalement entre les départements. Ainsi, dans ceux qui sont bien cultivés, la moyenne spéciale est de 19 à 22 hectolitres, et dans les derniers de la liste elle est de 7 à 8. En Angleterre, selon M. Johnston, ce serait de près de 22 hectolitres. En Lombardie, d'après Burger cité par Royer, de 22¹⁴⁵.

Pour arriver à une conclusion plus pratique encore, rendons-nous compte de ce que peut nourrir de personnes un hectare ensemencé en blé. À cet effet, il faut du produit brut déduire la semence, qui pour le blé est considérable.

Avec un rendement comme celui de la France, de 12 hectolitres et demi par hectare, en défaillant la semence, on tombe sur une récolte nette de 10 hectolitres et demi, ce qui, à raison de 3 hectolitres par tête, répond à trois fois et demi la ration nécessaire à un individu. En Russie, ce serait d'un peu plus de deux fois¹⁴⁶ ; en Prusse, tout juste de trois ; en Angleterre et en Lombardie, de près de sept.

¹³⁸ Tégoborski, *Forces productives de la Russie*, p. 187. C'est la proportion qu'on retrouve dans la *Statistique générale de l'empire de Russie*, de M. Schnitzler, ouvrage qui a précédé de plusieurs années celui de M. de Tégoborski.

¹³⁹ *Ibid.*, p. 196.

¹⁴⁰ *Ibid.*, même page.

¹⁴¹ La statistique officielle donne 69 588 000 hectolitres de récolte pour 11 442 000 de semence.

¹⁴² C'est ce qu'indique le calcul par analogie : nous avons pris les bases du calcul dans Humboldt, *Nouvelle Espagne*, t. II, p. 445.

¹⁴³ Humboldt, *Nouvelle Espagne*, t. II, p. 443-444.

¹⁴⁴ Sous le régime colonial, le Mexique exportait un peu de farine. Avec de l'ordre et avec des voies de communication passables, cette exportation pourrait renaître et se développer ; mais quand l'ordre sera-t-il rendu à ce malheureux Mexique ?

¹⁴⁵ Exactement 21 hect. 80. *Notes on North America*, t. II, p. 193. J'inclinerais à penser, avec M. de Tégoborski, que c'est un peu exagéré.

¹⁴⁶ D'après le calcul de M. de Tégoborski, ce serait de moins de 2, parce qu'il porte la ration moyenne à 2 tchetwerts, c'est-à-dire à un peu plus de 4 hectolitres. Il est vrai que le calcul de M. de Tégoborski s'applique plutôt au seigle qu'au blé, car le seigle est la principale céréale de la Russie. M. de Tégoborski tient compte aussi de la quantité de grain qu'on emploie à fabriquer le kwass, boisson très répandue en Russie.

Pour bien apprécier l'infériorité du blé, et l'obstacle qui s'oppose à ce qu'un État en fournit au commerce extérieur la subsistance d'un très grand nombre de personnes, il faut comparer le pouvoir nutritif des terres semées en blé à celui que possède le sol lorsqu'on y cultive quelques autres grains ou de certains farineux. Un des meilleurs termes de comparaison qu'on puisse choisir est le maïs.

Avec le maïs, il faut beaucoup moins de semence, et le nombre d'hectolitres produit est beaucoup plus fort. Au lieu d'un peu plus de 2 hectolitres de semence par hectare, il suffit, en France, d'un tiers d'hectolitre, en Italie, de moins encore, et le produit par hectare est, en France, de 20 à 30 hectolitres, même avec une culture médiocre¹⁴⁷. Selon M. Johnston, dans l'État d'Ohio où, comme dans tous les États de l'Ouest de l'Union américaine, on cultive très sommairement, c'est 37 hectolitres, au lieu de 14 en blé ; dans l'État de New York, ce n'est que 23 contre 13 en blé¹⁴⁸. Dans les pays où la culture est meilleure, et dans ceux dont le climat s'adapte parfaitement à cette graine, le produit est bien supérieur encore. Burger parle de 75 hectol. par hectare, et dit en avoir souvent récolté lui-même, à la ferme du Lavanthal, 71. Steinmüller dit 70 hectolitres pour la Suisse ; Moretti, 51 à 66 pour la province de Pavie. Au Mexique, selon M. de Humboldt « la plante, favorisée par de fortes chaleurs et par beaucoup d'humidité, acquiert une hauteur de 2 à 3 mètres. Dans les belles plaines qui s'étendent de San-Juan del Rio à Queretaro, par exemple, dans les terres de la grande métairie de l'Esperanza, une fanègue de maïs en produit quelquefois huit cents. Des terrains fertiles en donnent, année commune, trois à quatre cents. Dans les environs de Valladolid, on regarde comme mauvaise une récolte qui ne donne que 130 à 150 fois la semence. Là où le sol est le plus stérile, on compte encore soixante ou quatre-vingts grains. On croit qu'en général le produit du maïs peut être évalué, dans les régions équinoxiales du Mexique, à cent cinquante pour un¹⁴⁹. » Si l'on suppose une semaille d'un quart d'hectolitre par hectare, les rendements de 150, de 300 et de 800 grains, répondront à 37, à 75 et à 200 hectolitres.

Comme la puissance nutritive du maïs paraît, à poids égal, différer peu de celle du seigle, et que le poids par hectolitre est à peu près le même¹⁵⁰, ce sera une hypothèse désavantageuse au maïs que celle d'après laquelle il faudrait 1 hectolitre et demi de ce grain pour remplacer un hectolitre de blé. À ce compte cependant, une culture qui rendra 25 hectolitres de maïs par hectare, nourrira près de six personnes, tandis qu'avec le rendement moyen officiel de la France, en blé elle n'en nourrirait que trois. Dans l'État d'Ohio, l'hectare semé en maïs suffira à la nourriture de plus de huit personnes ; en blé, il n'en alimenterait que quatre. En Autriche, où l'on assure que la récolte est de 32 hectolitres par hectare, en maïs ce serait un peu au-delà de sept rations, tandis qu'en blé c'est sensiblement moins de trois. Dans la Lombardie, avec le blé un hectare nourrit moins de sept personnes ; avec le maïs, il en alimente, d'après la proportion supposée ici, jusqu'à seize. Ainsi le maïs, lorsque le terroir et le climat y conviennent, est une très grande ressource ; avec le maïs, bien plus qu'avec le blé, il est facile à un État d'avoir un fort excédent. Le seul obstacle qu'un pays qui s'adonne à cette culture rencontre, s'il veut en expédier beaucoup au dehors, réside dans les frais de transport, qui grèvent plus fortement, en proportion de la valeur, une graine inférieure qu'une autre plus recherchée et d'un plus haut prix au lieu d'arrivée.

Aussi les pays qui produisent le maïs avec avantage ont-ils la tendance de l'exporter autrement qu'en grain ou en farine. Ils le convertissent en d'autres articles qui supportent beaucoup mieux les frais de transport. C'est ce qui se pratique sur la plus grande échelle, nous dirons bientôt comment, dans la vallée de l'Ohio. Par la même raison, c'est lorsque le manque de blé s'est fait vivement sentir en Europe, que, de nos jours, on a vu le maïs y arriver en grande quantité. Pour l'Angleterre, en 1846-1847, les arrivages de maïs furent de la plus grande utilité, et même, depuis ce moment, le maïs y est un grand article d'importation ; il s'y rend non seulement d'Amérique, mais de France¹⁵¹.

¹⁴⁷ Pour ce qui concerne le maïs, je renvoie à Burger, qui a publié en allemand un traité spécial fort estimé ; à Bonafous, qui a composé une *Histoire naturelle, agricole et économique du maïs*, et à Royer, qui a résumé, dans sa *Statistique agricole*, les renseignements fournis par ces auteurs et par Dandolo, Steinmüller, Schwertz, etc.

¹⁴⁸ *Notes on North America*, t. I, p. 238, et t. II, p. 193.

¹⁴⁹ *Essai politique sur la Nouvelle-Espagne*, t. II, p. 411.

¹⁵⁰ On estime que le maïs pèse moyennement 70 kilogr. par hectolitre, et le seigle 73.

¹⁵¹ Les États-Unis en ont exporté en tout :

En 1845-1846	665 000 hectolitres.
En 1846-1847	5 934 000 —
En 1847-1848	2 114 000 —
En 1848-1849	4 818 000 —
En 1849-1850	2 397 000 —

On a vu plus haut la quantité qu'en avait reçue l'Angleterre dans ces dernières années.

La faiblesse de reproduction qui distingue malheureusement le blé, et le peu de puissance nutritive qui, avec cette culture, répond à une superficie donnée, est manifeste quand on le compare non seulement au maïs, mais aussi bien à divers autres farineux. En Europe, le même sol cultivé en pommes de terre nourrira cinq individus, contre deux qu'il sustenterait cultivé en blé, en supposant que pour celui-ci on eût un rendement au moins égal à la moyenne de la France. Enfin, la pomme de terre et le maïs lui-même sont encore bien arrière de ce que peut la banane. Un hectare cultivé en bananes de la grande espèce (*platano arton*) peut nourrir plus de cent individus, selon M. de Humboldt¹⁵². Avec des moyens de transport économiques, si l'on parvient à bien conserver la banane farineuse, et c'est un problème qu'il est très possible de résoudre et qu'on a même résolu, il n'y aurait rien d'étonnant à ce que la banane du Nouveau-Monde contribuât grandement, quelque jour, à l'alimentation de l'Europe.

Causes de l'ordre politique et social.

Lorsque, dans un État qui est en croissance, la population et le capital ont atteint un certain point, les grandes villes se forment, l'industrie manufacturière s'organise, et les classes ouvrières, se mettant à pulluler, absorbent presque tout ce que l'agriculture nationale peut produire de blé, en sus de la subsistance des cultivateurs. Pour bien nous en rendre compte, au lieu de raisonner en termes abstraits, nous tâcherons de prendre la nature sur le fait, en nous transportant aux États-Unis, pays où le phénomène est plus caractérisé qu'ailleurs, et dont l'étude nous conduira à des conclusions qui seront applicables à la Russie et à toutes autres contrées.

Lorsqu'on raisonne des États-Unis sans interroger les documents publics, on est porté à croire qu'ils jouissent, à l'égard du blé, d'une puissance d'exportation tout à fait extraordinaire, et notamment supérieure à celle de la Russie, quelque grande qu'on puisse supposer celle-ci. L'Amérique du Nord offre, en effet, une immense superficie de terres fertiles bien appropriées à la production des céréales. Ce n'est pas, comme la vallée du Nil, un espace exigu, une étroite vallée resserrée entre deux chaînes de montagnes, ou deux déserts. Ce sont des vallées comme celle du Mississippi, où plusieurs grands empires à la fois se trouveraient à l'aise. Ce ne sont pas des steppes comme la Russie méridionale, où le succès de l'agriculture dépend de la pluie, qui ne tombe pas toujours ; c'est un terroir bien arrosé par les eaux courantes du réseau le plus admirable de fleuves et de ruisseaux, et auquel la nature ne refuse jamais le bienfait des eaux pluviales. C'est une contrée où la culture reçoit des développements fabuleux. Sur ce sol vierge, des États nouveaux, conquis sur la forêt primitive, se constituent d'année en année ; tous, à leur début, sont presque exclusivement agricoles, et la plupart sont dans le Nord, c'est-à-dire dans la région la plus propre aux céréales. Ne semble-t-il pas qu'en pareilles circonstances un pays ne puisse manquer d'avoir une masse de blé prodigieuse, et que, si nous ouvrions nos ports à son commerce, il dût nous en envoyer à vil prix de quoi satisfaire à tous nos besoins, quelque grands qu'ils fussent ?

Voilà ce que l'imagination admettrait volontiers et inventerait au besoin. Voyons la réalité.

Dès le temps du régime colonial, les États-Unis exportaient des grains et des farines ; c'est un commerce qu'ils ont exercé depuis l'indépendance, avec une sollicitude particulière. Ils ont auprès d'eux des consommateurs tout trouvés, ce sont les blancs des Antilles, qui aiment à consommer du pain, quoique leurs îles ne donnent pas de blé. Un peu plus loin, ce sont les pays continentaux de l'Amérique équinoxiale, le Brésil, Venezuela ; ce sont les ports du Mexique et du Pérou que les marchandises pesantes de l'intérieur atteignent difficilement, à cause du mauvais état des communications. C'est enfin l'Europe elle-même qui, plus ou moins souvent, même abstraction faite de l'Angleterre, a besoin de grains. Or, cependant, qu'est-ce que l'Amérique exporte de blé ? À cette question, les relevés officiels du commerce américain font la réponse suivante, qui est faite pour surprendre : dans les dix premières années où l'Union américaine eut des tableaux du commerce régulièrement dressés, c'est-à-dire de 1791 à 1801, l'Amérique n'exporta en moyenne que 1 175 000 hectolitres¹⁵³. À cette époque, il est vrai, le pays était médiocrement peuplé ; la civilisation et la culture étaient confinées sur le littoral. À mesure que la civilisation et la culture gagnent du terrain, la scène change-t-elle ? voit-on l'exportation se déployer ? Très peu à l'égard des céréales. La moyenne décennale de 1821 à 1831, par exemple, n'est que de 1 328 000 hect., soit seulement 153 000 hectolitres de plus que dans la période de 1791 à 1801. Depuis 1831, le pays a continué ses progrès sous tous les rapports, la culture s'y

La France en a envoyé à l'Angleterre, en 1850, 295 217 hectol., et en a exporté en tout 331 905. En 1849, l'exportation fut de 334 407 hectol. pour l'Angleterre, et de 348 042 en tout.

¹⁵² *Essai politique sur la Nouvelle-Espagne*, t. II, p. 394.

¹⁵³ La majeure partie du blé exporté des États-Unis est à l'état de farine. Nous avons converti la farine en grains, en prenant la proportion admise dans les documents anglais, qui revient à l'équivalence déjà indiquée plus haut, entre 100 kilogr. de farine et 163 litres de grain.

est étendue de plus belle, pour les céréales comme pour le reste. Il n'en est pas moins vrai que dans ces dernières années, depuis l'ouverture du marché anglais, l'exportation du blé est restée modique, bien au-dessous de tout ce qu'on aurait pu présumer, car en voici les relevés :

1847-1848 ¹⁵⁴	3 814 000 hectol.
1848-1849	3 613 000
1849-1850	2 231 000

Encore ne faut-il pas omettre que cette exportation est bien loin d'être tout entière réservée à l'Europe ; une quantité passablement régulière de 1 500 000 à 1 600 000 hectolitres se rend sur les marchés des Antilles, anglaises, espagnoles, danoises, françaises même, ou sur ceux du Brésil et d'autres pays de la côte ferme d'Amérique.

Dans l'année 1846-1847, qui fut celle où la disette dont souffrait l'Europe fit sortir des États-Unis une quantité extraordinaire de blé et de farine, l'exportation fut de 7 957 000 hectolitres ; mais, ainsi que nous l'avons dit pour le blé de la Russie, elle fut déterminée par l'élévation des prix en Europe. En 1845-1846, cette même exportation avait été de 3 906 812 hectolitres, dont une bonne partie eut, comme nous venons de l'exposer, une autre destination que l'Europe.

Voici comment s'explique cette exportation relativement si faible :

C'est un fait attesté par l'histoire que toutes les fois qu'un peuple a franchi la première période de son existence, une importante division du travail s'établit dans son sein. On avait commencé par être à peu près exclusivement agriculteur, et les autres branches de l'industrie s'exerçaient presque toutes comme des accessoires de l'agriculture ; ainsi, la famille faisait ses vêtements elle-même avec la laine du troupeau et le chanvre de l'enclos. On devient manufacturier et commerçant. Le progrès de la richesse porte au raffinement des mœurs ; on a plus de loisir, on s'est cultivé davantage soi-même. Les relations sociales acquièrent plus de charme ; on les recherche d'autant plus, on se réunit dans des cités qui acquièrent peu à peu les proportions de métropoles. Graduellement donc, la population agricole domine de moins en moins par le nombre. Le perfectionnement de l'agriculture et l'emploi des machines permettent, il est vrai, à une moindre quantité de bras de retirer du sol une plus grande quantité de produits, ou avec le même nombre de bras on a, toutes choses égales d'ailleurs, une production plus vaste ; mais la population étrangère à l'agriculture se développe plus vite encore que la puissance productive moyenne du cultivateur. On s'achemine ainsi, d'une manière continue, vers un balancement des professions qui a de l'analogie avec celui que présente la société anglaise, où les cultivateurs ne forment plus que le quart de la population, pendant qu'en France ils vont actuellement à la moitié, et qu'aux États-Unis, il y a quarante ans, ils faisaient les neuf dixièmes. En même temps le pays, s'il a un territoire limité, réduit ses exportations en blé, puis il les cesse, et à la longue il finit par être forcé d'en importer, à moins qu'il ne consente à donner un prix exagéré du blé indigène.

Telle a été l'histoire de l'Angleterre, qui, il y a moins d'un siècle, était l'un des pays du monde d'où le froment s'exportait le plus régulièrement, qui, ensuite, de 1770 à 1790, se suffisait à peu près, compensant les importations d'une année par les exportations d'une autre, et qui, aujourd'hui, est devenue le principal centre vers lequel, de toutes parts, on dirige les excédents qu'on a de cette denrée. L'histoire des États-Unis se déroule comme si elle devait offrir une gradation analogue. Si l'on se bornait à considérer les anciens États, les treize ci-devant colonies qui proclamèrent l'indépendance, on y retrouverait nettement dessinée la succession des trois phases que nous venons d'indiquer pour le commerce du blé, l'exportation, l'équilibre, puis l'importation qui caractérise désormais la situation de la Grande-Bretagne.

Aux États-Unis, autrefois, chaque État se nourrissait de ses propres ressources en grains, et en particulier produisait à peu près son froment. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Les anciens États qui bordent l'Océan Atlantique, depuis la Nouvelle-Écosse jusqu'à la pointe de la Floride, ont dans leur ensemble cessé de subvenir à leur approvisionnement de blé. Les États de la Nouvelle-Angleterre, qui sont les plus septentrionaux de cette belle chaîne, se sont couverts de manufactures ; le New York, justement nommé l'État-empire, à cause de la puissance de son commerce et de ses capitaux, a fait de même. La Pennsylvanie, profitant des beaux gisements de charbon et de fer et des innombrables chutes d'eau dont l'a dotée la nature, a ouvert aussi de nombreux ateliers. Le Maryland, son voisin, est aussi devenu manufacturier, malgré l'esclavage qui s'y est maintenu. Dans les États plus méridionaux, où l'esclavage est moins ébranlé que dans le Maryland, on est resté beaucoup plus agriculteur, mais on ne l'est plus, à beaucoup près, aussi exclusivement ; à cet égard, un grand changement s'est produit dans les dix ou quinze dernières années. Dans le Kentucky, le Tennessee, le Missouri, la Caroline du Nord, tous États à esclaves, le recensement de 1850 a constaté l'existence d'établissements manufacturiers par milliers ; il a révélé la même tendance dans la

¹⁵⁴ Les exercices financiers se terminent, aux États-Unis, le 30 juin.

Caroline du Sud et la Géorgie¹⁵⁵. Enfin, dans tous ces États du Midi, il y a longtemps qu'on se livre sur de grandes proportions aux cultures commerciales au lieu de celles des subsistances. Tandis qu'à l'origine l'ambition de chaque famille se bornait à peu près à vivre sur son domaine, l'exploitation du sol a été tournée dans ces États, autant qu'on l'a pu, vers la production du tabac, et bien plus encore vers celle du coton ou même du sucre¹⁵⁶.

Dans toutes les parties de l'Union sans exception, la population urbaine s'est multipliée plus que la population des campagnes, et c'est un fait qui est devenu éclatant depuis vingt ans. En 1790, quelques années après l'indépendance, quand la constitution actuelle de l'Union eut été adoptée, il n'y avait dans tout le pays que trois agglomérations de plus de 20 000 âmes. Philadelphie, qui occupait le premier rang, était à 43 000 ; New York, qui avait le second, à 33 000. En 1830, il y avait deux villes de plus de 100 000 âmes. New York, qui avait pris la première place, était à 203 000 : c'était une acquisition de 170 000 en quarante ans ; Philadelphie, dans le même laps de temps, était montée à 167 000. Aujourd'hui, on compte sept villes de plus de 100 000 âmes. Le recensement de 1850 a dénombré, dans New York, 515 000 habitants, indépendamment de Brooklyn son faubourg, qui est parvenu à près de 100 000. New York a donc gagné, en vingt ans, 312 000 habitants. Philadelphie est à 409 000, Baltimore à 169 000, Boston à 139 000. Cincinnati, qui n'était qu'à 10 000 en 1830, est à 116 000 ; la Nouvelle-Orléans est à 119 000 ; Saint-Louis, qui présentait 6 000 habitants en 1830, en a 83 000. Le seul État de New York, par ses seules villes de 20 000 âmes et au-dessus, qui sont au nombre de huit, excède le sextuple de la population des quatorze villes les plus notables de l'Union en 1790, quoiqu'il n'ait que les trois quarts de la population que comptait l'Union alors.

En 1790, la population totale était un peu au-dessous de 4 millions ; celle des six plus grandes villes du littoral, réunies aux huit principaux centres de l'intérieur, ne montait qu'à 135 000 âmes : c'était la proportion du trentième. En 1840, sur un total de 17 millions d'âmes, les quatorze principales localités allaient à 1 million 156 000 : c'était environ le quinzième. En 1850, sur un total de 23 millions, les quatorze localités les premières de la liste, montaient à 1 906 000, c'est-à-dire au douzième. Si on prend l'ensemble des villes, on trouve que, dans la période décennale de 1830 à 1840, la population urbaine était passée de la proportion du quatorzième à celle du huitième. Dans les six États de la Nouvelle-Angleterre, pris isolément, la proportion, en 1840, était du tiers. Dans les États du littoral compris entre la Nouvelle-Angleterre et le Potomac, c'est-à-dire dans le New York, le New-Jersey, la Pennsylvanie, le Maryland, elle était du cinquième¹⁵⁷. D'après ce qu'on vient de voir pour les villes principales, on est fondé à présumer que ce mouvement a pris un redoublement d'intensité de 1840 à 1850 ; mais nous n'avons pas sous les yeux les résultats du dernier recensement avec assez de détails pour présenter ici des calculs positifs à ce sujet.

Pour fournir un terme de comparaison qui soit remarquable, nous ferons apparaître ici l'empire d'Autriche, qui est en population le second des États de l'Europe. D'après une notice puisée aux meilleures sources, qui a été insérée dans une des dernières livraisons d'une publication officielle française, les *Annales du commerce extérieur*, les quatorze principales villes de l'empire offrent ensemble une population de 1 372 000 âmes ; on atteint à peu près ce nombre en s'arrêtant, pour l'Union américaine, aux cinq premières villes.

Ce progrès de la population urbaine, et celui de l'industrie manufacturière qui s'est développée parallèlement dans les États du littoral, a suscité naturellement et sans secousse, dans le sein des États-Unis, le commerce contre lequel l'Angleterre se débattait vis-à-vis de l'étranger depuis 1815, et que sir Robert Peel a eu le bon esprit de consacrer définitivement par sa grande loi de la réforme douanière. Le littoral américain reçoit des grains de l'intérieur, non seulement pour en livrer à l'étranger, mais aussi pour sa propre consommation. Une partie de la farine même qu'on mange à New York a désormais cette origine extérieure à l'État ; elle vient des États de l'Ouest. Il en est ainsi, à bien plus forte raison, de celle dont est fait le pain

¹⁵⁵ D'après le recensement de 1850, le nombre des établissements où il se fabrique des articles d'une valeur de plus de 500 dollars (2 700 fr.), est :

Dans le Kentucky, de	3 471.
Dans le Missouri, de	3 030.
Dans le Tennessee, de	2 789.
Dans le Caroline du Nord, de	2 523.
Dans le Caroline du Sud, de	1 473.
Dans la Géorgie, de	1 407.
Dans l'Alabama, de	1 022.

¹⁵⁶ La culture de la canne est resserrée dans la Louisiane et la Floride ; si ailleurs on fait du sucre, c'est avec le suc de l'érable, dont il se produit au Nord, ainsi que dans les provinces anglaises, une quantité plus notable qu'on ne le suppose communément, et cependant fort médiocre eu égard aux besoins du pays

¹⁵⁷ Tucker, *Progress of the United States*, p. 139.

des habitants de Boston. Déjà, en 1840, on calculait que les six États du Nord-Est, qu'on désigne collectivement sous le nom de la Nouvelle-Angleterre, absorbaient 2 millions d'hectolitres du froment produit dans les États de l'Ouest, contre 725 000 qu'ils récoltaient eux-mêmes¹⁵⁸. Le groupe des États du Sud, où cependant il y a une nombreuse population esclave qui vit de maïs, puisait à la même source plus abondamment. Pris en bloc, les États intermédiaires entre la Nouvelle-Angleterre et le Sud, le New York, la Pennsylvanie, le Maryland, et avec ceux-ci la Virginie, qui, parmi les États situés au midi du Potomac, se distingue par une plus forte production de froment, avaient cessé d'être en position d'en exporter qui fût de leur crû. Aujourd'hui, année moyenne, l'ensemble de ces États en importe, en ce sens qu'il en tire de l'Ouest, pour sa consommation, une masse considérable.

Dans les cinq années qui précédèrent 1840, la quantité de blé et de farine, que les États de l'Ouest et l'ouest de l'État de New York lui-même envoyèrent au fleuve Hudson par les canaux de ce dernier État, afin de la jeter sur le marché de la ville de New York, fut en moyenne de 113 880 tonnes (de 1 000 kg). Pendant les cinq années closes au 1^{er} janvier 1851, cette masse a été presque quadruplée (exactement 416 936 tonnes¹⁵⁹). C'est bien au-delà de l'exportation totale des États-Unis, car pour l'année 1849-1850, celle-ci, calculée en tonnes, d'après les bases admises dans les rapports des commissaires des canaux de l'État de New York¹⁶⁰, ne ferait que 152 858 tonnes. Pour l'année précédente, elle serait de 249 301 ; pour 1847-1848, année d'exportation plus que moyenne, de 264 506¹⁶¹.

Si, de la masse totale de blé et de farine qui arrive au fleuve Hudson, l'on retranche ce qui provient de l'État lui-même pour ne compter que ce qui provient des autres États, on trouve encore une masse bien supérieure à l'exportation totale de l'Union américaine en ces denrées ; car les documents officiels de l'administration des canaux établissent en détail que les arrivages provenant des autres États sont montés, en 1850, à 4 264 989 hectolit.¹⁶², quoique cette année semble avoir été sensiblement inférieure aux précédentes sous ce rapport¹⁶³. Ainsi réduits, cependant, les envois des autres États restent de près du double de ce qui s'en est allé à l'étranger par tous les ports de l'Union en 1849-1850.

Du moment qu'il est établi que la ville de New York tire des États de l'Ouest beaucoup plus de blé que n'en exporte l'Union tout entière, il est démontré que ce sont les régions de l'Ouest qui, d'une part, fournissent le blé exporté, et d'autre part livrent aux États du littoral eux-mêmes une portion du blé qu'ils consomment ; car, non seulement la ville de New York garde une partie du blé de l'Ouest pour sa consommation, mais elle en distribue, par son immense cabotage, tout le long du littoral. Cette conclusion, au sujet du rôle que remplissent les États de l'intérieur, par rapport à ceux du littoral, est singulièrement corroborée par le fait que la ville de New York ne reçoit point, à beaucoup près, la totalité des excédents en blé et en farine que les premiers jettent dans le commerce. Une portion notable de la production de l'Ouest se dirige par l'Ohio et le Mississippi sur la Nouvelle-Orléans, qui partage les attributions commerciales de New York, c'est-à-dire qui répartit entre les autres États de la Confédération les produits agricoles de l'intérieur, et envoie à l'étranger ce qui n'est pas placé dans le pays. Enfin, indépendamment des deux ports principaux de New York et de la Nouvelle-Orléans, plusieurs autres grandes villes du littoral tirent directement du blé et de la farine de l'Ouest pour leur usage ou pour celui des États auxquels elles appartiennent, et aussi pour l'exportation. Ainsi, il en va des quantités plus ou moins considérables aujourd'hui, pour l'une et l'autre de ces destinations, à Boston, par le chemin de fer de l'Ouest ; à Philadelphie, par le canal de Pennsylvanie ; à Baltimore, par le chemin de fer de Baltimore à l'Ohio, et à Richmond, par le canal de Virginie¹⁶⁴.

¹⁵⁸ Mac Gregor, *Commercial tariffs and regulations*, volume des États-Unis, p. 588.

¹⁵⁹ Dans ce calcul, que nous empruntons aux rapports de l'administration des canaux de l'État de New York, le poids des vases qui contiennent la farine ou blé est ajouté au poids des denrées elles-mêmes, tandis que dans les autres calculs que nous avons présentés, il s'agit des denrées nettes ; mais nous avons dû suivre ici le mode employé par l'administration des canaux, faute d'autres documents que les siens, pour la première période de cinq années. Peu importe d'ailleurs, puisque nous n'avions dans ce calcul-ci qu'à produire des résultats comparatifs entre deux périodes.

¹⁶⁰ Ces bases sont celles-ci : un baril de farine pèse 98 kilogrammes, on le compte avec le bois : la quantité nette de farine est de 87 kilogr. Un boisseau de blé, contenant 36 litres 34/100, pèse 29 kilogr. 50.

¹⁶¹ Rapport de l'auditeur du département des canaux, sur l'exercice 1850, p. 10.

¹⁶² Voir les tableaux n°s 13, 14 et 15, annexés au rapport de l'auditeur du département des canaux, sur le commerce et les péages pendant l'année 1850.

¹⁶³ C'est ce qui résulte du tableau 39 annexé au même rapport.

¹⁶⁴ Voici, par exemple, quels ont été les arrivages à Baltimore, de l'intérieur :

Farines transportées à Baltimore, de l'intérieur, par le chemin de fer de Baltimore et l'Ohio, converties en hectolitres de blé.

La production en froment va continuellement en augmentant dans l'Union. Elle était de 6 200 000 hectolitres en 1790. Dix ans après, elle était passée à 8 000 000. À la fin des périodes décennales suivantes, elle était de 11 millions, de 13, de 18. En 1840, elle s'élevait à 29 ; elle doit être aujourd'hui d'au moins 45 millions. Les excédents exportés ne suivent pas, à beaucoup près, la même marche. Comparativement à la récolte, ils vont toujours en diminuant. Ils en représentaient les 28 centièmes en 1790 ; à l'expiration de la période décennale suivante, c'est 15 pour 100 ; dix ans après, on tombe à 12. En 1840, on est remonté à 14, parce que la récolte de 1839 avait été exceptionnellement abondante ; mais ensuite la proportion s'est abaissée au point de n'être plus que de 4 ou 5% présentement.

Il convient de prendre en considération diverses autres circonstances, quand on veut se rendre un compte bien exact de la puissance qu'ont les États-Unis d'exporter du blé. Nous avons dit, par exemple, que c'était un pays remarquable par l'abondance des terres à blé qu'il présente. Ce n'est cependant pas la totalité des régions comprises dans cet immense pays qui convient bien à cette production. Il y a plus d'un demi-siècle que Washington en avait fait l'observation, qui a plus de portée encore depuis que l'Union s'est étendue au midi : dans une lettre à Arthur Young, écrite en 1791, il disait qu'au nord de l'État de New York le climat était inhospitalier à cette graminée, dont cependant le tempérament est fort élastique, et que pareillement, au midi de la Virginie, le sol se prêtait médiocrement à cette culture, et s'en accommodait d'autant moins que l'on allait davantage vers le sud. On ne cultive, en effet, le froment que modérément par-delà les deux limites qu'il avait tracées, et qui répondent à 45 et à 35 degrés de latitude ; par conséquent, à mesure que la population se multiplie dans les États au sud du 35^e degré de latitude, c'est autant à fournir de plus par les États du Nord-Ouest. Les développements qu'acquiert la population dans l'État de Californie, par exemple, tendent à restreindre l'exportation des États-Unis en blé¹⁶⁵.

Il faut remarquer aussi que, par l'effet du raffinement des habitudes, pour une même quantité de population, la consommation du blé tend à s'accroître, parce que, sous cette influence, le public devient de plus en plus exigeant pour son alimentation, et tout le monde veut du pain blanc, à l'exclusion des grains plus grossiers. Dans la Nouvelle-Angleterre, par exemple, le froment prend sans cesse la place du maïs, dont on se contentait autrefois. Si les Anglo-Américains en réclamaient tous la ration de 3 hectolitres environ, qui est celle des Français des villes, la production actuelle du pays ne leur suffirait guère qu'à moitié.

Cette observation s'applique, d'ailleurs, à l'Angleterre comme aux États-Unis. Telle famille d'Écosse, qui consommait du pain d'avoine, s'est mise ou tend à se mettre au pain blanc. La pâtisserie domestique ayant la farine de froment pour substance, qui était à l'usage des familles aisées exclusivement, tombe dans le domaine populaire dans toute la Grande-Bretagne. Ce progrès de la consommation du blé n'exclut pourtant pas l'emploi d'une grande quantité de grains inférieurs et particulièrement de maïs ; mais celui-ci remplace la pomme de terre, ou sert à des préparations dont on se passait parce qu'on était plus pauvre qu'aujourd'hui.

Quant au prix, les cultivateurs d'Europe ont moins à craindre la concurrence des États-Unis que toute autre. Les prix courants de New York accusent une cote constamment supérieure à 1 dollar le boisseau, et moyennement d'environ 1 dollar 25. C'est par hectolitre un minimum de 15 fr., et une moyenne de 18 fr. 75 c. Joignez-y le fret, les déchets, les droits de commission, les frais d'embarquement et de débarquement, les chances d'avaries et le bénéfice du marchand, et vous verrez qu'il faut des circonstances particulièrement heureuses pour que l'hectolitre de blé des États-Unis puisse être livré au Havre, à Nantes ou à Bordeaux, au prix de 20 fr.

De 1837 à 1842	339 022
De 1842 à 1847	403 180
De 1847 à 1852	709 460

Indiquons ces arrivages pour les cinq dernières années :

Années 1847	841 216 hectolitres.
— 1848	603 649
— 1849	680 656
— 1850	737 139
— 1851	678 024

Ces arrivages excèdent de beaucoup la consommation de Baltimore. Cette ville contient beaucoup de noirs et de mulâtres qui consomment plus de maïs que de blé.

¹⁶⁵ Ce n'est pas à dire pourtant que le sol de la Californie ne se prêterait pas à la culture du blé. Dans cette région éloignée du reste de l'Union, l'opinion exprimée par Washington n'est pas applicable. Mais le travail des mines et le commerce absorbent tous les bras en Californie, et on s'y livre à peine à la production des grains. On trouve plus simple de les faire arriver du dehors à l'état de farine.

Arrêtons-nous un instant sur les éléments dont se compose ce prix. Du moment que ce sont les États de l'Ouest qui fournissent à l'Europe le blé que celle-ci peut retirer des États-Unis, la preuve est acquise, par cela même, que le blé de ce pays ne peut arriver chez nous à bas prix. Voici, en effet, les frais de transport qu'il subit : il faut de la ferme le voiturer jusqu'à un canal qui se décharge dans le lac Érié, si même ce n'est dans un lac plus reculé encore : ce sera le canal d'Ohio ou le canal de la Wabash, ou quelque autre, peu importe lequel. Une fois là, il faut descendre le canal et atteindre le lac. À Cleveland ou à Tolède, où le canal se termine, on transborde la marchandise et on traverse le lac en bateau à vapeur ; c'est un voyage de 300 kilomètres. À Buffalo, de l'autre côté du lac, nouveau transbordement, afin d'entrer dans le canal Érié. Ce canal a 586 kilomètres. Il faut le parcourir dans toute son étendue, puis descendre 219 kilomètres du cours de l'Hudson pour arriver à New York. Ce sera en tout un voyage de 1 200 kilomètres au moins, avec des transbordements et des commissions à payer avant d'être au port d'embarquement. On estime que tous ces frais réunis vont à 7 ou à 8 fr. par hectolitre. Ajoutons-y la traversée de l'Atlantique, le débarquement, le magasinage, de nouvelles commissions, des chances d'avaries à couvrir. Nous arrivons à ce résultat que l'hectolitre est grevé de 10 à 11 fr. au moins, en sus du prix de vente sur le lieu de production, lequel est au moins de 7 à 9 fr., et sans compter le bénéfice du marchand. Par la voie de la Nouvelle-Orléans, ce serait un peu moins, parce qu'il n'y a pas de droit de péage sur l'Ohio et le Mississippi, ni sur les fleuves leurs tributaires ; mais la diminution serait à peu près balancée pour le blé ou la farine par un surplus de fret maritime et par les chances d'avarie qu'entraîne le passage au travers d'un climat chaud et humide comme celui de la Basse-Louisiane.

On diminue les frais de transport du blé, aux États-Unis, en opérant la mouture dans l'État producteur ou dans quelqu'un des grands moulins qui sont épars le long du canal Érié, dans l'État de New York ; mais c'est en ayant égard à cette économie qu'a été fait le calcul précédent, et il n'en reste pas moins acquis que rarement le blé des États-Unis, ou l'équivalent en farine, pourra être rendu dans nos ports à 20 fr. l'hectolitre, en notable quantité. L'Amérique ne pourrait donc concourir à alimenter de blé la France, si ce n'est dans les années de cherté.

Pour conclure au sujet de l'étendue des approvisionnements de blé que les États-Unis pourraient fournir à l'Europe, je citerai le passage par lequel M. Johnston a résumé ses observations sur ce point : il offre une curieuse concordance avec la remarque, citée plus haut, de M. Jacob, relativement aux excédents de l'Europe orientale. « Je suis convaincu, dit M. Johnston, que nos cousins transatlantiques seront chaque année, sauf des circonstances extraordinaires et passagères, de moins en moins en état de nous fournir de grands approvisionnements de blé, et que, lorsqu'ils auront achevé de prélever les premices de leurs terres vierges (situation vers laquelle, dans l'opinion de M. Johnston, ils s'acheminent rapidement), leurs connaissances agricoles et leur mode d'exploitation restant ce qu'ils sont, ils seront incapables de présenter sur les marchés de la Grande-Bretagne du blé à aussi bas prix que les fermiers plus habiles de la Grande-Bretagne et de l'Irlande¹⁶⁶. »

Ces faits et ces aperçus s'appliquent à plus forte raison aux espèces inférieures des céréales proprement dites, ce qui n'embrasse pas le maïs ; mais l'Amérique en produit des quantités fort médiocres. L'alimentation de l'homme y roule, en fait de grains, sur le blé ou froment et sur le maïs. On n'y récolte en seigle que le cinquième du froment, en orge que le quart ou le cinquième du seigle, et cette orge sert pour le bétail ou pour la fabrication de la bière. En sarrasin, on fait le douzième du blé. Chez nous, le seigle avec le méteil représente en hectolitres plus de la moitié du froment, l'orge à peu près la moitié du seigle et du méteil, et le sarrasin le huitième environ du blé. Le seigle, l'orge, le sarrasin, ne figurent pas dans les exportations des États-Unis. Il en est autrement du maïs. Ce grain, qui s'adapte admirablement au climat du Nouveau-Monde et qui y est indigène, donne aux États-Unis une récolte qu'on peut en ce moment évaluer à 200 millions d'hectolitres. Cependant, à cause des frais de transport qui, étant les mêmes pour toutes les espèces, grèvent dans une plus forte proportion les grains inférieurs, ce n'est pas en nature que les États-Unis peuvent fournir du maïs à la France. Sous le régime de la liberté commerciale, les Américains nous expédieraient leur maïs, non pas à l'état de grain, mais sous une autre forme beaucoup plus avantageuse pour eux et pour nous-mêmes, que nous signalerons dans le chapitre suivant.

Mais n'insistons pas davantage sur les grains inférieurs. L'objet du présent chapitre était de rechercher s'il y avait quelque chose de fondé dans les alarmes qu'on essaie de répandre parmi nos agriculteurs, c'est-à-dire si, sous le régime de la liberté du commerce, le blé proprement dit, le blé-froment, nous serait livré par l'étranger dans de telles conditions de quantité et de prix qu'il dût s'ensuivre une forte dépression des cours sur nos marchés. Un examen attentif des circonstances propres à la production et au commerce de cette denrée, conduit, nous croyons l'avoir montré, à la conclusion suivante : rien n'autorise à prévoir que la libre

¹⁶⁶ Johnston, *Notes on North America*, t. I, p. 365.

entrée du blé étranger pût déterminer l'avilissement des cours, et même les affecter sensiblement. Dans l'ensemble de nos contrées de l'Europe occidentale, où la population va toujours s'agglomérant, c'est la cherté et la disette que nous devons redouter ; ce n'est pas le bon marché et l'abondance.

Sous le régime de la liberté commerciale, il n'y aurait de changement marqué à l'égard du prix du blé que dans les cinq ou six départements qui bordent la Méditerranée. Aujourd'hui, ils tirent une partie de leur approvisionnement du nord et de l'ouest de la France, et il leur arrive grevé de frais assez considérables. La différence est forte entre le prix du blé dans ces départements et le prix du reste du territoire. Cet enrichissement artificiel est une injustice. Et outre qu'en soi toute injustice est un mal, ici elle ne profite à personne, ou du moins on pourrait la faire disparaître sans qu'aucun intérêt en fût atteint. Les départements du Nord et de l'Ouest, qui ont, de par la législation douanière, le privilège de fournir les départements baignés par la Méditerranée, trouveraient le débit de leur grain en Angleterre : ils y envoient déjà. Les départements du littoral de la Méditerranée puissent dans les entrepôts de la mer Noire, dans les Deux-Siciles, en Égypte. Il irait en Angleterre un peu plus de blé du nord et de l'ouest de la France, un peu moins de celui des régions riveraines de la Méditerranée. Chacun des pays producteurs apporterait son blé au consommateur le plus naturel, celui qui est le plus à sa proximité. La somme générale des frais de transport serait diminuée. Ce serait une combinaison conforme à ce qu'on nomme, dans la mécanique transcendante, le principe de la moindre action, et favorable à tout le monde.

En faisant ces observations au sujet de l'impuissance où serait le blé étranger de faire baisser les prix du blé en France, je tiens à ce qu'on ne se méprenne pas sur ma pensée. Je ne regarderais pas comme un malheur que l'intervention du blé étranger sur notre marché y occasionnât une baisse sensible. À mes yeux, je le déclare hautement, ce serait un bien. Je suis persuadé que l'agriculture française, stimulée par cet aiguillon, ferait ce qu'accomplit maintenant l'agriculture anglaise ; elle se perfectionnerait rapidement, et produirait à meilleur marché. En fin de compte, consommateur et producteur, chacun y trouverait de l'avantage ; mais les circonstances du cas sont telles, que rien n'autorise à présager la baisse du blé, si ce n'est, par exception, dans le petit nombre de départements que j'ai signalés, et c'est ce que j'ai tenu à exposer.

CHAPITRE XXIV.

DES EFFETS QU'AURAIT LA LIBERTÉ DU COMMERCE AU SUJET DE LA VIANDE.

À l'égard du bétail et de la viande, y a-t-il lieu de prévoir que la suppression de tout droit de douane en ferait arriver chez nous des masses indéfinies ? Je ne répéterai pas ici ce qui est surabondamment démontré pour tous ceux qui sont un peu familiers avec les lois de l'hygiène, que la viande est le plus substantiel des aliments. Elle est nécessaire à l'homme qui travaille, afin qu'il rende tout son effet utile. Lorsqu'une population est privée de viande, elle dépérît ; la force musculaire s'en va, la taille se raccourcit ; les hommes sont dans l'atelier des travailleurs médiocres, dès qu'il faut de la vigueur. À la guerre, la fatigue les écrase et la maladie fait plus de ravages que le fer ou le feu de l'ennemi ; nos régiments, décimés à Alger, ne le montrent que trop. L'introduction d'une certaine portion de viande dans le régime quotidien des masses populaires est commandée par la bonne politique, par celle qui est vraiment grande ; car cette politique-là s'honneure de se guider par des sentiments d'humanité ; elle a à cœur la santé publique ; elle prend en considération la nécessité d'accroître la puissance productive de l'industrie nationale ; elle recherche les meilleurs moyens d'avoir de solides armées, en prévision des moments sinistres où il faut en venir à la fatale extrémité de la guerre¹⁶⁷.

Ceci est bien entendu. Il est connu de même que l'Ancien régime s'était le plus souvent abstenu de frapper la viande d'un droit de douane. La Constituante avait trop le sentiment de l'intérêt public pour ne pas persévéérer dans cette voie. Le tarif qu'elle adopta en 1791 laissait entrer sans droits la viande sur pied et les salaisons, de même que les autres denrées de première nécessité. La République et l'Empire restèrent fidèles à ces sages précédents. En 1816, alors qu'on cherchait à créer des ressources au Trésor obéré, l'on se détermina à taxer les bœufs à 3 fr. 30 cent. ; les vaches à 1 fr. 10 c. ; les veaux à 27 cent. Ainsi que l'a dit dans son exposé des motifs de 1832 le ministre du commerce d'alors, ce ne fut pas sans répugnance que le gouvernement proposa, et que les Chambres adoptèrent ce nouveau genre d'impôt. Cependant, une autre pensée pénétra bientôt dans l'administration. En 1822, la Chambre des députés était fort ardente pour le système prohibitif en tout genre, et caressait en outre l'idée de constituer une aristocratie territoriale. Le gouvernement, cédant à ces tendances, proposa de décupler les droits de 1816. C'était mettre la taxe des bœufs à 33 fr. La Chambre agrava le projet et vota 55 fr. et le reste en proportion ; telle est l'origine des droits qui subsistent encore. C'est cependant avec cette inconséquence que se mènent les affaires vitales d'un grand peuple ! La viande, aliment indispensable, est à un prix trop élevé, elle manque : pour parer au mal, on s'applique à l'enchérir, à la raréfier.

¹⁶⁷ Sur ce point, je veux dire sur la nécessité de faire entrer la viande dans l'alimentation habituelle des populations, il y a une remarquable unanimité. Je pourrais multiplier les témoignages et invoquer celui de plusieurs notabilités protectionnistes. Un des exemples les plus curieux qui aient jamais été cités, est celui qu'on peut lire dans un rapport au Conseil général des manufactures de 1841. Le rapporteur, M. Léon Talabot, exposait des faits de lui parfaitement connus, car c'était le résultat de sa propre expérience qu'il racontait. Je ne puis mieux faire que de le laisser parler :

« J'ai organisé dans le département du Tarn, pour un grand établissement (une fabrique d'acier), un service de boucherie.

Je suis parvenu à livrer pendant toute l'année, aux ouvriers, la viande de bœuf à 50 c. le kilogr., 25 c. le demi-kilogr., et la viande de mouton à 60 c. le kilogr., 30 c. le demi-kilogr.

Les ouvriers, avant l'exécution de cette mesure, ne mangeaient pas de viande ; depuis cette modification à leur régime alimentaire, leur santé s'est améliorée d'une manière remarquable, et ce fait si important a été constaté de la manière suivante :

J'avais, dans ce même établissement, formé une caisse de secours qui, au moyen d'une retenue de 1 et demi pour cent sur les salaires, paie les honoraires de médecin, et, en outre, à tout ouvrier malade, la moitié de sa journée de travail pendant toute sa maladie. Lorsque la caisse est en perte, ce secours est réduit aux deux cinquièmes du prix de la journée.

Depuis plusieurs années la caisse était en perte, et le secours ne pouvait dépasser les deux cinquièmes.

Aussitôt après l'introduction de la viande de boucherie dans le régime des ouvriers, la situation de la caisse de secours s'est successivement améliorée, le taux du secours à atteint la moitié, et maintenant la caisse est définitivement en bénéfice et s'y maintient toujours.

Enfin, ordinairement, dans les grandes chaleurs, un grand nombre d'ouvriers étaient hors d'état de travailler ; depuis que la viande entre dans leur régime, les chaleurs de l'été se sont passées sans augmentation dans le nombre des malades. » (*Tarif des bestiaux. Rapport de la commission*, par M. Léon Talabot, p. 45.)

Cette expérience si concluante, si honorable pour le rapporteur lui-même, ne l'empêchait pas de conclure au rejet de toute réduction de droit sur les bœufs de grande taille, et de repousser toute modification au régime actuel des douanes, si ce n'est la substitution du droit au poids au droit par tête, sur une base telle que la viande de bœuf payât ce qu'elle payait déjà avec les fortes bêtes.

Je dis que la viande nous manque, qu'à cet égard nous sommes dans une pénurie affligeante. Il suffit d'un mot pour le prouver. Le dernier relevé, celui de 1840, porte à 20 kilog. par tête seulement la consommation moyenne de la France¹⁶⁸, en ajoutant la viande du porc à la viande de boucherie proprement dite. La civilisation se perfectionne, la richesse publique s'accroît, le bien-être se développe ; mais, sur ce point essentiel, peu s'en faut que nous soyons stationnaires. Depuis qu'on dresse des tableaux statistiques dignes de quelque confiance, ce qui ne remonte qu'à 1789, il est incontestable que la production de la viande a augmenté ; mais la population ayant grandi aussi, la proportion par tête n'est pas devenue beaucoup plus satisfaisante. Si l'on compare le nombre des bêtes qui existait en 1789 à celui qui fut constaté en 1840, on trouve que dans cet intervalle d'un demi-siècle, le nombre des bêtes à cornes, la principale base de la nourriture animale, de 28 par 100 habitants n'est passé qu'à 29. Le nombre des bêtes à laine s'est accru de 80 à 97 ; mais celui des porcs a diminué de 16 à 14. Dans cet intervalle, la proportion des animaux abattus ne s'est pas sensiblement fortifiée. En 1812, elle était pour les bœufs de 22 sur une existence de 100 ; pour les vaches de 12,5 ; en 1840, les nombres respectifs étaient 24,5 et 13. Pour les moutons et brebis, on était descendu de 27 à 26 ; pour les porcs, on était monté de 73 à 80. En un mot, de 1789 à notre époque, on doit croire que la consommation moyenne n'a pas été absolument sans s'agrandir, mais elle n'a fait que de médiocres progrès, même en tenant compte de ce que le poids moyen des bêtes a dû un peu augmenter. La consommation de la viande paraît offrir chez nous ce phénomène bien digne d'attention, qu'elle se modifie dans un cas favorable en certaines localités, mais qu'elle tend visiblement à décroître dans d'autres. Ainsi, il est indubitable qu'à Paris la consommation moyenne ait diminué depuis 1789 ; et le même fait s'est révélé dans d'autres grandes villes. Au contraire, dans les campagnes, l'usage de la viande s'étend. Il est vrai que, par une anomalie déplorable, les populations agricoles, qui produisaient cette denrée, étaient jusqu'ici obligées de s'en priver presque complètement dans plusieurs provinces, et ce triste état de choses n'a pas cessé partout, à beaucoup près, au moment où nous écrivons¹⁶⁹.

La consommation moyenne d'un Français est fort inférieure à celle d'un Anglais, et encore plus à celle du citoyen des États-Unis. Je n'exagérerai rien en disant que, pour satisfaire aux prescriptions de l'hygiène, il faudrait qu'elle fût triplée. Alors, en effet, elle ne serait guère que ce qu'elle est pour Paris, où pourtant il y a une fraction de la population qui en consomme à peine.

Mais quels moyens aurions-nous de nous procurer ce supplément de nourriture animale ? Quelle est l'étendue des approvisionnements que nous offrirait, à cet égard, les contrées qui nous avoisinent ? Nous avons auprès de nous plusieurs États qui, sous l'Empire et sous la Restauration, nous envoyoyaient une certaine quantité de bétail. C'est Bade, le Luxembourg, la Hollande, la Belgique, le Wurtemberg et la Bavière, la Prusse rhénane, la Suisse, le Piémont. À partir de 1816, l'importation n'avait jamais excédé 18 000 bœufs, excepté en 1821, où une circonstance fortuite la fit monter à 27 000 têtes : la sécheresse avait fait manquer la récolte des fourrages en Allemagne, et les propriétaires furent forcés de vendre leurs bêtes tant bien que mal. En outre, il entrait un nombre de vaches à peu près égal à celui des bœufs, et 10 000 à 12 000 veaux. Pour se faire une idée de ce que signifie cette importation dans un État populeux comme la France, il suffit de se rappeler que la seule ville de Paris consommait, dans la même année 1821, 73 428 bœufs, 7 727 vaches et 70 081 veaux¹⁷⁰.

La législation protectionniste de 1822 ne réduisit l'importation que très momentanément. Dès 1824, celle-ci était remontée à 46 000 bêtes à cornes, sans compter les veaux ; en 1825, on fut même à 55 000. Seulement, il s'introduisait une plus forte proportion de vaches, parce que celles-ci, présentées comme bêtes maigres, ne payaient que 13 fr. 75 c. Alors survint la loi du 17 mai 1826, qui occasionna un nouvel arrêt dans l'importation, et tendit à réduire la proportion des vaches. Pourtant presque aussitôt les besoins du

¹⁶⁸ Voici, d'après la statistique officielle relative à 1840, comment se compose la ration moyenne d'un habitant de la France, en viande :

Viande fournie par la race bovine	8 kg 714
— par la race ovine	2 322
— par la race porcine	8 526
Total	19 kg 502

La consommation totale, évaluée en kilogrammes, est portée comme il suit dans le même relevé statistique :

Race bovine	298 888 295 kilogr.
Race ovine	79 673 321
Race porcine	290 446 471
Total	669 008 087 kilogr.

La population de la France, constatée par le recensement de 1836, était de 33 541 000. Pour calculer la ration moyenne, nous avons supposé qu'elle était montée à 34 300 000 en 1840.

¹⁶⁹ Une bonne partie des habitants de la campagne ne mange qu'un peu de porc salé, qui est mis dans la soupe.

¹⁷⁰ Pour toute la France, l'abattage a été, en 1840, de :

493 000 bœufs, 719 000 vaches, 2 487 000 veaux, et en outre 5 805 000 moutons, ce qui comprend 1 035 000 agneaux.

consommateur rappellent la marchandise, et l'importation des bêtes à cornes reprend et même surpasse l'ancien niveau. Dès 1828, on touchait à 70 000 bêtes, veaux compris, et sans les veaux on était au-delà de 54 000.

L'effet de notre législation restrictive fut cependant de causer une vive irritation dans les pays producteurs. Si elle ne diminuait pas l'importation, elle en diminuait les profits, et elle accusait de notre part une sympathie plus qu'équivoque. Ces États se mirent donc à user de représailles. À leur tour, ils frappèrent de droits élevés nos produits agricoles et manufacturés ; ils excitèrent ainsi dans leur sein la création de diverses manufactures, ou ils s'associèrent à des États manufacturiers plus accommodants que nous. Par là ils ont eu à desservir des agglomérations de populations non agricoles, qui ont consommé le bétail jusqu'alors destiné à la France. Nos lois de douanes restrictives de 1822 et 1826 ont eu pour résultat de provoquer l'agrandissement du *Zollverein*, de le faire arriver jusqu'à nos frontières tout le long du Rhin, et même sur la rive gauche du fleuve, où il occupe les provinces rhénanes de la Bavière et le Luxembourg, tout comme les provinces prussiennes. Elles ont enchéri la vie à Strasbourg, à Lyon et dans le département du Var et des Bouches-du-Rhône. De plus, elles ont eu cet effet fort inattendu, quoique peu malaisé à prévoir, que ces pays n'ont presque plus de bétail à nous vendre. Ce qui le prouve, c'est que, quoique le prix de la viande soit resté élevé chez nous, et qu'il ait été graduellement en montant depuis 1830, l'importation a successivement diminué. C'est à ce point qu'en 1850 il n'est entré en France que 1 323 bœufs, tandis que nous en avons exporté 8 051. Il est vrai que nous avons reçu pareillement 2 635 taureaux, 12 116 vaches, 878 génisses, 15 787 veaux, 788 bouvillons, ce qui ferait un total de 33 527 bêtes à cornes ; mais c'est peu en comparaison des 69 593 de 1828, et en présence d'une population notablement augmentée. Quand on déduit les exportations, on tombe, pour 1850, à 16 066 bêtes, ou, pour mieux dire, on arrive à une quantité à peu près nulle de viande sur pied ; car, dans les importations, les veaux dominent, tandis que, dans l'exportation, ce sont les bœufs¹⁷¹ ; et si l'on tenait compte des porcs, on arriverait, pour 1850, à un résultat négatif¹⁷².

C'est ici le lieu de présenter deux relevés dressés d'après les Tableaux du commerce, depuis 1826 jusqu'à 1850 inclusivement. Ils font connaître le mouvement des importations et celui des exportations pour les bêtes à cornes, et motivent la conclusion que nous venons d'exprimer, à savoir que la France aujourd'hui expore à peu près autant de viande sur pied qu'elle en reçoit.

I. Importations du bétail en France.

ANNÉES	BŒUFS, TAUREAUX, bouvillons et taurillons	VACHES et GÉNISSES	VEAUX	TOTAUX	BŒUFS seuls
1827	18 150	24 281	12 508	54 939	14 358
1828	20 487	33 590	15 516	69 593	14 746
1829	19 522	30 289	16 265	66 076	14 125
1830	17 930	22 223	13 331	53 484	13 489
1831	11 456	15 383	11 036	37 875	7 455
1832	9 875	9 879	9 914	29 668	6 599
1833	10 450	7 668	9 703	27 821	7 498
1834	9 199	10 161	9 231	28 591	6 686
1835	7 549	12 753	9 691	29 993	5 018

¹⁷¹ Le poids net ou la quantité de viande fournie est, pour un bœuf, de 248 kilogr. ; pour un veau, de 29. À ce compte, un bœuf représente huit veaux et demi.

¹⁷² En 1850, la France a reçu 4 002 porcs, et en a exporté 34 922 ; différence, 29 990. La moyenne, pendant la période décennale de 1827-1836, avait été de 9 315 importés, et 15 064 exportés. À cette même époque, la France importait 144 889 cochons de lait, et en expédiait au dehors 11 960 ; différence, 132 929. En 1850, elle en a importé 86 203, et en a exporté 23 743 ; différence, 62 460, c'est-à-dire le double seulement du nombre des porcs, tandis que le rapport de valeur, qui donne une idée approximative de la quantité de nourriture contenue dans l'une des deux bêtes par rapport à l'autre, est de 7 à 40, ou à peu près de 6 à 1. Ainsi, tous les renseignements concordent à prouver que la ressource offerte à notre consommation par les pays qui nous avoisinent est devenue insignifiante.

Nous importons aussi un certain nombre de moutons ; mais nous en exportons un nombre médiocrement différent. En 1850, par exemple, l'importation a été de 79 157 moutons ou agneaux, et l'exportation de 54 134 ; différence 25 023, au lieu de 122 833 moyennement de 1827 à 1836. Or, la quantité de viande nette que donne un mouton n'est que la treizième partie d'un bœuf.

Enfin, nous exportons beaucoup plus de salaisons que nous n'en importons. En 1850, l'importation a été de 128 291 kilogr., l'exportation de 3 585 946 ; différence, 3 457 650 kilogr., ce qui ferait au moins 1 400 bœufs.

1836	9 220	12 827	10 292	32 348	5 966
1837	7 299	12 107	8 358	29 764	4 197
1838	8 211	16 966	10 580	35 757	4 778
1839	11 027	18 610	12 004	41 641	7 334
1840	11 405	15 198	12 366	38 969	7 423
1841	16 150	25 235	16 767	58 152	9 121
1842	11 454	33 682	16 040	50 176	7 105
1843	8 988	24 219	15 315	48 522	4 624
1844	10 424	27 807	17 641	55 872	5 471
1845	10 877	21 694	17 403	49 974	5 046
1846	9 092	16 855	14 908	40 855	5 874
1847	8 261	14 735	14 954	37 950	4 993
1848	5 472	11 660	12 132	29 264	2 557
1849	6 114	15 736	15 185	37 035	2 176
1850	4 746	12 994	15 787	33 527	1 323

II. Exportations du bétail de France.

ANNÉES	BŒUFS, TAUREAUX, bouvillons et taurillons	VACHES, GÉNISSES	VEAUX	TOTAUX	BŒUFS seuls	DIFFÉRENCE entre le total des importations et des exportations.
1827	9 936	4 683	993	15 612	9 330	39 327
1828	7 197	2 707	783	10 687	6 328	58 906
1829	4 491	1 406	555	6 452	4 102	59 624
1830	5 832	907	558	7 295	5 171	46 199
1831	5 709	1 192	655	7 556	5 203	30 319
1832	4 741	1 688	728	7 157	4 551	22 711
1833	5 940	2 716	1 156	9 812	5 494	18 009
1834	6 489	2 681	1 133	10 303	6 069	18 288
1835	6 221	1 964	946	9 131	5 791	20 862
1836	10 784	8 976	1 113	20 873	10 411	11 475
1837	9 568	9 010	1 132	19 710	9 000	10 054
1838	7 688	5 832	1 445	14 965	7 207	20 792
1839	6 850	4 112	2 027	12 989	6 470	28 652
1840	6 919	3 454	2 174	12 547	6 355	26 422
1841	6 404	2 300	2 446	11 150	6 073	47 602
1842	6 088	1 915	2 545	10 548	5 805	39 628
1843	6 299	2 149	2 485	11 033	5 901	37 489
1844	6 079	2 155	2 059	10 293	5 742	45 579
1845	6 981	3 316	2 199	12 496	6 512	37 478
1846	7 575	8 487	2 754	16 816	7 086	24 039
1847	9 353	11 865	3 152	24 370	8 979	13 580
1848	10 078	7 943	3 176	21 197	9 635	8 067
1849	8 916	4 478	3 142	16 536	8 596	20 499
1850	8 721	5 303	3 437	17 461	8 051	16 066

Vainement depuis 1846, par la substitution du droit au poids au droit par tête, sur la frontière du sud-est, on a adouci de ce côté les conditions de l'importation : le changement a été sans résultat. Lors même que nous supprimerions la barrière des douanes, les contrées de la rive droite du Rhin et la Suisse ne pourraient non plus nous livrer beaucoup de bétail, ni nous le donner à bas prix. Elles le consomment elles-mêmes. La population et l'aisance moyenne s'y sont accrues dans une plus forte proportion que les existences en bétail. Sur plusieurs points, la production a diminué, dans les montagnes de la Suisse par exemple, ainsi que l'a constaté le savant professeur d'agriculture du Conservatoire des arts et métiers, M. Moll, dans un voyage qu'il a fait par ordre de M. Cunin-Gridaine, ministre du commerce ; le défrichement ou le morcellement du sol ont provoqué cette diminution. En somme, le prix du bétail diffère peu aujourd'hui, dans les pays qui nous environnent, du prix moyen de la France. M. Moll, en 1842, évaluait la différence à *un cinquième ou un sixième à peine*¹⁷³ ; depuis le voyage de M. Moll, le niveling s'est continué. La libre introduction du bétail ne bouleverserait donc pas les prix de vente sur nos marchés, elle n'aurait même aucun effet sur la plupart des quatre-vingt-six départements ; mais l'Alsace, Lyon, et la Provence, qui est la plus dépourvue, éprouveraient quelque soulagement.

Pour la viande, notre ressource extérieure principale et presque unique réside au loin, dans le nouveau continent, malgré la largeur de l'Océan que les approvisionnements auraient à traverser pour se rendre de là sur notre marché, et c'est sous la forme de salaisons et de conserves qu'ils nous arriveraient. Les États-Unis pourraient nous en fournir de grandes quantités. Les pays neufs, où les terrains disponibles sont presque sans limites, se prêtent admirablement à l'élevage du bétail ; on peut y développer presque indéfiniment cette production. Voici un simple rapprochement qui fera apprécier l'étendue des ressources des États-Unis en ce genre et les facilités qu'ils auraient d'en faire commerce avec nous, s'ils y étaient provoqués. Ils avaient, en 1840, 15 millions de bêtes à cornes pour une population de 17 millions, soit 882 par mille habitants. La France n'en a pas 300. La Bavière et le Wurtemberg, qui, de tous les pays à notre proximité, sont les plus riches, en ont, selon M. Moll, 550 et 490. En 1847, la proportion paraît être montée, en Amérique, à 1 000 têtes de gros bétail par mille habitants. Pour les porcs, la progression a été plus rapide encore. En 1840, les Américains en possédaient 1 550 par mille habitants ; en ce moment on évalue qu'ils sont à 1 740¹⁷⁴, tandis qu'en France nous sommes au-dessous de 150. Aussi l'abattage des porcs et la préparation de leur viande est-elle devenue, dans les vallées de l'Ohio et du Mississippi, une grande industrie, sur laquelle il a été facile d'avoir des relevés authentiques. Les ateliers de Cincinnati ont ainsi expédié, dans l'hiver de 1847-1848, 420 000 porcs selon M. Johnston ; et en 1846, dans l'État d'Ohio auquel appartient Cincinnati et dans les États avoisinants, le nombre des porcs tués, salés et mis en baril par les entrepreneurs, n'a pas été de moins de 1 088 000¹⁷⁵.

Le commerce des salaisons offre à l'Union américaine un vaste débouché pour sa production en maïs qui est très considérable (rappelons qu'on l'estime à 200 millions d'hectolitres), et dont autrement elle ne saurait que faire, faire, parce que l'exportation sur une grande échelle en serait impossible à cause des frais de transport. C'est avec du maïs qu'on engrasse les porcs dans les vallées du Mississippi et de l'Ohio, ou pour mieux dire qu'on achève de les engrasser, car presque jusqu'à la fin, on les laisse chercher une partie au moins de leur nourriture dans les bois. La viande ayant une valeur au moins triple de celle du blé, et bien plus forte encore relativement au maïs, supporte facilement les frais de déplacement. Une partie du maïs est aussi convertie en whisky ou eau-de-vie de grain, dont la valeur est relativement élevée. La majeure partie de ce whisky est consommée dans l'Union américaine.

Dans l'année 1849, l'Angleterre a tiré du dehors, et principalement des États-Unis, 45 450 000 kilog. de viandes salées ou conservées de bœuf ou de porc ; c'est le chargement complet d'une flotte de plus de cent cinquante navires de 300 tonneaux ; ou encore à raison de 250 kilog. par tête de bœuf, c'est une masse de comestibles qui représente déjà plus de 183 000 bœufs ; ou enfin sur le pied de 40 kilogr. par tête, ce serait une ration suffisante pour 1 136 000 personnes¹⁷⁶. Si, en 1850 et 1851, l'importation des viandes salées a été moindre, ce ne peut être qu'en vertu de causes accidentelles qui auront agi en Amérique. En même temps, l'Angleterre ne laisse pas que d'importer une assez forte quantité de viande sur pied, la majeure partie de ce dont disposent les États de l'Europe occidentale, et spécialement la Hollande, le Holstein, la France. En 1849, ce fut de 53 449 bêtes de la race bovine, et 129 266 de la race ovine, avec quelques porcs. En 1850 et 1851,

¹⁷³ *Journal d'agriculture pratique*, mai 1842.

¹⁷⁴ M. Johnston rapporte qu'on estime la race porcine, aux États-Unis, à plus de 40 millions de têtes. À raison de 23 millions d'habitants, c'est 1 739 par millier d'habitants. (*Notes on North America*, t. I, p. 240.)

¹⁷⁵ *Notes on North America*, t. I, p. 239. M. Johnston ajoute à ces renseignements statistiques beaucoup de curieux détails. J'en extrais seulement ce fait, que le commerce auquel donnent ainsi lieu les porcs s'élève à plus de 200 millions de fr.

¹⁷⁶ Ces salaisons sont faites en pièces de choix, et, à poids égal, elles représentent une plus grande puissance nutritive que de la viande ordinaire de boucherie.

cette importation a été plus forte¹⁷⁷. Que sera-ce pour les salaisons lorsque les éleveurs de l'Ohio, de l'Indiana, de l'Illinois, du Michigan, du Wisconsin, de l'Iowa et du Texas, auront organisé leur production en vue des besoins de l'Europe ; ce qui est facile ici, autant que ce serait difficile pour le blé ! En fait de nourriture animale, l'Angleterre reçoit de l'étranger, et pour une bonne part des États-Unis, des quantités considérables de deux autres articles importants, le beurre et le fromage, à peu près uniformément 34 millions de kilogr. depuis quelques années¹⁷⁸. Ce serait le chargement de plus de 110 navires de 300 tonnes. Par ces deux articles aussi, le Nouveau-Monde pourra grandement concourir à l'alimentation de l'Europe¹⁷⁹. Enfin à tous ces comestibles du genre animal que reçoit l'Angleterre, vient se joindre un nombre d'œufs presque incroyable, 100 millions au moins depuis plusieurs années¹⁸⁰.

Un jour à venir, lorsqu'il y aura de l'ordre et de la sécurité sur les bords de la Plata et que, par conséquent, de grandes entreprises industrielles pourront s'y asseoir, les innombrables troupeaux de bœufs qui errent dans les pampas seront utilisés pour la consommation de l'Europe. L'industrie de la salaison aurait là un immense champ à exploiter. Il serait possible, dit-on, d'abattre parmi ces myriades d'animaux, tous les ans, un demi-million au moins de têtes, sans que ce capital vivant, aujourd'hui presque stérile, fût compromis dans sa reproduction. La capacité de production des pampas en bêtes à cornes doit être plus grande encore que celle de la vallée de l'Ohio en porcs. On sait qu'actuellement c'est pour le cuir seulement qu'on exploite les vastes troupeaux de bêtes à cornes des bords de la Plata. À peine fait-on sécher au soleil une parcelle de la viande, pour l'envoyer sans autre préparation dans les Antilles, où elle sert à la nourriture des esclaves, sous le nom de *tasajo*. Avant la révolution qui, tout récemment, a détruit le pouvoir de Rosas, des ateliers s'étaient montés et se préparaient à s'agrandir pour la préparation des conserves. Cette idée serait reprise sur une grande échelle si quelque chose de fixe s'établissait dans le gouvernement de ce pays.

Enfin, il résulte des renseignements qui ont été récemment publiés sur la Russie, que ce vaste empire pourrait fournir à l'Europe occidentale de la nourriture animale à l'état de viande sur pied et plus encore à l'état de viandes salées ou conservées, de beurre salé et de fromage. Il n'y manque, à cet effet, que de l'*industrie* et de l'*esprit d'entreprise*, ainsi que l'a fait observer M. de Tégeborski¹⁸¹. Déjà, selon cet observateur éclairé, la Russie possède une grande quantité de bêtes à cornes, 25 à 27 millions de têtes, soit le triple environ de la France ; elle en exporte environ 40 000, presque tout en bœufs. Mais elle ne prépare pas de salaisons pour l'exportation, non plus que du beurre ni du fromage. « En 1848, dit M. de Tégeborski¹⁸², nous n'avons exporté en viande de toute espèce (autre que sur pied) qu'une valeur de 54 000 roubles (216 000 fr.), tandis que la Prusse, qui ne compte que 5 millions de têtes (de gros bétail), en a exporté pendant la même année pour plus de 90 000 roubles (360 000 fr.). Dans cette exportation minime, tous les ports de la mer Noire et de la mer d'Azof ne figurent que pour une valeur de 2 600 roubles (10 400 fr.), et pourtant les provinces contiguës à ces deux mers, la Bessarabie, la Tauride, le pays des Cosaques du Don, et les gouvernements de Kherson et de Stavropol, sont les plus riches en gros bétail. On en comptait, en 1846, dans ces deux provinces, d'après la statistique officielle, dont les chiffres sont au-dessous du nombre effectif, 3 620 000 têtes, pour une population de 3 437 000 habitants, ou plus d'une pièce pour chaque habitant, tandis qu'en Prusse et en Autriche¹⁸³ la moyenne n'est pas même de 1 pièce pour 3 habitants. » Cependant, des essais ont été tentés dans ces derniers temps. M. de Tégeborski les cite, d'après M. Haxtausen notamment. Ils autorisent quelques espérances pour l'avenir.

Résumons-nous. La France ne possède par elle-même qu'une quantité de nourriture animale très disproportionnée à ses besoins ; et ce n'est rien moins qu'une calamité nationale, soit qu'on se place au point de vue de l'hygiène publique, soit qu'on se préoccupe de notre force militaire ou du développement de notre puissance industrielle. À mesure que la population s'accroît en France, le bétail s'y multiplie aussi par le

¹⁷⁷ En 1851, l'importation du bétail en Angleterre a été de 37 624 bœufs et taureaux, 24 026 vaches, 24 870 veaux ; total de la race bovine, 86 520 têtes. L'importation de la race ovine a été de 201 850 têtes ; il y a eu, en outre, 15 597 porcs contre 2 653 en 1849. En 1850, elle avait été de 66 462 bêtes de la race bovine, 143 498 de la race ovine, et 7 287 porcs.

¹⁷⁸

Savoir : en 1849	34 058 000 kilogr.
en 1850	33 486 000
en 1851	34 560 000

¹⁷⁹ Voici, à cet égard, une indication qui a de l'intérêt. En 1850, il est venu de l'Ouest au fleuve Hudson, par les canaux de New York et les chemins de fer, 10 764 000 kilogrammes de beurre, et 18 736 000 kilogrammes de fromage. L'exportation de ces deux articles des États-Unis a été en moyenne, pendant les quatre années closes au 30 juin 1850, d'une valeur de 7 162 000 fr.

¹⁸⁰ 98 millions en 1849, 106 en 1850, 116 en 1851. Presque tous ces œufs viennent de France.

¹⁸¹ *Forces productives de la Russie*, t. I, p. 420.

¹⁸² *Ibid.*, t. I, p. 419.

¹⁸³ M. de Tégeborski aurait pu ajouter : *et en France*.

perfectionnement de la culture ; mais pour la race bovine qui représente la majeure partie des ressources alimentaires, la multiplication paraît être à peu près tout juste la même que pour la population. Pendant ce temps, ce que l'importation du bétail ajoute à la ration moyenne d'un Français va en diminuant, et, au contraire, l'exportation augmente. Indépendamment de la viande sur pied, nous perdons par l'exportation une quantité toujours croissante de salaisons et de diverses denrées des plus importantes, les œufs, le beurre, le fromage. De telle sorte que vraisemblablement, malgré le progrès général de la richesse en France, l'alimentation publique n'y éprouve, sur ce point essentiel, qu'une amélioration insignifiante.

Les États continentaux qui nous avoisinent ont de très médiocres excédents de bétail ; ces excédents se réduisent graduellement au lieu de s'agrandir, enrichissent au lieu de tendre au bon marché, et là-dessus le choix est attiré par l'Angleterre nous-mêmes : nous lui envoyons l'élite de nos bœufs, et nous contribuons, à nos dépens, à améliorer son alimentation sous ce rapport comme sous plusieurs autres.

L'adoption de la liberté du commerce à l'égard du bétail n'aurait des effets appréciables que dans un petit nombre de localités de la frontière continentale. Nos éleveurs de bétail sont dupes d'assertions chimériques lorsqu'ils se laissent persuader que la liberté du commerce dépréciérait leurs produits.

Le seul moyen un peu efficace qu'offre le commerce extérieur d'améliorer l'alimentation publique, si défectueuse à cet égard, consiste à admettre librement les salaisons. Il existe quelques pays lointains, à population clairsemée, où diverses espèces de bétail, ici la race bovine, ailleurs la race porcine, réussissent à merveille, à peu de frais, et d'où il serait praticable de tirer, sous la forme de salaisons, et de conserves peut-être, des masses passablement fortes de nourriture animale. Pour l'homme qui travaille des muscles, les salaisons constituent un aliment non seulement savoureux, mais sain, surtout lorsque, ainsi que c'est facile en France plus qu'ailleurs, on les associe aux légumes et on les accompagne de fruits. Les viandes salées de l'Amérique septentrionale et méridionale auraient pour consommateurs des classes qui se passent à peu près de viande aujourd'hui. Elles ne susciteraient donc pas de concurrence au bétail élevé dans nos champs. J'en fais la remarque parce que, dans l'état actuel du préjugé public, je la crois opportune ; mais, qu'on me permette de le déclarer, je ne la fais pas sans rougir pour mon pays de ce qu'il soit nécessaire, lorsqu'on recommande de rendre la législation douanière plus soucieuse du bien-être et de la santé du pauvre, de démontrer en règle à la propriété territoriale qu'elle n'aura pas à souffrir de cette satisfaction donnée à l'humanité.

CHAPITRE XXV.

COMMENT IL FAUT GARDER DES MÉNAGEMENTS DANS LA TRANSITION.

En soustrayant la France à l'étreinte du système protecteur, le gouvernement est tenu, dans l'intérêt de la société et dans le sien propre, d'observer une haute convenance, à savoir de procéder à cette libération avec poids et mesure. Pour ne pas occasionner des malheurs, les grands changements doivent être ainsi conduits. Ce motif n'existe-t-il pas, ce serait une nécessité politique d'aller graduellement. Les idées protectionnistes sont puissantes en France, et il faut compter avec elles. C'est le propre des gouvernements sages de ménager l'opinion, même lorsqu'elle est égarée ou qu'elle caresse l'absurde.

Peu scrupuleux sur les moyens, les meneurs protectionnistes n'ont pas craint d'attiser les haines nationales, du moment qu'ils ont cru que ce pouvait être utile à leur cause ; on a vu ainsi des manufacturiers intéressés à la cause de la paix souffler systématiquement le feu de la guerre. Ils se sont efforcés d'accréditer parmi les classes ouvrières l'opinion que les partisans de la liberté du commerce parlaient ou agissaient dans un intérêt anglais, à l'instigation des Anglais, contrairement à l'intérêt français. En 1846, le comité directeur des protectionnistes fit imprimer un placard qui excitait les ouvriers contre l'Angleterre et contre les partisans de la liberté du commerce, représentés comme des instruments des Anglais, et il en envoya de nombreux exemplaires aux manufacturiers des départements pour être affichés dans les ateliers. Les manufacturiers de Mulhouse, auxquels on en avait adressé, les renvoyèrent avec dégoût ; mais on ne montra pas partout le même sentiment des plus simples convenances. Il y eut des fabriques où l'on ne craignit pas d'exciter, par le moyen de cette affiche calomnieuse, l'animosité des populations ouvrières. À Paris, le comité directeur y donna toute la publicité qu'il pouvait et la fit insérer dans le journal qui lui appartenait, afin de chauffer l'opinion. Le patriotisme ardent, mais ombrageux et souvent peu éclairé des masses populaires, n'a pas laissé que d'accueillir ces allégations. Quelque misérables que soient les manœuvres de ce genre, le succès qu'elles ont eu cette fois est un des éléments à prendre en considération, particulièrement à l'origine, dans le changement de front qui doit substituer, parmi les règles de l'administration et de la politique française, le principe de la liberté du commerce au paradoxe de la protection.

Certes, rien n'est plus inexact que le dire prétendu patriotique des protectionnistes, et que leurs déclamations contre l'Angleterre qu'ils dépeignent comme machinant chez nous pour la suppression du régime protecteur. Le lecteur le sait bien : en 1846, les Anglais ont pris pour système d'accueillir les produits des autres peuples, et les nôtres en particulier, sans droits ou avec des droits fort modiques, parce qu'ils ont reconnu, ce qui n'est pas bien difficile à constater lorsqu'on examine les faits avec un esprit libre de préjugés, qu'il est de l'intérêt de chacun, peuple ou individu, d'acheter les denrées et les objets de toute sorte là où on les trouve au plus bas prix. Ils ont pris ce parti sans nous rien demander en retour ; ils eussent pu y mettre des conditions, ils ne l'ont pas fait. Il leur a suffi de savoir que, pour eux-mêmes, ce serait un grand avantage d'ouvrir le marché britannique aux produits français et étrangers en général. Ce n'en est pas moins un bon procédé de leur part de s'être abstenus d'exiger une réciprocité. Nos protectionnistes, dont la doctrine consiste à croire que le souverain bien pour un peuple consiste à beaucoup vendre à l'étranger, auraient dû leur en avoir une reconnaissance particulière ; car, il est notoire que, depuis 1846, nos exportations en Angleterre se sont grandement développées. De même, lorsque chez nous les amis de la liberté commerciale élèvent la voix, avant tout, c'est dans un intérêt français, quoiqu'il soit bien permis à un homme civilisé, à un chrétien, de n'être pas indifférent à ce qui est avantageux au genre humain envisagé dans son ensemble ; avant tout, c'est pour augmenter le bien-être des populations et la richesse de la France, c'est pour faire rendre aux idées de liberté et de justice un hommage dont il y aurait à s'applaudir, autant pour l'affermissement de la paix intérieure que pour la consolidation de la paix du monde. Le vrai patriotisme plaide pour la liberté du commerce ; le patriotisme des protectionnistes est un patriotisme fourvoyé ou un patriotisme de contrebande. Et pourtant telle est l'importance de ce parti, tel est l'ascendant qu'il est parvenu à conquérir, que c'est un devoir pour le gouvernement de procéder à l'établissement de la liberté commerciale d'une manière telle, que, par les effets tangibles de l'expérience même, la conviction pénètre dans les esprits abusés.

Dans toutes les industries, nous avons des ateliers en plus ou moins grand nombre qui ne craignent pas la comparaison avec ceux de quelque pays que ce soit, pour la perfection des produits, l'économie des matières, la bonne division du travail, l'habileté et l'économie de l'administration ; mais, dans presque toutes aussi, on compte un certain nombre d'établissements qui sont restés en arrière. Chez la plupart, le mal n'est pas incurable : s'ils eussent senti plus vivement l'aiguillon de la concurrence, ils se fussent portés en avant, et ce qu'ils n'ont pas fait ils peuvent le faire encore ; mais il en est d'autres qui ne peuvent plus vivre

qu'artificiellement, et qui succomberaient sous la seule pression de la concurrence intérieure. Il convient de donner, à ceux des retardataires qui peuvent rejoindre, le temps qu'il y faut avec des efforts ; à ceux qui sont destinés à liquider, un délai suffisant pour que la liquidation ne soit pas trop onéreuse, et pour que ce qui y est employé, personnel et capital, n'éprouve pas trop de peine à se transporter dans une meilleure localité, ou à se tourner vers quelqu'une des industries que la liberté du commerce doit étendre. Avec trop de précipitation, l'on porterait préjudice aux chefs d'industrie qu'il ne peut s'agir d'excommunier, aux ouvriers qui ne peuvent, du jour au lendemain, se mettre au niveau des habiles de leur métier ou apprendre les tours de main d'une profession nouvelle, et l'on causerait la destruction d'un certain capital, substance précieuse, matière première des améliorations. Aux deux catégories d'établissements arriérés que nous venons de signaler, il y a donc lieu de continuer, pour quelque temps encore, sauf à l'amoindrir dès à présent, le subside qu'ils reçoivent du public à titre de protégés. Toutefois, il doit être expressément entendu désormais que ce subside est de la même nature que la taxe des pauvres en Angleterre, un don gratuit de la bienfaisance publique, un secours qu'il serait honorable de ne plus recevoir.

Le changement qu'ont à subir, pour atteindre le niveau des autres, ceux des établissements arriérés qui peuvent se maintenir, exige, à peu près dans tous les cas, un certain capital de plus. La France, en temps régulier, forme tous les ans une certaine masse de capital, et le capital français s'accroît plus qu'en proportion de la population. Cet accroissement est pourtant borné, et, dans notre réforme commerciale, nous devons avoir égard à cette circonstance. Malheureusement, depuis 1848, la formation du capital est ralentie. L'année même 1848 fut marquée par une grande destruction de capital. Avant 1848, il nous venait du capital étranger ; il en venait pour les opérations manufacturières et commerciales ; il en venait surtout pour les entreprises de chemins de fer, ce qui nous laissait le nôtre plus libre pour d'autres destinations. L'importation du capital étranger a été suspendue depuis 1848 jusqu'au mois de décembre 1851. Elle a recommencé, mais elle n'est pas encore tout ce qu'elle doit être. Nous sommes donc, quant aux capitaux qu'exige la transition du système protecteur au régime d'une liberté commerciale même tempérée, médiocrement pourvus encore. C'est un motif de plus pour qu'on ne marche pas à la liberté du commerce autrement que par degrés.

CHAPITRE XXVI.

CONCLUSION. — PROJET DE RÉFORME DU TARIF.

Cela posé, je hasarderai ici un projet de programme à suivre pour la transition. Je le ferai, on le conçoit bien, sauf meilleur avis. Les ménagements à garder seraient de deux espèces : outre que l'on procéderait par degrés, on accorderait à quelques-uns des intérêts compromis quelques compensations ; on verra qu'il serait possible de leur en donner de considérables, sans grever l'État ni le public.

On procéderait par degrés, disons-nous. De prime abord on supprimerait toutes les prohibitions, toutes celles du moins qui ont le caractère commercial¹⁸⁴. La prohibition est une mesure extrême qui a toute sorte d'inconvénients. C'est de la prohibition que sont issues les visites domiciliaires et la délation soldée, contre lesquelles la clamour publique s'élève avec force. La prohibition paraît aussi avoir donné naissance à certaines fraudes, dignes de la plus sévère réprobation. On assure que des manufacturiers auxquels on avait accordé le bénéfice de cette protection exorbitante, s'en sont servis pour organiser eux-mêmes la contrebande des articles qu'ils étaient supposés produire, et dont ils produisaient en effet une certaine quantité ; ils étaient les seules personnes chez lesquelles des visites domiciliaires pouvaient faire découvrir les articles prohibés, sans que la découverte fût la preuve de la contrebande, puisqu'ils en fabriquaient, et ils en tiraient avantage pour recéler la contrebande chez eux. L'accusation dont je me fais l'écho en ce moment a, je le sais, beaucoup de gravité ; mais je l'ai entendu affirmer de la bouche des commerçants les plus recommandables. De hauts fonctionnaires de l'administration des douanes l'ont formellement énoncée, dans les enquêtes officielles, et un homme à la modération et à la compétence duquel tous ceux qui l'ont vu rendent hommage, M. Lavollée, ancien directeur du commerce extérieur au ministère du commerce, l'a rapportée dans des publications relatives à la législation douanière¹⁸⁵. Plus récemment encore, dans un écrit plein de renseignements curieux et recueillis avec soin, *Les douanes et la contrebande*, M. Villermé fils dit à cette occasion : « Les comptes-rendus de nos anciennes Chambres renferment, à ce sujet, de curieux documents : et l'*Enquête de 1834, relative à diverses prohibitions*, contient de très édifiantes observations de M. Letourneur, receveur principal des douanes, à Lille, sur la bonne foi de certains protégés. Quant à moi, j'ai trouvé unanimes, sur ce point, les employés supérieurs auxquels j'en ai parlé. Tous se plaignaient des réclamations inintelligentes et quelquefois même peu franches de nos producteurs : tous critiquaient amèrement les droits excessifs imposés par le tarif qu'ils avaient à appliquer, et l'un d'eux n'a pas craint de me répéter, en d'autres termes, une partie de la déposition de M. Letourneur¹⁸⁶. »

Qu'est-il besoin de plus, pour démontrer que la prohibition est, dans nos Codes, une tache qu'on ne saurait trop se hâter de faire disparaître ?

On réduirait les droits qui, à force d'être élevés, sont prohibitifs, à ce qu'il faut pour que l'industrie française s'aperçoive de la concurrence étrangère, et puis, de période en période, ces droits continueraient d'être abaissés jusqu'à un minimum qu'avec de la bonne volonté on considérerait comme un droit tout fiscal, quoiqu'il dût aussi avoir un effet d'enchérissement au profit des producteurs nationaux et au détriment du public. Il existe bien peu de marchandises à l'égard desquelles on puisse justifier, en quelque temps que ce soit, un droit de plus de 30%. Lorsqu'on discutait ses projets de réforme, Huskisson disait avec beaucoup de sens : Si une marchandise est produite au dehors avec une telle supériorité, qu'un droit de 30% ne suffise pas à la protéger, je répondrai qu'une protection plus forte n'est qu'une prime pour les contrebandiers, et en

¹⁸⁴ Ainsi, les armes de guerre, la poudre de guerre, les cartes à jouer, continuaient d'être prohibées.

¹⁸⁵ *Journal des Économistes* de février 1851.

¹⁸⁶ *Les douanes et la contrebande*, par M. Villermé fils, p. 86-87.

Nous reproduisons un passage de la déposition de M. Letourneur devant la commission d'enquête de 1834.

« Le négociant étranger à l'industrie ne peut que rarement s'exposer dans ce commerce illicite, parce qu'il est trop à découvert. Supposez que ce négociant offre à la Bourse des tulles et des cotonnades filés ; bientôt les filateurs et les tulleuses s'inquiéteront, et les avis se multiplieront à la douane contre lui.

Le monopole de la fraude est donc forcément au profit des industriels qui se procurent par elle les matières premières, les échantillons, les assortiments dont ils ont besoin, et qui confondent ces suppléments avec leurs propres produits, de manière à dépasser la douane et à obtenir ces grands bénéfices qui expliquent les fortunes rapides dans certaines industries. » (*Enquête de 1834*, t. I, p. 194.)

second lieu, qu'il n'y a pas de sagesse à vouloir engager une concurrence que ce degré de protection ne peut soutenir¹⁸⁷.

Nous passons pour être de tous les peuples de l'Europe celui qui cultive la chimie avec le plus de succès, et qui a le plus d'aptitude pour les arts chimiques. Mais le défaut de concurrence intérieure se combinant avec l'action prohibitive de la législation douanière, fait que pour un certain nombre de produits chimiques, la différence des prix est énorme entre le marché anglais et le marché français. Je citerai, entre autres, le bichromate de potasse, les acides oxalique et tartrique cristallisés, les cristaux de soude, le nitrate de plomb, le chlorate de potasse. À Mulhouse, en 1851, ces articles étaient de 50 à 100% plus chers qu'à Manchester. Pour tous ces articles et pour d'autres du même genre, la libre admission déterminerait immédiatement le perfectionnement du très petit nombre de fabriques qui s'y livrent. Il ne leur manque que d'être stimulées, pour se mettre au niveau de ce qu'il y a de mieux en Angleterre.

On abolirait immédiatement les droits sur les matières premières de toute espèce, telles que la houille, le coton, la laine, le chanvre, le lin, la soie en cocons et la soie grège, les peaux brutes, les graines et plantes de toute sorte destinées à l'agriculture, les graines oléagineuses. C'est ainsi qu'ont procédé les Anglais, dans leur grande réforme. C'était aussi l'esprit du tarif de 1791. C'est ce qu'ont fait ou commencé de faire les Belges, depuis 1848.

Les fils de soie, de coton, de laine, de lin et de chanvre, pourraient être traités comme des matières premières. Les Anglais les ont en effet affranchis complètement. En tout cas, si l'on n'en fait autant chez nous immédiatement, il faut au moins que ce soit fait à bref délai ; aucun intérêt n'en serait compromis, car pour les filés de coton nous sommes à très peu près au niveau des Anglais ; pour ceux de laine et de soie nous leur sommes supérieurs.

En prenant la qualification de matières premières dans un sens large, ainsi qu'on l'a fait en Angleterre, on abolirait de même les droits sur les substances tinctoriales proprement dites, et sur les produits chimiques servant à la teinture. On se trouve bien d'avoir procédé ainsi chez nos voisins d'outre-Manche. L'habileté de nos fabricants de produits chimiques est telle, que rien ne leur serait plus aisé que de supporter cette épreuve.

Le fer et l'acier, qui jouent un si grand rôle dans l'industrie, doivent être francs de droit ; l'intérêt général de la production le commande. Par exception cependant, eu égard au grand nombre des ateliers où l'on prépare le fer et l'acier en barres¹⁸⁸, on pourrait, en ce qui les concerne, accorder un délai, sauf à décréter dès à présent une réduction sérieuse, en indiquant le terme où tout droit protecteur cesserait. On agira avec modération et on restera en deçà de ce que réclame l'intérêt public, si à l'égard du fer, effaçant toute distinction entre le fer au bois et le fer à la houille, on maintient un droit égal à la moitié de celui qui existe pour le fer au bois, et si, à l'égard de l'acier, on se contente d'abaisser le droit des trois quarts ou des cinq

¹⁸⁷ Chambre des communes, séance du 25 mars 1825. Dans le même discours, Huskisson prononçait encore les paroles suivantes, qui sont applicables à la frontière du nord de la France aussi bien qu'au littoral de l'Angleterre « Parcourez la côte de Brighton à Hastings, vous trouverez partout des personnes qui s'engageront à vous livrer en dix jours, ou dans une quinzaine au plus, tout article prohibé à peu près en telle quantité que ce soit, moyennant une prime de 30 pour cent sur le prix d'achat à Paris. »

¹⁸⁸ Il ne faut pourtant pas s'exagérer le nombre des ouvriers qu'occupe l'industrie du fer pour la préparation de la fonte, du fer en barres, même avec les tireries, tréfileries, tôleries et fonderies, et pour la préparation de l'acier.

Les comptes-rendus de l'administration des mines répandent sur cette question beaucoup de lumière. Voici le nombre des ouvriers qu'indique le compte-rendu relatif à 1846, année d'une grande activité :

Fabrication de la fonte à affiner ou à mouler (page 63)	4 927
Affinage de la fonte, et forgés catalanes	12 665
Tireries, fonderies, tréfileries, tôleries et platineries	10 171
Moulage de première fusion	3 606
Fabrication de l'acier de forge, de cémentation et fondu	558
Total	31 957

Si l'on observe que le travail des tireries, fonderies, tréfileries, tôleries et platineries n'est pas nécessairement lié, au moins en totalité, à la fabrication du fer proprement dite, on reconnaîtra que ce total peut, à la rigueur, être diminué encore.

Il est vrai que l'extraction du minerai occupe un certain nombre de bras dans les campagnes : mais c'est un travail qui se fait d'une manière peu suivie. Le compte-rendu de 1846 porte le nombre des bras qui y prennent part à 12 870, en faisant remarquer que « ces ouvriers ne se livrent, pour la plupart, à cette industrie que dans l'intervalle des travaux agricoles » (page 61).

Les 32 000 ouvriers de l'industrie du fer ne sont pas une quantité indifférente de population ; c'est pourtant bien moins qu'on ne croirait au premier abord, et c'est fort peu en comparaison de ceux qui mettent le fer en œuvre, nous voulons parler seulement de ceux qui font subir à la fonte, au fer en barres, à la tôle, et à l'acier diverses élaborations, c'est-à-dire de ceux qui fabriquent les machines, les outils, les ustensiles de toute sorte, dont la fonte, le fer et l'acier sont la base. Seul le moulage de seconde fusion de la fonte occupe 7 402 hommes (p. 67 du *Compte-rendu* de 1846). Quant à ceux qui se servent du fer ou d'objets en fer, c'est tout le monde. Or, tous ceux-ci et ceux-là souffrent de la cherté du fer. L'industrie du fer, prise avec tous les ateliers où ce métal s'élaboré comme matière principale, donnerait de l'emploi à un plus grand nombre de bras, si l'entrée de la fonte brute, du fer brut et de l'acier brut était libre, qu'avec les droits abusifs qui frappent aujourd'hui ces articles.

sixièmes ; tant les droits actuels sur le fer et l'acier sont exorbitants, et tant ces droits pèsent non seulement sur le public consommateur, mais encore sur le travail national qu'on prétend qu'ils protègent¹⁸⁹ !

La fonte brute devrait plus prochainement encore que le fer être admise en franchise ; car c'est plus encore que le fer une matière première, c'est celle du fer lui-même. Pour cette substance, les inconvénients passagers de l'admission en franchise seraient moindres que pour le fer ; la fabrication de la fonte occupe médiocrement de bras, et le capital qui y est employé est presque tout à l'état de capital de roulement et non de capital fixe. À ce titre, il peut passer sans peine de sa destination actuelle à une autre industrie¹⁹⁰.

Ce que nous disons du fer s'applique au fer-blanc, au zinc dont la France n'a pas de mine exploitée et qui se prête aujourd'hui à tant d'usages ; au cuivre, à l'étain, dont il est chimérique d'espérer qu'on puisse tirer du sol français une quantité proportionnée à nos besoins, quoique plus d'une fois on en ait annoncé des mines d'une grande richesse, à ce qu'on prétendait.

À plus forte raison, les articles presque tous insignifiants que le projet de loi de 1847¹⁹¹ rayait du tarif, les uns absolument, les autres sous conditions, cesseraient d'être taxés, sans distinction de pavillon ou de frontière.

À charge de réexportation, l'industrie française serait admise à tirer du dehors immédiatement, sans droits, les tissus écrus en soie, en coton, en laine, en lin ou chanvre, à la condition de les réexporter après y avoir donné une autre façon. Il en serait de même des fils écrus qu'on doit avoir la faculté d'importer en franchise pour les réexporter après les avoir teints¹⁹².

Les denrées alimentaires de première nécessité, et notamment la viande, à quelque état qu'elle soit, sur pied, salée, conservée ou fumée, seraient exemptes à plus forte raison. C'est un des changements qu'il est le plus urgent d'introduire dans notre tarif.

Les droits de douanes purement fiscaux, c'est-à-dire ceux qui sont établis sur des articles que la France ne produit pas (y compris le droit sur le sucre, qui est exclusivement fiscal, puisque le sucre indigène est taxé de même), seraient réduits au taux qui, par l'accroissement de la consommation, serait le plus productif pour le Trésor.

Les industries à l'égard desquelles il existe un monopole caractérisé, parce qu'elles se réduisent en France à un tout petit nombre d'établissements, qui s'entendent au détriment du consommateur, devraient être des premières l'objet de l'attention des pouvoirs de l'État, afin que, par l'abaissement des droits et l'intervention de l'étranger qui en serait la conséquence, la concurrence devienne à leur égard effective. Il ne doit pas être toléré que, par les détours de la violence et de la ruse, des branches d'industrie esquivent la concurrence, grande loi des temps modernes.

Le tarif devrait être simplifié. La tarification actuelle offre des distinctions de zones qui doivent disparaître, et des distinctions de variétés qui doivent beaucoup diminuer de nombre¹⁹³.

Tous les droits à l'exportation seraient supprimés, ainsi que la plupart des formalités à la sortie. Le montant des droits qu'on économiserait de cette manière à l'industrie française est modique ; mais on lui épargnerait beaucoup d'ennuis et de temps, ce qui équivaut à beaucoup d'argent.

Les pavillons étrangers seraient admis à transporter les marchandises entre la France et les autres pays, y compris nos colonies, sur le même pied que les navires français. Les restrictions bizarres, qui nous empêchent de profiter des marchandises d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique, enfermées dans les entrepôts européens, seraient abolies comme elles viennent de l'être en Angleterre. Par une imitation peu intelligente du passé, nous nous imposâmes de nouveau, il y a quelques années, ces restrictions fâcheuses. Aujourd'hui, ce sont d'onéreuses absurdités. Avec la concurrence active, qui existe entre nos manufacturiers et ceux de l'Angleterre sur les marchés neutres, il est insensé que, lorsque le coton de laine est à plus bas prix à Liverpool qu'au Havre, nous ne puissions le faire venir que par un détour coûteux, en lui faisant toucher une terre tierce. Il est déplorable que l'agriculture française ne puisse tirer des entrepôts britanniques le guano qu'y versent en si grande abondance les navires de tout pavillon aujourd'hui ; les nôtres ne sauraient nous rapporter une

¹⁸⁹ Rappelons que, pour le fer en barres, le droit de 1791 était de 20 fr. 40 c. par 1 000 kilogr. ; que, sous l'Empire, il était de 44 fr. ; qu'aujourd'hui, pour le fer le plus usuel, il est de 206 fr. 25 c. Ce que nous proposons ici le mettrait à 82 fr. 50 c. Pour l'acier fondu en barres, le droit était, en 1791, de 30 fr. 06 c. ; sous l'Empire, de 99 fr. ; aujourd'hui il est de 1 320 fr.

¹⁹⁰ La fonte brute était exemple de droits dans le tarif de 1791 et dans celui de l'Empire.

¹⁹¹ Voir plus haut, p. 148.

¹⁹² Nous renvoyons, à ce sujet, à ce qui a été dit plus haut, p. 5.

¹⁹³ Ainsi pour le fer forgé non ouvré, c'est-à-dire en barres, en verges, en fils ou laminé, le tarif distingue, selon les dimensions, trente-huit variétés, qui sont soumises à quatorze tarifications différentes. Le mieux ici serait de supprimer toutes les distinctions et de n'avoir qu'un droit unique pour le *fer forgé non ouvré* ; tout au plus pourrait-on avoir deux droits, l'un pour le fer rond, plat ou carré, l'autre pour la tréfilerie, la tôlerie et le fer-blanc.

Le tarif de 1791 ne distinguait que cinq variétés ayant chacune sa taxe. Le tarif de l'Empire portait des droits plus élevés, mais ne distinguait pas un plus grand nombre de variétés.

masse importante de cet engrais précieux de la seule manière qu'autorise la législation actuelle, c'est-à-dire en droiture, parce que nous n'avons pas à leur donner, pour les régions éloignées qui le recèlent, une quantité de fret telle qu'ils puissent y aller en nombre passable¹⁹⁴. Il est ridicule que les ananas, transportés aujourd'hui en nombre immense des Antilles en Angleterre par les navires à vapeur, ne puissent venir rafraîchir les Parisiens que par une violation de la loi. Au surplus, pour tous les changements qu'appelle notre législation maritime, nous n'avons plus la liberté d'ajourner. Après la nouvelle loi maritime de l'Angleterre et l'adhésion qu'y ont donnée les autres peuples navigateurs, et notamment les Hollandais, les Piémontais, les Suédois et Norvégiens et les Américains, nous sommes tenus de nous mettre au même régime, sous peine de nous exposer à des représailles par lesquelles notre marine marchande, que nous prétendons ainsi protéger, se verrait enfermée dans un cercle de fer. La même nécessité qui nous fit accepter, en 1822 et en 1826, la loi de la réciprocité, nous oblige à nous en accommoder cette fois encore. On peut croire que, façonnés qu'ils sont maintenant par l'expérience, nos armateurs n'auraient pas à s'en plaindre. La preuve en est claire : les plus notables d'entre eux le revendent avec un zèle qui les honore, dans nos principaux ports.

Les visites à corps devraient être abolies, et pourraient l'être sans aucune espèce d'inconvénient dans peu d'années, lorsqu'on serait arrivé à un tarif modique. Dès à présent, elles devraient n'être plus possibles qu'aux risques et périls des agents. Ceux-ci et, à leur défaut, l'administration, auraient à payer des dommages-intérêts, que régleraient les tribunaux ordinaires, toutes les fois que les personnes visitées n'auraient point été trouvées en état de fraude.

Les visites domiciliaires disparaîtraient par le fait même de l'abolition de la prohibition.

La compensation qu'il serait possible de donner à quelques-unes des industries, sans préjudice pour le Trésor ou pour le public, pourrait avoir beaucoup de formes. Déjà il en résulterait une de la plus grande liberté qui serait accordée au commerce. Il ne manque à notre industrie manufacturière, en général, que d'avoir les matières premières à bas prix pour produire à aussi bon marché que qui que ce soit ; or, d'après ce qui précède, toutes les matières premières seraient au plus bas prix possible. Indiquons pourtant quelques mesures particulières.

Nous avons conseillé de réduire immédiatement de trois quarts au moins la protection extravagante dont jouissent les fabricants d'acier. On pourrait, par une faveur spéciale, les autoriser à tirer de la Suède, sans droits dès à présent, les fers éminemment propres à faire de l'acier que cette contrée a le privilège de produire. Cette immunité ne laisserait pas que de favoriser la production. Elle ne causerait aucun dérangement à nos maîtres de forges. Il a fallu qu'ils fussent ombrageux et hautains, comme ils l'étaient en 1847, pour que cette dispense ne fût pas proposée alors par le gouvernement¹⁹⁵. Elle est en vigueur dans plusieurs États, parmi lesquels nous citerons la Belgique. L'exemption devrait être étendue aux fontes lamelleuses que nos départements de l'Est tirent de l'Allemagne surtout, pour les convertir en acier.

C'est de même à la liberté qu'il faudrait s'adresser pour obtenir une compensation en faveur de l'industrie des fers, celle peut-être à laquelle l'abandon du système protectionniste occasionnerait la plus rude secousse. Personne n'ignore que le principal bénéfice de la protection revient aux propriétaires de bois bien plus qu'aux maîtres de forges eux-mêmes. La protection a triplé ou quadruplé le revenu des forêts qui étaient à portée des forges. Les propriétaires de ces forêts seraient désintéressés, sans qu'il en coûte rien à l'État, par la permission de défricher les bois en plaines, autant qu'ils le jugeraient convenable. Dans la plupart des cas, moyennant cette faveur, ils perdraient peu au changement de régime. L'interdiction du défrichement des forêts peut, à l'égard des terrains en pente, se justifier par l'utilité publique, par la nécessité d'assurer, autant que possible, un bon régime des eaux, de diminuer la fougue des torrents dans les contrées montagneuses, et de sauver le sol lui-même sur lequel se tient la forêt ; car le propriétaire qui aurait l'imprudence de défricher un bois en pente verrait les orages enlever presque aussitôt la terre, et son héritage bientôt se réduire à des rochers dénudés. En ce cas, l'interdiction, qui limite la liberté du propriétaire, peut se considérer comme une servitude inhérente à la nature même de la propriété. Mais, pour les forêts en plaine, rien aujourd'hui n'explique l'interdiction, si ce n'est le privilège dont, par l'effet de la législation douanière, sont investis les propriétaires de vendre aux fabricants de fer leur bois plus qu'il ne vaut. Le législateur n'est fondé à interdire le défrichement que dans le but de ne pas laisser sans quelque limite le monopole qu'il a conféré aux maîtres de forges. La restriction imposée au propriétaire de bois est donc l'accompagnement obligé de celle que subit le public consommateur de fer. C'est ainsi que la restriction traîne après soi la restriction, et que la gêne engendre la gêne. Plus on effeuille ce système protecteur, plus on reconnaît que de nos jours c'est une

¹⁹⁴ La quantité de guano qui est arrivée dans les ports français a été en 1849 de 3 925 tonnes, en 1850 de 2 699. L'Angleterre en a reçu en 1849 118 678, en 1850, et enfin en 1851, 246 600. Quelle perte nous causons volontairement à notre agriculture en la privant de cette substance !

¹⁹⁵ Voyez plus haut, p. 147.

institution malfaisante, au rebours des penchants les plus légitimes et les mieux constatés de la civilisation moderne.

La levée de l'interdiction qui frappe les défrichements ne serait une compensation qu'en faveur des propriétaires de bois, qui sont les véritables bénéficiaires du système protecteur en ce qui concerne les fers¹⁹⁶. Elle n'aurait aucun effet à l'égard des forges à la houille ; mais celles-ci sont, pour la plupart, en position de se défendre toutes seules. Seules seraient profondément atteintes celles qui sont mal situées ; or, si elles le sont, à qui la faute ? et comment un fabricant serait-il fondé à prétendre que, s'il a choisi une mauvaise localité, c'est la société qui doit en porter la peine ?

C'est encore la liberté qui donnerait le moyen de consoler nos agriculteurs du dommage qu'ils supposent que leur ferait l'abandon du système protecteur. En fait, ceux des cultivateurs qui calculent savent bien que le régime protecteur n'est pas profitable à l'agriculture : il lui fait payer plus cher ses instruments, la plupart des substances qu'elle emploie dans ses travaux, et des articles que les cultivateurs consomment pour leur usage personnel, et, en retour, il est très peu de denrées qu'il lui permette de vendre plus cher. Nous l'avons montré plus haut, les avantages que le système protecteur procure non seulement à l'agriculture, mais même à la propriété territoriale, dont les intérêts ne sont pas toujours les mêmes, sont pour la plupart, sinon tous¹⁹⁷, illusoires. La mise en œuvre des idées de liberté serait profitable à l'une et à l'autre, au contraire, et à un haut degré. C'est ainsi que récemment les éleveurs ont reconnu que le monopole dont sont officiellement investis les bouchers dans Paris était, pour le bétail, une cause permanente de dépréciation. Renoncer à la protection douanière sera, pour les éleveurs, un bénéfice tout clair, si la boucherie devient libre en droit et en fait. Que l'autorité, qui mollit à Paris sur cette question de la boucherie, se réveille ; que l'industrie de la boucherie soit rendue libre, et les éleveurs bientôt adresseront des actions de grâces au gouvernement, quand bien même, au même instant, l'entrée de la viande aurait été déclarée parfaitement libre.

Je n'insiste pas davantage sur ce projet de réforme. Je ne le présente ici que par manière d'explication et pour fournir un texte à la discussion. Ce que j'adjure les pouvoirs publics de faire, parce qu'il y a péril à ce qu'ils l'ajournent davantage, c'est d'inscrire dans nos lois le principe de la liberté commerciale, sauf à en déduire graduellement les conséquences, et à prendre, pour accomplir la transition, tout le délai que réclameront les circonstances. Les Anglais ont mis vingt-deux ans, depuis Huskisson, en 1824, jusqu'à Robert Peel, en 1846, à effectuer le passage d'une protection outrée, presque aussi acerbe que celle qui affecte nos lois commerciales et nos intérêts aujourd'hui, à la liberté relativement grande dont ils jouissent présentement. Ne chicanons pas pour quelques années de plus ou de moins. Mettons vingt années, vingt-cinq, plus encore à faire l'évolution, quoique l'expérience anglaise soit de nature à éclairer et à accélérer notre marche, et quoique l'avancement bien constaté de notre industrie manufacturière soit fait pour nous enhardir ; mais commençons enfin, commençons résolument. Notre honneur même est intéressé à ce que nous ne reculions pas davantage devant la reconnaissance d'un principe, qui n'est qu'une des figures des grandes idées de liberté et de justice introduites par notre glorieuse initiative dans la civilisation. Qu'il ne soit pas dit plus longtemps de nous que nous sommes un peuple chez lequel les révoltes s'exécutent en un tour de main, tandis que les réformes les plus indispensables et les mieux justifiées y rencontrent d'insurmontables obstacles.

¹⁹⁶ En 1851, l'Assemblée législative a eu à discuter un projet, issu de l'initiative individuelle, qui avait pour objet de permettre les défrichements. Très bien ; donnez à la propriété toute la liberté possible ; mais, en retour, accordez au public la liberté d'acheter son fer sans payer un tribut aux propriétaires de bois. Le rapporteur, M. Beugnot, qui est un esprit libéral, concluait à l'adoption de la proposition, en invoquant les idées de liberté générale qui distinguent la législation civile des peuples modernes, et la nôtre en particulier. Il n'y aurait eu qu'à presser un peu les principes invoqués par M. Beugnot pour en faire découler la liberté du commerce. Il ne l'avait pas fait, parce que son attention n'était pas dirigée de ce côté. L'Assemblée, qui ne voulait pas la liberté commerciale, et qui se méfiait des principes qui y conduisent, ainsi que de leurs applications, rejeta la proposition.

Beaucoup de maîtres de forges travaillant au bois, sont propriétaires de bois ou usagers de forêts, à des conditions très avantageuses. C'est ce qui explique qu'ils fassent cause commune avec les propriétaires de bois, qui sont leurs adversaires naturels.

¹⁹⁷ Nous l'avons montré spécialement avec quelque détail pour le blé et la viande ; nous aurions pu y joindre la laine. C'est un fait attesté par les relevés des cours en France et en Angleterre, que la laine indigène s'est vendue à plus bas prix quand les droits sur la laine étrangère étaient élevés que quand ils étaient modiques ou qu'il n'y en avait plus. Cette contradiction apparente s'explique facilement. Je renvoie sur ce point, pour ce qui concerne l'Angleterre, à l'*Economist* anglais du 22 avril 1848, et pour ce qui regarde la France, à un écrit de M. Ch. Seydoux, ancien directeur de la grande fabrique de mérinos du Cateau, aujourd'hui membre du Corps législatif.

LETTRES DE LONDRES
où l'on montre principalement
QUEL EST LE DEGRÉ D'AVANCEMENT DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE, EN COMPARAISON DE
CELLE DES AUTRES PEUPLES.

APPENDICE.

LETTRES SUR L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE L'INDUSTRIE À LONDRES.

Parmi les lettres qu'on va lire au nombre de cinq, les quatre premières ont pour objet de montrer à quel degré d'avancement industriel la France est parvenue par rapport à tous les autres peuples, et particulièrement par rapport à l'Angleterre, dont la concurrence est représentée par les protectionnistes comme irrésistible. C'est un point qu'il est essentiel de bien établir ; car du moment que nous sommes, en industrie, les égaux même de la nation qui passe pour la plus avancée, il s'ensuit que nous n'avons que de bons effets à attendre, sans mélange, de l'adoption de la liberté commerciale, surtout si nous ménageons la transition, par égard pour un certain nombre d'établissements qui sont restés en arrière de leurs concurrents nationaux. Après ces quatre premières lettres, nous en avons placé une autre qui concerne le fer. Elle est destinée à faire ressortir cette vérité, que le bas prix du fer est une des principales conditions de la prospérité de l'industrie et du développement de la richesse publique.

I.
L'EUROPE.

Il faut pourtant parler enfin de la figure que fait dans le Palais de Cristal le groupe de nations que j'ai désigné sous le nom collectif de la civilisation occidentale : c'est l'ensemble des peuples chrétiens ; c'est l'Europe et l'Amérique, en y rattachant les essaims d'Européens qui se sont répandus dans les autres parties du monde, et qu'on retrouve au cap de Bonne-Espérance, en Australie, à Java, sur vingt autres archipels. C'est en elle que réside incontestablement aujourd'hui la puissance du genre humain. Elle est visiblement aujourd'hui investie de l'empire et dépositaire de l'avenir. Elle l'emporte moins encore par la force militaire qui lui a fourni les moyens apparents de soumettre le reste du monde ou de lui inspirer une crainte salutaire, que par les sciences et les lettres, par les arts utiles et les beaux-arts. Elle l'emporte surtout par la grandeur de ses sentiments, la noblesse et l'étendue de ses sympathies. Seule elle a, dans l'élite de ses enfants du moins, la conviction profonde, et pratique désormais, que tous les hommes forment dans la volonté de Dieu, et doivent former un jour ici-bas, par le progrès des institutions humaines, une seule famille ; et c'est le fondement de ses croyances religieuses. En ce moment elle donne, par cette exposition même de Londres, la preuve du rapprochement qui s'opère entre tous les peuples qui la composent, du penchant qui les porte les uns vers les autres, de la conscience qu'ils ont de la solidarité de leurs intérêts, et du désir qui les anime de se concerter et de s'entraider. C'est la supériorité morale de cette race d'hommes, c'est elle seule qui est l'origine et la justification de la suprématie qu'elle a acquise sur la terre et qu'elle affermit chaque jour.

La joute, à l'exposition de Londres, est entre les nations de ce groupe ; c'est entre elles à peu près seules que le jury aura à distribuer les récompenses, gages de la supériorité acquise, et à proclamer des vainqueurs. Les autres nations ne pourront obtenir que des encouragements. Il manque bien à ce concours quelques conditions pour qu'il soit parfaitement significatif. Quelques-unes des nations du monde occidental n'ont pu s'y faire représenter convenablement ; chez quelques autres, les chefs de plusieurs branches importantes de l'industrie ne l'ont pas voulu. Ainsi, par l'effet d'un malentendu sur l'époque de rigueur pour l'envoi des produits, les deux royaumes de la presqu'île scandinave n'ont dans le palais de l'Exposition qu'une représentation très écourtée et très insuffisante de leur savoir-faire, et notamment de leurs fers, dont la qualité a jusqu'à ce jour été incomparable pour la fabrication des aciers. Les retards accoutumés de l'ouverture de la Baltique avaient jusqu'à présent empêché la Russie de paraître ; mais encore quelques jours et elle s'étalera

enfin aux regards du public. On prétend que le gouvernement napolitain s'est refusé à ce que ses sujets participassent à l'exposition ; le fait est que j'y ai vainement cherché les produits du sol si riche des Deux-Siciles. Aux États-Unis, il paraît que la plupart des chefs d'industrie y ont mis très peu de bonne grâce. Frère Jonathan a boudé John Bull. L'espace considérable qui avait été attribué à cette nation si entreprenante, si active, si ingénieuse, n'est que fort mal rempli. Dans un certain nombre d'autres États, il y a eu de ces mauvais vouloirs partiels. Ainsi, en Espagne, les manufacturiers de la Catalogne, qui sont les principaux de la Péninsule, se sont, de parti pris, abstenus de paraître. En France, les cristalleries de Baccarat et de Saint-Louis, que rien ne surpasse dans le monde, n'ont rien voulu envoyer de leurs œuvres. De même les fabriques de glaces de Saint-Gobain et de Saint-Quirin, qui sont à la tête de leur art dans le monde¹⁹⁸. Il ne leur fallait pourtant pas grand effort pour montrer dans le Palais de Cristal des échantillons de leurs productions, car elles ont un dépôt à Londres. Nos maîtres de forges, en bloc, et la plupart de nos constructeurs mécaniciens ont suivi ce fâcheux exemple. Cependant la maison Cail, de Paris, la maison André Kœchlin, de Mulhouse, et quelques autres encore, soutiennent dignement l'honneur de la mécanique française. Dans nos tissus de laine aussi il y a bien quelques lacunes regrettables. Nos fabricants de produits chimiques se sont pareillement dispensés de répondre à l'appel. Quelques-uns de nos fabricants de tissus de lin les plus justement renommés sont restés de même enfermés dans leur tente, intraitables comme Achille en courroux, au lieu de paraître dans la carrière où les attendait la victoire. En somme pourtant, sans s'y déployer aussi complètement que l'Angleterre, qui était chez elle, toutes les nations manufacturières de l'Europe ont à Londres des produits qui permettront de les apprécier avec équité.

Quand on a inspecté, dans le palais de l'Exposition, les produits des différentes provenances de la civilisation occidentale, on est, de gré ou de force, saisi de la pensée que tous ces peuples divers ont en somme le même génie. Si le hasard vous faisait, successivement et dans un bref délai, traverser les salons de Paris, de Londres, de Berlin, de Vienne, de Saint-Pétersbourg, de Rome, je pourrais nommer aussi bien ceux de Dresde, de Munich, de Turin, de Stockholm, de Madrid, une réflexion semblable s'emparerait de votre esprit ; vous reconnaîtriez que c'est la même famille : c'est en effet le même cercle d'idées et de sentiments, et la conclusion de votre pérégrination serait que vous croiriez avoir simplement passé d'un quartier à l'autre de la même ville, tout au plus d'une province à l'autre du même État. Pour compléter l'illusion, c'est le même costume exactement, souvent tiré de la même pièce de drap, ou de velours, ou de dentelle, et dressé par le même tailleur ou la même faiseuse. Que des différences s'offrent à l'observateur, c'est incontestable ; mais elles sont du même ordre que celles qu'on peut signaler partout entre des frères. Et alors se présente à l'esprit cette réflexion : Comment se fait-il qu'en d'autres temps, il n'y a pas un demi-siècle, il y ait eu entre ces peuples des haines furieuses, et qu'on se soit mutuellement déchiré comme des bêtes féroces ? C'était l'agonie de l'Ancien régime, agonie épouvantable ; mais aujourd'hui l'Ancien régime est mort. Une pensée de fraternité universelle avait été déposée autrefois au sein de la civilisation occidentale ; elle s'y était peu à peu développée, elle y avait acquis beaucoup de force. Par l'effet du grand mouvement dont le signal fut donné en 1789 et qui poursuit son cours de plus en plus irrésistible, elle a, en dépit de ce terrible épisode de vingt ans de guerre, surmonté enfin les intérêts, exclusifs à quelques classes, qui étaient fondés sur les divisions des nations. Ceux qui tenteraient de renouveler ces divisions seraient des fous ; leur folie serait criminelle, mais elle ne serait pas dangereuse. La civilisation occidentale forme une grande communauté, elle en a de plus en plus le goût. Les doctrines et les intérêts cimentent cette union.

L'état de l'industrie chez les nations de l'Occident donne de leur rapprochement une révélation éclatante. Partout, en effet, parmi ces nations, ce sont les mêmes appareils et les mêmes procédés dérivés des mêmes théories. Dans l'industrie aujourd'hui, il n'y a plus de mystère possible de l'une à l'autre de nos nations européennes. Nous avons réciproquement la clef de nos opérations industrielles, tout comme celle de nos combinaisons politiques, parce que nous nous mouvons dans la même sphère de sentiments et d'idées. Tout ce que fera en industrie un Allemand ou un Français, les Anglais ne tarderont pas à l'accomplir, s'ils le veulent bien. Qu'une découverte soit annoncée dans le comté de Lancastre ou au fond de l'Écosse, les Français, ou les Allemands, ou les Américains, en s'y appliquant, l'auront bientôt retrouvée. Cela se voit chaque jour dans tous les genres de découvertes. De même que M. Nasmyth l'Anglais et M. Bourdon le Français se disent chacun l'inventeur du marteau-pilon, de même que vingt drogues tinctoriales et cinquante procédés chimiques ont donné lieu à des contestations semblables, de même dans la science pure on se dispute très fréquemment la gloire d'avoir eu le premier une idée grande et petite. Par une méthode qui lui fait le plus grand honneur, M. Leverrier découvre une planète nouvelle ; voilà aussitôt un Anglais qui prouve qu'il s'en occupait aussi avec succès ; et pendant que de part et d'autre on expose ses raisons, survient un astronome américain qui se donne pour l'inventeur véritable, et qui produit ses titres.

¹⁹⁸ À la fin de l'exposition, les beaux produits de ces établissements ont paru dans le Palais de Cristal.

Dans les procès qu'occasionnent les brevets d'invention, l'on voit presque toujours apparaître quelque document étranger qui prouve la simultanéité de la découverte en deux ou trois pays à la fois. Acquérir par la puissance de nos connaissances, bien supérieures pourtant, les secrets des Indous ou des Chinois, nous est moins facile que de découvrir ceux des Européens, parce que l'ensemble des idées, le tour de l'esprit est le même envers les Occidentaux, très différent avec les autres.

Les quarante années qui se sont écoulées depuis 1815 ont grandement contribué à cette unité industrielle de l'Europe et de la civilisation occidentale. Les peuples, dégagés enfin des cruels soucis de la guerre, se sont adonnés avec ardeur aux travaux de la paix. Ils ont cultivé opiniâtrement et avec suite les sciences d'application et les arts que ces sciences inspirent, et au sein de ces pacifiques travaux, non seulement les tristes sentiments de haine dont ils s'étaient laissé envahir sur les champs de bataille se sont effacés, mais les inégalités et les dissonances de leur pratique industrielle se sont rapidement amoindries. Ils ont échangé leurs idées et se sont communiqué leurs procédés. Il y a eu un enseignement mutuel qui a élevé les humbles et fortifié les faibles. Chacun a cherché à s'assimiler ce qu'il voyait de saillant et d'éclatant chez les autres, et toujours on y est parvenu, au moins chez les plus remarquables de ces nations. Ainsi nous fournissons aux Anglais des articles dont il y a trente ans ils pouvaient regarder comme un privilège à jamais acquis à leur nation d'approvisionner l'univers. Telles plusieurs sortes de fils de laine, telles les belles toiles peintes ; nous leur avons même adressé parfois de menus articles de quincaillerie. Les gouvernements européens, afin de faciliter chacun chez soi ces acquisitions, ont déployé une bonne volonté qui, pour ne pas s'être toujours montrée éclairée, ne leur crée pas moins des droits à la reconnaissance publique. En ce moment chacun des grands peuples de l'Europe s'est approprié, à un degré surprenant, la pratique de toutes les branches importantes de l'industrie. Chacun d'eux s'est formé un personnel intelligent, rompu à la pratique, tant de chefs que d'ouvriers ; chacun s'est fait ou s'est procuré un matériel pour toute sorte de fabrications, un matériel sur les mêmes modèles, sorti souvent des mêmes ateliers. Les Anglais ont seuls, pendant un temps, fourni à toute la terre des machines à filer le coton, le lin et la laine, et les machines à vapeur. Aujourd'hui, d'autres peuples, et la France avant tous, participent à cette fourniture. Les ateliers de nos compagnies de chemins de fer, de même que ceux des compagnies anglaises et allemandes, ont les outils-machines de Withworth, de Manchester, ou ceux de Nasmyth ; mais, dès aujourd'hui, les outils-machines de Calla et de quelques autres de nos constructeurs ne craignent plus le parallèle avec ceux de ces habiles maîtres. C'est la maison Cail qui fournit à toute l'Europe à peu près les machines à faire le sucre, de même que c'est notre mécanicien Chapelle qui a répandu partout les plus parfaits appareils à faire le papier continu. Ce développement similaire des moyens d'action, tant dans le personnel que dans le matériel, qui entraîne nécessairement la similitude des produits, est frappant, surtout pour les trois peuples chez lesquels le mouvement de la pensée est le plus actif, le plus énergique, le plus libre, ce mot résume tout le reste, c'est-à-dire pour les Français, les Anglais, les Allemands, et pour quelques petits États, tels que la Suisse, la Belgique, la Hollande, le Piémont, qui, tout en jouissant de l'indépendance politique, n'en sont pas moins, sous le rapport industriel, des satellites étroitement liés à ces trois grands coryphées.

La double similitude que je signale n'est pas contestable quant aux méthodes et aux procédés de la production pour quiconque a visité les ateliers ; elle ne l'est pas non plus quant au genre et au mérite des produits, puisque sur les marchés neutres, et dans ces petites enceintes qui forment présentement le domaine exigu de la liberté du commerce, je veux dire dans les entrepôts, vous trouvez luttant les uns contre les autres, et se vendant concurremment, les produits manufacturés des cinq ou six États que je viens de nommer.

La solidarité industrielle entre les nations de la civilisation occidentale se révèle encore par cette circonstance, que dans le plus grand nombre des cas aujourd'hui les procédés eux-mêmes sont dus au concert direct ou indirect, apparent ou latent, d'hommes de toutes les nations. L'idée première d'une machine ou d'un expédient manufacturier sera née à Paris ou à Londres, Soit. Elle reçoit un premier perfectionnement dans quelque ville obscure de la Thuringe, et elle vient prendre corps pour la première fois à Manchester ou à Sheffield ; puis, par plusieurs transfigurations non moins curieuses que celles de Vichnou, elle reparaît successivement, toujours plus parfaite, dans les ateliers de Lyon ou dans ceux de Zurich, ou dans ceux de Breslau ou de Verviers, ou d'Elberfeld ou de Glasgow ; que sais-je ? ce sera peut-être de l'autre côté de l'Atlantique, à Lowell ou plus loin, à Pittsburg, sur l'Ohio, qu'elle arrivera à la perfection. On avait déjà des exemples de faits semblables il y a quelque temps. Margraff tire, dans je ne sais quel coin de l'Allemagne, du sucre de la betterave, en échantillon ; Achard essaie d'en faire manufacturièrement en Silésie, et c'est de là que l'idée passe en France où elle est devenue ce que vous savez. Un ingénieur français, Lebon, imagine l'éclairage au gaz : son idée franchit le détroit, et c'est en Angleterre qu'elle a eu un prodigieux succès dont l'univers entier profite maintenant. L'empereur Napoléon, dans le but de ruiner l'industrie anglaise par la substitution du lin au coton, offre un prix d'un million à qui résoudra le problème de filer le lin à la mécanique. Un Français, M. Philippe de Girard, s'en occupe activement, et trouve, avant 1814, le principe de la solution ; après la paix il s'établit à Varsovie, où il achève à peu près l'œuvre. De Varsovie son idée vient à Leeds, où

M. Marshall la porte à la perfection, et en fait la base d'une grande industrie qui enrichit présentement cette même Angleterre dont, dans la pensée du promoteur, elle devait ébranler la puissance. Chaque année voit éclore quelque perfectionnement ou quelque application nouvelle du métier qu'inventa notre célèbre Jacquart, et dont on a obtenu tant de résultats en faveur du bon marché, sans parler de tant d'enfants qu'il a affranchis d'un labeur très pénible. L'année passée, à Nottingham, on l'a appliquée à broder le tulle ; de là une industrie qui fait la fortune de la ville, en attendant qu'elle se répande sur toute l'Angleterre manufacturière et sur le continent. Cette mise en commun des efforts des peuples est présentement le pain quotidien de la civilisation occidentale. Je dis le pain quotidien, car elle contribue beaucoup à augmenter la fécondité du travail et à enrichir chaque peuple en particulier.

Le même produit reçoit ou peut recevoir une première façon chez un peuple, une seconde chez celui-ci, une troisième chez celui-là, et ainsi de suite ; il traverse ainsi cinq ou six frontières et s'élabore cinq ou six fois avant d'arriver aux mains du négociant qui le vend au près ou au loin, dans sa propre ville ou dans un autre hémisphère. Voilà de la mousseline qui a peut-être été tissée en Saxe avec du filé de Manchester obtenu avec un mélange de cotons récoltés à Surate, dans l'Inde, à Mobile, aux États-Unis, et en Égypte ; elle va se faire broder à Nancy, pour être vendue à Philadelphie, ou à Canton, ou à Batavia, après avoir passé par l'entrepôt de New York, ou celui de Hong-Kong, ou celui de Singapore.

Le Palais de Cristal est le bon endroit pour vérifier cette similitude, cette fraternité, cette égalité de l'industrie chez les peuples principaux de la civilisation occidentale. Elle y est évidente, elle y crève les yeux. Quand je me transporte du quartier anglais au quartier français, de là dans la région qu'occupe le Zollverein, ou chez les Suisses, ou chez les Belges, ou chez les Hollandais, je retrouve des objets d'un mérite à peu près équivalent, qui attestent à peu près une même aptitude, et la même expérience, et le même acquit. C'est plus particulièrement visible pour l'Angleterre et la France, surtout si l'on a le soin de compléter notre Exposition de Londres par le souvenir des articles que nous avions au Carré Marigny en 1849, et dont les producteurs abusés se sont refusés à envoyer les pareils à Londres. En parlant ainsi d'égalité, je ne prétends pas que les productions des principales nations soient identiques ; au contraire elles sont diverses, elles ont un cachet particulier. Elles révèlent dans le génie industriel des nuances spéciales, une originalité distincte ; mais elles accusent, à très peu près, un égal degré d'avancement. Si l'on est dépassé dans un genre d'articles, on est le premier dans un autre genre qui est tout voisin, qui est tout aussi difficile, et il n'est pas douteux que quant au premier on n'aurait besoin que d'être aiguillonné pour rattraper la nation qui y excelle. En supposant que les matières premières fussent partout au même degré de bon marché (et l'on en serait bien près si le législateur supprimait chez certains peuples des causes tout artificielles de cherté qu'il s'est plu à multiplier), les frais de production des articles manufacturés seraient, à peu de chose près, les mêmes, et ces diverses nations seraient à très peu près égales les unes aux autres sous le rapport du bon marché. C'est une conclusion qui ressort, je le crois, des aperçus précédents. Je me propose au surplus de la mieux établir par le détail.

II. LA FRANCE ET L'ANGLETERRE.

Comparons aujourd'hui la France aux autres nations occidentales qui figurent à l'Exposition ; comparons-la surtout à l'Angleterre.

Prenons les tissus, et d'abord ceux de soie. Voyez cette vitrine, que les Lyonnais ont été si lents à remplir ; elle fait l'admiration de tout le monde. On se presse pour jouir de ces merveilles. Personne ne conteste que ce ne soit tout ce que l'art des soieries offre de plus fini et de plus ravissant. Le choix de cet assortiment d'articles a été fait, il faut le dire, avec un soin tout particulier par la Chambre de commerce de Lyon. Rien n'y manque, de la peluche au velours le plus fin, de l'uni le plus simple au façonné le plus varié. Et que peut-on voir de plus beau que la rubanerie de Saint-Étienne étalée tout auprès ? Passons aux tissus de laine. Quant aux draps, je m'en rapporterai aux tailleur de Londres pour savoir ce qu'on doit penser des qualités fines de Séダン, représentées ici par les produits de MM. Bacot et de MM. Bertèche et Chesnon, et les nouveautés de la même ville. Ils en font venir, parce que rien ne contente mieux leur clientèle raffinée. De là, allons aux mérinos. C'est un article d'un grand usage. Les détaillants, non seulement de l'Angleterre, mais de la terre entière, vous diront que toute femme qui veut une jolie robe de ce tissu demande des mérinos français de la grande fabrique du Cateau, organisée par les soins d'un des hommes les plus éminents de l'industrie française, du mérinos-Paturle, en un mot ; car c'est sous ce nom que le mérinos du Cateau est connu dans les deux hémisphères ; il s'en fait une très grande exportation. Ainsi, en ce qui concerne la laine, nous sommes les premiers pour les draps fins ; nous avons la palme pour le mérinos ; nous l'avons pour les mousselaines de laine, article d'un grand usage aussi, dont vous trouvez à l'Exposition de charmants échantillons de Mulhouse ; nous en exportons beaucoup ; nous l'avons pour les châles communs et les châles imprimés, dont

l'Exposition française offre des échantillons charmants ; nous en exportons considérablement ; et, pour les châles superfins, nous ne craignons personne ; nous l'avons pour les barèges, article très intéressant où la soie est mêlée à la laine, chaîne de soie, trame de laine. Ici, il ne faudrait pas dire que c'est le bon goût de nos dessins qui seul nous donne l'avantage, quoiqu'il n'y nuise pas. Même pour la filature de la laine, besogne toute mécanique, nous sommes à la hauteur des Anglais, qui sont de si grands mécaniciens. Pour vous le prouver, je ferai ce que j'aurais pu faire déjà pour les draps, les mérinos, les mousselines de laine, les châles ; je vous mènerai alternativement dans le quartier anglais et dans le quartier français de l'exposition, accompagné de tel expert qu'il vous plaira, en vous disant : Jugez et comparez. Il est si vrai que nous filons la laine aussi bien que les Anglais qu'ils nous demandent d'être leurs filateurs. Reims et autres lieux leur fournissent une grande quantité de la laine filée, du genre cardé, qui de chez nous se rend surtout à Glasgow, où l'on en fait les châles communs de l'espèce *tartan*. Depuis quelque temps, un autre phénomène plus curieux se passe. Nous achetons dans les docks de Londres, vous entendez ? de Londres, de la laine brute, de la laine peignée de l'Australie, ou plutôt de la laine à peigner. Nous la préparons, nous la filons et nous la retournons toute prête pour le tissage, aux Anglais, qui trouvent plus avantageux de nous l'acheter, malgré les frais d'aller et de retour, que de la filer eux-mêmes. Enfin, voici que pour mettre le comble à notre supériorité dans la filature de la laine peignée, nos ateliers se mettent à employer une machine peigneuse de la maison Schlumberger, de Guebwiller, qui donne des résultats inespérés. C'est cet appareil qui a permis à la fabrique du Cateau de faire les mérinos extraordinaires qu'elle a exposés.

Le coton ! c'est le triomphe des Anglais. Ce qu'ils absorbent de coton brut pour leurs filatures, leurs ateliers de tissage et d'impression, est surprenant, est fabuleux, 325 millions de kilogr. Ils en vendent tant et tant, outre ce qu'ils consomment, que, pour exprimer par un nombre simple la grandeur de leur exportation, il faut chercher l'unité de mesure en dehors de ce qui nous est le plus familier, et prendre en place du mètre et de la lieue le tour de la planète. L'exportation anglaise en calicot, en toile peinte et en mousseline a représenté, en 1850, plus de trente fois le grand cercle du globe terrestre, ou en termes plus vulgaires le tour de la terre ; et si l'on y joint ce que ferait de calicot, de toile peinte et de mousseline le fil exporté, on trouve un total de cinquante fois environ cette unité gigantesque. Je sais tel fabricant de toiles peintes de Manchester, M. Schwabe, dont la fabrication annuelle va à 700 000 pièces d'un peu plus de 25 mètres chacune. C'est 17 millions 500 000 mètres, et le tour de la terre n'en fait que 40 millions. Pour le coton, cependant, j'ai demandé à des personnes non suspectes, à des manufacturiers de Manchester, à des imprimeurs avec lesquels je parcourrais l'Exposition, s'ils croyaient l'emporter. Voici les maîtres, m'ont-ils répondu en me montrant l'étalage de Mulhouse ; et en effet rien n'est beau, en fait de toiles peintes, comme cette collection d'articles. C'est un merveilleux assortiment de couleurs, une admirable correction de dessins : il y a surtout une pièce représentant des bouquets de tulipes devant laquelle s'arrêtent les amateurs comme devant un chef-d'œuvre. On admire aussi beaucoup deux ou trois autres groupes de fleurs, un surtout qui est rouge à trois tons. On sait que l'application du beau rouge, dit rouge turc, sur le coton, est due à un des Koechlin, de Mulhouse. Il n'y a personne au monde qui, pour les toiles peintes, égale les Dollfus-Mieg, les Hartmann, les Odier, Gros, Roman et cie, et leurs dignes frères de l'Alsace, si ce n'est M. Japuis, de Claye (Oise), qui a exposé les articles les plus surprenants. La fabrique de M. Japuis a cette particularité, que tout y est fait par des femmes. Ces magnifiques toiles peintes ne sont pas à des prix exorbitants : elles se vendent de 80 c. à 3 fr. le mètre. Nous en exportons beaucoup. Les Anglais livrent sur le marché général à meilleur marché que nous les toiles peintes les plus communes ; mais le fait est qu'ils en donnent au consommateur tout juste pour son argent. C'est d'une qualité bien médiocre. Ils font aussi un énorme commerce en filés de coton ; c'est une de leurs gloires et une de leurs richesses. Je lis dans l'excellente *Histoire de l'industrie cotonnière* de M. Baines que les Indiens, par l'incomparable dextérité de leurs doigts, étaient parvenus à filer le n° 200 ; dans quelques cas seulement ils s'étaient élevés jusqu'au n° 250. C'est avec ces numéros qu'on fait les mousselines. Les Anglais, dans ces derniers temps, sont arrivés aux n° 500, 600, 1 400, et on peut voir à l'exposition de la maison Bazley, de Manchester, le n° 2 070¹⁹⁹ ; je parle ici en numéros anglais ; en mesure française ce serait moindre d'un cinquième environ. Ces numéros si élevés sont des tours de force jusqu'à présent sans usage. La majeure partie de la consommation est au-dessous du n° 200. Pour les fils du plus grand débit, notre désavantage aujourd'hui est bien faible, si même ceux de nos filateurs qui sont intelligents ont, par rapport aux Anglais, une infériorité quelconque. Un de nos manufacturiers les plus considérés pour leur capacité éprouvée et pour leur loyauté, qui est filateur lui-même en même temps qu'il tisse et qu'il imprime, M. Jean Dollfus, a positivement établi qu'en Alsace ceux de nos filateurs qui emploient des chutes d'eau sont parfaitement en état de soutenir la concurrence de la filature anglaise, parce qu'ils produisent au même prix qu'eux. Quant à ceux qui ont des moteurs plus chers, si l'on tient compte de la différence de la main-d'œuvre,

¹⁹⁹ C'est d'une finesse telle, qu'il n'en faut pas moins de 3 millions 600 000 mètres, c'est-à-dire quatre fois la distance de Paris à Marseille, pour un kilogramme.

leur prix de revient n'est pas plus élevé que celui de Manchester²⁰⁰. En tout cas, personne ne peut contester que si nous accordions la libre entrée aux calicots écrus ou aux cotons filés des Anglais, nous ne pourrions livrer à meilleur marché qu'eux les toiles peintes qui proviendraient de ces importations. Mais nous nous en gardons bien. Lorsque des imprimeurs de Rouen ou de Mulhouse ont demandé qu'on leur permit l'importation des calicots anglais, à charge de réexportation, il leur a été répondu qu'ils étaient les ennemis du travail national.

Je pourrais prolonger cette revue des tissus, j'arriverais toujours à la même conclusion, pièces et preuves en main. C'est à peine s'il y a quelque classe importante de tissus où, pour l'ensemble, et surtout pour les qualités les plus distinguées, nous ne soyons parvenus au niveau des Anglais, quelque habiles qu'ils soient ; et le nombre des articles de grand débit, où nous les surpassons, est presque aussi grand que celui des articles où ils nous battent. Pour divers tissus de coton autres que les toiles peintes, pour les articles brodés, par exemple, nous sommes au-dessus d'eux ; pour les tissus de lin, et notamment pour le linge damassé, nous ne craignons ni l'Angleterre ni la Saxe. Nous sommes, en un mot, de tout point une très grande puissance manufacturière.

Mais examinons les Anglais dans leur fort. J'ai déjà parlé des filés de coton. Voyons les machines. Les Anglais les font très bien ; ils en ont vendu et ils en vendent à la terre entière. Là même cependant nous avons cessé de leur être inférieurs. La machine classique, c'est la machine à vapeur. Si, par un inconcevable oubli, nous n'avions négligé d'avoir ici quelques-uns des derniers modèles de Paris, de Rouen, du Nord ou de l'Alsace, nous eussions étonné les Anglais eux-mêmes. Nos machines à vapeur sont parvenues à la plus grande simplicité de construction ; elles fonctionnent aussi bien que les machines anglaises, ne se dérangent pas davantage, et elles consomment moins de charbon. Nous appliquons mieux qu'eux, d'une manière plus intelligente, le principe de la *détente variable*. Quant aux machines de navigation maritime, supérieurement représentées à l'Exposition par une machine de M. Maudslay de 700 chevaux, et par divers appareils fort remarquables de M. Penn, les Anglais ont eu tant d'occasions d'en faire qu'ils sont parvenus à y réussir parfaitement. Nous, depuis l'opération des paquebots transatlantiques, humiliante pour l'administration qui s'en était chargée, et désastreuse pour le Trésor, nous en avons construit très peu ; mais nous nous acquittons admirablement des machines destinées à la navigation fluviale ; on n'a qu'à voir sur le Rhône. Outillés comme nous le sommes, et avec le personnel d'ouvriers que nous avons formé, nous serions en mesure d'exécuter très bien les machines de la plus grande navigation, si nos constructeurs en avaient un certain nombre à faire, c'est-à-dire si le gouvernement les leur demandait, au lieu de les fabriquer lui-même. Pour les machines de navigation, il est même à remarquer que les Anglais ont fini par nous emprunter les machines oscillantes qui ont été mises à la mode en France, pour plusieurs usages, par la maison Cavé, de Paris.

Il n'est pas jusqu'à la locomotive pour laquelle les constructeurs français ne se soient élevés à la hauteur des Anglais. Nous n'en avons ici qu'un échantillon, c'est une machine de Cail, de Paris, retirée, si j'ai bonne mémoire, du chemin de Lyon, où elle était déjà en activité. L'expérience, qui est un juge sans appel, a décidé que nos principaux établissements exécutent ces appareils aussi bien que les fabricants anglais les plus renommés. Rien n'a été plus facile à constater, car nos compagnies de chemins de fer ont employé concurremment les uns et les autres.

Au sujet de la machine à vapeur, je mentionnerai ici un mérite que nous partageons avec d'autres, mais dont nous avons la meilleure part. La machine à vapeur s'appelait primitivement *machine à feu*, parce que ce qui la distingue, c'est l'emploi du feu pour développer la force élastique de la vapeur d'eau, force élastique que la machine transmet à un arbre tournant, et qui de là passe à la destination qu'on veut. On cherche depuis longtemps s'il n'existerait pas quelque force élastique d'un emploi plus avantageux que celle de la vapeur d'eau, c'est-à-dire qui procurât un plus grand effet utile avec la même quantité de feu, ou, pour parler plus manufacturièrement, avec la même dépense de combustible. On a proposé de se servir de la force élastique de l'air grandement échauffé. Depuis quelque temps, on a fait des tentatives avec l'éther, qui, on le sait, se vaporise avec une facilité extrême. C'est en France surtout que ces essais sur l'éther ont été faits. On voit en activité, depuis quatre ans, dans la cristallerie qui est située aux portes de Lyon, au faubourg de la Guillotière, une machine à feu où l'éther est substitué à l'eau. Elle est d'une force de 25 chevaux. Il est certain qu'elle est d'une manœuvre très facile, qu'elle se dérange moins qu'une machine à vapeur d'eau, qu'elle nécessite moins d'entretien. Le même éther y sert indéfiniment, sauf une perte insignifiante d'un litre par vingt-quatre heures. Comme dans cet établissement l'éther est chauffé par la vapeur, autrefois perdue, qui s'échappe d'une machine à vapeur ordinaire à haute pression, la force de 25 chevaux est un bénéfice net. L'auteur de cette remarquable machine est M. Dutremblay. Maintenant les esprits chercheurs se tournent vers un autre liquide, rival bien connu de l'éther pour un autre emploi éminemment bienfaisant, le chloroforme. De belles

²⁰⁰ Voir aux *Pièces justificatives*, les deux lettres de M. Dollfus.

expériences ont été faites sur la vapeur du chloroforme par les soins d'un autre inventeur, M. Lafond, qui, venu après M. Dutremblay, a perfectionné la découverte de celui-ci. En ce moment, une machine à feu de ce nouveau genre, de la force de 120 chevaux, se construit aux frais de l'État, dans les ateliers de la marine à Lorient, sous la surveillance d'une commission que préside un de nos plus savants ingénieurs, M. Reech, directeur de l'école du génie maritime. Nous n'essaierons pas de prévoir quel pourra être le résultat de ces tentatives : l'expérience prononcera dans quelques mois ; mais je crois devoir les citer ici. C'est une preuve curieuse de l'initiative pleine d'audace et de vigueur que la France a prise dans les arts utiles.

Quant aux métiers destinés aux fabriques de tissus, et particulièrement aux filatures de coton, de lin, de laine, nous en exportons, ce qui est la meilleure preuve de l'habileté que nous y avons acquise. L'Alsace et Paris, les André Koechlin, les Schlumberger, les Decoster et d'autres, ne s'inclinent devant la concurrence de personne, pour la bonne façon. Il est bien connu que nous fournissons des métiers en grande quantité aujourd'hui à la Suisse et au midi de l'Europe, et à l'Allemagne, malgré les Anglais.

Il y a même telles espèces de machines pour lesquelles nous avons un savoir-faire dont la supériorité est reconnue. J'ai déjà cité la machine à faire le papier continu ; mais je veux plutôt appeler votre attention sur les moteurs hydrauliques. Depuis plus d'un demi-siècle, depuis le moment où Watt eut produit son beau modèle de machine à vapeur, devant lequel, pendant quarante ans, l'art de l'ingénieur s'est arrêté comme devant une œuvre qu'il fallait se borner à copier, les Anglais ont employé avec une prédilection presque exclusive la machine à feu. C'est vraisemblablement pour cela que, chez nos voisins d'outre-Manche, les machines qui emploient la force motrice de l'eau n'ont pas reçu les améliorations qui y ont été apportées chez nous. Nous avons perfectionné les roues hydrauliques, nous avons créé la turbine, appareil puissant, fort simplifié aujourd'hui, qui perpétuera le nom de nos savants ingénieurs, tels que M. Burdin, et de nos habiles constructeurs, comme M. Fourneyron et d'autres. On peut voir à l'Exposition une turbine française, dans le système de M. Fontaine. Le public, qui partout est badaud, passe outre sans y jeter un coup d'œil, et, au contraire, il s'attroupe avec une curiosité avide devant une machine hydraulique à force centrifuge, d'invention anglaise, qui soulève et répand une nappe d'eau, et sur le mérite de laquelle, quant à présent, je demande de demeurer dans le doute philosophique.

Restons dans le fort des Anglais. Il y a dans leur exposition une autre catégorie d'articles qui frappe justement les regards : ce sont les instruments et les ustensiles en fer de toute sorte, fer malléable, acier et même fonte. Ils manient avec une énergie extraordinaire ces substances résistantes ; ils en font tout ce qu'ils veulent. Le fer, sous toutes les formes et à tous les états, joue un si grand rôle en Angleterre, c'est un si puissant auxiliaire de l'industrie en général, que je n'ai cru pouvoir me dispenser d'y consacrer un chapitre à part²⁰¹. C'est le légitime orgueil des Anglais d'exceller à travailler le fer dans toutes ses variétés. Ils en ont mis des échantillons de toutes sortes : des tuyaux en fonte qu'un enfant de dix ans parcourrait sans baisser la tête, et dont il a été fondu à Glasgow 4 500 ; des feuilles de tôle gigantesques, des rails d'une longueur inouïe, et puis, des foyers, les uns tout en acier encadré dans du marbre, d'autres moitié fonte, moitié acier, qui sont de la plus grande beauté. Sous la main des Anglais, l'acier reçoit un poli sans pareil. Ce même acier est la matière d'une myriade d'outils. La coutellerie anglaise jouit d'un grand renom ; de même leurs scies droites ou circulaires ; leurs limes, celles surtout d'un calibre un peu fort, sont sans égales. Ils ont un personnel nombreux d'ouvriers qui excellent dans toutes ces fabrications. Sans contester l'habileté des Anglais, j'oserais avancer ici que dans les ouvrages les plus difficiles de la coutellerie, l'élite, la toute petite élite, il est vrai, de nos fabricants réussit aussi bien qu'eux et mieux qu'eux. Tout réussit à qui prend de la peine. Il est de notoriété en Europe que les instruments de chirurgie de M. Charrière, au lieu d'être inférieurs à ceux des fabricants anglais les plus célèbres, ont au contraire des mérites de plus. M. Charrière est violemment soupçonné de se servir d'acier fondu de Sheffield, mais il n'est pas à blâmer pour cela. Il prend sa matière première là où il est assuré de la trouver bonne : c'est son droit, c'est même son devoir envers sa clientèle. S'il y a quelqu'un à blâmer à ce propos, c'est la législature qui s'obstine à empêcher, par un droit monstrueux, les excellents aciers de l'étranger de pénétrer en France, où l'on en tirerait un si bon parti pour la fécondité du travail national et pour fabriquer des articles que nous exporterions ensuite avec avantage. Pareillement il y a ici telle pièce de chaudière de locomotive de fabrication française (de la maison Cail), que le public heurte du pied et se plaindrait volontiers de rencontrer sur son chemin, qui atteste à quel point nous sommes parvenus pour l'élaboration du fer.

Pour l'industrie du fer, où ils se sentent si forts, les Anglais cependant reçoivent de nous, en ce moment, un perfectionnement dont l'influence se fera sentir dans tous les arts métallurgiques qui exigent une grande quantité de houille ; je veux parler du lavage de la houille menue, préparation mécanique qui sépare, à peu de frais, du combustible les débris de schiste qui en affaiblissaient la puissance, et les fragments de pyrites

²⁰¹ Voir ci-après la quatrième lettre sur l'Exposition universelle de Londres.

qui viaient les métaux. Ce procédé si simple d'épuration est dû à un ingénieur français, M. Bérard. Il permet de tirer un parti avantageux de grandes quantités de houille menue dont on ne savait que faire, en Angleterre et partout ; il tend à diminuer la dépense en combustible, et doit procurer non seulement une économie dans la fabrication du fer, mais encore, dans quelques localités au moins, une amélioration notable de la qualité.

On remarque dans l'Exposition anglaise une machine imposante par ses dimensions : c'est la presse hydraulique qui a servi à éléver le fameux pont-tube tout en tôle de fer, que le célèbre ingénieur Stephenson a jeté récemment sur le détroit de Menai pour permettre au chemin de fer qui porte la malle de l'Irlande d'aller jusqu'à Holyhead, à la pointe occidentale de l'île d'Anglesey. Cette presse appelle l'attention parce qu'elle est colossale, on dirait d'une pièce faite pour les Titans ; elle tire presque tout l'intérêt qui s'y attache du pont lui-même. C'est en effet un véritable progrès dans l'art des grandes constructions, il a des dimensions prodigieuses : il consiste en un tube fait de plaques de tôle rivées les unes aux autres, qui reposent sur trois piles, de façon que les deux arches centrales ont l'effrayante portée de 139 mètres. Ce même pont est reproduit dans la galerie centrale de l'Exposition par un joli modèle qui donne même le détail du procédé suivi pour porter le tube à l'élévation où il est suspendu dans les airs. Je ne puis pourtant m'abstenir de remarquer que le pont en fonte qu'on achève en ce moment sur le Rhône, à Beaucaire, et qui offre des arches de 66 mètres, supporterait dignement le parallèle avec l'œuvre magnifique de M. Robert Stephenson. Les arches du pont de Beaucaire sont formées de voussoirs appuyés les uns sur les autres, comme ceux dont se composent les arches en pierre. Le système dans lequel il est construit suppose et exige qu'on sache travailler la fonte avec précision. À cette condition, il est d'une solidité à toute épreuve, et, dans le plus grand nombre de cas, la portée de 66 mètres qu'il présente répond à tous les besoins. Les pièces du pont de Beaucaire sont fondues et dressées à Fourchambault, dans les ateliers de M. Émile Martin, sur les plans de M. Paulin Talabot.

Il n'est pas jusqu'à la quincaillerie, à l'égard de laquelle nous passons pour arriérés, que nous n'exécutions très bien. Voyez ici l'exposition de l'élite de nos fabricants, tels que MM. Japy, Goldemberg, Coulaux ; c'est certainement très recommandable, c'est très bien ouvré. Ils en ont quelquefois placé en Angleterre. Ils en vendraient au dehors régulièrement plusieurs variétés, n'était la cherté des matières premières, c'est-à-dire du fer, de la fonte et de l'acier, qui ne sont à un prix très haut chez nous qu'en vertu du tarif des douanes.

Le fer, la fonte et l'acier ne sont pas les seuls métaux que nous sachions parfaitement ouvrir. Avec le zinc nous faisons toutes sortes d'ouvrages remarquables. Les mines de la Vieille-Montagne nous livrent leur produit, que nous élaborons très habilement. Les usages auxquels on est parvenu à poyer ce métal dans les arts domestiques et dans la construction des édifices sont très multipliés. On a réussi même à en couler des objets d'art de la plus grande dimension. Une des plus grandes pièces de toute l'Exposition est la statue en zinc envoyée de France qui représente la reine d'Angleterre sur son trône. Enfin, nous travauillons le cuivre avec une véritable supériorité. La grande chaudronnerie française est la première du monde. La maison Cail est depuis longtemps connue dans les deux hémisphères pour ses grands appareils à cuire et à raffiner le sucre, qui appartiennent à cette branche d'industrie. Voici bien des fois que le nom de cette maison revient sous ma plume avec éloges. C'est d'abord qu'elle fait très bien dans beaucoup de genres ; c'est aussi parce que, parmi nos grands constructeurs, M. Cail est presque le seul qui ait envoyé à l'Exposition beaucoup d'articles. Il mérite d'être loué pour avoir ainsi pris à cœur que l'industrie française fût dignement représentée ici et y parût dans tout son éclat. Je dois signaler aussi l'exposition d'une maison de chaudronnerie de Givet (Ardennes), celle de MM. Estivant frères, qui a envoyé à Londres, entre autres articles, deux chaudières en cuivre jaune de la façon la plus soignée.

La France semble ignorer ses forces productives, le génie manufacturier qui la distingue. Elle a devant elle la plus belle carrière industrielle, pourvu qu'elle ne se suscite pas à elle-même des entraves, pourvu qu'elle se décide à écarter les obstacles artificiels qui contrarient le libre essor de ses enfants. La France n'a rien à craindre en industrie, si ce n'est ses propres préjugés, son ignorance de ce qui lui convient, sa condescendance pour les hommes qui caressent en elle les notions surannées d'un faux patriotisme. C'est ce qui sera moins incomplètement établi, lorsque j'aurai achevé la revue sommaire des principales branches de la production.

Ainsi, entre les deux émules que je compare ici, jamais la distance n'est grande, à moins cependant qu'il ne s'agisse d'articles où le goût ait une grande part ; car, presque toujours alors, notre supériorité est éclatante. Je dis presque toujours, car, à cette règle, j'aurai à noter des exceptions. Je dois ajouter qu'en constatant la parité d'avancement industriel entre les deux pays, j'ai en vue d'abord la bonne façon des produits. Quant au bon marché, il faut convenir que sur plusieurs points nous avons un désavantage quelquefois énorme ; mais cette cherté des produits français est bien souvent factice ; elle tient en effet le plus souvent à des causes artificielles sur lesquelles le législateur aura, lorsqu'il le voudra, une action soudaine et décisive, car c'est lui qui les a suscitées et qui les maintient par respect pour une théorie dont désormais la fausseté est démontrée. C'est le tarif des douanes, dont les stipulations encherissent, extrêmement quelquefois, les matières premières, le fer et l'acier notamment, au grand détriment du travail national, et, dans quelques cas, érigent

de véritables monopoles, funestes au progrès des arts et incompatibles avec les tendances libérales de la civilisation moderne. La grandeur du capital anglais, d'où résulte la grandeur des opérations, est pourtant aussi, dans un certain nombre de circonstances, une cause de bon marché à l'avantage de l'industrie anglaise, car il en résulte une diminution des frais généraux. Si un dessin de toile peinte ne sert au fabricant français que pour la fabrication de deux cents pièces, tandis que l'anglais en tirera parti pour huit cents ou mille, c'est proportionnellement une somme plus forte que le premier paie en rétribution de dessinateurs et de graveurs, en achat de cuivre pour les rouleaux d'impression.

Continuons l'examen comparatif pour les principales branches de l'industrie manufacturière. Ce sera le moyen de contrôler et de confirmer la conclusion que je viens de présenter par avance.

La poterie est une des fabrications les plus usuelles, une de celles auxquelles le pauvre comme le riche ne peut se dispenser de recourir sans cesse. Depuis la porcelaine jusqu'à la terre de pipe et aux grès les plus communs, depuis la faïence la plus fine jusqu'aux plats et aux cruches vulgaires en terre rouge que recouvre un vernis jaune verdâtre obtenu avec l'alquifoux, c'est une prodigieuse variété d'ustensiles que les hommes ont sans cesse à la main, dont ils garnissent ou ornent leur table, leur cheminée, toute leur demeure. Sur ce point, la palme appartient à la fabrique nationale de Sèvres incontestablement. Non seulement pour la beauté et l'élégance des formes, le mérite de la peinture et de la décoration, mais encore pour la blancheur et la solidité de la pâte, la dureté du vernis ou *couverte*, aucun établissement au monde n'égale Sèvres, et ses produits excitent l'admiration générale au Palais de Cristal. Depuis quelques années, Sèvres, qui était déjà haut placé dans l'estime des connaisseurs, a fait des progrès extraordinaires. La révolution de 1848 a été pour Sèvres un coup de fouet. Il a fallu justifier par des titres nouveaux la faveur exceptionnelle d'être inscrit à titre de fabrique nationale sur ce budget qui est en déficit. Il a fallu attirer les chalands par une production qui fût d'un prix modéré, sans cesser d'être parfaitement belle, car Sèvres maintenant vend ses produits à qui en veut²⁰². Sèvres n'est plus à l'usage exclusif des rois. De là un problème complexe, admirablement résolu par le savant ingénieur qu'avant de mourir avait choisi pour son héritier le vénérable M. Brongniart, M. Ebelmen, à qui les sciences chimiques et minéralogiques doivent des découvertes précieuses ; c'est lui qui a trouvé le moyen de faire des rubis que ni chimiste ni joaillier ne distinguerait de ceux de la nature. Soutenu par une commission de surveillance, composée d'hommes de beaucoup de goût, le nouveau directeur a porté Sèvres à un degré d'avancement glorieux pour la France et pour lui-même²⁰³. Sèvres fait de belles assiettes, en blanc, à 12 fr. la douzaine. Et en même temps il fait des articles plus magnifiques que jamais.

Sèvres fait couramment aujourd'hui des objets minces comme du papier, qui laissent bien en arrière les tasses légères des Chinois. C'est un commerce qui paraît devoir être une source de profits pour l'établissement. On vend 6 fr. 50 c. des tasses dont jamais la Chine n'a donné les pareilles, et là-dessus on a 2 fr. de profits²⁰⁴. C'est par le coulage, c'est-à-dire en coulant la pâte liquide dans un moule, qu'on est parvenu à fabriquer ces charmants articles. En Chine, on obtient ces tasses par le procédé ordinaire, le moulage à la main ; aussi, en Chine, est-ce un article coûteux. Le procédé du coulage a cela de merveilleux, qu'il donne aussi bien des objets de la plus grande dimension, parsemés des moulures les plus délicates, où se mêlent des figures du dessin le plus correct. Sèvres a fabriqué ainsi un baptistère de 1 mètre 60 centimètres de diamètre. Sèvres fait aussi des émaux avec un rare succès. M. Ebelmen a eu l'idée heureuse de substituer la tôle aux feuilles de cuivre pour recevoir l'émail. À la température qu'il faut pour que l'émail s'étale, le cuivre est voisin de son point de fusion ; une plaque émaillée en cuivre, dès qu'elle dépasse une longueur médiocre, se gauchit donc au feu. Le fer résiste infiniment mieux, parce que son point de fusion est beaucoup plus élevé. On pourra ainsi faire des figures sur émail de plus d'un mètre de haut. En un mot, Sèvres est de tout point à la tête de l'art ; il ouvre des voies nouvelles à l'industrie privée, il lui fournit des procédés neufs, il lui donne des modèles. Il est ce que devraient être toujours et ce que sont rarement les établissements entretenus par l'État. Avec notre fabrication des Gobelins où un savant illustre, M. Chevreul, a répandu tant de lumières ; avec l'Imprimerie impériale de Vienne, qui possède une collection de caractères sans pareille et qui les met supérieurement en œuvre ; avec notre propre Imprimerie nationale et un petit nombre d'autres institutions européennes, Sèvres forme un groupe d'un grand intérêt. C'est à regret que nous n'y joignons pas Meissen, fabrique royale de porcelaine de Saxe. Cet établissement, jadis si renommé, n'est pas en progrès : il ne rend plus aucun service à l'art, il marche à la remorque. Heureusement la Saxe n'a pas besoin des établissements royaux pour être un des émules les plus honorés dans la carrière des arts utiles comme dans les sciences, les lettres et les beaux-arts.

²⁰² C'était du moins ce qui avait lieu sous le régime établi par la Constitution de 1848, alors qu'ont été écrites les *Lettres de Londres* sur l'Exposition universelle, que nous reproduisons ici.

²⁰³ Depuis que ces lignes ont été écrites, M. Ebelmen est mort, mort à trente-huit ans, quand tous ses amis le croyaient plein de santé et d'avenir. C'est une des grandes pertes que la science et les arts utiles aient faites dans ces derniers temps.

²⁰⁴ Le prix de la tasse avec sa soucoupe n'est même que de 3 fr. 75 cent. sans dorure.

En fait de porcelaine, c'est un progrès acquis désormais que la cuisson à la houille. Après beaucoup de tâtonnements, on y a complètement réussi. Le mérite de ce succès appartient à un Français, M. Vital Roux, qui, avant 1848, avait une fabrique à Noirlac (Cher) ; c'est lui qui, en ce moment, dirige les fours à Sèvres. Sèvres ne cuit plus autrement. L'économie est considérable ; avec le bois, chaque fournée coûtait à Sèvres 900 fr. ; avec la houille, ce n'est plus que 170 fr., quoique la houille y soit passablement chère. En général, avec ce procédé de cuisson, un stère de bois est remplacé par deux hectolitres de charbon. En Angleterre, en Belgique, comme à Sèvres, la substitution du combustible minéral au végétal est un fait consommé. Le bois tient bon encore en Limousin, où sont les plus nombreuses fabriques de porcelaine de l'Europe. La houille y coûterait trop cher. Ici on aura probablement un exemple des perturbations dont sont accompagnés la plupart des perfectionnements, parce qu'il semble qu'il soit dans les desseins de la Providence que l'espèce humaine achète par la *sueur du front* de quelques-uns de ses enfants chaque bien qui lui arrive. Il est vraisemblable que l'effet de ce progrès sera de forcer la fabrication de la porcelaine à émigrer de la vallée de la Haute-Vienne dans celle du Cher. La pâte à porcelaine, préparée en Limousin, ira chercher le combustible minéral dans le Berry.

Pour la porcelaine proprement dite, la porcelaine dure, la poterie blanche à pâte translucide, composée principalement de kaolin avec une couverte de feldspath, la France a l'avantage sur l'Angleterre, sur toute l'Europe. Les Anglais, qui ont cependant de beaux gîtes de kaolin dans le comté de Cornouailles, s'y adonnent peu. Les fabriques de Limoges produisent à très bas prix, et leurs objets à bon marché ne manquent pas de goût. La maison Jouhanneaud, la maison Valin et quelques autres de cette industrieuse cité en exportent de grandes quantités dans les pays peu nombreux où leur production n'est pas frappée d'un droit excessif. Les États-Unis, en ce moment, reçoivent des masses de la porcelaine de Limoges. Mais l'Angleterre l'emporte pour la poterie fine autre que la porcelaine proprement dite, pour ces différentes sortes d'articles dont la terre de pipe, jadis estimée, est aujourd'hui le plus humble échelon. Elle fait des produits dont la composition est même très variée, je veux dire qu'elle a pour ses pâtes des mélanges très divers. Chez elle cette fabrication est pourtant concentrée dans un nombre médiocre d'établissements gigantesques, parmi lesquels je citerai celui d'Etruria, à la famille Wedgwood, et ceux de M. Minton, de M. Adams, de M. Ridgway, de M. Meigh ; les uns et les autres dans le Staffordshire. Il en existe un autre à Glasgow, un près de Newcastle, un enfin, en baisse aujourd'hui, près de Worcester. M. Wedgwood suit trop fidèlement peut-être les traditions de son grand-père, homme d'une grande habileté, qui fit avancer l'art, et dont le nom est connu dans les deux hémisphères, car il répandit à profusion, à la grande satisfaction de tous les publics, ses produits alors sans pareils dans tous les pays, sauf la France cependant, où une loi de guerre, celle du 10 brumaire an V, qui est encore en pleine vigueur sur ce point, les a empêchés d'entrer même en échantillon. Aujourd'hui, à Etruria, l'on emploie la même pâte et à peu près les mêmes formes qu'autrefois. Cette pâte est un mélange d'argile plastique et de feldspath. Dans sa pâte, M. Minton combine le kaolin, matière supérieure, à l'argile plastique. Sa couverte, comme celle de la poterie dite porcelaine tendre, renferme du plomb, dont il n'entre pas un atome dans la vraie porcelaine, mais il y mêle du feldspath. M. Minton fabrique aussi des objets de fantaisie avec une pâte qui remplace notre biscuit avec avantage. Elle a le ton légèrement jaune de l'ivoire, elle en a l'aspect moelleux, Ce sont des articles fort goûts en ce moment sous le nom de *pâte de Paros*. C'est du feldspath pur. Il fait aussi de la porcelaine tendre, article qui a le précieux avantage de mieux se prêter à la peinture, mais qui a l'inconvénient de se rayer facilement. Cette fabrication, systématiquement abandonnée à Sèvres depuis longtemps, va y être reprise pour satisfaire au vœu du public.

Nous réussissons cependant très bien dans plusieurs articles courants en poterie fine, comme les services de table. Creil et Montereau en font de très jolis en poterie peinte. On n'y réussit pas aussi bien la grande platerie. La poterie de la fabrique de Sarreguemines, où l'on travaille dans le genre du Staffordshire, je veux dire avec des pâtes et des vernis composés d'après des recettes analogues, n'a pas paru à l'Exposition universelle : c'est à regretter. Cet établissement donne des objets d'une grande beauté et de forte dimension. On y imite le porphyre à faire illusion aux connaisseurs ; dans nos palais nationaux, telle urne qu'on croirait du porphyre de Suède, vient de Sarreguemines, des ateliers de MM. Uszschneider. En somme, la poterie fine, autre que la porcelaine, est chère en France ; elle l'est, non à cause des difficultés de la fabrication, mais par l'absence de la concurrence. Abrités par la prohibition absolue dont les favorise le tarif des douanes, en vertu de la loi de brumaire an V, les producteurs, réduits au nombre de deux ou de trois, vendent leurs produits ce qu'ils veulent ; et personne au dedans n'ose éléver de fabriques rivales. On craint de s'exposer trop en luttant contre des adversaires auxquels de grands profits accumulés permettraient de supporter pour un temps une baisse énorme de prix.

Dans la poterie très commune qu'on appelle le grès, nous avons récemment fait de grands progrès ; nous la faisons mieux que qui que ce soit aujourd'hui. Cette amélioration est due à un peintre habile, M. Ziegler, qui s'était fait fabricant de grès à Voisinlieu. La poterie de grès reçoit chez nous aujourd'hui des formes très

agréables. On peut regretter seulement que M. Ziegler ait appliqué son beau talent à une matière aussi commune, disons-le même, aussi ingrate. C'est un mélange de sable et d'argile plastique.

L'élaboration du verre et du cristal constitue une autre industrie très utile aux hommes et extrêmement diverse dans ses productions. Elle a reçu des perfectionnements admirables dans les temps modernes, de plus grands encore que la poterie ; car si les anciens n'avaient sur leur table que des plats et des assiettes mal vernissés ou sans vernis, et qui, par conséquent, devaient promptement sentir le graillon, ils faisaient au moins, pour la décoration, des vases de la plus grande beauté, dont toutes les collections d'antiques s'enorgueillissent. La verrerie et la cristallerie des anciens restèrent, au contraire, toujours dans l'enfance. Sur ce point, nous égalons bien les Anglais. La verrerie ordinaire était arriverée chez eux jusqu'à ces dernières années. Elle a fait de grands pas, à cause de la richesse de la clientèle, qui consent à bien payer sa vitrerie, mais elle les a faits par les soins de quelques Français qui ont apporté de ce côté-ci du détroit les procédés usités en France. Il y a vingt ans, en Angleterre, on ne faisait pas le verre blanc pour fenêtres autrement qu'en rond, et puis dans ces plaques rondes on découpaient les vitres. C'est en 1832 que M. Bontemps, de Choisy, enseigna aux Anglais la fabrication en cylindre. Sorti de France de nouveau après la révolution de 1848, M. Bontemps s'est fixé en Angleterre ; il conduit les travaux chez MM. Chance, à Birmingham, et c'est par ses soins qu'a été fabriqué tout le verre qui entre dans le Palais de Cristal. Ce sont des lames de 49 pouces anglais (1 mètre 23 centimètres) de long sur 10 pouces (25 centimètres) de large. Il y en a 1 million de pieds carrés, soit 93 000 mètres carrés, ou environ 9 hectares et demi. Dans le contrat passé avec les entrepreneurs du Palais de Cristal, c'est estimé à 3 pence le pied carré (3 fr. 35 c. le mètre carré). Pour obtenir cette grande superficie, il a fallu en faire le triple ou le quadruple, ce qui a donné un premier choix qu'on a réservé pour vendre à part aux gens riches auxquels on le fera bien payer, et un dernier choix qui s'écoulera chez les pauvres ; le milieu a servi pour l'édifice.

Dans les cristaux, les Anglais font d'une manière supérieure le blanc ; ils lui donnent un très beau poli. Leurs candélabres en blanc ont un grand éclat. La maison Osler, de Birmingham, de qui est la fontaine de cristal placée dans la grande nef, et la maison Richardson, de Stourbridge, font à l'Exposition une figure splendide. Pour les cristaux colorés, nous avons l'avantage : nos formes sont plus élégantes, nos couleurs plus belles et mieux assorties, nos procédés mécaniques dans la fabrication de ces articles sont au-dessus de ceux des Anglais, et nous permettent de lutter sur les marchés étrangers, même avec la Bohême, quoique celle-ci ait la main-d'œuvre à vil prix ; et puis la Bohême fait du verre et non pas du cristal ; le cristal, on le sait, se distingue en ce que le plomb en fait partie (à l'état de silicate). La preuve de notre habileté en ce genre est que nous vendons de nos cristaux jusqu'à Hambourg, passez-moi l'expression, à la barbe des Bohèmes, qui sont tout auprès. Nos fabricants de Baccarat et de Saint-Louis, avec leur malheureuse idée de ne pas paraître à l'Exposition de Londres, ont privé l'industrie française d'un des plus sûrs moyens qu'elle possédait d'attirer les regards, et l'occasion d'agrandir au dehors sa clientèle.

Pour les glaces, nous sommes les premiers, du moment qu'il s'agit d'articles d'une grande beauté et d'un certain volume. Nos établissements de Saint-Gobain, de Saint-Quirin et de Montluçon sont les maîtres dans cet art si difficile, dès qu'il s'agit de grandes pièces. Saint-Gobain et Saint-Quirin ont des dépôts qui prospèrent à Londres, à New York, partout. La fabrique de Montluçon, à laquelle le public doit de la reconnaissance pour avoir tenté d'introduire la concurrence sur le marché intérieur, où auparavant régnait le monopole, la fabrique de Montluçon était la seule qui eût exposé, à l'origine, et même, pressée par le temps, pour paraître au 1^{er} mai, elle s'était résignée à envoyer, entre autres objets intéressants, une grande glace qui est évidemment défectueuse. Certainement elle eût montré un plus beau chef-d'œuvre, si elle eût pris un délai pour recommencer. Saint-Gobain s'est décidé, en juillet, à exposer, et a présenté les belles glaces qu'il fait depuis longtemps. Pour les pièces d'un moindre échantillon, où l'on ne tient pas à avoir une si belle eau, où ce n'est pas nécessaire, parce que l'épaisseur en peut être moindre, pour les glaces qui servent à la devanture des magasins, par exemple, ce sont les Anglais, au contraire, qui l'emportent. C'est un article qu'on vend à très bas prix à Londres, en comparaison de Paris. La maison Chance et quelques autres de Birmingham, qui ne font pourtant pas de glaces proprement dites, car elles ne coulent rien, fabriquent des verres du même genre que les vitres, qu'on dégrossit et qu'on polit, et qui servent très convenablement pour les gravures encadrées. Il m'a été dit qu'il s'en produisait 15 000 pieds carrés par semaine.

Je pourrais passer en revue beaucoup d'autres branches de l'industrie, les unes de l'ordre mécanique, les autres de l'ordre chimique ; prendre, par exemple, les acides et les sels, la mouture et tout ce qui s'y rattache, les armes à feu, et presque partout on verrait que, entre la France et l'Angleterre, la supériorité oscille de l'une à l'autre, comme un objet qui serait suspendu dans les airs et se balancerait. Dans la même industrie l'un des deux peuples surpassé son émule pour une première catégorie d'articles, mais il est dépassé à son tour pour une autre catégorie. Tour à tour l'un est inventeur d'un nouveau procédé, et c'est l'autre qui perfectionne ; puis l'invention passe à celui-ci, le perfectionnement à celui-là. La mouture en est un curieux exemple. En France, moulin à l'anglaise est synonyme de moulin perfectionné, ce qui n'empêche pas que la

mouture française ne soit aujourd’hui plus parfaite que l’anglaise. Les meuniers anglais le crient sur tous les tons, et les protectionnistes anglais, dans leur complète déroute, essaient de s’en faire une arme, *telum imbell sine ictu* ; aussi bien ce sont des Français qui ont fourni les plans de l’immense moulin, à cent paires de meules, dit-on, qui va s’élever à Londres. Un autre fait du même genre nous est fourni par une industrie que j’ai déjà signalée plus haut, celle de la poterie. Un Anglais a imaginé de faire des boutons de chemises en porcelaine : l’article semble insignifiant, mais il est d’un très grand débit. L’inventeur a pris un brevet d’invention dans les trois royaumes unis ; mais voici qu’un fabricant français de porcelaine, M. Bapterosse, homme fort ingénieux, a si bien perfectionné le procédé, que l’inventeur anglais, renonçant à faire usage de son brevet, se pourvoit chez M. Bapterosse de boutons qu’il revend à ses compatriotes.

Assurément les fabriques de produits chimiques de l’Angleterre sont très avancées ; cependant c’est aux savants et aux industriels français qu’on doit la fabrication du blanc de zinc qu’on substitue à la céruse ou blanc de plomb dans la peinture en bâtiments, au grand avantage de l’humanité ; le contact de la céruse était un poison pour les ouvriers. Nous livrons le plus beau blanc de zinc sur tous les marchés où l’on en réclame. M. Leclaire, de Paris, et M. Lhuillier, de Grenelle, en ont exposé à Londres des échantillons très remarquables. C’est nous qui, en ce moment, enseignons à l’Angleterre, qui s’estime la souveraine des mers et qui l’est, comment, de cet immense dépôt d’eau salée, il est possible de retirer en grand des substances qui y existent toutes faites, à dose presque insensible il est vrai, telles que le sulfate de soude qu’on n’obtenait qu’artificiellement par une opération assez complexe, et divers sels de potasse, dont le prix est plus élevé. Cette découverte est due à un de nos plus habiles chimistes, M. Balard, et on l’a enfin mise en œuvre dans nos *salins* du Midi. Elle améliorera les conditions d’existence de plusieurs catégories de manufactures, et elle promet à notre navigation de beaux éléments de fret. Pour l’horlogerie et les instruments de précision, l’Angleterre est renommée, elle mérite de l’être ; la France ne l’est pas moins. L’étranger qui veut une bonne montre hésite entre les deux rivages du détroit. Il prendra plutôt ses instruments ordinaires d’ingénieur chez les Anglais ; il les y trouve plus solides, plus portatifs, plus maniables ; mais plutôt chez les Français un chronomètre et un théodolite. La règle à calculer, qui est d’un usage si commun, est beaucoup plus répandue en Angleterre qu’en France. Elle est entre les mains de tous les contre-maîtres anglais. Il n’en est pas moins vrai que de tous les modèles, le plus simple et le plus convenable est celui de notre compatriote le colonel Morin. Les Anglais s’entendent admirablement en instruments, en appareils et en dispositions nautiques. Ils arment un vaisseau à Portsmouth dans la moitié ou le tiers du temps qu’il nous faut à Brest ou à Toulon ; mais nos modèles passent pour meilleurs que les leurs. Pour la distillation sans frais de l’eau de mer, avec la chaleur perdue de la cuisine, invention précieuse qui dispense d’encombrer les navires d’une provision d’eau douce, le meilleur appareil est celui de M. Rocher, de Nantes, devant lequel défile l’ingrat public dans le Palais de Cristal, sans l’honorer d’un regard. Depuis quelques années, pour abréger la durée des traversées, les Anglais qui, après les Américains cependant, sont de tous les peuples celui qui sait le mieux le prix du temps, cherchent des moyens simples et pratiques, un système de cartes, par exemple, avec lequel un capitaine de navire puisse se tenir toujours sur le grand cercle de la terre qui joint le point de départ au point d’arrivée ; car d’un point à l’autre du globe, la plus courte distance est l’arc du grand cercle qui les unit. Parmi ces inventions plus ou moins ingénieuses, la meilleure, la plus correcte, la plus sûre, me paraît être le double planisphère d’un de nos ingénieurs hydrographes, M. Keller.

Je n’en finirais pas si je voulais citer ici tous les faits qui montrent l’avancement des deux peuples, et comment à l’envi ils donnent aux arts utiles, chacun de son côté, une impulsion extraordinaire. Il est pourtant deux découvertes encore qu’il faut que je mentionne, car elles sont bien belles. L’une est celle de l’Anglais Baxter, qui a trouvé le moyen de colorier les gravures par impression ; l’on vend de charmantes estampes, des portraits même, qui semblent faits par un pinceau délicat. L’autre est celle du Français Masson, jardinier de la Société d’horticulture de Paris, qui conserve des légumes par dessiccation et compression, de manière à faire bénir son nom par le matelot qu’atteignait le scorbut, par le soldat qui porte huit jours de provisions en Afrique. Grâce à M. Masson, ces braves gens pourront désormais avoir chaque jour, au milieu de l’Océan, au centre du désert de Sahara, leur ration de légumes verts. Desséchés par l’air chaud et puis soumis à l’action de la presse hydraulique, les légumes dont se compose, par exemple, le potage à la julienne, perdent les sept huitièmes ou les neuf dixièmes de leur poids, et sont réduits à un très petit volume. Un mètre cube de julienne ainsi préparée fait 20 000 rations. Dès lors, l’homme qui en reçoit le volume d’un litre en a pour vingt jours, et cela se conserve des années.

Dans cette lutte où l’on se serre de près, où l’on gagne et où l’on perd tour à tour l’avantage, chacun des deux peuples cependant garde son génie propre. Le génie de la France est le goût. Voilà pourquoi, en présence des soieries façonnées de Lyon, des rubans de choix de Saint-Étienne, des papiers peints de Rixheim (Haut-Rhin) et de Paris, des articles dits de Paris et de vingt autres produits divers, les Anglais s’avouent vaincus de fort bonne grâce. Voilà pourquoi, quand on parcourt les différents quartiers de l’Exposition, on trouve que, hors de la région française, la plupart des objets qui exigent du goût sont écrasés par les nôtres ; quelques-

uns sont affreux, et le moins qu'on puisse dire de presque tous les autres, c'est qu'ils ont un air provincial. Dans l'orfèvrerie, par exemple, que de trésors les Anglais n'ont-ils pas exposés ! Ils en ont là pour je ne sais combien de millions. Mais notre orfèvrerie peut à peu près toujours appliquer à la leur cette parole de Zeuxis à son rival : *Ne pouvant la faire belle, tu l'as faite riche*. Et nos bronzes d'ameublement, à quelle distance ils laissent tout le reste ! Les fabricants de bronzes de Paris remplissent la moitié d'une salle à l'Exposition. Nos meubles de luxe, grâce au goût de nos dessinateurs et de nos ouvriers, laissent tous les autres à une grande distance en arrière. MM. Fournidois, Barbedienne, Krieger, Ringuet, tous de Paris, ont en ce genre exposé des objets ravissants. Le grand buffet de M. Fournidois, qui offre les statues des quatre parties du monde, supportées par autant de chiens de grande taille, est une pièce dont se parerait un musée. L'ébénisterie même des départements s'est distinguée : témoin M. Beaufils, de Bordeaux. Le goût, voilà donc notre caractère distinctif par rapport aux Anglais, par rapport à toutes les autres nations qui figurent à l'Exposition universelle.

Les Anglais brillent par l'emploi général des moyens mécaniques, par la mise en œuvre des métaux, surtout de l'acier et du fer, souvent par le côté pratique, commode, confortable des choses, plus souvent encore par l'habile intervention des grands capitaux qu'ils ont eu le talent d'amasser. On peut dire du Français qu'il fait même l'industrie en artiste ; l'Anglais la fait en commerçant qui veut un résultat, qui songe moins à la beauté des objets qu'à l'inventaire de fin d'année. L'Anglais est commerçant bien plus que nous ; il l'est jusqu'au bout des ongles, et c'est à cette circonstance qu'il faut attribuer une bonne part de ses succès manufacturiers. C'est ainsi que l'Anglais consulte attentivement le goût de son client : il donne à ses produits la forme, la couleur, l'aunage qui conviennent aux peuples dont il est ou veut devenir le fournisseur. Le Français consulte beaucoup plus sa propre fantaisie. Le penchant instinctif du Français sera d'améliorer la qualité de ses produits, le bon marché dût-il en être retardé ; l'Anglais, comme par un effet de son tempérament, visera, au contraire, sans cesse à produire à plus bas prix, la qualité dût-elle en souffrir. De là, par exemple, ces tissus de coton d'un bon marché incroyable que l'Angleterre fait pour l'exportation. En gros, cela se vend tout imprimé quatre sous le mètre ; mais, à l'usage, cela ne vaut pas même le peu que cela coûte.

Ces caractères ne sont rien moins qu'absolus ; ils ne sont que relatifs, et ils souffrent beaucoup d'exceptions. Il serait d'une souveraine injustice de dire que les Anglais se montrent toujours dépourvus de goût. On remarque un goût distingué dans les services de porcelaine et de poterie fine de Minton, dans les cristaux d'Osler et de Richardson, dans plusieurs des tissus de soie des fabriques britanniques, notamment dans les crêpes de Chine, qu'à Londres on réussit très bien aujourd'hui. Il y a du goût dans plusieurs des toiles peintes de MM. Schwabe, de Manchester ; il y en a beaucoup dans le quartier de l'Exposition qu'on nomme *Medieval court* (cour du Moyen-âge), où un artiste habile, M. Pugin, a réuni une multitude d'ornements du style gothique destinés aux édifices religieux. Ce serait donc une grande imprudence, une présomption qui ne tarderait pas à nous être fatale, que de nous croire le monopole du goût ; c'est un avantage que nous n'avions pas il y a deux cents ans, que nous avons acquis depuis, que nous pouvons perdre, si nous nous négligeons, et que d'autres peuvent conquérir par leurs efforts.

On dira peut-être que le goût qui distingue plusieurs parties de l'industrie anglaise est d'emprunt, que c'est une émanation française ; que les articles élégants de l'orfèvrerie anglaise sont de notre compatriote, M. Morel, que la révolution de février a exilé à Londres ; que M. Minton a deux modeleurs français qui se sont expatriés en 1848, M. Janet et M. Carrier, et pour directeur de ses ateliers un autre Français, M. Arnoux, autre victime de la révolution de 1848 ; jusque-là celui-ci était chez lui, dirigeant ses propres ateliers à Valentine (Haute-Garonne) ; que MM. Schwabe sont Allemands d'origine, et que leurs dessinateurs sont Français, des Français résidant même à Mulhouse et à Paris ; que M. Pugin lui-même est un fils de Français, et de plus élève des maîtres français. Tout cela est vrai ; mais est-il moins vrai que nous-mêmes nous ayons reçu notre goût d'autrui ? Nous en sommes redéposables à des étrangers et principalement aux Italiens. Nous étions d'un goût fort grossier il y a peu de siècles. Nos princes attirèrent des Italiens, des Flamands, et fondèrent des écoles. Nous avons cultivé nos dispositions, quelque peu apparentes qu'elles fussent, et, de latentes qu'elles étaient, elles se sont mises à briller. Les Anglais font ce que nous avons fait nous-mêmes. Nos artistes et nos hommes de goût vont chez eux, ceux-ci chassés par le vent terrible des révolutions, ceux-là séduits par les chances de profit qu'offre un pays si riche. Les écoles de dessin se multiplient de l'autre côté du détroit. Les plus magnifiques objets d'art, les statues de tous les siècles, les tableaux de toutes les écoles vont peupler les galeries des grands seigneurs anglais. Vous verrez dans peu d'années. Et pourquoi donc les descendants de Canut et de Front-de-Bœuf seraient-ils plus incapables de devenir des gens de goût que les fils de Brennus et de Clovis ?

Il ne me serait pas plus difficile de démontrer que nous ne sommes pas dépourvus des aptitudes par lesquelles se recommande le plus l'industrie britannique, et que nous devons les cultiver pour qu'elles grandissent. Nous sommes déjà des mécaniciens habiles, devenons-le davantage ; appliquons la mécanique

plus généralement, introduisons-la dans l'agriculture, où les Anglais lui font faire des merveilles. Nous ne sommes pas des métallurgistes médiocres, approprions-nous de mieux en mieux cette branche des arts, et pour cela ouvrons les ports aux métaux bruts de l'étranger qui sont à bon marché. Nous ne sommes pas sans avoir quelques lueurs du génie commercial ; des efforts soutenus feront de nous les émules des commerçants de Londres, de Liverpool, de Hambourg, de Rotterdam, et nos manufactures et notre agriculture s'en ressentiront bientôt. Rien sans peine ici-bas ; mais, en se donnant de la peine, on parvient à tout. N'oublions pas que si l'un des aspects de la civilisation est de répartir, en le diversifiant, le travail entre les hommes et entre les peuples, c'est le propre aussi de la civilisation de multiplier au sein de chaque peuple les vocations spéciales et d'y développer tous les genres de talent.

Je ne voudrais pas donner à croire cependant que je considère la France et l'Angleterre comme concentrant en elles toutes les grandeurs de l'industrie européenne. D'autres peuples qu'elles brillent à l'Exposition du plus vif éclat. La Belgique, la Saxe, la Suisse sont extrêmement avancées dans les arts utiles ; elles suivent de très près l'Angleterre et la France. La Prusse est dans l'industrie, comme dans les lettres, les sciences et les beaux-arts, une puissance du premier ordre. L'Exposition prussienne offre, dans plus d'un genre, la preuve d'un goût très avancé, et les plus belles pièces d'acier qu'il y ait à l'Exposition sortent des ateliers d'un Prussien, M. Krupp, dont un membre spirituel de l'Assemblée nationale, M. Hovyn-Tranchère, citait dernièrement les excellentes cuirasses qu'on interdit à nos braves soldats, en vertu du système de politique commerciale qui nous régit. L'Europe est une par l'industrie, comme elle l'est par les opinions et par les sentiments.

III. DU VÉRITABLE SENS ET DE LA PORTÉE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE.

Non, ce siècle-ci n'est pas voué servilement au culte de la matière. On accuse la civilisation de l'Europe d'être tombée dans le bourbier du matérialisme, et de s'y enfoncer chaque jour davantage. C'est d'une injustice extrême. Certes, il y a de notre temps des individus corrompus et cupides ; tous les vices sont de tous les temps. Il a été dans les desseins de la divine Providence, tout nous l'enseigne, que les hommes fussent avertis sans cesse de la fragilité de leur nature par des exemples toujours affligeants, quelquefois hideux ou épouvantables. Si, à de certains moments, le matérialisme a semblé s'étendre sur le corps social comme une lèpre furieuse dans ses envahissements, ces instants ont été courts, et ils offraient aussi le spectacle éclatant du dévouement et de la vertu. S'il y avait du dérèglement, chez nous, sous le Directoire, est-ce à dire qu'alors le désintéressement et l'héroïsme ne fussent pas dans nos armées, que les populations désespérassent de la liberté et abjurassent l'honneur ? Parce que le peuple hébreu adora le veau d'or pendant les quelques jours que Moïse passa au mont Sinaï, a-t-on jamais dit que l'idolâtrie fût son culte après sa sortie d'Égypte ?

Non, le siècle n'est pas marqué du matérialisme comme du sceau de la Bête. Pris dans son ensemble et observé dans ses caractères les plus généraux et les plus saillants, il est plus spiritualiste qu'aucun des siècles qui l'ont précédé. J'en trouve la preuve écrite en caractères ineffaçables sur la plupart des pages de l'histoire contemporaine. Et quels sont donc les biens à la poursuite desquels la civilisation s'est précipitée depuis soixante ans ? Quelle est donc la devise qu'elle a écrite sur ses drapeaux ? Quels sont-ils les mots qui ont la puissance d'électriser les âmes ? Serait-ce donc le paradis de Mahomet, la mollesse de Sybaris ou la luxure des Héliogabale qu'ont promis aux hommes les esprits généreux à la suite desquels le genre humain s'est mis en marche en 1789 ? De bonne foi, est-il permis de soutenir que c'est pour satisfaire des appétits grossiers que la France a, depuis lors, versé des torrents de son sang et prodigué ses trésors, et que partout en Europe les populations adressent au Ciel des vœux ardents et multiplient les efforts avec une persévérance que rien ne lasse ? J'ai beau écouter l'imposante clamour qui sort du sein des nations ; constamment les paroles qui dominent tout le reste, et auxquelles des myriades de voix servent d'écho, sont des appels à la liberté, des revendications de la justice sous le nom d'égalité. Et qu'importe qu'au milieu de ce chœur majestueux quelques individus bourdonnent des espérances sensuelles ? C'est pour la justice et la liberté que l'Europe s'agit, que le monde est en travail. Que l'accouchement soit laborieux, je ne le conteste pas ; eh ! tout enfantement est pénible, et la douleur en est l'accompagnement nécessaire. Mais la justice et la liberté, ces souverains biens qui excitent plus que jamais les transports des hommes, ces sources de joie et de grandeur où la civilisation a voulu aller se désaltérer, au prix de mille maux et des plus durs sacrifices, et qu'elle est enfin près d'atteindre, je demande si c'est de la substance matérielle. Je prie qu'on m'en dise la pesanteur spécifique, la couleur et la saveur, et je somme certains ultra-chrétiens, qui, s'érigent en tribunal sans appel, prononcent contre le siècle ces jugements si dépourvus de charité, de nous faire savoir si ce n'est pas au contraire le fond du christianisme, le commencement et la fin de cette religion auguste.

Non, le siècle n'est pas matérialiste, en dépit de ce que quelques-uns de ses enfants le sont. J'en vois la démonstration éclatante dans le fait même de cette Exposition universelle, qui est pourtant consacrée à la gloire des arts par lesquels l'homme agit sur la matière et l'approprie à ses besoins. L'Exposition universelle n'est rien de moins que le rapprochement de tous les peuples de la terre sur un terrain où les haines nationales peuvent s'effacer, sans que le génie propre à chacun en soit énervé. Laissez-moi reproduire ici, en l'abrégeant un peu, le discours par lequel cette solennité fut caractérisée, quand elle n'était encore qu'un projet, par un homme qui avait bien le droit d'en parler, car c'est lui qui en avait pris la ferme initiative.

« C'est une grande satisfaction pour moi, dit le prince Albert au banquet qui lui avait été donné, en l'honneur de l'entreprise, par la Société des Arts, c'est une grande satisfaction pour moi qu'une idée que j'avais suggérée²⁰⁵, parce qu'elle me semblait convenir à notre temps, ait obtenu une adhésion générale et le concours de tous les efforts ; car c'est la preuve que le sentiment que j'ai du caractère particulier et des nécessités du siècle est sanctionné par la conscience du pays... Quiconque a observé les traits distinctifs de notre époque ne peut mettre en doute que nous ne soyons au milieu d'une transition merveilleuse qui nous mène rapidement à la grande destination vers laquelle tous les événements de l'histoire ont acheminé nos pères et nous, l'unité de la race humaine ; non pas une unité où toutes les barrières soient abaissées, où toutes les nuances soient confondues dans l'uniformité d'une teinte monotone, mais bien une unité qui soit l'harmonie de toutes les dissemblances, l'accord de tous les attributs en apparence opposés.

Les distances qui séparaient les peuples et les contrées de la terre s'évanouissent chaque jour devant la puissance de l'esprit d'invention. Les idiomes de toutes les nations sont connus et analysés, et il est facile à tout le monde d'en acquérir la possession. La pensée se communique d'un lieu à un autre avec la rapidité de l'éclair, et au moyen de la force qui se manifeste par l'éclair même.

Le grand principe de la division du travail, que je ne crains pas d'appeler la force motrice de la civilisation, s'étend à toutes les branches de la science, de l'industrie et de l'art. Jadis les esprits très bien doués pouvaient viser à l'universalité des connaissances ; aujourd'hui c'est un champ qui se sous-divise sans cesse, et où chacun concentre son activité sur un espace limité, en consacrant sa vie à l'étude ou à la pratique d'une spécialité de plus en plus définie. Mais ce domaine de plus en plus vaste, tout en se sous-divisant sans cesse pour la commodité et le succès de la culture, devient de plus en plus, dans les fruits qu'il donne, le patrimoine commun de tous les hommes. Autrefois les découvertes de la science et des arts s'enveloppaient d'un profond mystère ; aujourd'hui, à peine une idée ou une invention est-elle au pouvoir d'un homme, que déjà elle est perfectionnée ou surpassée à côté de lui ou au loin, et les produits de tous les quartiers du globe terrestre viennent se placer sous la main de l'homme civilisé.

L'homme ainsi rempli de plus en plus la mission sacrée pour laquelle Dieu le plaça sur la terre, et que je rappelais tout à l'heure. Son âme étant à l'image de Dieu, il lui est donné, par les facultés de son esprit, de découvrir les lois auxquelles Dieu a soumis la création, et, en s'appropriant ces lois, de ployer la nature à son usage à lui, instrument de la sagesse divine. Après que, par la science, il est parvenu à connaître les lois qui président à l'équilibre, au mouvement et à la transformation de tout ce qui est, par l'industrie, il applique ces lois aux substances que la terre nous rend, et qui ne deviennent utiles qu'en raison de ce que notre intelligence s'y infuse, et puis, par l'art, il a les règles du beau et de l'harmonie, et il en imprime le cachet à ses productions.

L'Exposition de 1851 nous offrira la mesure exacte et l'indication vivante du point où l'humanité est arrivée dans l'accomplissement de cette grande tâche que lui a assignée ici-bas le Créateur, et elle marquera le point de départ des efforts qui resteront à faire au genre humain pour achever l'œuvre. J'ai la confiance que le premier sentiment que cette vaste collection inspirera au spectateur sera celui d'une profonde reconnaissance envers le Tout-Puissant pour les biens qu'il a déjà répandus sur nous, et que le second sera la conviction que nous jouirons du patrimoine qu'il nous a donné en proportion de l'assistance que nous nous prêterons les uns aux autres sous les auspices de la paix et d'une charité active et efficace, non seulement d'individu à individu, mais de nation à nation. »

Le sentiment qui est noblement exprimé dans ce discours du prince Albert s'est reproduit dans vingt autres discours auxquels l'Exposition universelle a donné lieu. Il s'est retrouvé notamment, avec beaucoup de distinction, dans le discours que prononça lord Ahsburton, le 20 mai 1851, lors du banquet solennel offert par la commission royale de l'Exposition aux commissaires étrangers à Richmond, fête à laquelle il présidait. Ce sentiment est ainsi toujours revenu sur les lèvres des orateurs anglais, parce qu'il est dans le cœur de la

²⁰⁵ Une justice est due à un de nos fonctionnaires des douanes, M. Boucher de Perthes, actuellement chargé de la direction d'Abbeville. C'est lui qui, le premier, a proposé que l'Exposition de l'industrie fût universelle. Il l'a émise, avec plusieurs autres bonnes idées, en 1833, dans un ouvrage spirituel, intitulé *Petit Glossaire, traduction de quelques mots financiers* (voyez le mot *Ouvrier*). En faisant cette remarque, je suis loin d'avoir la pensée de diminuer le mérite du prince Albert. C'est lui qui a pris l'initiative en Angleterre de la même idée ; c'est lui qui l'y a fait réussir ; c'est lui qui l'a dirigée dans le meilleur esprit.

nation anglaise, parce que nous le portons nous-mêmes, et que toute l'Europe en est animée comme nous. Ce n'est point un fruit éphémère de la mode, non plus qu'une phraséologie inventée pour le besoin de la circonstance. C'est une pensée dont le germe est vieux comme la religion chrétienne, car celle-ci a toujours enseigné que tous les hommes sont frères, étant enfants d'un même Dieu ; mais le germe est devenu un arbre magnifique dont les fruits sont, de nos jours, arrivés à maturité. L'unité de la race humaine, sur laquelle ont insisté le prince Albert et lord Ashburton, n'est rien autre que ce qu'on a tant de fois exalté sous le nom de la fraternité des nations. C'est ce que Béranger a chanté sous le nom de la *Sainte-Alliance des peuples*. Comme nous sommes assez loin des événements de 1815 pour qu'il soit possible à un Français d'être juste envers tous ceux qui y prirent part, sans exciter autour de soi une douloureuse surprise, j'ajoute que c'est ce que poursuivait, sous une forme propre à son esprit et à sa position, l'empereur Alexandre, alors qu'il organisait avec ardeur une sainte-alliance des gouvernements. Quelques années plus haut dans notre histoire, ce même sentiment donnait naissance à la scène où Anacharsis Clootz, *l'orateur du genre humain*, vint pompeusement haranguer la Convention, à la tête d'un groupe de personnages de toute provenance. Mais l'Exposition de Londres se distingue avantageusement de toutes les manifestations qu'avait eues jusqu'ici cette pensée si féconde et si grande. La cérémonie où Clootz célébra d'un ton déclamatoire la fraternité des nations ressemblait à une insulte au bon sens, parce que l'on était en guerre avec toute l'Europe. Après 1815, la sainte-alliance des gouvernements devint presque aussitôt une ligue contre les idées libérales, et la sainte-alliance des peuples, préconisée par le Tyrtée qui consolait la France de ses revers, tendait à organiser une campagne des populations contre les souverains. L'Exposition est venue à son point et à son heure. Tout était mûr enfin pour que l'accord des hommes civilisés du monde entier se révélât avec éclat. Trente-cinq ans d'une paix féconde avaient effacé des souvenirs cruels, et on avait trouvé enfin un terrain neutre où les anciennes querelles qui divisaient les peuples ne pouvaient trouver place : celui du travail, où se déploie la domination de la nature par l'esprit humain, pour le bien-être commun, l'indépendance et la dignité communes.

L'Exposition universelle de Londres, ou, pour mieux dire, le système commercial auquel celle-ci se rattache, atteste dans toute l'Europe qui y a prêté son concours, mais plus particulièrement chez les Anglais, l'existence des mêmes tendances plus fortement dessinées. Contrairement à l'esprit de la civilisation chrétienne, l'ancien système commercial qui était en honneur parmi les Anglais, comme dans le reste de l'Europe, était fondé sur des sentiments d'hostilité de nation à nation. Il était admis en principe qu'en matière commerciale *le profit de l'un fait le dommage de l'autre*, comme le disait Montaigne : notion matériellement fausse, car lorsque deux parties, contractant librement, échangent leurs marchandises, il faut bien croire que chacune y trouve son avantage, et en effet chacune y trouve le moyen de mieux satisfaire ses besoins. Quand deux peuples font librement l'échange de leurs productions, ils s'enrichissent tous les deux ; car celui-là s'enrichit qui acquiert le moyen de satisfaire mieux ou moins mal ses besoins. Et par quelle combinaison ce qui est réputé une transaction favorable aux deux parties, quand tout se passe à l'intérieur d'un État entre deux individus sujets d'une même patrie, cesserait-il d'avoir ce caractère quand ils n'ont pas la même nationalité ?

Le gouvernement anglais, par l'organe de sir Robert Peel, a répudié en 1846 cette politique de haine et d'isolement qui se prétendait astucieuse et n'était que niaise. Il a reconnu que celui qui achète n'est pas la victime, ou, comme on dit dans la langue protectionniste, le *tributaire* de celui qui vend, pas plus quand l'opération se fait entre un Anglais et un Français, que quand les deux acteurs sont de la même nation. Il a compris et proclamé que l'intérêt de tous les peuples, comme de tous les individus, était de s'entendre et de se concerter pour la satisfaction de leurs besoins communs, chacun fournissant librement tout ce qu'il fait de mieux, et tous se stimulant par la mutuelle concurrence. Pensée éminemment morale, éminemment chrétienne !

Dans la politique intérieure des États, la pensée dont le développement a amené l'Exposition universelle a introduit un progrès non moins bienfaisant, et dont la moralité n'est pas moins éclatante. Car c'est la pensée chrétienne, que nous devons de la bienveillance à tous les individus, et que devant Dieu ils sont nos frères, nos égaux, qui a fini par faire prévaloir, dans l'intérieur des États, le principe de droit commun qui se formule ainsi : égalité de droits et unité de loi pour tous. Sous le régime féodal, les nations étaient partagées en petits groupes qui se fortifiaient les uns contre les autres. Les seigneurs se gardaient dans leurs nids de vautours avec leurs hommes d'armes. Les communes, berceau du tiers État, s'entouraient de murailles et de tours. Les corporations d'arts et métiers avaient autour d'elles, comme une barrière protectrice, leur monopole que la loi reconnaissait, et elles en soutenaient la prérogative à grands frais par-devant les Parlements. Temps tristement bizarres, tissus de contradictions, qui seraient inexplicables si l'on n'y voyait une transition nécessaire entre le régime fondé sur l'asservissement absolu du grand nombre et l'ère de la liberté qui a lui enfin depuis soixante ans. Trouvant autour de lui le monde partagé en petites souverainetés brutales, en mille priviléges exclusifs, en juridictions jalouses, le génie de la liberté fut forcé alors de se placer lui-même sous

les auspices du privilège et du monopole. De là une multitude d'abus et d'inégalités qui de nos jours ne pourraient se justifier, dont le courant de la civilisation a emporté déjà la majeure partie et a ébranlé tout le reste. Tout cela fut condamné et virtuellement aboli le jour où fut inauguré le principe éminemment salutaire du droit commun, principe de la plus haute moralité, car c'est l'équité chrétienne elle-même.

Le droit commun ne peut s'accommoder, en effet, des priviléges qui se déploient sous le drapeau de la protection. Une fois le principe du droit commun passé dans les moeurs, il était inévitable qu'on se demandât s'il était légitime que l'État intervînt entre certaines catégories de producteurs et le public consommateur, afin d'obliger celui-ci à payer aux premiers leurs marchandises plus qu'elles ne valent sur le marché général. La question, en effet, fut soulevée dès l'époque où le principe du droit commun ou de l'égalité devant la loi, c'est la même chose, fut proclamé. Les hommes de 1789, qui proclamaient le droit commun, étaient fortement prononcés contre le régime protecteur et en faveur de la liberté du commerce. Que de belles lignes Turgot, qui avait été leur ami et leur maître, n'a-t-il pas écrites pour revendiquer la liberté commerciale contre les intérêts privés, qui prétendaient personnaliser en eux le travail national ! Les démarches des intéressés, les préjugés nationaux exaltés par les guerres acharnées de la Révolution française, avaient pour un temps fait pencher la balance du côté des protectionnistes ; mais, en 1838, la discussion fut reprise avec vigueur en Angleterre, elle le fut sous une forme qui justifie bien l'adage : « Question bien posée est plus qu'à demi-résolue. » Est-il juste, s'écrièrent des hommes généreux, que le public paie des redevances à d'autres qu'à l'État, à d'autres qui, aux yeux de la loi, ne sont et ne font rien de plus que le reste de leurs concitoyens ? Une assistance momentanée à des hommes nécessiteux, un subside temporaire à des hommes qui essaient leurs forces, c'est de convenance sociale ; mais un impôt permanent, mais un tribut indéfini à des hommes qui, dérision amère, prétendent qu'ils nous dispensent de payer un tribut à l'étranger, c'est incompatible avec la civilisation moderne ; il faut que cela disparaisse et aille se ranger dans la poussière des tombeaux avec les autres institutions du passé qui purent être jadis indispensables, mais qui, de nos jours, heurtent l'équité et le bon sens.

Il n'y a pas de sophisme ni de paradoxe qui puisse renverser cet argument. C'est une gloire pour l'Angleterre, c'est une preuve de la raison de cette nation, de la force acquise chez elle au sentiment de l'équité, qu'elle ait été la première au sein de laquelle, devant cette réclamation, qui fut soutenue avec beaucoup de fermeté et avec beaucoup de talent, il faut le dire, toutes les résistances, toutes les coalitions d'intérêts privés, toutes les intrigues des partis soient venues se briser. L'intérêt aristocratique lui-même, tout puissant qu'il était, a dû s'incliner et se soumettre.

L'Angleterre a récolté ce qu'elle avait semé. Elle a traversé la dernière période des révolutions sans en recevoir aucune atteinte. Le continent a été ébranlé jusque dans ses fondements ; l'Angleterre n'a pas eu la moindre secousse. Elle offre aux nations un modèle à suivre, et, confiante dans leur bon sens, qui ne peut manquer de s'éclairer au spectacle de sa propre prospérité, elle ne daigne pas s'apercevoir que des rhéteurs, semblables au serpent de la fable qui s'épuise à mordre la lime, usent leur éloquence en vains efforts pour travestir cette majestueuse réforme aux yeux de leurs concitoyens.

Par le caractère et les allures qu'elle a donnés à sa politique intérieure et extérieure depuis un certain nombre d'années, l'Angleterre s'est placée haut dans l'esprit des amis de l'humanité, des partisans des grands principes. Elle ne rédige pas des préambules de Constitution où elle se vante de servir d'exemple aux autres nations ; elle fait mieux : elle prend ce rôle de coryphée qu'elle trouve vacant, et elle nous laisse en arrière avec nos vanteries. Je gémis amèrement de ce que ma patrie est ainsi rejetée au second rang ; mais j'espère bien que, rendue à son bon sens, elle ne tardera pas à éconduire les flatteurs qui l'abusent, et se mettra rapidement au niveau de son antique émule. Par les idées et les sentiments généreux, la France est fort avancée ; il ne lui sera pas difficile, pourvu qu'elle le veuille, de rattraper qui que ce soit, car c'est l'avancement des sentiments et des idées, c'est-à-dire le progrès moral, qui détermine le progrès en tout genre ; et dans la pratique des arts industriels, elle a prouvé, à l'Exposition universelle, qu'elle ne craignait la comparaison avec personne.

IV. LE FER.

Le fer, nous disait M. Thénard dans son cours de chimie à l'École Polytechnique, et il l'a répété dans son Traité imprimé, est un métal si utile aux hommes, qu'on peut, jusqu'à un certain point, mesurer la civilisation d'une nation à la quantité de fer qu'elle consomme. Le fer était extrêmement rare dans la civilisation antique. Il est bien connu que pendant très longtemps les armes furent non en fer, mais en bronze. C'est ce qui résulte

clairement du texte d'Homère. En ces temps reculés, le fer était réputé une substance précieuse. Quand Achille célèbre des jeux pour les funérailles de Patrocle, un des prix qu'il décerne est un morceau de fer.

Les temps sont bien changés ; la civilisation moderne consomme énormément de fer. C'est hors de proportion avec ce qui a pu s'en produire, non seulement dans la Grèce primitive, mais même dans l'Empire romain. Depuis lors, le procédé de fabrication a été complètement changé ; il a paru se compliquer, car le fer ne se fabrique plus du premier jet ; mais on y gagne d'obtenir moins incomplètement le métal des minerais de richesse moyenne, de tous ceux qui ne renferment pas plus de 30% de métal. Par la méthode antique, celle de l'extraction directe, d'un mineraï de cette teneur on ne retirerait que le tiers ou le quart du fer, peut-être moins. Ce qui est plus avantageux encore, par la méthode moderne on fabrique sur une bien plus grande échelle, ce qui diminue singulièrement les frais de production. Le procédé nouveau, qui date de six à sept siècles, consiste à fondre la mine dans des fourneaux grands comme des tours, qu'on nomme justement des hauts-fourneaux. On a ainsi un produit intermédiaire, la fonte, qui n'est pas malléable comme le fer, et n'a pas, comme lui, l'heureuse faculté de se souder à soi-même, mais qui se prête à mille usages divers auxquels le fer malléable ne s'adapterait pas. Cette fonte, en subissant une seconde opération, celle de l'affinage, se change en fer malléable, et celui-ci, par la cémentation, est transformé en acier²⁰⁶.

Depuis qu'on a appliqué le combustible minéral au traitement du mineraï de fer dans les hauts-fourneaux, cette industrie a acquis des proportions colossales. C'est en Angleterre, et surtout en Écosse, qu'il faut le voir. Un haut-fourneau écossais donne chaque semaine 200 000 kilog. de fonte, d'où l'on retire, si l'on y fait subir l'affinage, 140 000 kilog. de fer en barres. Une vingtaine d'hommes, partagés en deux escouades, suffit à tout le travail du haut-fourneau. Par le procédé antique, on avait un petit fourneau produisant, par opération qui ne pouvait durer moins de quatre ou cinq heures, un petit massau de fer de 12 à 15 kilog., de 20 tout au plus, et qui exigeait le travail de quatre ou cinq personnes au moins ; car la soufflerie même était à bras. Lorsque, comme dans l'Écosse et dans le pays de Galles, et dans d'autres localités, moins rares en France qu'on ne le croit, on a le bonheur de trouver réunis sur le même point le mineraï et le charbon, la fabrication peut être énorme en quantité, et le prix devient très bas ; alors l'industrie humaine a une arme puissante dont elle se sert avantageusement pour accélérer et perfectionner la production de la richesse. Je dis une arme, je devrais dire un arsenal, car le fer sert dans l'industrie à mille usages ; on en fait des milliers d'appareils, pour multiplier ou simplifier mille sortes de services que les hommes en société reçoivent et rendent, et qui sont de la richesse au même titre que l'or et l'argent.

Nulle part ces effets ne s'observent aussi bien qu'en Angleterre, parce que c'est le pays où les hommes font le plus de fer, le font le plus aisément, ce qui se traduit par le meilleur marché, et, par conséquent, celui où ils sont le plus induits à s'en servir. La fonte, le fer et l'acier se voient ici partout ; c'est pour l'agriculture comme pour les manufactures, pour le service domestique comme pour les ateliers, sur mer comme sur terre, une ressource infinie et de tous les instants. Regardez ici les outils, depuis le levier jusqu'au rabot, depuis la bêche jusqu'à la lime ; passez en revue tous les ustensiles de ménage, démontez une machine, et pesez-en une à une toutes les pièces ; comme c'est étoffé et solide, comme ce doit être efficace entre les mains d'un bon travailleur ! On n'y a pas regretté la matière : ce n'est pas comme dans les outils de l'Inde ou de la Chine, ou dans ceux des musulmans, où l'on a épargné le fer, parce qu'il a trop de prix dans ces contrées ; auxquels on n'a donné qu'une façon insuffisante, parce qu'une façon soignée aurait usé le métal, et parce que, pour bien façonner le fer, il faut déjà avoir du fer, beaucoup de fer, de bon fer sous toutes les formes, fonte, fer malléable, acier surtout. Une différence du même genre, mais beaucoup moins prononcée, s'observe dans certains outils et dans certains ustensiles des peuples continentaux, parce que sur le continent le fer a été jusqu'à ce moment-ci beaucoup plus cher qu'en Angleterre. On est frappé, en regardant les outils de l'agriculture anglaise étalés à l'Exposition, de la supériorité que plusieurs d'entre eux offrent sur les nôtres, et elle vient de là.

Une multitude d'articles qui partout ailleurs sont en bois ou en pierre, dans le premier cas périssables, dans les deux d'un volume et d'un poids incommodes, ici se font en fer. Dans la construction des maisons ou des magasins, on emploie de plus en plus le fer, à la grande satisfaction du public qui y trouve, entre autres avantages marqués, une économie ; car c'est toujours au bon marché qu'il faut revenir. Je parle du bon marché régulier et permanent qui résulte d'un abaissement des frais de production, et non de celui qui est accidentel et résulte d'une crise politique ou commerciale ; ceci n'est pas du bon marché, c'est l'avilissement des prix.

Ici, en Angleterre, un grand nombre de clôtures sont en fer ou en fonte. Ces petits ponceaux, que sur nos routes on construit en maçonnerie pour continuer sous terre les fossés, à l'intersection des chemins, sont presque toujours remplacés par des tuyaux en fonte. Les colonnes de fonte s'offrent à mes regards, de quelque

²⁰⁶ On peut cependant avoir de l'acier directement de certaines fontes : c'est l'acier naturel des Allemands ; bien plus, dans les Pyrénées, où la méthode antique s'est maintenue, à la faveur de minerais d'une pureté exceptionnelle, on fait de l'acier du premier coup. Une partie du bloc de fer obtenu à chaque opération est de l'acier.

côté que je tourne les yeux. À Liverpool et à Londres, dans les docks, elles ont au moins un mètre de diamètre à la base : il n'y a pas de charge qui puisse les faire flétrir. Les charpentes en fonte et en fer sont multipliées. Quelquefois ce sont des maisonnettes en tôle qu'on rencontre ; par exemple, dans les magasins du chemin de fer de Douvres à Londres, tout le long de la voie. Quand on tient à avoir des bâtiments à l'épreuve de l'incendie, on n'hésite pas à faire les planchers et les portes en fer. Beaucoup de navires destinés à la plus grande navigation sont en fer ; à plus forte raison les barques des canaux. Sur les chemins auxquels le fer donne leur nom dans notre langue, que de fer, en effet ! Rails en fer, machines en fer, tenders en fer, clôtures en fer, engins de toutes sortes en fer. Une imitation de la pratique américaine avait fait substituer, en Europe, dans l'établissement de la voie des chemins de fer, des traverses en bois aux dés en pierre sur lesquels reposaient primitivement les rails. C'était un progrès alors. Les traverses en bois cèdent la place maintenant à des plaques de fonte. Cette idée a été essayée pour la première fois chez nous, sur le chemin de fer de Versailles (rive gauche), par les soins de M. Henry, qui l'a conçue. Elle gagne du terrain partout aujourd'hui. D'après les expériences récentes de M. Barlow, le mouvement des convois doit y gagner en douceur.

Les ponts ou viaducs, si nombreux sur les chemins de fer, où il est essentiel de conserver le niveau autant que possible, étaient jadis en pierre ; mais la maçonnerie est chère, et la pierre ne se prête pas à toutes les portées. Sur les chemins de fer français, par exemple, par une prudence que je croirais exagérée, on n'aime pas à donner aux arches en pierre plus de 16 à 20 mètres. Dans certains pays donc, aux États-Unis et en France, on a eu recours au bois. Les viaducs des chemins de fer chez nous et chez les Américains sont très souvent en bois, sur piles en maçonnerie. Les Anglais, après quelques tâtonnements, se sont ralliés aux ponts en fer : ils n'en font plus d'autres maintenant. C'est ainsi qu'en cherchant les meilleures dispositions pour employer cette solide matière à soutenir les chemins de fer en l'air, ils sont arrivés à une invention qui perpétuera dans la postérité le nom de M. Robert Stephenson, digne fils de son père, Georges Stephenson, l'inventeur de la locomotive. Je veux parler du pont-tube en tôle, dont un magnifique échantillon, déjà mentionné ici, est établi à cent pieds de hauteur sur le détroit de Menai, pour le prolongement du chemin de fer de Chester jusqu'à Holyhead. Avec le pont-tube, on ne s'embarrasse plus de la largeur des travées ; c'est un jeu de traverser la route la plus large sans la rétrécir par des culées, sans la couper par un pilier. Avec ce système, on pourrait jeter un pont à Paris, d'une rive à l'autre de la Seine, sans piles ni chaînes pour le soutenir. Le tube du détroit de Menai a, d'un bout à l'autre, 460 mètres. Il pèse 10 millions 600 000 kilog.

En Angleterre, le fer étant à si bas prix, on ne se contente pas de l'employer dans toute espèce d'appareils, on en fait des constructions considérables. Il y a longtemps qu'on érige des ponts en fonte : quand, à la fin du siècle dernier, un Américain eut inventé les ponts suspendus à des chaînes de fer (on retrouve encore aux Petites Chutes du Potomac, près de Washington, le premier pont en chaînes de fer qui ait été édifié dans l'un ou l'autre hémisphère), les Anglais s'emparèrent de cette invention avec ardeur. Ils en ont fait un emploi très étendu. De tous leurs ponts suspendus, le plus renommé est celui qu'avait construit Telford sur le même détroit de Menai ; il est maintenant eclipsé par l'œuvre de Stephenson ; ainsi passe la gloire de ce monde ! C'est des Anglais que cette découverte nous vint ensuite. Nous en avons fait un très grand usage, et, de tous les ponts suspendus qui existent, le plus hardi est le pont de Cubzac, où l'on voit par un autre côté l'avantage du fer dans les constructions. Les colonnes qui supportent les chaînes du pont à Cubzac sont en fer fondu. En maçonnerie, elles eussent été dix ou vingt fois plus pesantes, et se fussent enfoncées dans le lit vaseux du fleuve, entraînant le pont avec elles. Les Anglais ont propagé au loin le pont suspendu. L'Exposition montre le modèle très soigné d'un pont suspendu de dimension inusité, qu'achève maintenant un ingénieur anglais, M. Vignoles, à Kieff, sur le Dnieper. Il doit avoir près de 800 mètres de longueur de tablier ; il y aura quatre travées de 134 mètres et quelques autres plus petites.

Mais les ponts suspendus sont déjà de l'histoire ancienne ; ce qui est plus neuf, c'est d'ériger des phares en fer. J'en connais deux exemples : je ne dis pas que ce soient les seuls. L'un est en Irlande, à Fastnett ; il a 80 pieds anglais (24 mètres) jusqu'à la galerie ; à la base, c'est une tour de 25 pieds (7 mètres et demi) de diamètre. Les couronnes en fonte dont la tour est composée n'ont pas tout à fait 4 centimètres d'épaisseur. Un autre plus élevé est aux Bermudes, sur la hauteur nommée Gibbs Hill. L'élévation totale du phare est de 110 pieds anglais (34 mètres). La fonte y est cependant plus mince qu'au précédent. Avant la Californie, les Anglais faisaient déjà des maisons en fer. On vient d'en expédier à Port-Natal, en Afrique, une de 78 pieds (23 mètres et demi) de façade, c'est la façade d'un bel hôtel à Paris, et de 60 pieds (18 mètres) de profondeur.

La facilité d'employer la fonte ou le fer a introduit dans la vie commune des Anglais des usages nouveaux, avantageux à la propreté et au bien-être, et donnant de l'économie. Les tuyaux en fonte étant à bas prix, c'est une raison pour qu'on multiplie les conduites d'eau et les conduites de gaz. La distribution de l'eau est très bien entendue en Angleterre. Les villes secondaires s'en donnent la jouissance ; l'eau est amenée jusqu'au sommet des maisons, et de là va dans chaque pièce. Les compagnies de gaz pour l'éclairage ne regardent pas à allonger leurs tuyaux. Telle compagnie pousse ses artères jusqu'à 6, 7, 8 et 10 kilomètres ; à Londres, la compagnie du Vauxhall s'étend jusqu'à cette dernière distance. De cette manière, la consommation augmente

et par là les prix sont de plus en plus réduits. En ce moment, à Londres, dans les quartiers populeux, comme la Cité, le prix du gaz est de 5 fr. par 1 000 pieds cubes, ou d'environ 18 c. par mètre cube ; dans les autres quartiers, il va à 22 c. À Paris, c'est de 50 c. environ. Comme en Angleterre on prend beaucoup de peine pour épurer le gaz, les particuliers l'emploient de plus en plus pour l'éclairage de leurs maisons ; on commence à s'en servir pour la cuisine. On assure qu'elle se fait ainsi plus commodément, plus proprement, et qu'on y trouve de l'économie.

J'ai indiqué déjà comment le bon marché du fer était utile à l'agriculture ; je pourrais dénombrer divers autres emplois que les cultivateurs anglais font du fer. Je visitais dernièrement une des fermes les mieux tenues du Shropshire ; j'y remarquais des sortes d'équipages de tuyaux mobiles en fonte, qui servent à porter l'engrais liquide du bassin où il est renfermé, à quatre ou cinq cents mètres de là, au moyen d'une pompe aspirante et foulante. La machine à vapeur portative, qui est définitivement acquise à l'agriculture, et dont on voit plusieurs échantillons différents à l'Exposition, est née du penchant que le bon marché du fer a donné aux Anglais pour les ustensiles et pour les appareils en fer. Une machine portée sur un train solide, et de la force de trois à quatre chevaux, coûte de 2 000 à 5 000 fr.

L'exposition des fers, des fontes et des aciers de l'Angleterre, tant bruts qu'ouvrés, est splendide. Elle est extrêmement vaste et variée. Elle dénote des moyens de production gigantesques, elle atteste une consommation énorme. Elle comprend depuis le minerai et le charbon brut jusqu'aux barres rondes et carrées les plus massives, jusqu'à la scie circulaire du plus grand diamètre, jusqu'à la lime la plus dure et de la taille la plus égale et la plus fine. On y voit des plaques de tôle gigantesques, d'autres extrêmement minces, des fils de fer à perte de vue, et toute la diversité imaginable en articles de quincaillerie et de taillanderie. Les limes particulièrement attirent l'attention des connasseurs. L'acier qui, du reste, est obtenu avec du fer de Suède, est un des triomphes de l'industrie anglaise : elle le produit abondamment et de très bonne qualité. Elle en vend à toute la terre. Elle en vendrait davantage si, par une aberration incroyable, plusieurs des gouvernements continentaux, dans le but de favoriser l'industrie nationale, ne frappaient de droits exorbitants l'acier fondu de l'Angleterre. La France est la nation chez laquelle le droit est le plus fort. Singulière façon de protéger l'industrie, que de l'empêcher de se procurer la substance qui est indispensable pour faire de bons outils ! Mais c'est avec cette dose de sagesse que, selon une parole célèbre, le monde est gouverné. Dans le quartier où sont réunis les produits de Sheffield et de Birmingham, l'exposition anglaise est éblouissante. Les Anglais pétrissent et modèlent l'acier avec une puissance remarquable ; ils lui donnent surtout un poli admirable. Leurs cheminées en acier travaillé et poli, sur fond de marbre blanc ou de fonte noire, excitent l'admiration des étrangers dans le Palais de Cristal. Leur coutellerie et leur quincaillerie jouissent d'une réputation qui s'augmente de l'attrait du fruit défendu, puisque la plupart de ces articles sont prohibés chez les autres peuples. Il est une punition que je voudrais infliger à nos protectionnistes, et qui serait de bonne guerre : ce serait de leur interdire personnellement l'usage des rasoirs anglais. Il irait de soi que, lorsqu'ils reviendraient d'Angleterre, ils seraient forcés de présenter en cadeau à leurs femmes et à leurs filles, non des aiguilles anglaises ou des ciseaux anglais, mais des aiguilles et des ciseaux d'origine française. S'ils se plaignaient de la tyrannie, nous leur répondrions qu'elle est de leur propre invention, et nous leur citerions quelqu'une des tirades qu'ils nous ont apprises à force de les répéter, sur la nécessité de se fournir exclusivement de produits français, et de repousser ceux de la perfide Albion.

Et le bâtiment même de l'Exposition, quel exemple il n'est pas du rôle que joue le fer en Angleterre !

Mais quelle est en Angleterre l'étendue de la production du fer ? M. Porter, dans son excellent Traité sur les ressources de l'Angleterre (*Progress of the Nation*), a résumé les renseignements existants sur ce qu'elle était à diverses époques. En 1740, c'était de 17 390 tonnes de fonte brute (répétons que la tonne est de 1 000 kilogr.). On a ainsi la mesure de ce que c'était que l'industrie du fer il y a quelques siècles, et de ce qu'elle avait pu être dans l'antiquité, alors que le procédé de fabrication était si imparfait. Il paraît cependant qu'avant 1740 elle avait été un peu moins modique. En 1750, on était à 22 000 tonnes ; en 1788, à 68 000 tonnes ; la fabrication du fer par la houille était enfin connue et tombée dans le domaine public. En 1806 on était à 250 000 tonnes ; en 1820, à 400 000 tonnes ; en 1840, à 1 million 400 000 tonnes ; en 1849, à 2 millions 200 000 tonnes. Il s'agit toujours de fonte brute. L'Écosse se distingue du reste du Royaume-Uni par la rapidité toute particulière de ses progrès dans cette fabrication. En 1827, elle donnait environ 37 000 tonnes de fonte sur 696 000. Présentement, elle est à 700 000. D'après un relevé publié par M. Héron de Villefosse, dans la *Richesse minérale*, vers 1806 ou 1807, la production de l'Europe tout entière, l'Angleterre comprise, en fer forgé ou en fonte moulée, n'excédait pas 772 000 tonnes, ce qui pouvait représenter au plus 1 million 100 000 tonnes de fonte brute. Notons, en passant, que c'est une indication de la progression qu'à la faveur de la paix a suivie la production de toute chose, et, par conséquent, la satisfaction des besoins des hommes, ou, pour parler plus clairement, la richesse. Je dis en toute chose, car pour bien des articles, pour les tissus de laine et pour ceux de coton, le mouvement ascendant a été plus rapide encore, en Angleterre au moins. L'Angleterre, vers 1814, consommait moins de 55 millions de livres de coton brut ; elle en a consommé, en

1849, 775 millions de livres. En 1806, le fer forgé coûtait à fabriquer environ 16 liv. st. (400 fr.) la tonne ; aujourd’hui les frais de production sont de 5 liv. st. (125 fr.) à 5 liv. et demie (138 fr.). La fonte brute en gueuse a subi une baisse plus forte. Pas plus loin de nous qu’en 1835, elle valait à Glasgow 103 fr. ; actuellement, c’est 50 fr. à 60 fr., toujours par tonne de 1 000 kilogr.

Dans les autres États, la production du fer ne s'est pas agrandie autant, à beaucoup près. En France, de 1806 à 1847, elle n'a que quadruplé. Nous étions, en 1847, à 520 000 tonnes de fonte, mais nous en importions, de plus, près de 100 000 tonnes, tandis que les Anglais en exportent des masses énormes. Notre production en fer se serait autrement agrandie, et la diminution des prix eût été plus marquée, si cet article n'eût été soustrait à l'action de la concurrence étrangère. On a maintenu ainsi la fabrication dans les anciens errements. Quand il s'est formé des établissements nouveaux, on n'a pas toujours choisi les meilleures localités : on était protégé, et, à l'ombre du tarif des douanes, on se croyait assuré de toujours vendre. On persiste à faire beaucoup de fer au charbon de bois, ce qui enrichit la production. Il y a telle localité en France où l'industrie du fer se serait développée comme en Écosse, si l'aiguillon de la concurrence étrangère avait obligé les producteurs à rechercher soigneusement les points les plus favorisés par la nature, sous le rapport du minerai ou du charbon. Je citerai entre autres le département de l'Aveyron, dont les ressources en minerai et en charbon sont prodigieuses.

Nos droits de douanes sont de 150% sur le fer forgé en grosses barres (206 fr. sur une marchandise qui en vaut 158), de plus de 200% sur la tôle (440 fr. sur 200 environ), de 250% sur les fils de fer. Tous ces droits équivalent à la prohibition. Nous n'importons pas de fer étranger, sauf une petite quantité de fer de Suède, dont nous faisons de l'acier. Sur la fonte brute, le droit est de 125% (77 fr. sur 50 à 60 fr.). La France en est si mal approvisionnée, que nos fondeurs font venir des fontes d'Écosse pour un grand nombre de moulages, malgré l'exagération des droits. Tout cela se passe pourtant à l'ombre d'une Constitution qui garantit expressément à tous les citoyens français la liberté du travail²⁰⁷, ce qui, de nos jours, ne signifie rien, si cela ne signifie la faculté de se pourvoir des matières nécessaires au travail là où elles sont les meilleures et au plus bas prix, sans avoir à compter avec les exigences de personne. Mais ces abus touchent à leur terme ; les principes de liberté et de justice ont fait petit à petit leur chemin. L'erreur qui a tant fait durer en Europe le système prohibitif est maintenant reconnue ; les priviléges que recouvrait le tarif, sans que le législateur eût voulu sérieusement en instituer, sont évités. La liberté du commerce, l'une des principales figures de la liberté civile, est triomphante sur le rivage septentrional de la Manche. Il ne faudra pas longtemps pour qu'elle le soit chez nous aussi. Nous ne sommes plus en ces temps où l'on pouvait dire : Vérité en deçà du détroit, erreur au-delà. La notion de la vérité, comme celle de la liberté et de la justice, est une désormais dans toute l'Europe.

²⁰⁷ Ce passage fait allusion à l'article 13 de la Constitution de 1848, qui était en vigueur lorsque cette lettre fut écrite et publiée. La Constitution de 1848 a cessé d'exister. Mais nous ne craignons pas de dire que la liberté du travail et de l'industrie est, pour le moins, autant dans l'esprit du gouvernement institué en décembre 1851, que dans celui d'aucun des gouvernements qui ont précédé.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. LETTRES DE M. JEAN DOLLFUS, DE MULHOUSE²⁰⁸.

Première lettre.

M. Thiers, en parlant de l'industrie cotonnière et de la proposition que j'ai faite à la Société industrielle de Mulhouse, en faveur de la levée de la prohibition des filés et des tissus de coton, ainsi que de l'affranchissement complet des matières premières qui n'ont pas de similaires en France, a commis des erreurs nombreuses que je dois relever, et je vous serai obligé, monsieur, de vouloir bien insérer ma réclamation dans un de vos prochains numéros. Je ne me dissimule pas combien il me sera difficile de porter la conviction dans des esprits séduits, irrésistiblement entraînés par un talent dont je suis moi-même l'un des plus sincères admirateurs : mais cela ne me découragera pas ; les faits, les chiffres parleront assez haut, je l'espère, pour donner raison à l'homme pratique et tort à l'homme d'État incomplètement initié à des détails dont il arrive forcément à tirer de fausses conclusions.

Je ne suis pas le seul à demander une réforme douanière : un grand nombre d'industriels, de négociants d'Alsace, et parmi eux de très considérables, croient avec moi que l'industrie cotonnière n'a plus besoin de la prohibition, et qu'elle prendrait un développement beaucoup plus grand sous un système moins restrictif, mais toujours protecteur.

Ce ne sont pas les fabricants de toiles peintes seulement qui demandent la levée de la prohibition, mais bien des propriétaires de filatures et de tissages importants. Ma proposition a été prise en considération par la Société industrielle à une très grande majorité, et elle a été renvoyée à une Commission dont beaucoup de membres partagent mon opinion.

M. Thiers a donc avancé un fait inexact en disant que la ville entière de Mulhouse protestait contre ma manière de voir.

J'ajouterais, pour mieux faire connaître l'état de l'opinion, que dès 1832, M. Nicolas Kœchlin, puis, en 1834, la Société industrielle, se prononçaient en faveur d'une législation plus libérale ; qu'en 1846 elle renvoyait, pour être amendé, un rapport de son vice-président, qui concluait en faveur du maintien de la prohibition, et qu'en dernier lieu la Chambre de commerce de Mulhouse, qui compte dans son sein plusieurs de nos notabilités industrielles, MM. Nicolas Schlumberger, Isaac Kœchlin et d'autres filateurs et tisseurs encore ; la Chambre de commerce, dis-je, vivement pénétrée de ce qu'avaient de grave et de fondé les plaintes de l'industrie des toiles peintes, décida, à l'unanimité moins une voix, que l'on demanderait au gouvernement la faculté d'importer des tissus étrangers, à charge de réexportation.

La Commission de vingt-quatre membres qu'a nommée la Société industrielle se compose principalement de filateurs, de tisseurs, de fabricants d'impressions ; on peut donc admettre qu'elle établira d'une manière exacte, et pour les divers produits de l'industrie cotonnière, la différence du prix de revient en France, en Angleterre et en Suisse.

En attendant, M. Thiers ne craint pas de porter à environ 30% la différence qui existe entre les prix de revient français et anglais des filés pour calicot. Cette différence, dit-il, ne ferait pas moins de 250 000 fr. sur un produit de 250 000 kilogr. valant 800 000 fr.

On va voir à quelle conclusion inadmissible on arrive par des données pareilles !

En Alsace, terre classique de l'industrie cotonnière, nous savons tous, et les partisans les plus chauds du système prohibitif l'admettent avec nous, que le prix de revient, le déchet et tous frais de fabrication compris, de 1 kilogr. de coton filé pour calicot est de 1 fr. à 1 fr. 20 c. ; soit en moyenne de 1 fr. 10 c. par kilogr. ; ce qui fait pour 250 000 kilogr. une somme de 275 000 fr.

Or, la façon de ces mêmes 250 000 kilogr. devant coûter en Angleterre 250 000 fr. de moins, il faudrait admettre qu'on pût les filer pour 25 000 fr. !

Il est dommage en vérité de s'arrêter en si beau chemin ; encore 3 ou 4% de plus dans la différence des prix de revient, et M. Thiers nous prouvait, à son insu, je n'en doute pas, qu'en Angleterre on file pour rien.

Le Comité central institué à Paris pour la *défense du travail national*²⁰⁹, auprès duquel M. Thiers paraît avoir puisé une grande partie de ses renseignements, évalue la main-d'œuvre seule en Angleterre à 32 cent.

²⁰⁸ Ces lettres ont été adressées au *Journal des Débats*, et y ont paru le 7 juillet et le 3 septembre 1851.

²⁰⁹ Nous rappelons que c'est le nom que s'attribue le Comité directeur des protectionnistes.

le kilogr., ce qui ne fait pas moins de 80 000 fr. pour 250 000 kilog. ; et cependant il y a à ajouter à cette somme un capital considérable pour intérêts, amortissement, entretien du matériel, etc.

M. Thiers ajoute au prix de revient le droit d'entrée sur les cotons, 66 000 fr., et le transport à l'usine, 25 000 fr. Ces deux sommes font près de 12% ; j'ai dû n'en pas tenir compte dans mes calculs, car il est évident que par la levée de la prohibition nous arriverions à l'affranchissement des droits sur le coton, comme cela a eu lieu dans les pays où la prohibition n'existe plus ; dans tous les cas, on ajouterait ces droits, s'ils étaient maintenus, à ceux qu'on établirait pour protéger le travail national. Quant au transport, il en coûterait plus pour arriver avec les filés anglais de Manchester à Rouen et à Mulhouse que nous ne payons pour le port du coton.

Relativement au bas prix que M. Thiers assigne aux machines anglaises, je me bornerai à dire que l'Italie et l'Espagne s'adressent jurement à nos constructeurs, et qu'en 1847, entre autres, MM. André Kœchlin et C^e, nos plus grands constructeurs de machines, ont pris pour Santander une commande de 8 000 broches et de 300 métiers à tisser que l'Angleterre n'avait su se faire adjuger, malgré la facilité relative du transport.

Je n'ai pas, ainsi que l'a avancé M. Thiers, demandé la libre entrée des tissus étrangers ; ma proposition consistait dans l'admission des tissus écrus, blancs et imprimés, moyennant un droit de 20 à 25%, et dans celle des filés, au droit de 15%.

Bien qu'en ait dit encore M. Thiers, les machines à filer, en France, ne sont pas de 120 broches, il n'en existe pas de semblables ; les moindres ont 200 à 240 broches ; ce sont des machines très anciennes, qui datent de plus de trente ans. Depuis longtemps on construit généralement les métiers à filer de 4 à 500 broches, et l'un de nos grands établissements vient même d'essayer avec succès des métiers de 1 000 broches.

On dit que nous filons plus chèrement en France, parce qu'un ouvrier y conduit moins de broches qu'en Angleterre ; mais ne pourrions-nous pas tout aussi bien, s'il y a avantage à le faire, construire des métiers calqués sur les métiers anglais ? ne conviendrait-il pas, si nous ne réalisons pas ce progrès, tout à l'avantage du pays, de nous y forcer par la concurrence étrangère ?

De même que nous pourrions construire de grands métiers à filer, les Anglais pourraient, de leur côté, établir des moteurs ne consommant que 3 kilogrammes de houille par heure et par force de cheval, au lieu d'en avoir qui brûlent le double, s'il faut en croire M. Thiers. Nous ne devons donc pas, de part et d'autre, nous prévaloir de différences de condition qu'il ne dépend que de nous de faire disparaître. Le fait est qu'il y a en France des machines à filer qui ont autant de broches par métier que les métiers anglais, et en Angleterre des machines à vapeur brûlant aussi peu de houille que nos machines les plus perfectionnées.

M. Thiers nous fait, à propos d'une pièce de madapolam achetée en Angleterre au prix qu'il l'eût payée en France, une théorie toute nouvelle de commerce intermédiaire. En France nous arrivons généralement au consommateur par deux intermédiaires : celui du marchand en gros et celui du détaillant. M. Thiers en indique trois pour l'Angleterre. Bien que nous sachions par expérience que c'est rarement le cas, nous voulons bien l'admettre un instant ; mais alors résultera-t-il de ce rouage de plus une augmentation de coût de 30% ? À peine pourrait-on en admettre 6 ou 8 pour un article d'une vente aussi facile que le calicot. Ces 30% que l'on a constatés entre les productions anglaise et française, que deviennent-ils alors ? À qui passent-ils, puisque le consommateur anglais n'en profite pas ?

La vérité est que le calicot coûte actuellement chez le fabricant français, déduction faite des droits payés à l'entrée sur le coton, à peu près le même prix qu'en Angleterre ; j'en ai la certitude par des échantillons que j'ai sous les yeux.

Il est vrai que, dans ce moment, les tissages et les filatures pour calicot, placés dans les meilleures conditions de production, arrivent difficilement à faire le pair, et que l'industrie anglaise est un peu mieux partagée ; mais il y a loin du petit bénéfice qu'elle fait aux 30 à 40% qu'elle gagnerait si le calcul de M. Thiers était exact.

Je ne parle pas du droit d'entrée de 10%, dont, d'après le dire de M. Thiers, nos toiles peintes communes seraient frappées à leur entrée en Angleterre ! Cette erreur a été relevée ; mais une erreur de cette nature, alors qu'on dit s'être renseigné aux meilleures sources, ne doit-elle pas ébranler quelque peu la foi que l'on doit attacher à ces renseignements si soigneusement recueillis et qui forment la base de tant d'arguments en faveur de la prohibition ?

M. Thiers fait remarquer, à propos de ce soi-disant droit de 10%, que les toiles peintes anglaises, qui sont généralement des toiles à très bas prix, sont par là suffisamment couvertes. On a vraiment de la peine à concilier de pareilles remarques avec ce qui a été dit précédemment de la différence des conditions de production des deux pays ; si cette différence est bien de 30% pour la filature seule, dans quel but

l'Angleterre, si forte sur le terrain du bon marché, y aurait-elle ajouté une protection de 10% portant sur les tissus communs, alors qu'elle laisse entrer en franchise les tissus fins de coton ?

Une erreur très grave qu'on commet souvent, et que M. Thiers partage aussi, c'est de croire que l'industrie des toiles peintes continue à n'exporter, comme il y a vingt et trente ans, que des articles de haute nouveauté. En 1825, à l'époque où nos exportations ont commencé, nous vendions nos indiennes au rouleau 3 fr. 25 c. à 3 fr. 50 c. l'aune avec des calicots qui valaient environ 1 fr. 50 c., soit avec une façon d'impression de près de 2 fr. l'aune. Aujourd'hui ces mêmes étoffes se vendent aux environs de 80 c. le mètre, et même beaucoup au-dessous pour de grosses affaires d'exportation, soit souvent avec une façon d'impression de 25 à 30 c. seulement. On doit bien penser que des façons aussi réduites n'excluent nullement la concurrence avec l'Angleterre pour les articles courants d'une grande consommation, lorsque les prix par trop élevés des tissus écrus n'y viennent pas mettre obstacle.

On a particulièrement fait valoir la perfection de nos produits, le goût des dessins et la beauté des couleurs. J'ai toujours pensé que si les indiennes françaises, qui trouvent un débouché si considérable au dehors, pouvaient constamment être fabriquées sur des tissus ne coûtant jamais plus de 10 à 15% de plus que les tissus étrangers (différence qui serait facilement nivelée par la plus grande perfection de nos produits), notre industrie acquerrait un immense développement.

Sous le régime actuel, les fluctuations de prix sont très considérables : la filature gagne quelquefois 30% et plus, pour retomber ensuite beaucoup trop bas. Ces fluctuations, si nuisibles à l'industrie et au commerce en général, ne permettent pas des relations suivies avec le dehors. On nous fait payer des droits d'entrée sur les matières tinctoriales qui n'ont pas leur similaire en France, et on ne nous les rembourse pas à la sortie. On nous force à acheter nos cotons au Havre souvent à 10 et 15% plus cher qu'à Liverpool. Cette position est intolérable, et un système moins restrictif peut seul l'améliorer. La France y gagnerait considérablement ; car l'exportation des toiles peintes a cela d'avantageux qu'elle alimente à la fois la filature, le tissage, la fabrication des produits chimiques, la culture si importante de la garance et celle d'autres produits du sol. Sur une exportation de 100 millions, 20 millions à peine seraient dépensés pour l'achat du coton et des matières tinctoriales exotiques.

On nous accuse de ne voir que l'intérêt de la fabrication des toiles peintes ! Mais si, après avoir nivelé la différence des conditions de production, vous accordez encore au filateur 10% de protection et davantage au tisseur, ne protégez-vous pas suffisamment ces deux industries ? Une exportation de toiles peintes plus considérable n'augmenterait-elle pas aussi la production en France des filés, des tissus, et de tout ce qui sert à la fabrication des tissus imprimés ? Les filés et les tissus étrangers n'arriveraient sur nos marchés que par petites quantités et dans les moments de grande prospérité seulement. Je ne veux point empêcher qu'on file et qu'on tisse en France ; bien au contraire, je veux qu'on file et qu'on tisse davantage, qu'au lieu de continuer à ne consommer que 300 000 balles de coton, comme nous le faisons depuis près de dix ans, nous en consommions beaucoup plus. Si je ne me suis trompé dans mes calculs, on établira un droit de 18 à 20% sur les filés. Ce que je veux, c'est une protection réelle de 10%, mais de 10% seulement pour les filés qui servent de matière première à tant d'industries.

L'Angleterre, avec son immense production, arrête une partie de son travail lorsque les débouchés manquent ; c'est le seul moyen de relever les prix et d'empêcher les trop grands encombrements. Notre marché ne sera donc, dans les temps de crise, pas plus écrasé par la concurrence étrangère que les marchés de la Belgique et de l'Allemagne, de l'Allemagne qui n'est protégée que par un droit équivalant à peine à 5% pour les filés.

Nous souffrirons bien moins que la Suisse, qui n'est protégée que par un droit insignifiant établi depuis peu et dont l'industrie, quoi qu'en dise M. Thiers, est en progrès constant.

La Suisse et l'Allemagne continuent à faire construire beaucoup de machines en Alsace, et n'ont par conséquent, sur nos filatures hydrauliques, d'autre avantage que celui qui peut résulter de la différence de la main-d'œuvre, encore est-il peu considérable, et est-il balancé en partie par un plus grand éloignement des ports de mer. S'il fallait une autre preuve qu'une invasion considérable de produits anglais n'est pas à craindre avec le droit que je propose, je répéterais qu'en Algérie, où depuis plusieurs années les tissus les plus ordinaires, écrus ou blancs, sont admis avec un droit de 85 c. le kilogr., soit 93 c. 112 avec le décime, il n'entre pas de marchandise anglaise. Ce droit, pendant toute l'année dernière, équivaut à 19%. N'est-il pas de la dernière évidence, que ce droit serait parfaitement suffisant pour la France, puisqu'en Algérie la marchandise française alimente seule le marché, sous la protection d'un droit de 93 c. 112 le kilogr. pour les marchandises les plus communes, alors que les Anglais peuvent faire leurs transports en Afrique à moins de frais que nous ?

M. Thiers, afin de mieux faire comprendre le rôle que l'Angleterre jouerait vis-à-vis de la France dans les moments de crise, si la prohibition venait à être abrogée, a raconté à l'Assemblée nationale comment en 1847 et 1848 nous avions écrasé la Suisse et l'Allemagne de nos tissus d'Alsace, dont nous ne savions que faire.

Je ne sache pas qu'il ait été exporté une seule pièce de tissus écrus ou blancs en Allemagne en 1847 et 1848 ; et quant à la Suisse, elle en a reçu des quantités peu considérables. Dans les moments où les prix ont été avilis, les filateurs de Mulhouse ont bien fait quelques sacrifices pour déverser sur l'étranger une très faible partie de leur production ; mais ces exportations n'ont jamais acquis une importance qui fût de nature à jeter la perturbation chez nos voisins ; leurs inventaires en font foi. Je remarque que dès 1845 et 1846, la douane de Mulhouse enregistrait une exportation annuelle de 400 000 à 450 000 kil. de filés ; ces exportations ont pu augmenter, mais jamais elles n'ont eu l'effet exagéré qu'on leur attribue ; en pareil cas, l'exagération est bien près de l'inexactitude.

Ma maison file et tisse la plus grande partie des produits employés par sa manufacture de toiles peintes ; les établissements les plus considérables d'Alsace sont dans le même cas ; on ne peut donc pas leur reprocher de demander : une réforme dans l'intérêt de la fabrication des toiles peintes seulement. Ces maisons, sous la législation actuelle, ont beaucoup moins de concurrence pour le placement de leurs produits à l'étranger qu'elles n'en auraient plus tard si, par des prix moins élevés, et surtout par des fluctuations de prix moins fortes, elles habituaient davantage l'acheteur étranger à nos produits, et l'attiraient constamment sur nos marchés ; elles voient dans les changements qu'elles demandent l agrandissement de notre industrie et une plus grande prospérité pour le pays.

Nous ne pouvons voir avec indifférence les Anglais inonder le monde entier de produits manufacturés dont nous fournissons les dessins et les couleurs, alors que nous avons la conviction la plus profonde que nous arriverions à avoir une part de plus en plus considérable dans ces immenses débouchés.

Je termine ma lettre déjà trop longue. Le pays ne peut toujours rester indifférent à des plaintes aussi fondées, et le gouvernement reconnaîtra prochainement, je l'espère, qu'entre des réformes trop radicales et le refus de toute concession de la part des partisans de la prohibition, il y a place pour une initiative sage et éclairée, propre à améliorer les conditions du travail en France. J'appelle de tous mes vœux ces changements, dans l'intérêt de mon pays.

Deuxième lettre.

L'honorable M. Thiers a ajouté à l'impression des remarquables discours qu'il a prononcés à l'Assemblée nationale, les 27 et 28 juin derniers, une préface dans laquelle il relève quelques-unes de mes observations touchant l'industrie cotonnière, et maintient tout ce qu'il a dit dans ses discours comme exact, vrai de tous points, et fondé sur la scrupuleuse observation des faits.

Je dois à cette publication une réponse ; elle a été retardée par un voyage que je viens de faire en Belgique et en Angleterre, où j'ai pu, en visitant un grand nombre d'établissements, comparer de nouveau la position de l'industrie de ces pays avec la nôtre.

J'ai acquis encore une fois la preuve certaine que le système si restrictif que l'on continue à prôner comme le seul capable de faire la prospérité de la France, a été le principal obstacle au plus grand développement de la fabrication des articles de coton, depuis les dix dernières années surtout, et qu'il ne dépendrait que de nous d'être placés dans des conditions de travail infiniment meilleures, de pouvoir produire et vendre à de plus bas prix, de rendre par conséquent la vie à meilleur marché, d'augmenter la consommation, et, par suite, le travail.

J'avais établi que nous ne différions pas sensiblement de l'Angleterre pour les prix auxquels nous fabriquions en France les filés de coton, matière première de tant d'industries diverses. J'arrive de 5 à 6%, mes contradicteurs à 30%, et même le Comité central pour la défense du travail national à 40%.

Je suis obligé de revenir sur les calculs qui ont été établis ; il me sera facile de prouver que mes chiffres ont raison.

Sans doute, si nous avions un désavantage de 30 à 40%, et qu'il ne dépendît pas de nous de faire disparaître ce désavantage, nous serions condamnés, pour maintenir en activité nos filatures et nos tissages, à ne jamais renoncer à la prohibition.

Les partisans de la prohibition savent parfaitement que, dès qu'il sera établi que le prix de revient français ne diffère que peu du prix de revient anglais, il n'y aura plus la moindre chance pour eux de maintenir un système qui nous a été utile, mais qui certainement aujourd'hui, avec les progrès qui ont été réalisés, nous est plus nuisible qu'avantageux. Voici les divers comptes qui ont été présentés dans la discussion :

Filature de coton de 20 000 broches.

	M. Dollfus	L'association pour la défense du travail national	M. Thiers
	fr.	fr.	fr.
ART. 1. Intérêt et amortissement du matériel	15 000	37 700	30 000
— 2. Entretien du matériel	»	10 000	»
— 3. Combustible	19 400	30 000	20 000
— 4. Fret	»	27 000	27 000
— 5. Transport à l'usine	»	25 000	25 000
— 6. Main-d'œuvre	»	45 000	45 000
— 7. Taux de l'intérêt de l'argent	12 000	24 000	24 000
— 8. Droit sur le coton	»	66 000	66 000
— 9. Frais et pertes diverses	»	31 300	13 000
Excédant de frais au détriment de la filature française	46 400	296 000	250 000
Évaluation du produit	840 000	700 000	800 000
Surcharge proportionnelle	5,25%	40%	30%

Art. 1^{er}. Intérêt et amortissement du matériel.

Il existe, comme on le voit, relativement à mon évaluation, une différence de 15 000 fr. selon M. Thiers, et de 22 700 fr. d'après le Comité pour la défense du travail national.

J'avais établi qu'une filature de 20 000 broches filant des numéros pour calicot coûtait 150 000 fr. de plus en France qu'en Angleterre. Je possède des devis qui m'ont été remis, l'un par le président de la Chambre de commerce de Manchester, un autre par MM. Hibbert-Platt et C^e, qui ont une grande réputation pour la construction des machines de filatures.

Le premier de ces devis est pour un établissement complet, avec bâtiments et terrains, et arrive à 30 660 liv. st., soit 766 500 fr. pour 22 800 broches, ou 33 fr. 75 c. par broche. Les terrains et bâtiments sont compris dans ce prix pour 12 fr. environ la broche.

Le second indique le prix de la broche, sans bâtiments ni terrains, à 23 fr. 63 c. ; dans ce devis, le moteur et la transmission sont évalués d'après les prix actuels de MM. John et Ed. Hall, à Dartford.

Deux devis de constructeurs français portent la broche, sans bâtiments ni terrains, l'un à 19 fr. 19 c., l'autre à 22 fr. 28 c.

Moyenne

20 fr. 73 c. ½

Il doit y être ajouté :

1° Pour moteur à la vapeur et transmission 5 35

2° Pour accessoires, tels qu'appareils de chauffage à la vapeur, éclairage au gaz, garnitures de cardes, bobines, courroies, etc. 3 »

Total

29 fr. 08 c. 1/2

Les devis mentionnés, tant anglais que français, sont établis pour des métiers de 600 broches à renvideurs mécaniques ; sans renvideurs il y aurait en France 2 fr. à déduire par broche. Les bâtiments et terrains sont beaucoup moins chers chez nous qu'en Angleterre, en Alsace surtout ; on ne payerait à Mulhouse qu'environ 7 fr. pour cette dépense.

Nous aurions donc à Mulhouse un établissement complet pour 36 fr. 8 c. 1/2 la broche, avec métiers renvideurs, ou 34 fr. 8 c. 1/2 la broche, sans métiers renvideurs ; à Manchester, 33 fr. 75 c. la broche, avec renvideurs, d'après le devis le plus bas.

Il est vrai que nos établissements ne sont pas à l'abri du feu, comme les filatures anglaises ; mais comme nous ne payons que 3/5% de prime, tandis que les Anglais en payent 1¼%, je n'ai rien à porter en compte pour cet objet.

La différence pour 20 000 broches n'est donc que de 45 000 fr., et j'avais porté 150 000 en compte ! Le Comité pour la défense du travail national a été jusqu'à 290 000 fr. pour la différence du coût d'une filature de 20 000 broches ! Dans le même article, on veut calculer la dépréciation annuelle à 8%, alors que j'ai indiqué 5 comme parfaitement suffisants. Une dépréciation de 8%, prise sur le capital primitif, réduirait à zéro tous les déboursés, au bout de douze années et demie. Il y a là une exagération évidente.

On ne doit même pas compter les 5% que j'ai indiqués, parce que la valeur d'une filature ne diminue pas de moitié au bout de dix ans ; une fois construite dans les meilleures conditions, aujourd'hui qu'on a réalisé tant de progrès, il n'y aura que peu de frais à faire pour la maintenir en bon état. J'ai porté 15 000 fr. en ligne de compte pour intérêts et dépréciation de 10% sur un excédant de revient de 150 000 fr., et je les maintiens, quoique je devrais réduire les 15 000 fr. à 4 500, la différence n'étant réellement que de 45 000 fr. et non de 150 000 fr.

ART. 2. Entretien du matériel.

Je suis ici d'accord avec M. Thiers, qui n'a rien porté en compte ; le Comité a mis 10 000 fr. Les grandes réparations ou plutôt les machines nouvelles que rendent nécessaires les progrès de l'industrie, progrès, du reste, toujours plus difficiles à réaliser à mesure qu'on avance vers la perfection, sont payées par le dégrèvement ; les petites réparations consistent essentiellement en main-d'œuvre ; elle coûte moins chez nous et compense suffisamment la différence du prix des matières employées à ces petites réparations.

ART. 3. Combustible.

Ici il y a erreur. Le chiffre de M. Thiers et le mien doivent être redressés : j'avais calculé la houille à 50 c. les 50 kilogr. à Manchester ; elle ne se paye en moyenne que 35 c. J'ai compté un emploi de 18 000 quintaux, c'est donc à 15c. par quintal 2 700 fr. à ajouter et 20% de plus pour les déboursés de l'éclairage et du chauffage, soit 1 000 fr., et en tout 3 800 fr. Cette rectification n'ajoute pas 0,5% à mon prix de revient.

ART. 4. Fret.

Je n'ai rien porté en compte pour différence de fret, parce que le transport des cotons de la Nouvelle-Orléans au Havre ne coûte pas plus cher que celui des ports américains à Liverpool.

Voici le tableau des frets comparatifs des deux dernières années.

Fret de la Nouvelle-Orléans à Liverpool et au Havre, par livre anglaise de coton.

	1849		1850		1851	
	HAVRE	LIVERPOOL	HAVRE	LIVERPOOL	HAVRE	LIVERPOOL
	cents.	deniers.	cents.	deniers.	cents.	deniers.
Janvier	7/8	7/16	15/16	13/32	7/8	13/32
Février	15/16	1/2	7/8	3/8	1	1/2
Mars	1 à 1 1/4	9/16	7/8	5/16	1 1/2	3/4
Avril	7/8	5/8	7/8 à 15/16	1/4	1	3/8
Mai	7/8	5/8	1/2 à 5/8	3/16	1	1/2
Juin	9/16 à 5/8	1/4	2 dollars par balle	3/16	1	7/16
Juillet	5/8	3/8	1/2	3/16	7/8	3/8
Août	3/4	—	1/2	11/32		
Septemb.	1	—	7/8	11/32		
Octobre	1	7/16	7/8	13/32		
Novemb.	13/16	3/8	3/4	3/8		
Décemb.	13/16	3/8	7/8	7/16		

Ces frets pour le Havre sont calculés en cents et ceux pour Liverpool en deniers.

Les prix, comme on le voit, se nivellent ; la moyenne pour le Havre est de treize seizeièmes d'un cent américain et de six seizeièmes et un tiers de denier anglais pour Liverpool. Dans un tableau envoyé par la Chambre de commerce du Havre à celle de Mulhouse, le 15 mars 1849, pour cinq années, la moyenne, loin d'être au détriment de la filature française, est à son avantage. Et on a prétendu qu'il y avait, pour le fret de 1 500 balles seulement, une différence de 27 000 fr. !

Il résulte de plus d'un travail envoyé par la Chambre de commerce du Havre à celle de Mulhouse, le 15 mars 1849, et embrassant une période de cinq années, que la différence est même à l'avantage du commerce français ; et cependant mes contradicteurs ne craignent pas de porter en ligne de compte, pour cet objet, une somme de 27 000 fr.

Il faut, pour filer 250 000 kilogr., 1 500 balles de coton, et le fret *entier* de ces cotons ne dépasse souvent pas cette somme. Si l'on a voulu ajouter à cette prétendue différence de fret ce que nous payons habituellement le coton de plus en France qu'en Angleterre, je conviens qu'il peut y avoir assez fréquemment un grand désavantage pour nous ; mais ce désavantage disparaîtra nécessairement par l'adoption d'un système plus libéral. Je doute même que nous puissions rester longtemps encore dans la position actuelle. Jusqu'ici, quand le Havre vendait beaucoup plus cher que Liverpool, la réaction était produite par de plus nombreux envois dirigés de préférence sur ce point ; la baisse qui en était la suite faisait souvent compensation. Mais aujourd'hui il n'en est plus ainsi : l'Angleterre vient prendre nos cotons au Havre dès

que nous sommes à 3 ou 4% au-dessous de ses cours ; nous n'avons donc plus que les hauts prix, et jamais les bas prix, qui pourraient faire compensation.

ART. 5. *Transport à l'usine.*

J'ai déjà dit que si nous devions faire venir des filés anglais, leur transport nous coûterait plus que celui du coton ; encore 25 000 fr. à rayer. Le désavantage du transport élevé n'est pas à porter en compte, puisqu'il s'agit, pour les filés qui ne s'exportent pas, d'une lutte sur les marchés français seulement.

ART. 6. *Main-d'œuvre.*

J'ai expliqué, dans le Mémoire que j'ai soumis à la Société industrielle de Mulhouse, les raisons qui m'ont engagé à ne pas tirer avantage de la différence du prix de main-d'œuvre qui existe actuellement entre la France et l'Angleterre. Je voudrais que nous puissions arriver successivement par le développement du travail à faire disparaître cette grande différence qui existe entre les salaires des deux pays, et qui fait que nous restons en France de si pauvres consommateurs. L'ouvrier anglais gagne généralement le double de ce que gagne l'ouvrier français. Malgré cela, il faut reconnaître que dans les établissements qui font des filés pour calicot la main-d'œuvre au kilogramme est moindre que chez nous, grâce à l'introduction à peu près générale du métier renvideur ; cette différence peut, dans certains cas, être de 5, de 10 et même de 15 c. par kilogramme ; elle peut produire une somme qui approche de celle portée ici en compte.

Mais il y a en France, en Normandie surtout, des métiers dans le système anglais, et, tous, nous pourrions les adopter avec une dépense plus ou moins considérable. Il en résulterait que, loin d'avoir à porter 30 000 ou 40 000 fr. au débit de cet article, chiffre du reste exagéré pour la plupart de nos établissements, nous n'aurions plus que la moitié de la main-d'œuvre anglaise à payer, et les déboursés que nous aurions à faire, y compris ceux d'une augmentation de force motrice, seraient promptement payés par cette économie.

Si nous ne réalisons pas cette amélioration, ce n'est pas parce que les capitaux manquent à nos filatures, mais parce que nous gagnons encore de l'argent, même avec de mauvaises machines abandonnées depuis longtemps là où la concurrence est plus active, plus stimulée.

ART. 7. *Taux de l'intérêt de l'argent.*

J'ai compté 1% de différence à notre défaveur. On veut que ce soit 2%, à cause de la différence du cours des fonds publics entre les deux pays ; mais le cours des fonds publics n'a rien à faire ici ; je me suis convaincu qu'il n'y a même pas la différence que j'ai indiquée. En effet, les comptes-courants, en Angleterre, se chiffrent à 5% ; les fonds des associés et des commanditaires portent intérêt à 5% ; l'intérêt des capitaux empruntés est généralement de 4 à 4 1/2, parfois de 5, et si l'on trouve à négocier les valeurs à un taux souvent moindre qu'en France, il n'en résulte pas, pour la généralité de l'argent employé dans l'industrie, la différence que j'ai signalée.

ARTICLE 8. *Droit sur le coton.*

Quant au droit sur le coton, il serait nécessairement supprimé. Le dégrèvement complet des matières premières exotiques est indispensable si nous devons être placés dans de bonnes conditions de production. Il devrait précéder, comme dans les pays qui ont renoncé à la prohibition, l'établissement d'un système nouveau. Ce droit est aujourd'hui exorbitant et a déjà donné lieu à de nombreuses réclamations. Quand il a été établi en 1816, le coton valait le double de ce qu'il vaut maintenant de 10% il est : donc monté à 20% ; et pourquoi le coton, qui est le vêtement de la classe la moins aisée, paye-t-il 20% alors que la soie ne paye rien ? n'aurait-on pas dû depuis longtemps songer à un dégrèvement ?

ART. 9. *Frais et pertes diverses* pour lesquelles M. Thiers porte 13 000 fr. en compte.

Je n'en trouve nulle part la justification ; c'est, dans tous les cas, un chiffre bien élastique et bien contestable, et je ne crois pas devoir m'y arrêter. Je reconnais toutefois qu'on pourrait admettre quelque chose pour le désavantage qu'ont nos établissements de n'être généralement pas aussi importants qu'en Angleterre, de ne pouvoir filer constamment les mêmes numéros, etc. ; mais il y a compensation chez nous par beaucoup de frais qui sont moindres : l'assurance pour filatures en Alsace n'est que de 4 à 6 pour 1000 ; elle se paye de 10 à 12 en Angleterre ; nos frais de gestion sont moins élevés ; nous travaillons douze heures au lieu de dix, etc. Si l'on était à même d'établir un décompte rigoureux, je ne sais si le chiffre indiqué ci-dessus ne disparaîtrait pas complètement.

Ce n'est donc, encore une fois, pas 30 à 40%, mais 6% au plus qu'il faut compter, et moins encore pour les filatures qui travaillent avec des renvideurs mécaniques ou à l'eau. Si l'on arrive plus haut, c'est que l'on porte en compte les droits d'entrée, les transports, le haut prix payé pour les cotons qu'on nous force à acheter aujourd'hui dans les ports français. J'ai indiqué pourquoi je n'ai pas cru devoir les comprendre dans mes calculs.

Je prétends même qu'en établissant le compte d'une filature nouvelle, créée en Alsace sur le système actuel anglais, et travaillant douze heures par jour au lieu de dix, comme on le fait en Angleterre, on obtiendrait la façon d'un kilogramme de filés au même prix qu'à Manchester.

Maintenant, je le demande à tout homme impartial, n'ai-je pas eu raison de m'élever contre les chiffres qui ont été mis en avant ? Ne devais-je pas trouver au moins extraordinaire, alors que toute la façon d'un kilogramme de coton pour calicot, perte sur le déchet comprise, ne coûte généralement que 1 fr. 10 c. en France, soit 275 000 fr. pour 250 000 kilogr., qu'on n'ait pas craint de dire que, pour produire 250 000 kilogr., nous déboursions 250 000 fr. de plus que les Anglais !

Passons maintenant en revue quelques-uns des autres faits avancés par M. Thiers.

Il dit que je suis seul de mon opinion, que mon frère même, M. Emile Dollfus, est contre moi, et qu'il trouve parfaitement exacts les 30% de différence de conditions. Je regrette beaucoup que son nom ait été cité ici ; cela m'oblige à dire que M. Emile Dollfus est le seul de ses trois frères qui ne partage pas ma manière de voir, ce qui est bien différent du fait mis ici à la charge de l'opinion que je défends.

En parlant de l'augmentation de consommation du coton en France, on a dit qu'elle avait doublé depuis dix ans ; j'ai prétendu, au contraire, que la production de l'industrie cotonnière continuait à rester à peu près stationnaire. Nos exportations grandissent, mais à l'intérieur notre consommation, au lieu d'augmenter, diminue, si l'on tient compte de l'accroissement de la population et de ce qui a été exporté. C'est un fait très grave, que je livre à la méditation de nos hommes d'État et de toutes les personnes qui désirent sincèrement la prospérité de leur pays. J'ai demandé à la direction des douanes le poids des cotonns présentés à l'acquittement, à dix années d'intervalle ; le voici :

« En 1840, 52 millions 941 581 kilogr. ; en 1841, 55 millions 870 483 kilogr. — Moyenne, 54 millions 406 032 kilogr.

En 1849, 64 millions 164 486 kilogr. ; en 1850, 59 millions 466 337 kilogr. — Moyenne, 61 millions 815 411 kilogr. »

L'augmentation pour dix ans est de 7 millions 409 379 kilogr., soit 13,5% et non de 100%. Les arguments à tirer de ce fait viennent en opposition complète à ceux qu'a fait valoir mon honorable contradicteur.

On a dit que la filature en Suisse ne prospérait pas : le fait est aussi inexact que celui que je viens de relever. Une maison suisse des plus honorables a bien voulu me donner quelques renseignements sur la position des filatures dans son pays ; ils confirment ce que nous savions déjà, c'est que la filature du coton est avec la soierie l'industrie qui, en Suisse, donne les meilleurs résultats.

Voici les rendements, année par année, depuis dix ans, d'une filature de 25 000 broches, qui file les numéros mi-fins. Cette filature est munie de machines françaises et a un moteur hydraulique :

1839	144 000 fr.
1840	70 000
1841	102 000
1842	168 000
1843	101 800
1844	140 000
1845	276 000
1846	300 000
1847	88 000
1848	60 000
Total	1 449 800 fr.
Soit en moyenne, par an	145 000 fr.

On voit que, malgré la crise de 1848, le résultat de cette année a encore été favorable ; c'est la preuve que les crises anglaises seraient beaucoup moins redoutables qu'on ne nous le représente.

Un autre filateur qui débuta en 1821 avec 8 000 broches et qui est successivement arrivé à 125 000 broches disséminées dans quatre ou cinq établissements produisant tous les numéros, est arrivé à une fortune immense, qu'on évalue de 7 à 8 millions de francs, sans avoir jamais fait de spéculations ni sur le coton ni en dehors de son commerce !

On peut dire que la Suisse, ouverte de toutes parts à l'industrie étrangère, obligée avec sa grande production (elle a aujourd'hui 600 000 broches, et consomme 35 000 à 40 000 balles de coton) de chercher presque tous ses débouchés à l'étranger, nous prouve suffisamment qu'on peut prospérer sans la prohibition.

Le Zollverein augmente ses filatures, et si ce n'est pas à Elberfeld, c'est dans la Bavière, la Saxe, et le grand-duché de Bade surtout ; il y a trois ans à peine qu'une filature très considérable vient d'y être établie avec des machines construites en Alsace, et réalise de beaux bénéfices malgré un droit d'entrée bien modéré.

Maintenant que j'ai de nouveau démontré qu'avec un droit de 15% nos filés ne seraient exposés à la concurrence étrangère que dans les années où nos prix tendraient à augmenter considérablement, je dois faire ressortir les avantages qui en résulteraient pour le pays et pour l'industrie cotonnière en général.

J'ai déjà dit que nous ne suivions pas suffisamment les progrès réalisés en Angleterre. On a commencé il y a une dizaine d'années à y remplacer les anciens métiers à filer par des machines qui renvoient sans le

secours de l'ouvrier ; aujourd'hui, pour certains numéros, il n'en existe plus d'autres ; chacun s'est vu obligé de suivre le progrès.

Chez nous on gagne encore de l'argent avec des machines fort anciennes, et la somme affectée à compenser les dépréciations annuelles, au moins dans la filature de coton, ne serait guère nécessaire, car elle n'est généralement pas employée à améliorer les métiers.

Pourquoi le progrès réalisé en Angleterre n'est-il pas devenu obligatoire en France ? Parce que chacun reste dans la même voie ; on continue de cette manière à faire des filés que l'on pourrait fabriquer beaucoup moins cher, à l'aide de quelques dépenses.

Ma maison a une filature de 25 000 broches, dont 20 000 pour calicot ; elle pourrait, en remplaçant ses métiers, dont une partie date de près de quarante ans, file le kilogramme à 20 centimes meilleur marché qu'aujourd'hui ; mais la concurrence intérieure n'est pas assez puissante pour l'y contraindre.

Cet exemple n'est-il pas assez concluant ? Qui est-ce qui paye les 20 cent. ? Le consommateur, le pays. Le Comité pour la défense du travail national a pensé qu'il ne fallait pas changer nos métiers parce que beaucoup de fileurs se trouveraient sans ouvrage ; mais pouvons-nous impunément résister ainsi au progrès ? A ce compte, nous reviendrions au rouet et nous aurions à déplorer tous les progrès mécaniques réalisés depuis cinquante ans. Si la filature peut produire plus économiquement, la consommation augmentera ; il se vendra plus de cotonnades ; on construira plus de machines et il y aura plus de travail.

Aujourd'hui, il faut bien le dire, le tissage en France est sacrifié au profit de la filature. En Alsace surtout depuis bien des années il en est ainsi. C'est au point qu'on y fait venir des filés de Rouen pour les convertir en calicots qui sont renvoyés en Normandie. Le tissage travaille à des prix fabuleux et ne fait pas ses frais depuis longtemps. Il y a, dans les départements de l'Est, des milliers de tisserands sans ouvrage et qui seraient satisfaits de gagner 75 cent. par jour. L'exportation des jaconas et des mousselines imprimées, des tissus de Tarare, de Sainte-Marie, des broderies, des tulles, augmenterait considérablement, si leurs matières premières, si les filés étaient à plus bas prix : il y aurait alors abondance de travail pour tous.

Chaque pays a une spécialité dans laquelle il excelle. Le goût français nous sert merveilleusement à exporter nos filés et nos calicots sous la forme d'impressions et de tissus teints et façonnés. Nous pouvons bien les vendre au dehors 5%, 10% plus cher, grâce à nos beaux dessins, à nos couleurs, et parce que c'est Paris qui donne le ton pour le monde entier quand il s'agit d'étoffes pour robes. Mais nous ne pouvons vendre 20 ou 30% plus cher, et cependant les hauts prix des filés nous y obligeraient parfois. Ces prix exagérés ne seraient plus possibles, ou le seraient seulement dans les moments où nos concurrents étrangers élèveraient aussi les leurs.

On comprend très bien que si tous nos tissus qui ont pour matière première les filés de coton pouvaient prendre leur essor à l'étranger, grâce au goût qui les caractérise, le travail prendrait un grand développement. Les filatures seraient forcées de suivre plus promptement toutes les améliorations ; leur prospérité continuerait ; leurs bénéfices, il est vrai, seraient moins considérables dans certains moments, mais plus stables, plus réguliers.

Celui qui fabrique une matière demi-ouvrière, matière première pour d'autres industries, pour la production de laquelle les capitaux plus que toute autre chose sont aujourd'hui nécessaires, a le droit de compter sur des bénéfices, mais sur des bénéfices modérés et réguliers.

Il n'en est pas de la filature du coton, de la filature de la laine, comme de la haute nouveauté en soieries, en laines, en toiles peintes, où les chances de bénéfices et de pertes sont considérables, par suite de la difficulté de bien saisir le goût et d'arriver à la perfection.

Toutes nos grandes industries des tissus participeraient aussi bien que le coton aux avantages d'une modification douanière.

La laine a fait de grands progrès, en étoffes de nouveautés surtout ; nous avons des fabricants qui n'ont pas de rivaux. On n'a que trop longtemps attendu pour mettre un terme au déplorable régime qu'on s'obstine à vouloir maintenir, et qui nous oblige à rester enfermés dans les mêmes limites lorsque nous aurions tous les moyens d'en sortir.

Une augmentation de travail, la vie à bon marché sont nos premiers besoins en France ; sans ces éléments, pas de tranquillité, pas de bien-être ; le maintien du *statu quo* ne nous les fera pas obtenir.

On dit que ma maison, en prêchant un régime plus modéré, veut priver la filature et le tissage de travail, et qu'il lui plairait fort de n'employer que des toiles anglaises...

Je réponds à ce reproche, que M. Thiers n'aurait pas dû lui adresser, que les efforts tentés par elle depuis cinquante ans, que ses succès au delà de nos frontières, souvent obtenus à l'aide de sacrifices, sont là pour témoigner suffisamment que donner du travail aux ouvriers n'a pas été une de ses moindres préoccupations.

On peut ne pas partager ma manière de voir et penser qu'un système vaut mieux qu'un autre ; mais qu'on ne me fasse pas l'injure de croire que dans l'appréciation que je fais de notre système douanier j'ai un autre mobile que celui de l'intérêt général.

II.

EXTRAIT DU RAPPORT À LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE MULHOUSE SUR LES PAPIERS DE TENTURE. Par M. ZUBER, fils.

« Messieurs, vous m'avez chargé de vous présenter un rapport sur les papiers de tentures qui figurent à l'Exposition de Londres, en comparant les produits des différentes nations qui s'y trouvent et en indiquant les chances d'importation pour les produits français auprès de chacune de ces nations. Permettez que dans mon travail j'étende un peu le cadre de votre programme et que je cherche à établir, autant que le peu de temps que j'ai pu consacrer à cette étude me l'a permis :

- 1° L'historique de l'industrie du papier peint ;
- 2° La statistique de cette industrie chez les différentes nations qui l'exploitent ;
- 3° Le régime commercial sous lequel cette exploitation a lieu chez chacune d'elles, et le degré de développement ou de perfection auquel chacune est parvenue sous son régime particulier.

J'ose espérer que de cet examen pourront résulter quelques déductions utiles à la grande question qui s'agit en ce moment dans le monde commercial, à savoir : *quel est le système le plus propre à relever l'industrie d'un pays ?*

Régimes douaniers.

« ANGLETERRE. — Jusqu'en 1825 l'industrie du papier peint fut protégée en Angleterre par la prohibition absolue ; elle fut soumise, en outre, jusqu'en 1836, à un impôt du timbre, fort onéreux dans son application car, avant l'adoption du papier sans fin, chaque rouleau, composé de 24 feuilles, recevait à l'envers 24 timbres, et de plus 2 timbres pour marquer les deux bouts ; ce droit s'élevait à environ 1 fr. 55 c. par rouleau.

En 1825, le ministre Huskinson leva la prohibition et la remplaça par un droit de un schelling par yard carré ; ce qui, pour un rouleau de dimensions françaises, équivalait à près de 7 fr. ce droit était exorbitant. J'eus néanmoins la curiosité de faire le voyage pour examiner si des importations seraient possibles à ce taux, et, à mon grand étonnement, je pus traiter des affaires assez importantes. «*You beat us completely*», fut l'exclamation que j'entendis habituellement en montrant nos produits. Cet état de choses continua jusqu'en 1834. Toutefois nos importations poussèrent les fabricants anglais vers le propres, au point qu'à cette époque le gouvernement anglais réduisit les droits d'entrée à moitié et annula en même temps l'impôt du timbre sur les papiers peints. Nos affaires n'en augmentèrent pas, mais l'industrie anglaise continua à faire des progrès tels, qu'en 1846 sir Robert Peel réduisit les droits d'entrée derechef des deux tiers, c'est-à-dire à 2 pence par yard, soit environ 1 fr. le rouleau. Le choc qui en résulta fut assez violent, mais il devint promptement salutaire : nos importations doublèrent pendant la première année de l'établissement des nouveaux droits, mais elles redescendirent rapidement, *et aujourd'hui, avec un droit six fois moindre qu'en 1825, nous avons de la peine à introduire pour une même somme de marchandises !* C'est que depuis 1846 l'industrie des papiers peints anglais s'est développée d'une manière fort remarquable : l'Exposition en fait foi. La fabrication de Londres, qui s'applique de préférence aux articles fins, frise aujourd'hui de très près celle de France, et la fabrication de Manchester menace déjà de la dépasser pour les articles ordinaires !

Il résulte de ce qui précède :

1° Que sous le régime prohibitif, aggravé à la vérité par un impôt fiscal, l'industrie des papiers peints est restée stationnaire en Angleterre pendant trois quarts de siècle ;

2° Que sous le régime de droits protecteurs graduellement diminués, elle a fait des progrès immenses et incontestables.

FRANCE. — Rien n'est changé dans le régime douanier français, depuis un demi-siècle, à l'égard des papiers peints ; cette industrie est protégée par un droit prohibitif qui n'a jamais permis la moindre introduction de produits étrangers. Les uns diront que c'est grâce à ce régime que cette industrie a pris les développements et le rang qu'elle occupe, au point de pouvoir exporter presque la moitié de son produit. D'autres, au contraire, et je suis de ce nombre, diront que si ce régime a pu lui être utile dans le principe, il a, dans les derniers temps, amené des crises désastreuses ; en poussant la concurrence intérieure dans ses dernières limites, et que le moment est venu de le modifier.

Tant que, par l'émulation intérieure et par les éléments de succès inhérents au pays, cette industrie a pu progresser ; la protection exagérée dont elle jouit pouvait être maintenue sans trop d'inconvénients ; aujourd'hui, il en est autrement : d'autres pays nous ont dépassés pour la fabrication mécanique ; cette fabrication deviendra importante, pour les affaires d'exportation principalement : si ce ne sont les Anglais qui, pour le moment, nous feront une guerre sensible, à cause des prix plus élevés qu'ils payent le papier blanc, ce seront les Belges, ce seront d'autres pays, qui s'empareront de ces moyens pour nous enlever des débouchés. D'un autre côté, la fabrication anglaise de papiers fins fera de nouveaux progrès dont nous pourrons peut-être tirer parti : une possibilité d'introduction en France de papiers peints étrangers, sur une faible échelle, à titre d'échantillons et de stimulant, donnerait, j'en suis convaincu, une impulsion salutaire à notre industrie, sans la compromettre en rien : car jamais la France ne perdra son rang pour les articles de goût : l'exposition de Londres l'a prouvé une fois de plus.

Je ne m'opposerai donc pas, pour ma part, à une forte réduction, à la levée entière même de la protection dont jouit notre article, si, en échange de cet abandon, on peut nous procurer de nouvelles facilités pour nos exportations, et j'en reviens, à cette occasion, à mon ancien dicton : « *Une industrie qui exporte beaucoup est devenue mûre pour le régime de la liberté.* »

ALLEMAGNE. — L'Allemagne n'a protégé l'industrie du papier peint qu'à dater de 1842, époque de la formation du Zollverein. Jusque-là, et sous le régime de la liberté, il s'y était formé et développé une dizaine d'établissements d'importance moyenne ; la France fournissait une bonne partie de la consommation. En 1842, un droit d'entrée, équivalant à environ 45 centimes par rouleau, fut établi par le Zollverein : ce qui donna une certaine impulsion à l'industrie indigène ; toutefois, les importations françaises purent continuer pour les articles de haute nouveauté. En 1846, ces droits d'entrée furent doublés, par suite d'une mesure de représaille contre la France, et, dès ce moment, nos importations cessèrent presque entièrement. La fabrication du pays en reçut une nouvelle impulsion ; la proximité de notre établissement permit d'en débaucher des ouvriers et contremaîtres, et quelques nouveaux établissements furent ainsi créés dans le Zollverein. Ces établissements se soutinrent depuis cette époque, sans augmenter toutefois ; il arriva là ce qui est arrivé en France : la concurrence intérieure s'établit de façon à faire baisser les prix à leur minimum. Les papiers peints se fabriquent aujourd'hui en Allemagne à aussi bas prix qu'en France ; mais la consommation des articles fins y a beaucoup diminué, puisque la France seule aurait pu, par le bon goût et la nouveauté, en maintenir la vente dans ce pays. *Il y aurait tout à gagner pour les deux pays si les barrières étaient entièrement levées de part et d'autre.* La France trouverait dans le Zollverein un débouché que celui-ci laisse échapper, et les fabricants du pays profiteraient de cette mesure pour tirer avec avantage de France certains articles de fabrication compliquée, qu'ils établissent par eux-mêmes aujourd'hui, moins bien et avec plus de frais.

BELGIQUE, HOLLANDE, SUISSE, PIÉMONT. — Ces quatre pays se trouvent dans des conditions presque identiques : la fabrication s'y est établie et développée sous le régime de la liberté, et les importations peuvent s'y faire sous des droits très modiques (environ 10% de la valeur) et qui n'ont pas toujours existé. Les trois derniers pays ne fabriquent que pour leur consommation ; la Belgique, par contre, exporte un peu, et sa fabrication a presque doublé dans les dernières années. Tous ces pays en sont réduits cependant à copier les articles français et n'ont jamais créé par eux-mêmes ; mais il n'en est pas moins constant que, *sous le régime de la liberté ou d'une très faible protection, leur industrie s'est développée.*

AUTRICHE, RUSSIE, ESPAGNE. — Je classe ces trois pays dans la même catégorie, les trois ayant protégé l'industrie du papier peint jusque dans ces derniers temps par la prohibition la plus absolue, et les mêmes effets en étant résultés pour les trois, c'est-à-dire *un état stationnaire pendant un demi-siècle*. Un à deux établissements ont végété dans chacun de ces pays jusqu'il y a cinq à six ans ; alors quelques nouvelles fabriques s'y formèrent, sans toutefois prendre de développement. En Russie cependant il y eut plus d'impulsion que dans les autres États, mais ce fut aussi ce pays qui leva le premier la prohibition : il en fit un premier essai en 1820, où les papiers peints furent admis avec un droit d'environ 5 fr. le rouleau. Des introductions eurent lieu avec des droits élevés, mais quelques années plus tard, la prohibition fut rétablie jusqu'en 1841, où les papiers purent derechef entrer, moyennant un droit d'environ 3 fr. par rouleau ; enfin, depuis cette année, ce droit est réduit à moitié.

L'Espagne a suivi cette marche depuis deux ans et s'en trouve bien aussi ; enfin l'Autriche, qui depuis 1845 avait remplacé la prohibition par un droit d'environ 2 fr. et qui a vu depuis cette époque plusieurs nouvelles fabriques se créer dans le pays, est à la veille de réduire considérablement ce droit : ce qui prouverait que son industrie ne s'est pas sentie atteinte par la levée de la prohibition.

Pour ces trois pays je puis tirer les mêmes conclusions que pour l'Angleterre, à savoir : qu'*une protection graduellement diminuée a pu seule donner de l'impulsion à leur industrie.*

ÉTATS-UNIS. — L'Amérique du Nord a pris rang la dernière parmi les pays producteurs de papiers de tenture ; mais le jeune géant y a fait des pas de géant : il y a aujourd'hui des établissements de premier ordre

quant à leur étendue : Sa fabrication ne remonte qu'à huit à dix ans, elle est protégée par un droit primitivement de 15%, aujourd'hui de 25% de la valeur : mais ce droit est purement fiscal, et j'ai la conviction que, *même sans protection aucune, cette industrie serait devenue dans ce pays ce qu'elle est aujourd'hui*. Ce peuple ne s'embarrasse guère de la concurrence étrangère : il ne s'embarrasse guère non plus de savoir comment on fabrique ailleurs ; il lui fallait un produit à bon marché, fait par lui-même ; il l'a fait par ses moyens à lui et sur une large échelle. Les Américains achèteront à la France le papier de luxe, ils fabriqueront eux-mêmes le papier de grosse consommation, que cette fabrication soit protégée ou non ; car déjà ils livrent aux prix de France les articles ordinaires : seulement ils fabriquent moins bien.

Conclusion.

Ayant ainsi passé en revue tous les pays produisant du papier peint, à l'exception de la Chine (où nous savons cependant que cette industrie reste complètement stationnaire) ; ayant de plus étudié avec soin les produits figurant à l'exposition de Londres, je crois pouvoir en déduire les conclusions suivantes :

- 1° Pour les papiers de luxe, la France restera sans rivale.
- 2° Pour les papiers ordinaires, elle a besoin d'une impulsion, si elle ne veut voir diminuer ses débouchés à l'extérieur.
- 3° Cette impulsion ne peut lui venir que par une forte diminution ou l'abolition entière de la protection dont elle jouit ; à condition toutefois que le gouvernement se serve de cette arme pour lui faciliter ses exportations. »

LETTRE DE M. F. DE CONINCK.

Armateur au Havre, au sujet de l'influence qu'exerce le système protectionniste appliqué à la navigation :

Havre, le 23 avril 1851.

« Monsieur le ministre, votre prédécesseur à nommé une Commission chargée d'étudier les causes qui mettent obstacle au développement régulier de l'industrie maritime.

Armateur depuis près de vingt-cinq ans, je crois pouvoir vous dire avec assurance que ces obstacles ne sont autres que toutes les entraves mises à la liberté commerciale, sous prétexte de protéger le travail national. On semble ne pouvoir comprendre que si des lisières peuvent être utiles aux enfants, elles gênent singulièrement la marche de l'homme fait.

Le fret français était, il y a trente ans, le plus cher de tous les frets. Un navire du port de 600 000 kilogrammes coûtait alors plus de 300 000 francs, et ne doublait les caps qu'avec un nombreux état-major et trente-cinq à trente-six hommes d'équipage.

Aujourd'hui, nous faisons un navire du même port pour 150 000 à 160 000 francs, et nous lui faisons faire le tour du monde avec un capitaine, un second et un maître-lieutenant pour état-major, et treize à quatorze hommes d'équipage, y compris mousse et cuisinier. Pour même navigation, ni Américains, ni Anglais, ni Hollandais ne font à meilleur marché, et nous ferions mieux encore, si on ne nous faisait pas payer un tribut, à titre de protection, à une industrie qui n'y a aucun droit de plus que l'industrie maritime, en nous empêchant d'acheter où nous le voulons nos chaînes, nos ancrès, nos courbes en fer, nos caisses à eau en tôle, etc., comme le font les navires étrangers qui arment tous les jours dans nos ports, et nous font concurrence.

En ce moment même, j'ai au Havre un navire français en charge pour Valparaiso, qui va y porter à fret une pleine cargaison de produits français.

Un navire anglais me fait concurrence, et je suis naturellement obligé de charger au même prix de fret que lui.

Je ne demande pas au gouvernement de me protéger en mettant des droits de sortie sur les marchandises chargées en France sur navires étrangers ; mais je suis bien fondé à lui demander de m'accorder *la même liberté dont jouit ce navire anglais en France*. Or, tandis que son armateur peut prendre tout ce qu'il veut en entrepôt, et que la douane n'a pas à s'immiscer dans les détails de son armement, je suis obligé de tout acheter à 10, à 20 et même à 50% plus cher que lui, et de subir de véritables inquisitions de la part de la douane qui, à chaque voyage, vient peser et mesurer mes ancrès, mes chaînes, etc., pour s'assurer qu'elles sont bien de fabrique française, et qui me soumet à des procès ou aux décisions les plus arbitraires, si ayant, en cours de voyage, perdu une ancre ou une chaîne, je les ai remplacées par une chaîne ou une ancre de plus forte

dimension, en oubliant d'en faire la déclaration, et qui, même en faisant les déclarations voulues, me fait payer des droits énormes sur l'excédant du poids !

Loin de moi, monsieur le ministre, l'idée de me plaindre du personnel des douanes. Depuis l'homme éminent qui, depuis tant d'années, dirige à Paris cette administration avec une si grande distinction, jusqu'au simple vérificateur, je n'ai jamais trouvé que bienveillance et bon vouloir ; mais ce dont je me plains, ce sont les lois de douane qu'ils ont la triste mission de faire exécuter, lois qui prennent à l'un pour protéger l'autre, et qui ont la prétention impie de rectifier l'œuvre du Créateur, en changeant le rapport naturel de la valeur des choses.

C'est dans ces lois, et non ailleurs, monsieur le ministre, que vous trouverez les causes qui mettent obstacle au développement régulier de l'industrie maritime.

Cette industrie, pour prospérer en France, n'a besoin d'aucune protection, *si d'autres industries ne sont pas protégées à ses dépens*, de manière à éléver le prix des armements, ou à la priver d'éléments de fret. C'est ainsi que la surtaxe des sucres étrangers, qu'on discute en ce moment, n'est pas autre chose que le sacrifice des intérêts maritimes à une ou deux autres industries, qu'on a pourtant assez chèrement protégées déjà, pour qu'on dût cesser.

J'ai l'honneur, etc. »

FIN.